

Court File No.: CV-09-8241-00CL

ONTARIO
SUPERIOR COURT OF JUSTICE
(COMMERCIAL LIST)

IN THE MATTER OF THE *COMPANIES' CREDITORS ARRANGEMENT ACT*, R.S.C. 1985, c.C-36 AS AMENDED

AND IN THE MATTER OF A PROPOSED PLAN OF COMPROMISE OR ARRANGEMENT WITH RESPECT TO **FRASER PAPERS INC./PAPIERS FRASER INC.**, FPS CANADA INC., FRASER PAPERS HOLDINGS INC., FRASER TIMBER LIMITED, FRASER PAPERS LIMITED and FRASER N.H. LLC (collectively, the "Applicants")

Applicants

MOTION RECORD
(Returnable April 13, 2010)

April 9, 2010

ThorntonGroutFinnigan LLP
Barristers and Solicitors
100 Wellington Street West
Suite 3200
Toronto, Ontario
M5K 1K7

Robert I. Thornton (LSUC# 24266B)
D.J. Miller (LSUC# 34393P)

Tel: 416-304-1616
Fax: 416-304-1313

Lawyers for the Applicants.

INDEX

ONTARIO
SUPERIOR COURT OF JUSTICE
(COMMERCIAL LIST)

IN THE MATTER OF THE COMPANIES' CREDITORS
ARRANGEMENT ACT, R.S.C. 1985, c.C-36 AS AMENDED

AND IN THE MATTER OF A PROPOSED PLAN OF
COMPROMISE OR ARRANGEMENT WITH RESPECT TO
FRASER PAPERS INC./PAPIERS FRASER INC., FPS CANADA
INC., FRASER PAPERS HOLDINGS INC., FRASER TIMBER
LIMITED, FRASER PAPERS LIMITED and FRASER N.H. LLC
(collectively, the "Applicants")

Applicants

INDEX

<u>Tab</u>	<u>Description</u>	<u>Page</u>
1	Notice of Motion Returnable April 13, 2010	1-4
2	Affidavit of Glen McMillan sworn April 8, 2010	23 - 219
	<u>Exhibits</u>	
A	Letter of Intent	37 - 47
B	Purchase Agreement	48 - 215
C	Press Release	216 - 218
3	Draft Order	220 - 278
4	Blacklined Order	279 - 323

TAB 1

Court File No. CV-09-8241-00CL

**ONTARIO
SUPERIOR COURT OF JUSTICE
(COMMERCIAL LIST)**

IN THE MATTER OF THE *COMPANIES' CREDITORS ARRANGEMENT ACT*, R.S.C. 1985, c.C-36 AS AMENDED

AND IN THE MATTER OF A PROPOSED PLAN OF COMPROMISE OR ARRANGEMENT WITH RESPECT TO **FRASER PAPERS INC./PAPIERS FRASER INC., FPS CANADA INC., FRASER PAPERS HOLDINGS INC., FRASER TIMBER LIMITED, FRASER PAPERS LIMITED AND FRASER N.H. LLC** (COLLECTIVELY, THE "APPLICANTS")

Applicants

NOTICE OF MOTION

The Applicants will make a motion before a Judge of the Ontario Superior Court of Justice (Commercial List) on Tuesday, April 13, 2009 at 10:00 o'clock in the morning or as soon thereafter as this motion can be heard at 330 University Avenue, in the City of Toronto, Ontario.

PROPOSED METHOD OF HEARING: The motion is to be heard orally.

THE MOTION IS FOR:

1. an Order granting final approval of the sale transaction contemplated by an asset purchase agreement between Fraser Papers Inc. and FPS Canada Inc., as vendors (collectively the "Vendors"), and Fortress Specialty Cellulose Inc., as purchaser

- 2 -

(“Fortress”), made as of March 18, 2010 (the “**Purchase Agreement**”), and authorize the Applicants to execute and deliver all definitive documentation to permit the closing of the Purchase Agreement in accordance with the draft Order filed at Tab 3 of the Applicants’ Motion Record herein;

2. an Order vesting in Fortress all the right, title and interest of the Vendors in the **Purchased Assets** (as defined in the Purchase Agreement) free and clear of any encumbrance; and
3. such further and other relief as this Honourable Court may deem just.

THE GROUNDS FOR THE MOTION ARE:

1. On June 18, 2009, the Applicants filed for and obtained protection from their creditors under the *Companies’ Creditors Arrangement Act*, R.S.C. 1985, c. C-36 as amended (the “**CCAA**”), and PricewaterhouseCoopers Inc. was appointed as monitor (the “**Monitor**”) of the Applicants pursuant to the Initial Order;
2. The Applicants sought and obtained recognition of these proceedings as foreign main proceedings pursuant to Chapter 15 of the *U.S. Bankruptcy Code* in the United States Bankruptcy Court for the District of Delaware;
3. The Vendors own and operate a northern bleached hardwood kraft pulp manufacturing facility situated at Thuroso, Quebec (the “**Thuroso Mill**”). The Thuroso Mill produces pulp for use in the manufacture of fine paper. The mill has the capability of producing a high quality pulp for certain specialty paper applications. In 2008, the last year of full

production, approximately 40% of the Thurso Mill's pulp production was shipped to the Applicants' paper mills in either Madawaska, Maine or Gorham, New Hampshire. The balance was sold to third parties;

4. On June 5th, 2009, the Thurso Mill was indefinitely closed due to the prevailing market conditions that led to unsustainable cash losses. The Thurso Mill has remained closed during the Applicants' *Companies' Creditors Arrangement Act* ("CCAA") proceeding;
5. The Applicants, with the assistance of the Monitor, marketed the Thurso Mill and assets related to the business at the Thurso Mill to thirty-six forestry industry companies. Of the thirty-six industry companies contacted fifteen agreed to execute a confidentiality agreement and conduct further due diligence. Fortress was the only party that wished to proceed with negotiations for the purchase of the Thurso Mill and assets related to the business;
6. On February 1, 2010, the Vendors and Fortress finalized a letter of intent setting out the terms and conditions upon which Fortress would be willing to purchase the Purchased Assets;
7. On March 18, 2010, the Vendors and Fortress finalized the terms of the Purchase Agreement and proceeded to execute same;
8. A sale of the Thurso Mill to Fortress allows the Applicants to recover more for their estates than they would have received had they liquidated the Purchased Assets. In addition, significant liabilities, including environmental liabilities, are being assumed by

the Purchaser, which benefits the Applicant's creditors generally by reducing the claims against the Applicants;

9. The Applicants and the Monitor marketed the assets in a fair and open manner with a view to obtaining the best price for the Purchased Assets;
10. A sale of the Thurso Mill to Fortress will result in the Thurso Mill re-opening, which in turn will return approximately 320 employees to work;
11. The Applicants have provided service of this hearing on an exhaustive list with a view to ensuring that all affected parties receive adequate notice.
12. The Applicants are proceeding in good faith and with due diligence;
13. The Monitor supports the relief requested by the Applicants;
14. Section 11(4) of the CCAA;
15. Rules 2.03, 3 and 37 of the *Rules of Civil Procedure*, R.R.O. 1994, Reg. 194, as amended; and
16. such further and other grounds as counsel may advise and this Honourable Court may permit.

THE FOLLOWING DOCUMENTARY EVIDENCE will be used at the hearing of this Motion:

1. the Affidavit of Glen McMillan, sworn April 9, 2009 and the exhibits thereto; and

- 5 -

2. such further and other materials as counsel may advise and this Honourable Court may permit.

April 9, 2009

ThorntonGroutFinnigan LLP
Barristers and Solicitors
Canadian Pacific Tower
100 Wellington Street West
Suite 3200, P.O. Box 329
Toronto, ON M5K 1K7

Michael E. Barrack (LSUC# 21941W)
Robert I. Thornton (LSUC# 24266B 1B)
D.J. Miller (LSUC# 34393P)
Tel: 416-304-1616
Fax: 416-304-1313

Lawyers for the Applicants

TO: **THIS HONOURABLE COURT**
AND TO: **THE ATTACHED SERVICE LIST**

IN THE MATTER OF THE COMPANIES' CREDITORS ARRANGEMENT ACT, R.S.C. 1985, c.C-36 AS AMENDED

AND IN THE MATTER OF A PROPOSED PLAN OF COMPROMISE OR ARRANGEMENT WITH RESPECT TO **FRASER PAPERS INC./PAPIERS FRASER INC.**, FPS CANADA INC., FRASER PAPERS HOLDINGS INC., FRASER TIMBER LIMITED, FRASER PAPERS LIMITED AND FRASER N.H. LLC (COLLECTIVELY, THE "APPLICANTS")

Court File No.: CV-09-8241-00CL

ONTARIO
SUPERIOR COURT OF JUSTICE
(COMMERCIAL LIST)

Proceedings commenced at Toronto

NOTICE OF MOTION

ThorntonGroutFinnigan LLP
Barristers and Solicitors
Suite 3200, P.O. Box 329
Canadian Pacific Tower
Toronto-Dominion Centre
Toronto, ON M5K 1K7

Michael E. Barrack (LSUC# 21941W)
Robert I. Thornton (LSUC# 24266B 1B)
D.J. Miller (LSUC #34393P)

Tel: 416-304-1616
Fax: 416-304-1313

Lawyers for the Applicants

SERVICE LIST

THORNTON GROUT FINNIGAN LLP

Barristers and Solicitors
100 Wellington Street West
Suite 3200
Toronto, ON M5K 1K7

Michael Barrack / Robert Thornton / D.J. Miller

Tel: (416) 304-1616
Fax: (416) 304-1313
Email: mbarrack@tgf.ca
rthornton@tgf.ca
djmiller@tgf.ca

Lawyers for the Applicants

TORYS LLP

Suite 3000, 79 Wellington St. W.
Box 270, TD Centre
Toronto, ON M5K 1N2

Tony DeMarinis / David Chernos

Tel: (416) 865.0040
Fax: (416) 865-7380
Email: tdemarinis@torys.com
dchernos@torys.com

Lawyers for Brookfield Asset Management Inc.

BLAKE, CASSELS & GRAYDON LLP

199 Bay St.
Suite 2800, Commerce Court West
Toronto, ON M5L 1A9

Susan Grundy / Pamela Huff / Chris Burr / Michael Harquail / Aimee Yee

Tel: (416) 863-2400
Fax: (416) 863-2653
Email: susan.grundy@blakes.com
mike.harquail@blakes.com
pamela.huff@blakes.com
aimee.yee@blakes.com
chris.burr@blakes.com

Lawyers for CIT

- 2 -

CIT BUSINESS CREDIT CANADA INC.
207 Queens Quay West, Suite 700
Toronto, Ontario M5J 1A7

Donald Rogers
Tel: (416) 507-5056
Fax: (416) 507-5040
Email: donald.rogers.cit.com
DIP Lender

CIT Business Credit Canada Inc.
207 Queens Quay West, Suite 700
Toronto, Ontario M5J 1A7

Don Rogers
Tel: (416) 507-5056
Fax: (416) 507-5100
Email: Donald.rogers@cit.com

Lisa Daley
Tel: (416) 507-5064
Fax: (416) 507-5040
Email: lisa.daley@cit.com
DIP Lender

STIKEMAN ELLIOTT LLP
5300 Commerce Court West
199 Bay St.
Toronto, ON M5L 1B9

Sharon C. Polan / Kathy Mah
Tel: (416) 869-5500
Fax: (416) 947-0866
Email: spolan@stikeman.com
kmah@stikeman.com
Lawyers for CIBC

OFFICE OF THE ATTORNEY GENERAL
on behalf of the Province of New Brunswick
Commercial, Corporate and Property Law Group
Centennial Building, P.O. Box 6000
Fredericton, NB E3B 5H1

John Logan
Tel: (506) 453-2222
Fax: (506) 453-3275
Email: john.logan@gnb.ca
Lawyers for the Province of New Brunswick

MILLER THOMSON LLP
Scotia Plaza, P.O. Box 1011
40 King Street West, Suite 5800
Toronto, ON M5H 3S1

Jeffrey Carhart / Margaret Sims
Tel: (416) 595-8615 / 8577
Fax: (416) 595-8695
Email: jcarhart@millerthomson.com
msims@millerthomson.com
Lawyers for the Minister of Business New Brunswick

GOODMANS LLP
333 Bay Street
Suite 3400
Toronto, ON M5H 2S7

Robert Chadwick / Cathy Costa
Tel: (416) 979-2211
Fax: (416) 979-1234
Email: rchadwick@goodmans.ca
ccosta@goodmans.ca
Lawyers for the Monitor, PricewaterhouseCoopers Inc.

PRICEWATERHOUSECOOPERS INC.
20th Floor, 77 King Street West
Toronto, ON M5K 1K7

John McKenna / Michelle Picket / Tracey Weaver / Jonathan Zidel
Tel: (416) 863 1133
Fax: (416) 941-8378
Email: john.p.mckenna@ca.pwc.com
michelle.pickett@ca.pwc.com
tracey.weaver@ca.pwc.com
jonathan.d.zidel@ca.pwc.com
Court-Appointed Monitor of the Applicants

- 4 -

LENczNER SLAGHT ROYCE SMITH GRIFFIN LLP
Suite 2600, 130 Adelaide St. W.
Toronto, ON M5H 3P5

Peter H. Griffin / Naomi D. Loewith / Peter Osborne

Tel: (416) 865-9500
Fax: (416) 865-9010
Email: pgriffin@litigate.com
nloewith@litigate.com
posborne@litigate.com

Lawyers for the Directors of Fraser Papers Inc.

PAULA TURTLE

Canadian Counsel, United Steelworkers
234 Eglinton Ave East, Suite 800
M4P 1K7
Tel: (416) 487-1571
Fax: (416) 487-8826
Email: pturtle@usw.ca
Canadian Counsel, USW

SACK GOLDBLATT MITCHELL LLP

20 Dundas Street West, Suite 1100
Toronto, ON M5G 2G8

Charles Sinclair

Tel: (416) 979-4234
Fax: (416) 591-7333
Email: csinclair@sgmlaw.com

Lawyers for United Steel, Paper and Forestry, Rubber, Manufacturing, Energy, Allied Industrial and Service Workers International Union

BAKER & HOSTETLER LLP

65E. State Street, Suite 2100
Columbus, Ohio 43215

Sherri B. Lazear

Tel: (614) 462-2631
Fax: (614) 462-2616
Email: slazear@bakerlaw.com
Counsel for Specialty Minerals Inc.

CALEY WRAY

1600 – 65 Queen Street West
Toronto, ON M5H 2M5

Jesse B. Kugler / Harold Caley / Gail Misra / Ken Stuebing

Tel: (416) 775-4677 / (416) 775-4672

- 5 -

Fax: (416) 366-3292 / (416) 366-3293

Email: kuglerj@caleywray.com

caleyh@caleywray.com

misrag@caleywray.com

stuebingk@caleywray.com

Lawyers for Communications, Energy and Paperworkers Union of Canada

STEIN MONAST

70 Dalhousie Street, Suite 300

Quebec, ON G1K 4B2

Karine Dionne

Tel: (418) 640-4438

Fax: (418) 523-5391

Email: karine.dionne@steinmonast.ca

Lawyers for the Municipality of Thurso

ARAV, ROBILLARD & LANIEL

Régie des rentes du Québec

2600 boulevard Laurier, Bureau 501

C.P. 5200

Québec, QC G1K 7S9

Louis Robillard

Tel: (418) 657-8702 ext. 3038

Fax: (418) 643-9590

Email: louis.robillard@rrq.gouv.qc.ca

Lawyers for Régie des rentes du Québec, a Pension Supervisory Authority for two Applicants' Pension Plans in the Province of Québec

GORMAN NASON

121 Germain Street

P.O. Box 7286, Station "A"

Saint John, NB E2L 4S6

Peter H. MacPhail / Timothy M. Hopkins

Tel: (506) 636-7324 / (506) 636-7333

Fax: (506) 634-8685

Email: peter.macphail@GormanNason.com

tmh@GormanNason.com

Lawyers for the Superintendent of Pensions for New Brunswick

- 6 -

PINK LARKIN
Suite 210, 1133 Regent Street
Fredericton, New Brunswick E3B 3Z2

Joel Michaud
Tel: (506) 458-1989
Fax: (506) 458-1127
Email: jmichaud@labour-law.com

Lawyers for the New Brunswick Regional Council of Carpenters, Millwrights and Allied Workers, Local 2450

BERNSTEIN SHUR
100 Middle Street
PO Box 9729
Portland, ME 04104-5029

Jay S. Geller
Tel: (207) 228-7142
Fax: (207) 774-1127
Email: jgeller@bernsteinshur.com
Lawyers for Integrys Energy Services

CHARBONNEAU TREMBLAY AVOCATS, S.E.N.C.
515, 37e avenue
Lasalle, Québec, H8P 3A4

Marie-Pier Charbonneau / Soleil Tremblay
Tel: (514) 364-4822
Fax: (514) 364-6499
Email: mpcharbonneau.ctavocats@gmail.com
stremblay.ctavocats@gmail.com
Lawyers for Bessette & Boudreau Inc.

HEROLD LAW, P.A.
25 Independence Blvd.
Warren, NJ 07059 U.S.A.

Gary S. Jacobson
Tel: (908) 647-1022
Fax: (908) 647-7721
E-mail gjacobsen@heroldlaw.com
Lawyers for Transport Systems Inc.

SHIBLEY RIGHTON LLP
250 University Avenue, Suite 700
Toronto, Ontario M5H 3E5

- 7 -

Thomas McRae

Tel: (416) 214-5206

Fax: (416) 214-5400

Email: Thomas.McRae@shibleyrighton.com

Co-Counsel for the Informal Steering Committee of Fraser Papers' Salaried Retirees Committee

McINNES COOPER

BlueCross Centre

South Tower, Suite 400

PO Box 1368

Moncton, NB E1C 1E2

Marc-Antoine Chiasson

Tel: (506) 857-8970

Fax: (506) 857-4095

Email: marc.chiasson@mcinnescooper.com

Lawyers for Louis Berube, Annik Berube, Remika Berube by her litigation Louis Berube, Johnathan Berube by his litigation guardian Louis Berube, Sebastian berube by his litigation guardian Louis Berube

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN LLP

66 Wellington Street West

Suite 4200, Toronto-Dominion Bank tower

Toronto-Dominion Centre

Toronto, ON M5K 1N6

Stuart Brotman

Tel: (416) 865-5419

Fax: (416) 364-7813

Email: sbrotman@fasken.com

Lawyers for E.I. du Pont de Nemours and Company

DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG LLP

44TH Floor, 1 First Canadian Place

Toronto, Ontario M5X 1B1

Jay A. Swartz / Robin B. Schwill / Natasha vandenHoven / Matthew Gottlieb

Tel: (416) 863-0900

1701842.1

- 8 -

Fax: (416) 863-0871
Email: jswartz@dwpv.com
rschwill@dwpv.com
nvandenHoven@dwpv.com
MGottlieb@dwpv.com

Lawyers for the Retirees and Salaried Employees of the Applicants

HONOR S. HEATH, ESQ.
Northeast Utilities Service Company
Legal Department
107 Selden Street, Berlin, CT 06037
P.O. Box 270
Hartford, CT 06141-0270

Tel: (860) 665-4865
Fax: (860) 665-5507
Email: heaths@nu.com
Lawyers for Public Service Company of New Hampshire

VERILL DANA LLP
One Portland Square
Portland, Maine 04112-0586

Roger A. Clement, Jr.
Tel: (207) 253-4412
Fax: (207) 774-7499
Cell: (207) 841-7331
Email: rclement@verrilldana.com
Lawyers for Montreal Maine & Atlantic Railway, Ltd.

MINISTRY OF THE ATTORNEY GENERAL
Legal Services Branch
Financial Services Commission of Ontario
5160 Yonge Street, P.O. Box 85
Toronto, ON M2N 6L9

Alena Thouin / Deborah McPhail

- 9 -

Tel: (416) 590-7238
Fax: (416) 590-7556
Email: alena.thouin@fSCO.gov.on.ca
deborah.mcphail@fSCO.gov.on.ca
Lawyers for Superintendent of Financial Services

REED SMITH, LLP
599 Lexington Avenue, 30th Floor
New York, NY 10022

Attention: Nicole O'Sullivan

Tel: (212) 549-0234
Fax: (212) 521-5450
Email: nosullivan@reedsmith.com
Counsel for General Electric Capital Corporation and NMHG Financial Services, Inc.

THE BANK OF NEW YORK MELLON GLOBAL CORPORATE TRUST
Default Administration Group
101 Barclay Street - 8W
New York, NY 10286

Attention: David M. Kerr

Tel: (212) 815-5650
Fax: (732) 667-9322
Email: david.m.kerr@bnymellon.com
Bank of New York Mellon as Trustee.

FOX, HEFTER, SWIBEL, LEVIN & CAROLL, LLP
200 West Madison Street--Suite 3000
Chicago, IL 60606

Attention: Margaret M. Anderson
Tel: (312) 224-1224
Email: panderson@fhslc.com
Lawyers for Old Republic Insurance Company

PENSION BENEFIT GUARANTY CORPORATION
1200 K St., NW
Washington, DC 20005

Attention: Eric Field
Tel: (202) 326-4020 Ext. 3987
Email: field.eric@pbgc.gov

CHAITONS LLP

- 10 -

185 Sheppard Avenue West
Toronto, ON M2N 1M9

Attention: Harvey Chaiton

Tel: (416) 218-1129
Fax: (416) 218-1849
Email: harvey@chaitons.com
Lawyers for Lauzon (Thurzo) Resources Forestieres Inc.

OSLER, HOSKIN & HARCOURT LLP

P.O. Box 50
1 First Canadian Place
Toronto, ON M5X 1B8

Attention: John MacDonald

Tel: (416) 862-5672
Fax: (416) 862-6666
Email: jmacdonald@osler.com
Lawyers for the Town of Madawaska and the Madawaska Water District

GOWLING LAFLEUR HENDERSON LLP

1 First Canadian Place
100 King Street West, Suite 1600
Toronto, ON M5X 1H5

Attention: Clifton P. Prophet / Robin D. Walker

Tel: (416) 862-3509 / 862-4401
Fax: (416) 862-7661
Email: clifton.prophet@gowlings.com / robin.walker@gowlings.com
Lawyers for LMS Acquisition Corporation and Montreal, Maine & Atlantic Railway, Ltd.

MURRAY, PLUMB & MURRAY

75 Pearl Street
P.O. Box 9785
Portland, Maine 04104-5085

Attention: Michael D. Traister, Esq.

Tel: (207) 773-5651
Dir: (207) 523-8228
Fax: (207) 773-8023
Email: mtraister@mpmlaw.com
Lawyers for Sullivan and Merritt Constructors, Inc.

CATERPILLAR FINANCIAL SERVICES LIMITED

700 Dorval Drive, Suite 70
Oakville, ON L6K 3V3

- 11 -

Stephen Snair

Tel: (902) 444-7600

Stephen.snair@cat.com

XEROX CANADA LTD.

33 Bloor Street East, 3rd Floor

Toronto, ON M4W 3H1

Josina Mastroberardino

Tel: (514) 939-8176

Email: josina.mastroberardino@xerox.com

MOTION INDUSTRIES (CANADA) INC.

1520 55E Avenue

Lachine, QC H8T 3J5

Robert DiBenedetto

Tel: (514) 636-9379

Email: Robert.dibenedetto@motioncanada.com

NATIONAL LEASING GROUP INC.

1558 Wilson Pl.

Winnipeg, MB R3T 0Y4

Customer Service

Tel: 1-888-599-1966

Email: ellen9096@nationalleasing.com

PRAXAIR CANADA INC.

1 City Centre Drive, Suite 1200

Mississauga, ON L5B 1M2

Michel Gauvin

Tel: (418) 580-5805

Email: Michel_Gauvin@praxair.com

CIT FINANCIAL LTD.

5035 South Service Road

Burlington, ON L7R 4C8

Customer Service

Tel: 1-888-563-4321

Email: c/s.canada@cit.com

HEWITT RENTALS INC./LOCATION HEWITT INC.

185 Akerley Boulevard
Dartmouth, NS B3B 2B1

Larry Jardine
Tel: (902) 481-3455
Email: ljardine@hewitt.ca

BUCKMAN LABORATORIES, INC.
1256 McLean Blvd.
Memphis, TN 38108

Shawn Albert
Tel: (207) 877-4488
Email: smalbert@buckman.com

CIBA SPECIALTY CHEMICALS CORPORATION (n.k.a. Ciba Corporation)
540 White Plains Road
Tarrytown, NY 10591

Andrew R. Negele
Tel: (207) 767-1299
Email: Andrew.negele@basf.com

NMHG FINANCIAL SERVICES, INC.
44 Old Ridgebury Road
Danbury, CT 06810

Rhonda Butler
Tel: (319) 841-7175
Email: Rhonda.butler@leasingmail.com

MOTION INDUSTRIES, INC.
1605 Alton Road
Birmingham, AL 35210

John Ryder
Tel: (207) 478-2926
Email: john.ryder@motion-ind.com

CATERPILLAR FINANCIAL SERVICES CORPORATION
2120 West End Avenue
Nashville, TN 37203

John Tietjen
Tel: (615) 341-1511
Email: john.tietjen@cat.com

- 13 -

CF II-B TRS LLC (C/O HUBER RESOURCES CORP.)
1141 Maine Street
Old Town, ME 04468

Bonnie Doiron
Tel: (207) 827-7195
Email: b.doiron@huber.com

CLARK DRUMMIE
40 Wellington Row
P.O. Box 6850
Saint John, NB E2L 4S2

Norman J. Bossé, Q.C.
Email: njb@clarkdrummie.ca
Tera S. Bradford
Email: tsb@clarkdrummie.ca
Terrence W. Hutchinson, Q.C.
Email: twh@clarkdrummie.ca
Willard M. Jenkins
Email: wmj@clarkdrummie.ca
M. Robert Jette, Q.C.
Email: mrj@clarkdrummie.ca
Cheryl G. Johnson
Email: cgg@clarkdrummie.ca
Donald F. MacGowan, C.D., Q.C.
Email: dfm@clarkdrummie.ca
James C. Mosher
Email: jcm@clarkdrummie.ca
Tel: (506) 633-3800
Fax: (506) 633-3811
Lawyers for Technico Inc.

BARRY SPALDING
Mercantile Centre
55 Union Street, Suite 710
Saint John, NB E2L 5B7

Jean-Yves Bernard
Tel: (506) 633-4223
Fax: (506) 633-4206
Email: jyb@barrysplalding.com
Lawyers for Source Atlantic

GORMAN NASON
121 Germain Street
1701842.1

- 14 -

P.O. Box 7286, Postal Station "A"
Saint John, NB E2L 4S6

Peter H. MacPhail
Tel: (506) 636-7324
Fax: (506) 634-8685
Email: peter.macphail@GormanNason.com
Lawyers for Ocean Steel

GARDINER ROBERTS LLP
40 King Street West, Suite 3100
Scotia Plaza
Toronto, ON M5H 3Y2

Jeffrey Rosekat
Tel: (416) 865-6662
Fax: (416) 865-6636
Email: jrosekat@gardiner-roberts.com
Lawyers for Cleaver Brooks Inc. and RHI Canada Inc.

PETERS OLEY ROUSE
839 Aberdeen Street
Fredericton, NB E3B 5A6

Robert J. Peters
Tel: (506) 444-6589
Fax: (506) 444-6550
Email: rjpeters@mpor.ca
Lawyers for 381572 Ontario Limited c.o.b. as TS Manufacturing Inc. and Cleaver Brooks Inc.

STEWART, McKELVEY, STIRLING & SCALES
Suite 1000, Brunswick House
44 Chipman Hill
P.O. Box 7289, Station "A"
Saint John, NB E2L 4S6

Kenneth B. McCulloch, Q.C.
Tel: (506) 632-2781
Fax: (506) 634-3579
Email: kmcculloch@smss.com
Lawyers for Gagnon Ornamental Works Ltd.

- 15 -

WAREHOUSE SPECIALISTS, INC.

2525 N Casaloma Drive
P.O. Box 7110
Appleton, WI 54912-7067

Benjamin J. Haupt

Tel: (920) 830-5015
Fax: (920) 830-5199
Email: hauben@wsinc.com

VERILL DANA LLP

One Portland Square
Portland, Maine 04112-0586

Tara Humphrey

Tel: (902) 468-0427
Fax: (902) 468-9009
Email: Tara.Humphrey@jacqueswhitford.com

Roger A. Clement, Jr.

Tel: (207) 253-4412
Fax: (207) 774-7499
Email: rclement@verrilldana.com
Lawyers for Stantec Consulting Ltd.

PALIARE ROLAND ROSENBERG ROTHSTEIN LLP

Suite 501, 250 University Avenue
Toronto, ON M5H 3E5

Kenneth T. Rosenberg

Email: ken.rosenberg@paliareroland.com

Massimo Starnino

Email: max.starnino@paliareroland.com
Tel: (416) 646-4300
Fax: (416) 646-4301

Lawyers for the Members of the Committee
for Salaried Employees and Retirees from Quebec

BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE PAPINEAU

266, rue Viger
Bureau 1
Papineauville, Québec J0V 1R0
Tel : (819) 427-5523

REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS

1, rue Notre-Dame Est
Bureau 7.07
Montréal, Québec H2Y 1B6
1701842.1

- 16 -

ASSOCIATION DES CHEMINOTS

FPS Canada inc.

995 route 321 Nord

St-André Avellin, Québec

J0V 1W0

Attention de : Thomy Chamberland

VILLE DE LOCHABER

Hôtel de ville municipal Lochaber Partie Ouest (Municipalité de)

Hôtel de ville

161 Galipeau,

Thurso, Québec

VILLE DE GATINEAU

25, rue Laurier

Gatineau, Québec J8X 4C8

VILLE DE NOTRE-DAME DE LA SALETTE

45, rue des Saules

Notre-Dame-de-la-Salette

TAB 2

Court File No. CV-09-8241-00CL

**ONTARIO
SUPERIOR COURT OF JUSTICE
(COMMERCIAL LIST)**

IN THE MATTER OF THE *COMPANIES' CREDITORS ARRANGEMENT ACT*,
R.S.C. 1985, c.C-36 AS AMENDED

AND IN THE MATTER OF A PROPOSED PLAN OF COMPROMISE OR
ARRANGEMENT WITH RESPECT TO **FRASER PAPERS INC./PAPIERS
FRASER INC.**, FPS CANADA INC., FRASER PAPERS HOLDINGS INC.,
FRASER TIMBER LIMITED, FRASER PAPERS LIMITED AND FRASER
N.H. LLC (COLLECTIVELY, THE "APPLICANTS")

Applicants

**AFFIDAVIT OF GLEN M^cMILLAN
(Sworn April 9th, 2010)**

I, Glen M^cMillan, of the City of Toronto, in the Province of Ontario, **MAKE OATH**
AND SAY AS FOLLOWS:

1. I am the Chief Financial Officer of Fraser Papers Inc. ("Fraser Papers" or the "Company") and Secretary with the other Applicants, and as such I have personal knowledge of the matters to which I herein depose. Where the source of my information or belief is other than my own personal knowledge, I have identified the source and the basis for my information and believe it to be true.

- 2 -

2. This Affidavit is made in support of a motion brought by the Applicants for the relief set out in the Notice of Motion dated April 8, 2010. In particular, this Affidavit is sworn in support of the following relief requested by the Applicants:

- (i) an Order approving the terms of an asset purchase agreement between the Company and FPS Canada Inc. as vendors and Fortress Specialty Cellulose Inc., as purchaser (“**Fortress**”), dated March 18, 2010 (the “**Purchase Agreement**”); and
- (ii) an Order vesting title to the Purchased Assets (as defined in the Purchase Agreement) in Fortress upon completion.

3. All references to currency in this Affidavit are to Canadian dollars, and all capitalized terms used in this Affidavit and not otherwise defined are as defined in the Purchase Agreement.

The Thurso Mill – Business and Operations

4. The Applicants own and operate a northern bleached hardwood kraft pulp manufacturing facility situated at Thurso, Quebec (the “**Thurso Mill**”). The Thurso Mill produces pulp for use in the manufacture of certain specialty and commodity fine paper applications. In 2008, the last year of full production, approximately 40% of the Thurso Mill’s pulp production was shipped to the Applicants’ paper mills in either Madawaska, Maine or Gorham, New Hampshire. The balance was sold to third parties.

5. When in production, the Applicants employ approximately 320 employees at the Thurso Mill. The Communications, Energy and Paperworkers Union of Canada (“**CEP**”) represents approximately 280 of these employees.

- 3 -

6. In 2008 and 2009, the Thurso Mill generated negative cash flows as a result of a number of changing factors, including a decrease in pulp prices, high oil prices and a strong Canadian dollar relative to the U.S. dollar. As a result, the Company made the decision to close the Thurso Mill on an indefinite basis commencing in June, 2009.

7. In May of 2009, the Applicants met with the Government of Quebec (the “Province”) to request financial assistance to keep the mill operating beyond the planned date of closure. During the meeting, it was explained that expected lower pulp prices were going to lead to ongoing losses from the Thurso operations and that Fraser Papers did not have the financial resources to continue to fund operating losses.

8. On June 5, 2009, the Thurso Mill was indefinitely closed due to the prevailing market conditions that led to unsustainable cash losses. The Thurso Mill has remained closed during the Applicants’ *Companies’ Creditors Arrangement Act* (“CCAA”) proceedings. Normal care and maintenance activities have continued in an effort to preserve the asset for possible re-start of operations.

9. On October 16, 2009, the Applicants submitted a proposal to Hydro Quebec in response to a tender for the purchase of electrical power to be generated from biomass fuel. The proposal was part of a \$70 million capital project involving the development and construction of a 22 megawatt biomass cogeneration facility at the Thurso Mill designed to lower the cost of steam for the pulping process and generate new revenues from the sale of electricity under a long term power purchase agreement (the “**Biomass Power Project**”). On December 16, 2009, the Applicants were informed that their proposal was accepted and they had been awarded, subject to certain conditions, an opportunity to secure a 15 year long term power purchase contract (the

“**Hydro Quebec Contract**”). The terms of the Hydro Quebec Contract have been finalized although the agreement has not been executed.

Sale Process

10. In considering what options were available in respect of the Thurso Mill, the Applicants had to take the following factors into account:

- (i) the Thurso Mill’s small size and fourth quartile cost position among global pulp mills;
- (ii) the highly cyclical market for the hardwood pulp produced at the Thurso Mill and declining demand for fine paper production in North America, together with relatively high freight costs incurred for shipments of pulp to European and Asian markets;
- (iii) the age of the Thurso Mill’s fixed assets and the related costs associated with care and maintenance of these assets or capital required for any significant upgrade to them;
- (iv) the interest from potential investors as a result of the Biomass Power Project and the Hydro Quebec Contract;
- (v) the long term environmental obligations at the Thurso Mill and related sites owned by the Applicants;
- (vi) the pension deficits that exist under the two defined benefit pension plans administered by the Applicants and registered in the Province of Quebec (the “**Quebec Plans**”); and

(vii) terms of the collective agreements with the CEP and the TNVR (an association of non-unionized Thurso Mill employees) that relate to the Thurso Mill.

11. Beginning in late August, 2009, the Applicants also participated in discussions with a group of Thurso employees (the “Employee Group”) who were interested in developing a business plan (the “Employee Business Plan”) to purchase the Thurso Mill.

12. Pursuant to the terms of an Employee Business Plan that was developed, the Employee Group proposed to purchase the Thurso Mill in exchange for \$1 and the assumption of all liabilities related to the Thurso Mill. The Employee Group also contemplated that the Applicants would retain a minority ownership interest in the Thurso Mill.

13. The Applicants and the Employee Group met with the Province to discuss the terms of the Employee Business Plan and to see if the Province would be willing to finance the start up and operation of the Thurso Mill by the Employee Group. The Applicants also advised the Province that they were unable to fund the costs of maintaining the Thurso Mill through the winter months and would have no choice but to permanently shut down the Thurso Mill.

14. The Province responded to the Employee Business Plan in early October 2009, and established a number of criteria that the Employee Group would have to meet in order to receive any start-up financing from the Province. Among the criteria required by the Province was that the Employee Group had to locate a business partner in the forestry industry (a “Strategic Partner”).

15. Importantly, from the point of view of the financial condition of the Applicants, the Province agreed to cover the cost of basic maintenance and heating of the Thurso Mill until

January 31, 2010, in order to provide the Applicants and the Employee Group with the necessary time to locate a Strategic Partner. The Province has since extended its agreement to finance the basic maintenance and heating of the Thurso Mill until the transaction detailed below is completed.

16. In response to the Province's request that a Strategic Partner be found, the Applicants developed a list of seventeen potential parties. The Applicants contacted each of these potential parties to determine their interest in the Thurso Mill.

17. The Applicants also approached PricewaterhouseCoopers Inc., Court appointed Monitor of the Applicants (the "**Monitor**"), to request that the Monitor consider if there were additional parties that might be interested in purchasing the Thurso Mill.

18. The Monitor reviewed the Applicants' list of seventeen potential parties and added approximately nineteen additional potential purchasers to the list being considered. The Monitor contacted each of the additional nineteen potential purchasers and provided them with a description of the assets for sale. The Monitor requested that any interested party execute a confidentiality agreement in order to obtain additional information, consistent with the protocol that was put in place by the Applicants.

19. As described and updated in the Monitor's 8th, 9th and 10th Court Reports dated February 2, 2010, February 22, 2010 and April 1, 2010 respectively, the Monitor and the Applicants engaged in a sales process to canvass the market for all potential purchasers of the Thurso Mill.

20. Notwithstanding this marketing process, wherein numerous potential buyers were contacted, by the end of January 2010, Fortress was the only party to express interest with respect to the Thurso Mill. As a result, the Applicants agreed to negotiate with Fortress. Fortress is a publicly listed Company and is unrelated to Brookfield Asset Management Inc.

21. On February 1, 2010, the Applicants signed a letter of intent with Fortress setting out the terms and conditions upon which Fortress would be willing to purchase the Purchased Assets (the "LOI"). During this time, the Monitor was kept informed of discussions between Fortress and the Applicants and participated in certain discussions between the two parties. Attached hereto as Exhibit "A" is a true copy of the LOI.

22. Pursuant to the terms of the LOI, Fortress was granted the exclusive right to negotiate a definitive agreement of purchase and sale with respect to the Purchased Assets until March 31, 2010.

23. On March 18, 2010, the Applicants and Fortress entered into the Purchase Agreement and proceeded to execute same. Attached hereto as Exhibit "B" is a true copy of the Purchase Agreement.

Key Terms of the Purchase Agreement

24. Fortress is purchasing all assets necessary to the operation of the Thurso Mill, including but not limited to:

- (a) lands, including two landfill sites;
- (b) machinery and equipment at the pulp mill;

- (c) all rights and benefits under certain contracts to be assumed, including the Hydro Quebec Contract;
- (d) all licences and permits, including Forest and Timber Tenures (as defined in the Purchase Agreement), relating to the purchased assets;
- (e) all finished goods and raw materials inventories ; and
- (f) the Black Liquor Credits (as defined in the Purchase Agreement) attributable to the Thurso Mill.

25. Pursuant to the Purchase Agreement the Applicants retain any and all liabilities with respect to the Quebec Plans and any other such pension plans for the benefit of active and inactive employees or retirees that are or were employed prior to Closing (as defined in the Purchase Agreement) in connection with the Business of the Applicants.

26. The Hydro Quebec Contract forming part of the Purchased Assets is a fifteen year contract whereby the Applicants will sell a prescribed amount of electrical power to be generated from the Biomass Power Project to the Province. The terms of the Hydro Quebec Contract have been finalized although the agreement has not been executed.

27. Fortress has agreed to pay CDN \$3 million (the “**Purchase Price**”), subject to certain adjustments, for the Purchased Assets and also to assume the following liabilities:

- (a) all Environmental Liabilities (as defined in the Purchase Agreement) with respect to the Purchased Assets;

- (b) all liabilities relating to the ownership, operation and use of the Purchased Assets from and after the time of Closing (as defined in the Purchase Agreement); and
- (c) all obligations and liabilities under the Purchased Contracts (as defined in the Purchase Agreement), except those related to any default existing prior to the Time of Closing (as defined in the Purchase Agreement). Fortress has undertaken a review of the Purchased Contracts and has sent communications to all counterparties to agreements for which Fortress intends to assume the obligations thereunder. Located at Schedule "K" of the Purchase Agreement is a listing of the contracts Fortress intends to assume.

28. Subject to adjustments, the Purchase Price payable to the Applicants shall be paid as follows:

- (a) \$2,825,000 to the Vendor on Closing; and
- (b) \$175,000 to the Monitor (the "**Hydro-Quebec Bid Adjustment Amount**"), to be held in escrow, to be distributed in accordance with the adjustment identified in paragraphs 30(d) and (e) of this Affidavit.

29. The Purchase Price is subject to the following adjustments:

- (a) an adjustment in favour of Fortress for any real property taxes outstanding at the time of Closing and paid by Fortress. The Applicants estimate that the amount of real property taxes outstanding at the time of Closing will be \$1,225,000;
- (b) an adjustment in favour of Fortress for any Forest and Timber Tenure Liabilities (as defined in the Purchase Agreement) that are outstanding prior to Closing. The

- 10 -

Applicants believe that the Forest and Timber Tenure Liabilities will be paid in full at the time of Closing and as such no adjustment for these liabilities is anticipated;

- (c) an adjustment in favour of Fortress, up to a maximum amount of \$130,000, for any Civil Code Liens that remain outstanding at Closing; and
- (d) an adjustment in favour of Fortress, of the Hydro-Quebec Bid Adjustment Amount, if Fortress enters into a binding agreement with the Province on terms substantially similar to those set out in the Hydro Quebec Contract; and
- (e) an adjustment in favour of the Applicants, of the Hydro-Quebec Bid Adjustment Amount, if Fortress does not enter into a binding agreement with the Province on terms substantially similar to those set out in the Hydro Quebec Contract.

30. The Closing of the transaction contemplated by the Purchase Agreement is scheduled to take place on or about April 30, 2010. Significant conditions precedent required to be satisfied or waived prior to Closing include:

- (a) Fortress shall have entered into amended collective agreements with the CEP and the TNVR Association on terms satisfactory to Fortress;
- (b) The Applicants shall have obtained a final order (i) approving the terms of the Purchase Agreement, and (ii) vesting in Fortress all the right, title and interest of the Applicants in the Purchased Assets free and clear of any encumbrances upon Closing; and

- 11 -

- (c) Fortress shall complete the Financing (as defined in the Purchase Agreement) on terms satisfactory to Fortress.

Status of Conditions Precedent and Plan for Thurso Mill Going Forward

31. I am advised by Winston Yee, a partner with Sangra Moller LLP and counsel to Fortress, and believe that on April 7, 2010, Fortress had entered into three memoranda of understanding (the "MOUs") with each of CEP local 894, CEP local 189 and the TNVR Association. The MOUs are conditional upon the Closing of the Purchase Agreement and contain undertakings that renewed and amended collective agreements will be entered into.

32. I am further advised by Mr. Yee and do believe that in connection with Fortress' planned mill conversion and cogeneration projects at the Thurso Mill (described below), the Purchaser has (i) an agreement in principle with Investissement Quebec for a loan in the amount of up to \$102.4 million; and (ii) a conditional commitment letter providing for the subscription by a Quebec financial institution of an unsecured convertible debenture of Fortress Paper Ltd. in the principal amount of \$15 million. Fortress is in the process of preparing and entering into definitive agreements with respect to such financings with an anticipated closing date of April 30, 2010.

33. I have reviewed a copy of a press release with respect to the transaction issued by Fortress on March 18, 2010, (the "Press Release"). The Press Release describes Fortress' future intentions for the Thurso Mill, which involve converting the Thurso Mill into a specialty cellulose (dissolving pulp) operation. Fortress also plans to build a biomass-based cogeneration plant at the Thurso Mill which will produce green electricity. The Press Release states that Fortress intends to spend \$153 million to convert the Thurso Mill in order to generate an annual

production capacity of more than 200,000 air dried metric tonnes and is expected to be completed in mid-2011. Attached hereto as Exhibit "C" is a copy of the Press Release.

Support for the Sale

34. The sale of the Thurso Mill to Fortress allows the Applicants to recover greater proceeds than they would have received had they been forced to liquidate the Purchased Assets.

35. The sale of the Thurso Mill to Fortress as a going concern will provide the resumption in employment for approximately 320 employees of the Thurso Mill and direct benefits to suppliers plus indirect economic benefit to the region surrounding the mill.

36. Additionally, pursuant to the terms of the Purchase Agreement, Fortress has assumed the Environmental Liabilities associated with the Thurso Mill, thereby relieving the Applicants from those liabilities.

Support of the Sale

37. The Applicants and the Monitor have worked together to market and sell the Thurso Mill in a broad process involving a total of 36 parties. The Applicants and the Monitor have worked together to market and sell the Thurso Mill. The Monitor provided input on the negotiations related to the Purchase Agreement. I am advised by Mr. McKenna that the Monitor supports the transaction to sell the Purchased Assets to Fortress pursuant to the terms of the Purchase Agreement.

Service

38. I am advised by Larry Ellis, a lawyer with ThorntonGroutFinnigan LLP ("TGF") and counsel to the Applicants, that counsel to Fortress and TGF have cooperated to ensure that those parties with potential interests that are intended to be vested out pursuant to the requested Order

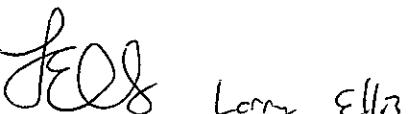
- 13 -

would receive service of the motion materials in respect of which this Affidavit is sworn. I am further advised by Mr. Ellis that service will be effected on, among others, the following stakeholder groups:

- (a) the regular Service List in this proceeding;
- (b) all parties with registered security interests pursuant to the Quebec Register of Personal and Movable Real Rights;
- (c) the local CEP unions and the TNVR Association;
- (d) Quebec Ministry of Sustainable Development, Environment and Parks;
- (e) Canada Revenue Agency; and
- (f) Ministère du Revenue du Quebec.

39. I swear this affidavit in support of a motion by the Applicants for the relief set out in paragraph two of this Affidavit and for no other or improper purpose.

SWORN before me at the City of Toronto,
in the Province of Ontario, this 9th day of April,
2010.



Larry Ellis
Commissioner for Taking Affidavits



GLEN MCMILLAN

IN THE MATTER OF THE COMPANIES' CREDITORS ARRANGEMENT ACT, R.S.C. 1985, c.C-36 AS AMENDED

AND IN THE MATTER OF A PROPOSED PLAN OF COMPROMISE OR ARRANGEMENT WITH RESPECT TO FRASER PAPERS INC.,
FPS CANADA INC., FRASER PAPERS HOLDINGS INC., FRASER TIMBER LTD., FRASER PAPERS LIMITED and FRASER N.H. LLC

Court File No.: CV-09-8241-00CL

ONTARIO
SUPERIOR COURT OF JUSTICE
(COMMERCIAL LIST)

Proceedings commenced at Toronto

AFFIDAVIT OF GLEN M'MILLAN

ThorntonGroutFinnigan LLP
Barristers and Solicitors
Suite 3200, P.O. Box 329
Canadian Pacific Tower
Toronto-Dominion Centre
Toronto, ON M5K 1K7

Robert I. Thornton (LSUC# 24266B 1B)
Michael E. Barrack (LSUC# 21941W)
D.J. Miller (LSUC# 34393P)

Tel: 416-304-1109
Fax: 416-304-1313

Lawyers for the Applicants

EXHIBIT A

FORTRESS SPECIALTY CELLULOSE INC.

2nd Floor - 157 Chadwick Court
North Vancouver, B.C. V7M 3K2
Telephone: (604) 904-2328 / Facsimile: (604) 988-5327

January 29, 2010

FRASER PAPERS INC.
Ste. 200, Brookfield Place
181 Bay Street
Toronto, Ontario M5J 2T3

Attention: Peter Gordon, Chief Executive Officer

Dear Mr. Gordon:

Re: Fortress Specialty Cellulose Inc. ("Fortress") – Acquisition of all the Assets Related to the Pulp Mill located in Thuroso, Quebec (the "Thurso Mill") owned by Fraser Papers Inc. ("Fraser")

The purpose of this letter (the "Letter") is to set out the terms and conditions upon which Fortress or an acquisition affiliate whose obligations are guaranteed by Fortress (the "Buyer") is willing to purchase (the "Transaction") the Thurso Mill.

A. Defined Terms

In this letter, unless there is something in the subject matter or context inconsistent therewith, the following capitalized words and terms shall have the following meanings, respectively:

- (a) "**Assets**" means all of the assets of the Thurso Mill of every kind and description owned by Fraser or to which Fraser is entitled or belonging to or used in the Business including, without limitation, all real and leased property, equipment and personal property, intellectual property, licences and permits, contracts, customer and supplier lists, designs, processes, technology and industrial property, plans, specification, rights, property tax credits and refunds, books and records, inventory, pre-paids and goodwill of the Business and mill stores and supplies, including, but not limited to:
 - (i) all transferable licenses, permits or other governmental authorizations including all certificates of authorization issued by the *Ministère de l'Environnement du Québec* or by the *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec* in relation with the assets to be acquired;
 - (ii) rights of Fraser to \$9.9 million in credits that the Thurso Mill is eligible to receive under the Federal Pulp and Paper Green Transformation Program;

- 2 -

- (iii) all rights of way, easements or other encumbrances registered in favour of Fraser and necessary to operate the Thurso Mill;
- (b) "**Assumed Obligations**" mean the obligations and liabilities of all contracts, commitments, leases and other contracts relating exclusively to the operation of the Thurso Mill, environmental liabilities relating exclusively to the Thurso Mill and such obligations to employees as may be assumed by the Buyer pursuant to the terms of the Definitive Agreement, if any;
- (c) "**Business**" means the hardwood kraft pulp manufacturing and sales operations and business of the Thurso Mill as at the date hereof;
- (d) "**CCAA**" means the *Companies' Creditors Arrangement Act* (Canada);
- (e) "**Closing**" means the closing of the Transaction;
- (f) "**Closing Date**" means the date of Closing;
- (g) "**Excluded Liabilities**" means all obligations, liabilities, claims, demands, and other liabilities of Fraser relating to the Thurso Mill, including, without limitation, the indebtedness owed to the Lenders, liabilities associated with employee benefit plans, outstanding grievances, severance obligations and pension plan liabilities relating to past service, other than the Assumed Obligations;
- (h) "**GAAP**" means generally accepted accounting principles in Canada;
- (i) "**Lenders**" mean Brookfield Asset Management Inc. and CIT Business Credit Canada; and
- (j) "**Thurso Debt**" means all of the indebtedness of every kind of the Thurso Mill including, without limitation, debt owed to the Lenders, their affiliates and Fraser and its affiliates.

B. Definitive Documentation

The expression of intent set out herein is subject to Fortress and Fraser entering into a definitive purchase and ancillary agreements (the "Definitive Agreement") relating to the acquisition of the Assets. The Definitive Agreement shall be subject to approval of the Ontario Superior Court (Commercial List) (the "Court") and shall provide, among other things, that:

1. Purchased Assets.

Fraser is the legal and beneficial owner of all of the Assets used in connection with, or necessary or desirable to, carry on and conduct the Business. The Assets will be purchased on an "as is, where is" basis as they shall exist on the Closing Date pursuant to the terms and conditions set forth in the Definitive Agreement.

- 3 -

2. Purchase Price.

The purchase price for the Assets shall be comprised of \$4.0 million and the assumption of the Assumed Obligations, payable by the Buyer as follows:

- (a) cash in the amount of \$4.0 million due and payable on the Closing Date; and
- (b) the assumption of the Assumed Obligations.

The purchase price has been determined after initial due diligence and is not intended to be subject to further reduction for any matter already disclosed or the responsibility for which shall be assumed by the Buyer as part of the Transaction.

3. Excluded Liabilities.

The Buyer shall not be liable or responsible for any Thurso Debt nor Excluded Liabilities. Fraser agrees to seek a vesting order (the "Vesting Order") from the Court to confirm that the Assets will vest in the Buyer free and clear of the Thurso Debt and the Excluded Liabilities.

4. Representations and Warranties.

Fraser shall make representations and warranties for certain items to be agreed that are customary for a transaction of this nature, including, without limitation, corporate existence, power and authority, accuracy of all information provided to Fortress including financial records and statements, no material adverse change shall have occurred between the date of the Definitive Agreement and the Closing Date, status of tax related matters, status of licences, permits and leases, status of all material operating agreements, all environmental reports and assessments relating to the Thurso Mill in the possession or control of Fraser has been provided and contractual obligations to the extent assumed by Buyer, if any. Title to the Assets will be transferred to the Buyer pursuant to a Vesting Order issued by the Court, free and clear of any and all mortgages, security interests, liens, encumbrances and charges of any nature whatsoever other than such "Permitted Encumbrances" (as set forth in the Definitive Agreement). Fraser will represent and warrant to the Buyer in the Definitive Agreement that the Assets are all the assets owned or in the possession of Fraser that are required to enable the Buyer to carry on the Business as it was previously conducted by Fraser.

5. Covenants.

- (a) Provided that the Government of Quebec agrees to continue to fund the costs associated with the Thurso Mill, the Assets and the Business between the acceptance date of this letter of intent and the Closing Date (including any extensions thereto), Fraser shall make covenants respecting the care and maintenance of the Thurso Mill, the Assets and the Business, and such other covenants that are customary for a transaction of this nature for the period up to the Closing Date, including, but not limited to: (i) using all commercially reasonable efforts to satisfy all of the conditions required to complete the Transaction; (ii) maintaining the Assets in the same manner as exists; (iii) advising the Buyer of any material changes or developments; (iv) preserving

- 4 -

intact the Thurso Mill's business organization and goodwill and maintaining satisfactory relations with employees, suppliers, distributors and customers; (v) not making any capital expenditures, other than pursuant to previously approved and disclosed plans; (vi) not approving any new capital projects without providing reasonable notice to the Buyer; (vii) not taking any action which would render any representation and warranty untrue; (viii) not purchasing, selling, transferring or otherwise disposing of material assets, other than finished inventories in the ordinary course of business consistent with past practice; (ix) not repaying any indebtedness or issuing any new indebtedness, other than in the ordinary course; (x) not entering into any derivative transactions in relation to the Business; (xi) not entering into an agreement that would result in any encumbrance on the Assets, other than in the ordinary course; (xii) not establishing, adopting or entering into any agreements or amendments to collective agreements, bonuses, profit sharing, compensation, stock option, stock ownership, pension and retirement deferred compensation, employment termination, severance or other plan, agreements, trust fund, or arrangements for the benefit of any officers, employees or directors; and (xiii) not effecting any material change in the Thurso Mill or its Business, other than changes in general business conditions or any changes in markets or prices for the principal products of the Thurso Mill. All of this subsection 5(a) is subject to the terms of any order issued by the Court overseeing the CCAA proceeding involving Fraser.

- (b) The Buyer shall provide positive covenants to assume and be responsible for all Assumed Obligations and such other covenants that are customary for a transaction of this nature.
- (c) On Closing, the Buyer will make an offer of employment to:
 - (i) all unionized employees of the Thurso Mill on terms that are equivalent to their then applicable employment arrangement in accordance with terms and conditions agreed in the *Mémoire d'entente* (Memorandum of Understanding) entered into on July 23, 2009 by and between FPS Canada Inc. and the Communications, Energy and Paperworkers Union of Canada, local 894;
 - (ii) all unionized employees of the Thurso Mill subject to upcoming terms and conditions to be negotiated between the Buyer and the Communications, Energy and Paperworkers Union of Canada, local 189; and
 - (iii) all employees represented by TNVR Association.

The Buyer will also make an offer to selected salaried employees on terms satisfactory to the Buyer in its sole discretion.

- (d) Fraser will cause FPS Canada Inc. to transfer its right to the bid in the manner of Hydro-Québec's Call for tenders A/O 2009-01 in favour of the Buyer subject to securing an acknowledgement from Hydro-Québec that completely releases FPS Canada Inc. of any liability in relation with the bid.

- 5 -

- (e) Fraser will transfer to the Buyer (as owner of the Thurso Mill) the \$9.9 million of credits eligible to receive under the Federal Pulp and Paper Green Transformation Program; any transaction related to such credits shall be pre-approved by Natural Resources Canada ("NRCan").

6. Conditions.

The parties' obligations to close the Transaction contemplated by the Definitive Agreement would be subject to the satisfaction of various conditions including, but not limited to, those set forth in Schedule A hereto.

7. Closing.

The Closing will take place within five business days following the completion of the satisfaction of the Closing conditions.

8. Expenses.

Each party will pay their own respective expenses (including fees and expenses of legal counsel, investment bankers, brokers or other representatives or consultants) in connection with the Transaction contemplated (whether consummated or not).

9. Termination.

Either party may terminate the Definitive Agreement if the Closing does not occur on or before April 30, 2010, provided that if Closing is delayed because of requirements for governmental or regulatory approvals, such date may be extended by any party for a further 40 days.

10. Other Terms and Conditions.

Such other terms and conditions as are customary for a Transaction of this nature and as we may mutually agree upon.

C. Timing / Termination

1. We shall both work diligently and in good faith to negotiate, settle and enter into the Definitive Agreement on or before March 5, 2010. If the Definitive Agreement has not been executed by such date, we shall meet to determine a course of action and, if we have not agreed to a course of action within three days thereof, either of us may terminate this letter agreement.
2. If we determine at any time that we do not wish to proceed with the Transaction or enter into the Definitive Agreement or are unable to finance the Transaction, we shall promptly provide you notice of the same and, upon such notice, this letter shall be terminated.

- 6 -

D. Financing

The Buyer anticipates financing the Transaction as follows:

- (a) **Private Placement of Equity.** A private placement of common shares of the Buyer to raise an aggregate of approximately \$20 million;
- (b) **Quebec Government Financing.** A second lien loan and/or preferred share equity investment by the Government of Quebec in the aggregate amount of \$70 million minimum; and
- (c) **Operating Credit Facilities.** A new \$30 million working capital facility for the Thuro Mill to be arranged by the Buyer with the support of guarantees provided by the Government of Quebec.

These forms of financing (or such other forms as are deemed necessary by the Buyer) shall be supported with evidence of financing in form and substance satisfactory to Fraser, acting reasonably, prior to entering into the Definitive Agreement.

E. Confirmatory Due Diligence and Additional Information

From the date of the acceptance of this letter until the execution of the Definitive Agreement, Fraser shall, and shall cause the Thuro Mill to, provide to us and our representatives such access and information as may reasonably be required during normal business hours to complete our confirmatory due diligence of the assets, liabilities, Business, operations, prospects and affairs of the Thuro Mill, including information not previously provided relating to, among other things: (i) operational reliability issues; (ii) sales and marketing information; (iii) transportation agreements and arrangements; (iv) status of all new, pending or expired fibre supply arrangements; (v) the receipt of a satisfactory independent Phase I environmental audit of the pulp mill (at Buyer's cost); and (vi) access to Fraser's auditors and other advisors. Such confirmatory due diligence would include preparing all Asset lists, schedules and summaries reasonably required to be included in the Definitive Agreement.

The Buyer expects a group of its senior managers and advisors to visit the pulp mill in early February 2010.

The Buyer believes that with Fraser's cooperation, we can complete satisfactory confirmatory due diligence prior to the execution of the Definitive Agreement.

F. Cooperation and Financial Statements

From the date of this letter to the signing of the Definitive Agreement, Fraser will and will cause the Thuro Mill to:

- (a) allow the Buyer and its agents reasonable access, during normal business hours, to files, books, records, properties, Assets, operations, personnel and offices of Fraser with respect to its Business and will provide the Buyer with any and all information reasonably related to taxes, commitments, the Assets, financial

- 7 -

condition, results of operation, Business and prospects (including forecasts and projections) of the Thurso Mill and will cause its accountants, agents and other advisors to cooperate with the Buyer and its agents in making all such information available; and

- (b) diligently and promptly provide all information relating to the Thurso Mill necessary for inclusion in a private placement memorandum (including audited financial statements of the Thurso Mill prepared in accordance with GAAP) for the sale of common shares that we may require to qualify our securities for distribution in the Provinces of Canada and to satisfy all requirements of applicable Canadian securities laws.

The Buyer will be responsible for and indemnify Fraser for the reasonable costs of its auditor to prepare carve-out or divisional financial statements relating to the Thurso Mill and, if required, the incremental costs of auditing such financial statements in an expedited manner. The auditor will provide a good faith estimate as soon as practicable to the Buyer. The Buyer will deposit the negotiated amount of the estimate with the auditor, to be held in trust until the completion of the audit. The auditor will request withdrawals from the amount held in trust during the course of the audit based on the time spent on the audit as a percentage of the total time estimated to be spent to complete the audit.

G. Exclusivity

Unless terminated earlier pursuant to section C or by an Order of the Court, from the date of acceptance of this letter of intent to the end of business on March 31, 2010 (the "Exclusivity Period"), Fraser shall not, and shall cause the Thurso Mill not to, directly or indirectly, through any officer, director, employee, representative or agent, as the case may be, solicit, invite or encourage any person or company to consider the purchase of the Assets or the Business or induce or attempt to induce any person to initiate any proposal or offer to purchase for the Assets or the Business, or take any action of any kind which might reasonably be expected to reduce the likelihood of success of the proposed Transaction or the satisfaction of any condition contained in this letter of intent, and further covenants and agrees not to discuss, negotiate or entertain any proposal to dispose of the Assets or the Business to any person or company other than Fortress. In addition, during the Exclusivity Period, all data rooms will be closed to other parties and tours of the Thurso Mill's operations shall cease, except tours for customers, sales agents and other parties bona fide in the ordinary course of Business not having an interest in acquiring the Assets or the Business.

H. Redesigning Structure

This letter of intent is intended to set out the general intention of the parties. However, the parties will cooperate with each other in redesigning the structure of the Transaction contemplated herein if so requested by the other party providing any such change would not be to the material economic disadvantage of either party.

- 8 -

I. No Public Announcement; No Disclosure

The parties shall make no public announcement concerning this letter of intent, their discussions or any other memoranda, letters or agreements between the parties relating to the Transaction. The parties may, after consultation with each other, at any time make disclosure required under applicable law or regulatory authority, or if the parties mutually approve in writing the timing, content, and dissemination of any public announcement pertaining to the Transaction. The Buyer acknowledges that Fraser is subject to a court-supervised proceeding and that PricewaterhouseCoopers, as Monitor of Fraser (the "Monitor"), will make such disclosure and provide such reporting to the Court as the Monitor feels is necessary in order to fulfill its mandate pursuant to the Order dated June 18, 2009 wherein it was appointed by the Court.

J. Expenses

The parties will each pay their own respective expenses (including fees and expenses of legal counsel, investment bankers, brokers or other representatives or consultants) in connection with the transaction contemplated hereby (whether consummated or not). The foregoing provision shall not constitute a limitation with respect to remedies in the case of a breach of any of the binding provisions, in which event damages sought by the non-breaching party may include, *inter alia*, the foregoing expenses.

K. Applicable Laws

This letter of intent shall be governed by the laws of the Province of Ontario and the laws of Canada applicable therein.

L. Execution

This letter of intent may be signed by facsimile and in counterparts, each of which shall be deemed to be an original.

M. Effect of this Letter Agreement

The Transaction contemplated hereby is subject to the completion and execution of the Definitive Agreement and this letter shall not be construed as a binding agreement, with the exception that, upon acceptance of this letter, this letter shall constitute a binding agreement of the parties as to sections C, E, F, G, H, I, J, K, L and M hereof and such sections shall be enforceable by the parties hereto. Notwithstanding anything else contained herein, no aspect of this letter shall be binding upon Fraser in the event that the Court subsequently determines that the execution of same by Fraser is subject to prior Court approval.

N. Expiry

This letter of intent shall terminate automatically and become null and void on March 31, 2010, unless otherwise terminated in accordance with the terms of this letter.

- 9 -

If the foregoing proposal is acceptable, please indicate your approval by signing this letter of intent where indicated below and returning it to the undersigned prior to 5:00 p.m., Vancouver time, February 1, 2010. If you do not confirm your approval of this letter as prescribed, this letter and the expression of Fortress's interest it contains shall become null and void and this letter shall terminate automatically.

Yours truly,

**FORTRESS SPECIALTY
CELLULOSE INC.**

By: _____

Chadwick Wasilenkoff
Chief Executive Officer and President

Accepted and agreed to this 1ST day of FEBRUARY, 2010.

FRASER PAPERS INC.

Per: Peter Gordon
Peter Gordon
Chief Executive Officer

FRASER PAPERS INC.

Per: Glen McMillan
Authorized Signatory
Glen McMillan
Chief Financial Officer

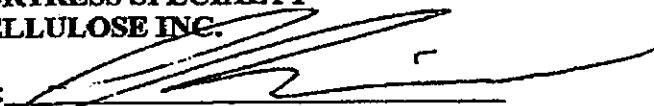
- 9 -

If the foregoing proposal is acceptable, please indicate your approval by signing this letter of intent where indicated below and returning it to the undersigned prior to 5:00 p.m., Vancouver time, February 1, 2010. If you do not confirm your approval of this letter as prescribed, this letter and the expression of Fortress's interest it contains shall become null and void and this letter shall terminate automatically.

Yours truly,

**FORTRESS SPECIALTY
CELLULOSE INC.**

By:


Chadwick Wasilenkoff
Chief Executive Officer and President

Accepted and agreed to this _____ day of _____, 2010.

FRASER PAPERS INC.

Per: _____
Authorized Signatory

SCHEDULE A**CONDITIONS**

The Buyer's obligation to close the Transaction is subject to the satisfaction of various conditions, including:

- (a) There will have been obtained from all appropriate federal, provincial, municipal or other governmental or administrative bodies, such approvals or consents as are required to complete the Transaction, if any, satisfactory to the Buyer, acting reasonably;
- (b) There will have been obtained all creditor approvals and consents, court approvals and other approvals and consents under the CCAA and any other applicable insolvency legislation to complete the Transaction on terms satisfactory to the Buyer, acting reasonably, and the expiry of all applicable appeal periods, without the filing of any appeal or dismissal of all appeals filed on terms satisfactory to the Buyer, acting reasonably;
- (c) The representations and warranties set forth in the Definitive Agreement are true and correct in all material respects at the time of Closing. All of the terms, covenants and agreements set forth in the Definitive Agreement to be complied with or performed at or before Closing have been complied with or performed on or before Closing;
- (d) The Buyer shall have arranged the requisite financing for the Transaction on terms satisfactory to the Buyer, acting reasonably;
- (e) From the date of the Definitive Agreement until the Closing Date, there shall not have been any adverse material change in, or the discovery of any previously undisclosed fact which has or could have a material adverse effect on the Business, Assets, liabilities or financial position or condition or prospects of the Thurso Mill (other than any change in general business conditions or any change in the markets or prices for the Thurso Mill's principal products) nor shall any change of law or any regulation, rule or policy of any governmental authority be enacted or proposed by any government or any governmental authority which, in the Buyer's opinion, has or will have an adverse material effect on the Business, Assets, liabilities or financial position or condition or prospects of the Thurso Mill;
- (f) No action or proceeding is pending or, to the knowledge of Fraser, threatened by any person, company, firm, governmental authority, securities commission, regulatory body or agency to enjoin or prohibit the purchase and sale of the Assets contemplated by the Transaction or the right of the Buyer to own the Assets;
- (g) An Order shall have been issued by the Court vesting title to the Assets in favour of the Buyer, free and clear of all security interests including those held by CIT and Brookfield; and
- (h) Other customary closing conditions.

EXHIBIT B

ASSET PURCHASE AGREEMENT

BETWEEN

FORTRESS SPECIALTY CELLULOSE INC.

AND

FRASER PAPERS INC.

AND

FPS CANADA INC.

Dated March 18, 2010

TABLE OF CONTENTS

1. INTERPRETATION.....	2
1.1 Definitions	2
1.2 Other Terms.....	12
1.3 Gender and Number	13
1.4 Currency	13
1.5 Schedules.....	13
1.6 Section Headings and References	13
1.7 Knowledge	13
1.8 Time of Essence	13
1.9 Conflict.....	14
1.10 Construction	14
2. PURCHASE AND SALE OF ASSETS.....	14
2.1 Purchase and Sale of Assets	14
2.2 Purchase Price	14
2.3 Payment.....	14
2.4 Allocation of Purchase Price	15
3. CLOSING MATTERS.....	15
3.1 Closing	15
3.2 Transfer and Delivery of Purchased Assets	15
3.3 Assumed Liabilities.....	15
3.4 Excluded Liabilities.....	15
3.5 Unassignable Contracts and Licences and Permits	16
4. REPRESENTATIONS AND WARRANTIES.....	17
4.1 The Vendors	17
4.2 The Purchaser.....	17
4.3 Survival of Warranties by the Vendors	17
4.4 Survival of Warranties by Purchaser.....	17
4.5 Purchaser's Acknowledgement.....	17
5. COVENANTS.....	17
5.1 Access and Information.....	17
5.2 Operations Until Closing.....	18
5.3 Negative Covenants of the Vendors.....	19
5.4 Hydro-Québec Bid	20
5.5 Black Liquor Credit.....	20
5.6 Consents, Regulatory Approvals and Other Authorizations	20
5.7 Court Order	21
5.8 Notification Covenant Regarding Representations	21
5.9 Offers of Employment.....	21
5.10 Meetings	22
5.11 Financial Statements	22
5.12 Renewed Collective Agreements	22
5.13 Poupore Site	22

6. CONDITIONS OF CLOSING.....	23
6.1 Mutual Conditions	23
6.2 Conditions for the Benefit of the Purchaser.....	23
6.3 Conditions for the Benefit of the Vendors	24
6.4 Termination	25
7. CLOSING MATTERS	25
7.1 Sales and Transfer Taxes.....	25
7.2 Goods and Services Tax and Harmonized Sales Tax Election and Other Similar Provincial Sales Taxes Legislation	26
7.3 Non-Assignable Assets	26
7.4 Adjustments.....	26
7.5 Vendors' Closing Documents	27
7.6 Purchaser's Closing Documents	28
7.7 Terms of Closing	29
7.8 Books and Records	29
8. EMPLOYEE MATTERS.....	29
8.1 Definitions	29
8.2 Personal Information	30
8.3 Hourly Employees	30
8.4 Salaried Employees	31
8.5 Labour and Employment Disputes	31
9. INDEMNIFICATION	31
9.1 Indemnity by the Vendors	31
9.2 Indemnity by the Purchaser.....	31
9.3 Provisions Relating to Indemnity Claims.....	32
10. RISK OF LOSS.....	33
10.1 Risk of Loss.....	33
10.2 Pre-Closing Loss	33
11. POST-CLOSING MATTERS	34
11.1 Possession Following Time of Closing.....	34
11.2 Post-Closing Access.....	34
11.3 Confidentiality.....	35
12. MISCELLANEOUS	35
12.1 Amendment and Modification; Waiver.....	35
12.2 Expenses.....	35
12.3 Public Disclosure.....	36
12.4 Assignment.....	36
12.5 Entire Agreement	36
12.6 Parties in Interest.....	36
12.7 Further Assurances	36
12.8 Counterparts	37
12.9 Performance on Holidays	37

- iii -

12.10	Notices.....	37
12.11	Language	39
12.12	Governing Law.....	39
12.13	Severability.....	39

SCHEDULE A	- Representations and Warranties of the Vendors
SCHEDULE B	- Representations and Warranties of the Purchaser
SCHEDULE C	- Form of Court Order
SCHEDULE D	- Collective Agreements
SCHEDULE E	- Consents
SCHEDULE F	- Excluded Lands
SCHEDULE G	- Forest and Timber Tenures
SCHEDULE H	- Lands
SCHEDULE I	- Licences and Permits
SCHEDULE J	- Personal Property
SCHEDULE K	- Purchased Contracts
SCHEDULE L	- Allocation of Purchase Price
SCHEDULE M	- Condition of Purchased Assets
SCHEDULE N	- Grievances and Other Employment Related Claims
SCHEDULE O	- Forest and Timber Tenure Liabilities and Civil Code Liens

ASSET PURCHASE AGREEMENT

THIS AGREEMENT is made the 18th day of March, 2010.

BETWEEN:

FORTRESS SPECIALTY CELLULOSE INC., a corporation organized under the laws of the Province of British Columbia, having an office at 2nd Floor, 157 Chadwick Court, North Vancouver, British Columbia, V7M 3K2

(the "Purchaser")

AND:

FRASER PAPERS INC., a corporation organized under the laws of Canada, having an office at Suite 200, 181 Bay Street, Brookfield Place, P.O. Box 762, Toronto, Ontario, M5J 2T3

("Fraser")

AND:

FPS CANADA INC., a corporation organized under the laws of Canada, having an office at Suite 200, 181 Bay Street, Brookfield Place, P.O. Box 762, Toronto, Ontario, M5J 2T3

("FPS" and, together with Fraser, the "Vendors")

WHEREAS:

A. the Vendors own and operate a northern bleached hardwood kraft pulp manufacturing facility situated at Thurso, Lochaber and Gatineau, Québec, as well as ancillary operations related thereto;

B. on June 18, 2009, the Vendors commenced proceedings (the "CCAA Proceedings") in the Ontario Superior Court of Justice (Commercial List) (the "Canadian Court") under the *Companies' Creditors Arrangement Act* (Canada), R.S.C. 1985, c.C-36, as amended (the "CCAA"), pursuant to which, *inter alia*, PricewaterhouseCoopers Inc. was appointed as monitor (the "Monitor");

C. on June 19, 2009, the Vendors sought and obtained recognition and provisional relief in an ancillary proceeding pursuant to Chapter 15 of Title 11 of the *United States Code* 11 U.S.C. §§ 101-1532C, as amended in the United States Bankruptcy Court for the District of Delaware; and

- 2 -

D. the Vendors wish to sell and the Purchaser wishes to purchase substantially all of the assets used by the Vendors in connection with the Business on the terms and subject to the conditions set out herein.

NOW, THEREFORE, in consideration of the covenants, representations, warranties and agreements contained herein, the Parties hereto covenant and agree as follows:

1. INTERPRETATION

1.1 Definitions

Unless otherwise specifically provided or the context otherwise requires, where used in this Agreement (including the Schedules hereto) and the recitals to this Agreement, the following terms shall have the meanings set forth or as referenced below:

- (a) "**Affiliate**" with respect to any Person means another Person which is affiliated with the first mentioned person within the meaning thereof in the *Securities Act* (Ontario);
- (b) "**Agreement**" means this agreement, the recitals hereto and all Schedules attached hereto, in each case, as they may be amended or supplemented from time to time in accordance with this Agreement, and the expressions "hereof", "herein", "hereto", "hereunder", "hereby", and similar expressions, when used in this Agreement, refer to this Agreement as a whole and not to any particular provision of this Agreement;
- (c) "**Applicable Law**" means any domestic or foreign statute, law, ordinance, rule, regulation, by-law (zoning or otherwise), or Order, including but not limited to any Order made in the CCAA Proceedings, in each case binding on the Person referred to in the context in which such words are used;
- (d) "**arm's length**" has the meaning attributed to it under the *Income Tax Act* (Canada);
- (e) "**Assumed Liabilities**" means:
 - (i) all liabilities relating to the ownership, operation and use of the Purchased Assets from and after the Time of Closing;
 - (ii) subject to Section 5.13, all Environmental Liabilities with respect to the Purchased Assets;
 - (iii) all obligations and liabilities under the Purchased Contracts, including but not limited to any and all obligations and liabilities arising out of the terms of the Thermal-Aud Greenpower Purchase Agreement between FPS and Forevergreen Energy Inc. dated August 20, 2007 (the "**Flu Ace Agreement**"), except those related to any default existing prior to the Time of Closing;
 - (iv) the obligations under the Renewed Collective Agreements in respect of facts arising subsequent to the Closing Date; and

- 3 -

- (v) all obligations and liabilities of the Vendors from and after the Time of Closing in respect of the Permitted Encumbrances;
- (f) "**Benefit Plans**" means all bonus, deferred compensation, incentive compensation, share purchase, share appreciation and share option, severance or termination pay, hospitalization or other medical benefits, life or other insurance, dental, disability, salary continuation, vacation, supplemental unemployment benefits, profit-sharing, mortgage assistance, employee loan, employee assistance, pension, retirement or supplemental retirement plan or agreement (including any defined benefit or defined contribution pension plan and any group registered retirement savings plan), and each other employee benefit plan or agreement (whether oral or written, formal or informal, funded or unfunded, including any post-retirement benefits), sponsored, maintained or contributed to or required to be contributed to by the Vendors for the benefit of any of the Employees, whether or not insured and whether or not subject to any Applicable Law, except that the term "Benefit Plans" shall not include the Canada Pension Plan;
- (g) "**Black Liquor Credit**" means those credits in the amount of \$9,876,065 that the Thurso Mill is eligible to receive pursuant to the Federal Pulp and Paper Green Transformation Program of Natural Resources Canada as set out in a letter to Fraser from the Minister of Natural Resources Canada dated October 9, 2009;
- (h) "**Books and Records**" means all books, data and records (or appropriate extracts) in the possession or control of the Vendors, or any of their Affiliates, related exclusively to the Business or the Purchased Assets including operating, inventory, documents of title, personnel, payroll and customer and supplier lists and records, any legal and accounting records, all plans and specifications in the Vendors' possession or control relating to the plant, buildings, structures, improvements and fixtures situated on the Lands used in the Business (including all electrical, mechanical and structural drawings related thereto), customer and supplier correspondence and files. To the extent any books and records pertain to both the Business and other activities of the Vendors, "Books and Records" shall mean, to the extent reasonably possible, copies, whether in paper or electronic format, of such items with information relating to other activities of the Vendors removed;
- (i) "**Business**" means the hardwood kraft pulp manufacturing sales operations and business of the Vendors relating to the Purchased Assets;
- (j) "**Business Day**" means any day other than a Saturday, a Sunday or a statutory holiday in Vancouver, British Columbia, Montreal, Québec or Toronto, Ontario;
- (k) "**Canadian Court**" shall have the meaning ascribed thereto in the recitals;
- (l) "**CCAA**" shall have the meaning ascribed thereto in the recitals;
- (m) "**CCAA Proceedings**" shall have the meaning ascribed thereto in the recitals;
- (n) "**Civil Code Liens**" means the Encumbrances effected by the operation of the Québec Civil Code as set forth in the attached Schedule O;

- 4 -

- (o) "**Closing**" means the completion of the purchase and sale of the Purchased Assets as set out in Section 3.1;
- (p) "**Closing Date**" means April 30, 2010, unless extended in accordance with Section 3.1 of this Agreement;
- (q) "**Collective Agreements**" means all of the collective agreements of the Vendors related to the Employees, as listed in Schedule D;
- (r) "**Consents**" means all required third party notices, consents and approvals to the assignment by the Vendors of the Purchased Assets to the Purchaser and all required consents, authorizations, registrations and approvals required by any Governmental Authority relating to the transactions contemplated by this Agreement, including, but not limited to, those listed in Schedule E;
- (s) "**Contaminants**" means any pollutant, contaminant, waste, toxic, corrosive or hazardous substance, deleterious substance, dangerous substance, or hazardous or special waste as defined in, or prohibited or regulated by, any Environmental Laws including asbestos, asbestos-containing materials, radioactive materials, urea formaldehyde and PCBs (polychlorinated biphenyls);
- (t) "**Contracts**" means any oral or written agreement, indenture, contract, lease, deed of trust, licence, covenant, right-of-way, easement, right-to-purchase, option, instrument or other commitment that is connected to the operation of the Business;
- (u) "**Court Order**" means a final order of the Canadian Court in the Proceeding: (i) approving the entry by the Vendors into this Agreement and the consummation of the transactions contemplated hereby; and (ii) vesting in the Purchaser or providing for a vesting in the Purchaser of all the right, title and interest of the Vendors in the Purchased Assets free and clear of all Encumbrances, other than the Permitted Encumbrances, substantially in the form of court order attached hereto as Schedule C and including any Québec court order granted as a result thereof;
- (v) "**DB Pension Plans**" means Régime de retraite des salariés de Papiers Fraser Inc., Pâtes Thuro, registered under number 22379 with the Régie des rentes du Québec and Régime de retraite des syndiqués de Papiers Fraser Inc., Pâtes Thuro, registered under number 20931 with the Régie des rentes du Québec and any other such pension plans for the benefits of active and inactive employees or retirees, that are or were employed prior to Closing in connection with the Business, of the Vendors and their Affiliates;
- (w) "**Employee**" means each of the employees who are Salaried Employees or Hourly Employees as defined in Article 8 that are employed by the Vendors in connection with the Business, as listed or disclosed in writing by the Vendors to the Purchaser and delivered in accordance with the Court Order;

- 5 -

- (x) "**Employment Contract**" means each employment contract, whether or not in writing, and retention agreement, between either of the Vendors and an Employee or former Employee of the Business, other than the Collective Agreements;
- (y) "**Employee Loans**" means all existing loans, if any, made by the Vendors to Employees in respect of those Employees who become employees of the Purchaser at the Time of Closing;
- (z) "**Encumbrance**" means any encumbrance of any kind whatsoever and includes, without limitation, a security interest, mortgage, lien, hypothec whether legal or conventional, prior claims, pledge, charge, title retention agreement, option, security under Section 426 or Section 427 of the *Bank Act* (Canada), any covenant or other agreement, restriction or limitation relating to the transfer of the Purchased Assets and any (a) easement, (b) restrictive covenant, (c) right of way, (d) restriction, (e) encroachment or (f) title reservation of any kind with respect to real property including, for greater certainty, the security interests held by the Lenders;
- (aa) "**Environment**" means the air above the land, the water (including surfacewater and groundwater) in, on and under the lands and the land (including soil, sediments and lands submerged under water) as well as all animals, plants, fish and other species using or living in such areas;
- (bb) "**Environmental Laws**" means any domestic or foreign statute, law ordinance, rule, regulation, by-law or Order relating to the Environment, in each case binding on the Person referred to in the context in which such words are used including, for greater certainty, relating to the storage, generation, use, handling, manufacture, processing, transportation, import, export, treatment, remediation, release or disposal of any Contaminants, but excluding those relating to occupational health and safety;
- (cc) "**Environmental Liabilities**" means any and all liability, claim, demand, obligation, cause of action, remediation, cost recovery action, investigation, proceeding, Order, violation, damage, Loss, judgment, penalty, or fine asserted by any third party (including any private party or Government Authority), arising out of, or relating to the Environment or Environmental Laws. "**Environmental Liabilities**" includes, without limitation, any cost of removing or disposing of any Contaminants, any cost relating to enforcement or legally required remedial actions, and any other cost or expense whatsoever, related to emissions or effluent containing Contaminants, whether onto or from the Lands;
- (dd) "**Environmental Permits**" means all permits, certificates, approvals, consents, authorizations, registrations, licences, exemptions, waivers or other Orders issued, granted, conferred, created or required by any Governmental Authority pursuant to any Environmental Laws;
- (ee) "**Excluded Assets**" means any of the following property or assets:
 - (i) any cash, cash equivalents, receivables or securities of the Vendors of any description;

- 6 -

- (ii) the minute books and corporate records of the Vendors;
- (iii) all Employment Contracts, Benefit Plans and all responsibility and liabilities with respect to the DB Pension Plans, as of the Closing Date;
- (iv) any Consents of the Vendors for the Business which are not transferable;
- (v) the Employee Loans;
- (vi) the Excluded Lands;
- (vii) any amounts receivable from the Government of Québec (or any designee of the Government of Québec, named in its sole discretion) at Closing related to reimbursements of amounts paid by the Vendors for the care and maintenance of the Thuro Mill; and
- (viii) any Tax Return owing, including without limitation all GST refunds, income tax refunds and research and development credits, whether or not related to the Business, unless such Tax Return is with respect to a Real Property Tax Refund or credits, prepaid items and workers compensation refunds and other similar refunds, rebates or credits related to the Business;
- (ff) "**Excluded Lands**" means those fee simple lands owned by the Vendors and listed and described in the attached Schedule F;
- (gg) "**Excluded Liabilities**" means any and all Indebtedness, and any and all obligations and liabilities of the Vendors whether existing, accrued or accruing, whether direct, indirect or contingent and whether known or unknown at the Closing Date, relating to the Business or the Purchased Assets, including:
 - (i) liabilities related to any default existing prior to the Time of Closing under the Purchased Contracts;
 - (ii) any and all liabilities and Indebtedness of any nature whatsoever relating to any Excluded Assets;
 - (iii) all Indebtedness owed to the Lenders at the Time of Closing including the Thuro Debt;
 - (iv) any assessment or reassessment for income, corporate, capital, sales, excise, workers compensation or other taxes, duties or imports of any kind whatsoever of the Vendors or, if incurred or accruing prior to the Time of Closing, relating to the Business or Purchased Assets;
 - (v) any amounts incurred, accruing, earned or otherwise payable (including, without limitation, salaries, overtime entitlements, holiday pay and statutory remittances) and any other obligations and liabilities in respect of or related to applicable

- 7 -

- employment legislation (including all liabilities for collective dismissal notices, notices or indemnity in lieu of notice and severance), the Collective Agreements and the Benefit Plans (and/or Employees, active or inactive, covered thereby) for any and all time periods prior to the Closing Date, including all liabilities for post retirement and other retirement benefits due or accruing to persons employed prior to the Closing Date, including pension benefits and all liabilities whatsoever for Payroll, severance pay, termination pay, notice and bonuses;
- (vi) all liabilities under the Collective Agreements, except for those obligations under the Renewed Collective Agreements in respect of facts arising subsequent to the Closing Date;
 - (vii) any amounts and liabilities incurred, accruing, due or otherwise payable as employer contributions, holiday contributions, underfunding or otherwise related with the Benefits Plan or to any Governmental Authority;
 - (viii) liabilities of the Vendors incurred in connection with any business of the Vendors other than the Business;
 - (ix) any other obligation or liability which the Vendors expressly retain under this Agreement;
 - (x) any claims, demands, actions, petitions, causes of action, or other proceedings, damages, losses, deficiencies, costs, liabilities and expenses to the extent they relate to the Business or the Purchased Assets; and
 - (xi) all statutory liabilities payable to Salaried Employees as a result of such Salaried Employees not accepting employment with the Purchaser on Closing pursuant to Article 8 hereof;
- but not including the Assumed Liabilities;
- (hh) "**Financing**" means, in respect of the Purchaser: (i) the issuance of securities of the Purchaser to raise an aggregate of approximately \$30 million; (ii) a first lien loan by the Government of Québec in the aggregate amount of approximately \$100 million; and (iii) an \$18 million working capital facility for the Thuro Mill, or such other forms and amounts of financing as the Purchaser deems necessary to implement its proposed business plan;
 - (ii) "**Flu Ace Agreement**" shall have the meaning ascribed thereto in Subsection 1.1(e)(iii) of this Agreement;
 - (jj) "**Forest and Timber Tenures**" means all of the forestry and timber licences, permits, authorizations, certificates, approvals, registrations, rights of way, access rights, harvesting rights, deposits and prepaids in respect thereof, agreements, ministerial commitments and other interests in forest and timber licences and other grants and other licences to harvest wood in Québec owned or held by the Vendors in respect of the Business and as listed in the attached Schedule G;

- 8 -

- (kk) "**Forest and Timber Tenure Liabilities**" means the liabilities and payment arrears relating to the Forest and Timber Tenures as set out in Schedule O;
- (ll) "**FPS**" means FPS Canada Inc.;
- (mm) "**Fraser**" means Fraser Papers Inc.;
- (nn) "**GAAP**" means generally accepted accounting principles in Canada applied consistently;
- (oo) "**Goodwill**" means the goodwill of the Business and information and documents related thereto, including lists of customers and suppliers, credit information research materials, and research and development files;
- (pp) "**Governmental Authority**" means any domestic or foreign government whether federal, provincial, municipal, state or local and any Person, agency, registry, authority, court, tribunal, commission, commissioner or other regulatory body of any kind whatsoever constituted by such government;
- (qq) "**Hydro Québec Bid**" means the bid made by FPS in connection with Hydro Québec's call for tenders A/O 2009 01 – Project "Cogénération 23 MW 2009" and acceptance thereof by Hydro Québec dated February 11, 2010;
- (rr) "**Hydro Québec Bid Adjustment Amount**" shall have the meaning ascribed thereto in Subsection 2.3(b) of this Agreement;
- (ss) "**Indebtedness**" means, without duplication, any liability of a Person for borrowed money or under any reimbursement obligation relating to a letter of credit, banker's acceptance or note purchase facility or evidenced by a bond, note, debenture, indenture or similar instrument;
- (tt) "**Intangible Property**" means all right, title and interest of the Vendors in and to the intangible and incorporeal assets and property used in or related exclusively to the Business including all telephone numbers, facsimile numbers, customer and supplier lists and including the **Intellectual Property**;
- (uu) "**Intellectual Property**" means all right, title and interest of the Vendors in and to the intellectual property used in or related to the Business including issued patents, inventions, pending applications for patents, copyrights, copyright registrations and applications, industrial designs and process, royalty rights, or other proprietary rights (and any applications related thereto), ISO registrations, dedicated computer software other than commercial off-the-shelf software, (including licences to use such computer software), engineering drawings and plans, technical specifications and ratings data, know-how, trade secrets, instruction manuals, formulae, industrial and production technology, process control technology, and similar rights used in the Ordinary Course of the Business;

- 9 -

- (vv) "**Lands**" means the lands and other real and immovable property owned by the Vendors relating to the Business and upon which the Purchased Assets are situated, all of which are listed and described in the attached Schedule H, together with all premises, buildings, structures, appurtenances, fixtures, easement, rights of way, private roads and other improvements situated thereon, therein and thereunder, but specifically excluding the Excluded Lands;
- (ww) "**Lenders**" means Brookfield Asset Management Inc. and CIT Business Credit Canada;
- (xx) "**Licences and Permits**" means all the licences, permits, certificates, approvals, consents, registrations, orders, grants and other authorizations and rights held by the Vendors and related to the Business as set out in the attached Schedule I;
- (yy) "**Loss**" and "**Losses**" means any and all loss, liability, damage, cost or expense actually suffered or incurred by a Party (including the costs and expenses of all actions, suits, proceedings, hearings, investigations, charges, complaints, claims, demands, injunctions, assessments, judgments, Orders, rulings, dues, penalties, fines, amounts paid in settlement or compromise, including court costs and reasonable legal fees and expenses);
- (zz) "**Material Adverse Change**" or "**Material Adverse Effect**" means with respect to a Person, fact, circumstance, event, thing, term, right, obligation or other matter that (alone or in combination with one or more related Persons, facts, circumstances, events, things, terms, rights, obligations or other matters) such Person, fact, circumstance, event, thing, term, right, obligation or other matter significantly adversely affects or could reasonably be expected to significantly adversely affect the Purchased Assets, or the financial condition, results of operations, or liabilities of the Business, taken as a whole, other than any change, circumstance or effect which results from: (a) any change in domestic or international economic conditions, including fluctuations in currencies; (b) any change in the general market conditions in the forest products industry, including commodity price changes or fluctuations in market demand; (c) any change in financial, banking or securities markets (including any disruption thereof and any decline in the price of any security or any market index); or (d) the taking of any action contemplated in this Agreement or the other agreements contemplated hereby, including the announcement of the transactions contemplated by this Agreement;
- (aaa) "**Monitor**" shall have the meaning ascribed thereto in the recitals;
- (bbb) "**Order**" means any legally binding order, decision, determination, judgment, injunction, decree, award or writ of any court, arbitrator or Governmental Authority, or other Person who is authorized to make legally binding determinations;
- (ccc) "**Ordinary Course**" means, with respect to an action taken by a Person, that such action is consistent with the past practices of the Person, provided that, when used in relation to the Thurso Mill on permanent or temporary shutdown at the time of this Agreement or the Time of Closing, as applicable, "**Ordinary Course**" shall be deemed to refer to the past practices of the Vendors in relation to the Thurso Mill on permanent or temporary shutdown, as applicable;

- 10 -

- (ddd) "**Parties**" means the Purchaser and the Vendors, and "Party" means any one of them;
- (eee) "**Payroll**" means those monies paid or payable to Employees in respect of work or pursuant to the provisions of a contract or agreement in respect of work, including the Collective Agreements, and including money required to be paid for an Employee's benefit to a fund, insurer or other person or to a Government Authority in respect of statutory withholdings;
- (fff) "**Permitted Encumbrances**" means:
 - (i) the reservations, limitations, provisions or conditions expressed in the original grants from the Crown of any of the Lands and the statutory exceptions to title currently applicable to those Lands;
 - (ii) as of the date hereof, registered or pending reservations, easements, restrictive covenants, rights of way or changes granted by or in favour of utilities or public authorities;
 - (iii) a claim of right, title or jurisdiction which may be made or established by any aboriginal peoples by virtue of their status as aboriginal peoples to or over any lands, waters or products harvested therefrom; and
 - (iv) undetermined or inchoate liens and charges incidental to current construction or current operations which have not been filed or registered in accordance with Applicable Law or of which written notice has not yet been duly given in accordance with Applicable Law or that relate to an obligation not yet due or delinquent, which in each case relate to the Assumed Liabilities;
- (ggg) "**Person**" means any individual, corporation, partnership, limited partnership, limited liability company, joint venture, association, joint-stock company, trust, society, incorporated organization or any other similar entity;
- (hhh) "**Personal Property**" means:
 - (i) all the machinery, plant, equipment, trade fixtures, furnishings, goods in process and accessories that are owned by the Vendors and are now or were previously used in or related to the operation of the Business and situated on the Lands and/or with a bailee as at the date of this Agreement, including without limitation the steam/power plant (and associated turbine and boiler), all spare parts, supplies and equipment including, but not limited to, those described in Schedule J, and the interest of the Vendors in any machinery and equipment held under a lease or title retention agreement;
 - (ii) all mill stores (including all maintenance and repair supplies and spares), supplies (including fuels, grease and chemicals and containers in which any of these are stored), related to the operation of the Business which are stored or situate upon the Lands and/or with a bailee as at the Time of Closing;

- 11 -

- (iii) all of the Vendors' right, title and interest in and to all computer hardware located at the Thurso Mill;
 - (iv) the trucks, cars, mobile equipment and other vehicles, plants, machinery and other equipment at or upon the Lands, the Thurso Mill and/or used by the Vendors in connection with the Business, including, but not limited to, those listed in Schedule J;
 - (v) the interests of the Vendors under any lease or conditional sales agreement of any equipment, plant, machinery or vehicles used in connection with the Business including, but not limited to, those listed in Schedule J; and
 - (vi) any additional personal or movable property related to the Business and acquired by the Vendors subsequent to the date of this Agreement in the Ordinary Course of the operation of the Business or as otherwise acquired in accordance with the terms of this Agreement;
- (ii) "**Poupore Licences and Permits**" means those Licences and Permits related to the Poupore Site as set out in the attached Schedule I;
- (jjj) "**Poupore Site**" means a property described as Poupore in Notre-Dame-de-la-Salette composed of two parts of lot 8A and a part of lots 8B, 9A, 9B, 10A and 10B Range One East in the cadastre of the Township of Portland, Registration Division of Papineau, as more particularly described in the attached Schedule H;
- (kkk) "**Proceeding**" means the Canadian Court proceeding brought by the Vendors plead in a form satisfactory to the Vendors and the Purchaser, acting reasonably, for the purpose of obtaining the Court Order;
- (lll) "**Purchased Assets**" means the Vendors' right, title and interest in and to the following assets, but excluding the Excluded Assets:
- (i) the Lands, including the Poupore Site;
 - (ii) the Personal Property;
 - (iii) all rights and benefits under the Purchased Contracts;
 - (iv) the interest of the Vendors in and to the Licences and Permits, including the Poupore Licences and Permits (including, in the case of any Licences and Permits that cannot be assigned, the rights and interest of the Vendors in and to any replacement or new Licences and Permits issued to the Purchaser in their place and stead), and the Forest and Timber Tenures;
 - (v) all finished goods and raw materials inventories relating to the Business and situated at the Thurso Mill or the Lands as at the Time of Closing;

- 12 -

- (vi) any Real Property Tax Refund or credits, prepaid expenses and workers compensation refunds and other similar refunds, rebates or credits related to the Business;
 - (vii) the rights of the Vendors to the Black Liquor Credit; and
 - (viii) the Books and Records, the Intangible Property and the Goodwill;
- (mmm) "Purchased Contracts" means the Contracts, agreements and equipment leases described in the Schedule K;
- (nnn) "Real Property Tax Refunds" means any and all rebates, credits or refunds for realty taxes relating to the Thurso Mill;
- (ooo) "Renewed Collective Agreements" means renewed collective agreements in respect of the Hourly Employees on terms satisfactory to the Purchaser in its sole discretion as contemplated by Sections 6.2(g), (h) and (i);
- (ppp) "Rights" shall have the meaning ascribed thereto in Section 3.5;
- (qqq) "Tax" means all taxes, duties, levies, charges, withholding charges, assessments, reassessments and fees (including interest and penalties on any such amounts), of whatsoever nature or kind lawfully levied, assessed or imposed by any Governmental Authority, including contributions to governmental plans or programs;
- (rrr) "Tax Return" shall mean any return, declaration, report, claim for refund, or information return or statement relating to any Tax;
- (sss) "TGF" means ThorntonGroutFinnigan LLP;
- (ttt) "Thurso Debt" means all of the Indebtedness of every kind relating to the Thurso Mill including, without limitation, Indebtedness to the Lenders and their Affiliates and Fraser and its Affiliates; and
- (uuu) "Thurso Mill" means the pulp mill located at Thurso, Lochaber and Gatineau, Québec;
- (vvv) "Thurso Mill Maintenance Agreement" shall have the meaning ascribed thereto in Section 4.5;
- (www) "Time of Closing" means 9:00 a.m. (Montreal time), on the Closing Date or such other time as the Parties agree in writing that the Closing shall take place.

1.2 Other Terms

Other terms may be defined elsewhere in the text of this Agreement and, unless otherwise indicated, shall have such meaning throughout this Agreement.

- 13 -

1.3 Gender and Number

Words and defined terms importing the singular shall include and have a comparable meaning when used in the plural, and vice versa, and words importing gender include all genders.

1.4 Currency

All references to currency shall mean Canadian Dollars unless otherwise expressly provided.

1.5 Schedules

The following Schedules attached hereto are integral to and form part of this Agreement:

<u>Schedules</u>	<u>Description</u>
A	Representations and Warranties of the Vendors
B	Representations and Warranties of the Purchaser
C	Form of Court Order
D	Collective Agreements
E	Consents
F	Excluded Lands
G	Forest and Timber Tenures
H	Lands
I	Licences and Permits
J	Personal Property
K	Purchased Contracts
L	Allocation of Purchase Price
M	Condition of Purchased Assets
N	Grievances and Other Employment Related Claims
O	Forest and Timber Tenure Liabilities and Civil Code Liens

1.6 Section Headings and References

All Section headings contained in this Agreement are for reference purposes only and shall not in any way affect the meaning or interpretation of this Agreement. Unless otherwise indicated, references to Articles or Sections are to Articles or Sections in the main body of this Agreement.

1.7 Knowledge

All statements in this Agreement that are qualified "to the best knowledge of the Vendors", "to the knowledge of the Vendors", "its information and belief" and terms of similar import shall mean to the actual knowledge of Glen McMillan, Bill Manzer and Marco Veilleux.

1.8 Time of Essence

Time is of the essence of this Agreement.

- 14 -

1.9 Conflict

In the event of any conflict between the provisions of the body of this Agreement and the Schedules, the provisions of the body of this Agreement shall prevail.

1.10 Construction

The Parties have participated jointly in the negotiation and drafting of this Agreement. In the event an ambiguity or question of intent or interpretation arises, this Agreement shall be construed as if drafted jointly by the Parties and no presumption or burden of proof shall arise favouring or disfavouring any Party by virtue of the authorship of any of the provisions of this Agreement. Any reference to any Applicable Law shall be deemed also to refer to all rules and regulations promulgated thereunder, unless the context requires otherwise. The word "including" shall mean including without limitation.

2. PURCHASE AND SALE OF ASSETS

2.1 Purchase and Sale of Assets

Upon and subject to the terms and conditions of this Agreement and Section 5.13, the Vendors hereby agree to sell and transfer to the Purchaser, and the Purchaser hereby agrees to purchase and acquire from the Vendors, the Purchased Assets.

2.2 Purchase Price

Subject to Section 7.4, the consideration payable by the Purchaser to the Vendors, or any one of them as instructed by the Vendors, for the Purchased Assets is:

- (a) cash in the amount of \$3,000,000; and
 - (b) the assumption of the Assumed Liabilities;
- (collectively, the "Purchase Price").

2.3 Payment

Subject to section 7.4, the Purchaser shall pay the Purchase Price to the Vendors by:

- (a) paying to or to the order of Fraser, \$2,825,000, by bank draft, certified cheque or wire transfer, or where required by the Vendors, by electronic funds transfer, of immediately available funds on the Closing Date to be deposited in trust with TGF as solicitors for the Vendors, and released to the Vendors on the date of registration of the deeds of transfer pertaining to the Lands at the relevant land registry office and of the Court Order at all relevant registry offices, free and clear of any Encumbrances, other than Permitted Encumbrances;
- (b) paying \$175,000 (the "Hydro-Québec Adjustment Amount") to the Monitor, to be held in escrow, to be distributed in accordance with Section 7.4; and

- 15 -

(c) assuming the Assumed Liabilities.

2.4 Allocation of Purchase Price

The Purchase Price shall be allocated in accordance with Schedule L. The Parties shall report the purchase and sale of the Purchased Assets in any Tax returns and other agreements and instruments in accordance with such allocations.

3. CLOSING MATTERS

3.1 Closing

The Closing of the sale and purchase of the Purchased Assets shall, subject to the satisfaction or waiver of the conditions set out in Article 6, take place at the offices of BCF LLP, Suite 2500, 1000 Réne Lévesque Boulevard West, Montreal, Québec, at the Time of Closing on or before the Closing Date or at such other place, time and date as the Parties may mutually agree, unless terminated in accordance with Section 6.4. Any subsequent extensions required shall require the consent of both Parties provided that, if Closing is delayed because of requirements in relation to authorizations or approvals to be granted or obtained from Governmental Authorities, the Closing Date may be extended by any Party upon notice to the others for up to a further 40 days.

3.2 Transfer and Delivery of Purchased Assets

On the Closing Date, the Vendors shall execute and deliver to the Purchaser all such bills of sale, assignments, instruments of transfer, deeds, notarial deeds, certificates, assurances, and other documents, as shall be reasonably necessary or desirable to transfer the Purchased Assets to the Purchaser and the Purchaser shall be entitled to possession of the Purchased Assets, free and clear of all Encumbrances, other than Permitted Encumbrances or Encumbrances in respect of which an off-setting adjustment in favour of the Purchaser has been made in accordance with Section 7.4, upon payment of the Purchase Price (as may be adjusted) to the Vendors.

3.3 Assumed Liabilities

On the terms and subject to the conditions herein contained, at the Time of Closing the Purchaser will assume and thereafter pay, perform, discharge and satisfy (without duplication) the Assumed Liabilities and the Purchaser will indemnify (in accordance with Article 9 hereof) and save the Vendors harmless against any claims, demands, actions, causes of action, damages and Loss suffered by the Vendors by reason of the failure of the Purchaser to pay or discharge any of the obligations in connection with the Assumed Liabilities and all other obligations and liabilities arising in connection with the Purchaser's ownership, operation and use of the Purchased Assets from and after the Closing Date.

3.4 Excluded Liabilities

The Purchaser will not assume and will not be liable for any of the Excluded Liabilities.

- 16 -

3.5 Unassignable Contracts and Licences and Permits

This Agreement or any document delivered hereunder shall not constitute an assignment of any rights, benefits or remedies (the "Rights") under any Purchased Contracts or Licences and Permits that are not assignable by the Vendors to the Purchaser without the required consent of the other party thereto (the "Third Party"). To the extent any such consent is required and not obtained prior to the Time of Closing, then to the extent permitted by Applicable Law and provided that the Purchaser pays all the reasonable costs and expenses of the Vendors to be incurred in carrying out its obligations under this Section 3.5:

- (a) the Vendors will, at the request and direction of the Purchaser, acting reasonably, assist, in a timely manner, the Purchaser in applying for and use all commercially reasonable efforts to obtain all consents or approvals contemplated by those Purchased Contracts or Licences and Permits, in a form satisfactory to the Vendors and the Purchaser, acting reasonably;
- (b) the Vendors will only deal with or make use of such Rights in accordance with the directions of the Purchaser;
- (c) the Vendors will use all reasonable commercial efforts to take such actions and do such things as may be reasonably and lawfully designed to provide the benefits of those non-assignable Purchased Contracts and Licences and Permits to the Purchaser, including holding those Purchased Contracts and Licences and Permits in trust for the benefit of the Purchaser or acting as agent for the Purchaser; and
- (d) in the event that the Vendors receive funds with respect to those Purchased Contracts or Licences and Permits, the Vendors will promptly pay over to the Purchaser all such moneys collected by the Vendors, as applicable, in respect of such Contracts and Licences and Permits,

provided that the Purchaser will indemnify the Vendors (in accordance with Article 9) against all liabilities, costs and expenses incurred by the Vendors arising out of the Vendors' performance of such obligations set forth in this Section 3.5, except for liabilities, costs and expenses incurred by the Vendors as a result of the Vendors' own breach of the unassignable Purchased Contracts or Licences and Permits, or the Vendors' gross negligence or wilful misconduct.

The obligations of the Vendors under this Section 3.5 shall continue for 180 days following the Closing Date. Nothing herein shall preclude the Vendors after the Closing Date from giving notice of termination of any Purchased Contract for which consent to assignment has not been obtained provided that such termination does not take effect prior to such 180 day period. For greater certainty, at the end of the foregoing 180 day period the Vendors will have no further obligation to the Purchaser under this Section 3.5.

- 17 -

4. REPRESENTATIONS AND WARRANTIES

4.1 The Vendors

The Vendors hereby make representations and warranties set out in Schedule A hereto to the Purchaser, recognizing that the Purchaser is relying on such representations and warranties in entering into the transactions contemplated by this Agreement.

4.2 The Purchaser

The Purchaser hereby makes the representations and warranties set out in Schedule B hereto to the Vendors, recognizing that the Vendors are relying on such representations and warranties in entering into the transactions contemplated by this Agreement.

4.3 Survival of Warranties by the Vendors

The representations and warranties made by the Vendors contained in this Agreement will survive the Closing and, notwithstanding the Closing, shall continue in full force and effect for the benefit of the Purchaser for a period of one year after the Closing Date.

4.4 Survival of Warranties by Purchaser

The representations and warranties made by the Purchaser and contained in this Agreement will survive the Closing and, notwithstanding the Closing, shall continue in full force and effect for the benefit of the Vendors for a period of one year after the Closing Date.

4.5 Purchaser's Acknowledgement

The Vendors expressly disclaim, and the Purchaser acknowledges, that except for the representations and warranties set out in this Agreement and Schedule A hereto, the Vendors have not made nor has the Purchaser relied upon any representations, warranties or conditions, expressed or implied, statutory or otherwise, relating to the Vendors, the Purchased Assets or the Business and the Purchaser acknowledges that the Purchased Assets will be sold on an "as is, where is" basis. The Purchaser further acknowledges that any representation, warranty or covenant wherein the Vendors agree to maintain the Thurso Mill in the Ordinary Course is conditional upon either of the Vendors entering into an agreement or agreements, in form satisfactory to the Vendors, acting reasonably, wherein the Province of Québec or its designates, directly or indirectly, agrees to pay for any and all expense related to the maintenance of the Thurso Mill up to and including the Closing Date, including, for greater certainty, any extension thereof as provided for in this Agreement (the "Thurso Mill Maintenance Agreement").

5. COVENANTS

5.1 Access and Information

To the extent in the Vendors' possession or reasonably available to them, the Vendors shall make available to the Purchaser, its representatives and legal, accounting, financial, engineering and other consultants and professional advisors after the date of execution of this Agreement

- 18 -

reasonable access to the Purchased Assets, any Books and Records, Contracts, title documents, plans, reports (including forecasts), Licences and Permits, orders, books of account, accounting records, financial statements, plans, performance results, correspondence and all other documents and information relating thereto (including, if requested, copies thereof), and the senior management of the Business and of the Vendors during regular business hours and upon reasonable advance notice, and shall forthwith furnish, or cause to be furnished, to the Purchaser any existing financial and operating data or other information that is or becomes available in the Ordinary Course with respect to the Purchased Assets and the Business in order to assist the Purchaser in the preparation and review of transfer documents necessary for Closing, assist the Purchaser in connection with the transition of the Business and the Employees and facilitate the requests of the Purchaser.

5.2 Operations Until Closing

Except as otherwise consented to in writing by the Purchaser, from the date of this Agreement until the Closing Date, the Vendors shall:

- (a) use all commercially reasonable efforts to satisfy all conditions set out herein required to complete the transactions contemplated by this Agreement;
- (b) manage and maintain the Purchased Assets, conduct the Business and maintain the Books and Records in the Ordinary Course;
- (c) do all material repairs and maintenance to the Purchased Assets in the Ordinary Course and take all such steps as are reasonably necessary or advisable in the Ordinary Course and to pay all expenses therefor;
- (d) promptly advise the Purchaser of any Material Adverse Change;
- (e) promptly advise the Purchaser of any event occurring after the date of this Agreement of which the Vendors become actually aware that would render any representation or warranty of the Vendors untrue in any material respect if made on and as of the Closing Date (unless such representation and warranty is already subject to a materiality qualification, in which case it would render such representation or warranty of the Vendors untrue in any respect as of the Closing Date), or would result in a material breach by the Vendors of its obligations under this Agreement;
- (f) comply in all material respects with all Applicable Law;
- (g) continue and maintain, or cause to be continued and maintained, in full force and effect, policies of insurance (including group insurance benefits in respect of the employees) or renewals thereof on the Purchased Assets as they are insured on the date of this Agreement, and shall give all notices and present all claims under all policies of insurance in a due and timely fashion.

5.3 Negative Covenants of the Vendors

Except as contemplated by this Agreement, or otherwise consented to in writing by the Purchaser, and subject to the terms of any Order issued by the Canadian Court overseeing the CCAA Proceedings involving the Vendors, the Vendors covenant not to do or permit to be done any of the following, from the date of this Agreement until Closing:

- (a) sell, transfer or otherwise dispose of, or agree to sell, transfer, pledge, lease, encumber or otherwise dispose of, any Purchased Assets or enter into any agreement or transaction which would result in the creation of any Encumbrance on any of the Purchased Assets, other than Permitted Encumbrances, except for the sale, transfer or other disposal of finished inventory sold in the Ordinary Course of the Business consistent with past practice;
- (b) take any action that would interfere with the completion of the transactions contemplated under this Agreement in accordance with the terms of this Agreement or would render, or that reasonably may be expected to render, any representation or warranty made by the Vendors in this Agreement untrue or incorrect in any material respect (unless such representation and warranty is already subject to a materiality qualification, in which case it would render such representation or warranty of the Vendors untrue in any respect at the Time of Closing) at any time prior to the Time of Closing if made at that time;
- (c) take any action that would, or that would reasonably be expected, to increase, in a material respect, any of the Assumed Liabilities;
- (d) enter into any new material contract, agreement, commitment or understanding, whether oral or written, that will affect the Business or the Purchased Assets and that will be in effect or force after the Closing, save and except for the Thurso Mill Maintenance Agreement and any other agreement the Parties mutually agree that the Vendors may enter into;
- (e) establish, adopt or enter into any agreements relating to or amendments to any collective agreement, bonuses, profit sharing, compensation, stock option, stock ownership, stock compensation, pension, retirement, deferred compensation, employment termination, severance or other plan, agreement, trust fund, policy or arrangement for the benefit of any officers, directors or Employees of the Business;
- (f) acquire any additional inventories, raw materials or supplies other than those which would reasonably be expected to be disposed of and/or utilized by the Vendors in connection with the operation of the Business in the Ordinary Course prior to the Time of Closing;
- (g) except in the Ordinary Course of the Business, relinquish any contractual rights of material value to the Business with respect to any Purchased Contracts or Licences and Permits or terminate, modify or amend any of the Purchased Contracts or any of the Licences and Permits;

- 20 -

- (h) make any capital expenditures, other than pursuant to the plans disclosed and approved prior to the date of this Agreement and of which the Purchaser is aware or approve any new capital projects without providing reasonable notice to the Purchaser;
- (i) repay or issue any new Indebtedness, other than in the Ordinary Course of the Business consistent with past practice;
- (j) enter into any derivative transactions in relation to the Business;
- (k) make, cause or allow any material change to or any construction work related to the Thurso Mill or the Business, not including any changes in general business conditions or changes in markets or prices for the principal products of the Thurso Mill; and
- (l) solicit, initiate, or encourage the submission of any proposal or offer from any Person relating to the acquisition of any portion of the Purchased Assets or participate in any discussions or negotiations regarding, furnish any information with respect to, assist or participate in, or facilitate in any other manner any effort or attempt by any Person to do or seek any of the foregoing.

5.4 Hydro-Québec Bid

On or prior to the Closing Date, FPS will transfer its right to the Hydro Québec Bid in favour of the Purchaser, subject only to obtaining any written acknowledgement or confirmation from Hydro Québec that completely releases FPS from any liability in relation to the Hydro Québec Bid.

5.5 Black Liquor Credit

On or prior to the Closing Date, Fraser will transfer and assign its right to and interest in the Black Liquor Credit to the Purchaser and obtain all necessary Consents relating thereto.

5.6 Consents, Regulatory Approvals and Other Authorizations

Each of the Parties shall take, or cause to be taken, all commercially reasonable actions and efforts and do, or cause to be done, all commercially reasonable things and promptly execute and file, or join in the execution and filing of, any application, filing or other document that may be necessary, proper or advisable to permit and diligently pursue the completion of the transactions contemplated by this Agreement and the performance of their obligations hereunder in accordance with the terms hereof, including obtaining the authorizations, consents, orders and approvals of all Governmental Authorities or other Person which may be reasonably required, or which the Vendors may reasonably request, in connection with the consummation of the transactions contemplated by this Agreement and the performance of its obligations hereunder, and shall co operate with each other in connection therewith and provide such other information to any Governmental Authority as such Governmental Authority may reasonably request in connection therewith. The obligations set forth in this Section 5.6 shall include, without limitation, the obligation of the Parties to use all commercially reasonable efforts to obtain as soon as reasonably possible and in any event, prior to the Closing Date:

- 21 -

- (a) the Consents;
- (b) as applicable, the re-issuance in the name of the Purchaser of new rights in replacement of any Licences and Permits which cannot, or because of the practice of the applicable Governmental Authority will not, be transferred to the Purchaser by way of assignment; and
- (c) provide notice to, and obtain all necessary waivers, consents and approvals or releases from, other parties to Purchased Contracts, Licences and Permits and other agreements, understandings and documents to which it is a party or by which it or its properties are bound or affected.

The Vendors shall have primary responsibility to obtain the Consents to the assignment of the Purchased Contracts and the Licences and the Permits. The Parties will use reasonable commercial efforts (which in the case of the Purchaser shall not require it to expend monies other than for its out-of-pocket costs and expenses for advisors and agents in obtaining Consents) to try to cause any third party who is a party to a Purchased Contract which is to be assigned to the Purchaser to release the Vendors from any on-going liability arising under the Purchased Contract after the Time of Closing.

5.7 Court Order

The Vendors will use all commercially reasonable efforts to promptly and diligently seek and obtain the Court Order: (i) as soon as reasonably practicable and, in any event, will file a motion seeking the same within four (4) Business Days of the date of this Agreement (subject to the availability of the presiding judge, it being agreed that the referenced four (4) Business Days time period can be extended by the Vendors until the earliest such time as such judge is available); and (ii) the Vendors will obtain the consent of the Purchaser to any changes to the Court Order requested by the Canadian Court prior to the granting of the Court Order. The Vendors shall provide the Purchaser with copies of all materials in respect of the Court Order in advance of the filing of the same and give reasonable consideration to any comments of the Purchaser thereon.

5.8 Notification Covenant Regarding Representations

Each of the Parties will promptly advise the other of any event or circumstance which becomes known to it after the date of this Agreement that would render any representation or warranty of such other Party untrue in any material respect if made on and as of the Closing Date or would result in a material breach by such Party of its obligations under this Agreement. Prior to the Closing, each Party shall notify the others if such Party obtains knowledge that any representation or warranty in this Agreement is not true and correct in all material respects, or if such Party obtains knowledge of any material errors in, or omissions from, the Schedules hereto.

5.9 Offers of Employment

On Closing, the Purchaser shall make offers of employment to certain Employees upon the terms and conditions set forth in Article 8 of this Agreement.

- 22 -

5.10 Meetings

Upon reasonable prior notice and subject to the consent of the Vendors, not to be unreasonably withheld or delayed, the Purchaser shall be entitled to meet with Employees of the Thurso Mill and the Vendors for the purposes of discussing the operations of the Thurso Mill and the new employment of the Employees with the Purchaser after the Closing Date.

5.11 Financial Statements

From the date of this Agreement until the Time of Closing, Fraser will and will cause the Thurso Mill to:

- (a) allow the Purchaser and its agents reasonable access, during normal business hours, and subject to reasonable notice provided by the Purchaser, to files, books, records, properties, assets, operations, personnel and offices of Fraser with respect to the Business and will provide the Purchaser with any and all information reasonably related to taxes, commitments, the Purchased Assets, financial condition, results of operation, Business and prospects (including forecasts and projections) of the Thurso Mill and will cause its accountants, agents and other advisors to cooperate with the Purchaser and its agents in making all such information available; and
- (b) diligently and promptly provide all information relating to the Thurso Mill necessary for inclusion in any offering document for the sale of securities that the Purchaser may require to qualify its securities for distribution in the Provinces and Territories of Canada and to satisfy all requirements of applicable Canadian securities laws.

5.12 Renewed Collective Agreements

The Purchaser shall provide the Vendors with the forms of the Renewed Collective Agreements and the applicable signed memoranda of understanding as ratified by the unions or waive the conditions set forth in Sections 6.2(g), (h) and (i) by no later than April 7, 2010, failing which, at the option of the Vendors, to be exercised by written notice, this Agreement may be terminated.

5.13 Poupore Site

On the Closing Date, (i) the Vendors will transfer and assign all their rights to and interest in the Poupore Site and the Poupore Licences and Permits to 9217-6536 Québec Inc. ("Newco"), and (ii) the Purchaser will cause Newco to assume the Environmental Liabilities relating to the Poupore Site from the Vendors, and Newco and the Purchaser will indemnify and save the Vendors harmless against any claims, demands, actions, causes of action, damages and Loss suffered by the Vendors by reason of the failure of Newco to pay or discharge any of the obligations in connection with the Environmental Liabilities relating to the Poupore Site and all other obligations and liabilities arising in connection with Newco's ownership, operation and use of the Poupore Site from and after the Closing Date. For greater certainty, the definition of "Assumed Liabilities" at Section 1.1(e) of this Agreement shall specifically exclude any and all liabilities, including the Environmental Liabilities, relating to the Poupore Site.

- 23 -

6. CONDITIONS OF CLOSING

6.1 Mutual Conditions

The obligation of the Vendors to complete the sale of the Purchased Assets contemplated by this Agreement and of the Purchaser to complete the purchase of the Purchased Assets as contemplated by this Agreement is subject to the satisfaction of each of the following conditions:

- (a) *Canadian Court Approval.* The Vendors shall have obtained the Court Order and all applicable appeal periods relating to the Court Order shall have expired, without the filing of any appeal, or all filed appeals have been dismissed on terms satisfactory to the Purchaser, and the Court Order shall not have been stayed, varied or vacated, and the Court Order and such other directions, letters and instruments as the Parties may reasonably require shall have been submitted for registration at the relevant Québec land registry offices and at the Register of Personal and Movable Real Rights; and
- (b) *No Action or Proceeding.* No action or proceeding that is reasonably likely to prevent the consummation of the transaction of purchase and sale contemplated in this Agreement or the right of the Purchaser to own the Purchased Assets shall be pending or, to the knowledge of the Vendors, threatened.

Notwithstanding any other provision of this Agreement, in the event that prior to the Time of Closing the Vendors are discharged from and no longer subject to the proceedings under the CCAA, Section 6.1(a) shall be deleted as a condition to Closing with effect from the date of such discharge and any other provisions herein relating to the Court Order shall be modified, *mutatis mutandis*, to reflect such change in status of the Vendors.

The foregoing conditions are inserted for the mutual benefit of the Vendors and the Purchaser and may be waived in whole or in part only if jointly waived in writing by the Vendors and the Purchaser.

6.2 Conditions for the Benefit of the Purchaser

The obligation of the Purchaser to complete the purchase of the Purchased Assets at the Closing as contemplated by this Agreement is subject to the satisfaction of each of the following conditions:

- (a) *Representations and Warranties.* The representations and warranties of the Vendors contained in this Agreement shall be true and correct in all material respects at the date hereof and at the Time of Closing (except for representations and warranties already subject to a materiality qualification, which shall be true and correct in all respects at the date hereof and at the Time of Closing) as if made at and as of each such date and time;
- (b) *Covenants.* The covenants and agreements of the Vendors to be performed prior to or at the Time of Closing, including the transfer and assignment of all rights and interest of the Vendors, as the case may be, of the Hydro Québec Bid and the Black Liquor Credit, shall have been duly performed;

- 24 -

- (c) *Consents.* The Consents shall have been obtained to the satisfaction of the Purchaser, acting reasonably;
- (d) *Material Adverse Change.* There shall have been no Material Adverse Change since the date of this Agreement, nor shall any change of law or any regulation, rule or policy of any Governmental Authority have been enacted or proposed by any government or Governmental Authority which, in the opinion of the Purchaser, has or will have a Material Adverse Effect;
- (e) *Financing.* The Purchaser shall have completed the Financing on terms satisfactory to the Purchaser, acting reasonably;
- (f) *No Violations of Laws.* No Applicable Law is in force, and no action has been taken under any Applicable Law or by any Governmental Authority, and no Order of a court or Governmental Authority shall be in effect that: (a) makes it illegal or otherwise, directly or indirectly, restrains, enjoins or prohibits the completion of the transactions contemplated by this Agreement; (b) results in an Order or assessment of damages, directly or indirectly, relating to the transactions contemplated by this Agreement that has a Material Adverse Effect; (c) would impose any condition or restriction that, after giving effect to the transactions contemplated by this Agreement, has a Material Adverse Effect; or (d) relates to the regulation of the forestry or the pulp and paper industries in Québec which would have a Material Adverse Effect;
- (g) *Collective Agreement 894.* The Purchaser shall have entered into a Renewed Collective Agreement with the Communications, Energy and Paperworks Union of Canada, Local 894;
- (h) *Collective Agreement 189.* The Purchaser shall have entered into a Renewed Collective Agreement with the Communications, Energy and Paperworks Union of Canada, Local 189; and
- (i) *TNVR Collective Agreement.* The Purchaser shall have entered into a Renewed Collective Agreement with the TNVR Association.

The foregoing conditions are for the exclusive benefit of the Purchaser and may be waived, in writing, by the Purchaser, in whole or in part.

6.3 Conditions for the Benefit of the Vendors

The obligation of the Vendors to complete the sale of the Purchased Assets at the Closing as contemplated by this Agreement is subject to the satisfaction of each of the following conditions:

- (a) *Representations and Warranties.* The representations and warranties of the Purchaser contained in this Agreement shall be true and correct in all material respects at the date hereof and at the Time of Closing (except for representations and warranties already subject to a materiality qualification, which shall be true and correct in all respects at the date hereof and at the Time of Closing) as if made of and as of each such date and time; and

- 25 -

- (b) *Covenants.* The covenants and agreements of the Purchaser to be performed prior to or at the Time of Closing shall have been duly performed.

The foregoing conditions are for the exclusive benefit of the Vendors and may be waived, in writing, by the Vendors, in whole or in part.

6.4 Termination

This Agreement may be terminated by notice given prior to or at the Closing as follows:

- (a) by mutual written agreement of the Parties;
- (b) by the Purchaser by notice in writing to the Vendors if any condition in Sections 6.1 and 6.2 has not been satisfied by the Closing Date and the Purchaser has not waived such condition on or before such date;
- (c) by the Vendors by notice in writing to the Purchaser (i) if any condition in Sections 6.1 and 6.3 has not been satisfied by the Closing Date and the Vendors have not waived such condition on or before such date, or (ii) in accordance with Section 5.12; or
- (d) subject to Section 3.1, by any Party if Closing has not occurred on or before April 30, 2010;

provided that either the Vendors or the Purchaser may also bring an action against the other for damages suffered where the non-performance or non-fulfilment of the relevant condition is a result of a breach of a covenant, representation or warranty contained in this Agreement by the others and such Party has not used all reasonable commercial efforts to cure such breach prior to the Closing.

7. CLOSING MATTERS

7.1 Sales and Transfer Taxes

The Purchaser shall be responsible to pay when due any property transfer, sales, social service, goods and services and similar transfer Taxes, any Governmental Authority filing fees, and registration and transfer charges and fees payable in respect of the sale and transfer of the Purchased Assets. The Purchaser shall pay directly to the appropriate Governmental Authority all such Taxes, charges and fees payable by it in respect of the purchase and sale of the Purchased Assets under this Agreement, including if applicable the goods and services tax imposed under Part IX of the *Excise Tax Act* (Canada) and under any provincial legislation similar thereto, payable by it in respect of the purchase and sale of the Purchased Assets under this Agreement.

- 26 -

7.2 Goods and Services Tax and Harmonized Sales Tax Election and Other Similar Provincial Sales Taxes Legislation

Under this Agreement, with regard to GST, the Purchaser and the Vendors shall jointly elect, under Subsection 167(1) of Part IX of the *Excise Tax Act* (Canada) and under any provincial legislation similar thereto and shall jointly elect, if such election is available, under any equivalent or corresponding provision under any applicable provincial legislation imposing a similar social service or sales tax, that no tax be payable with respect to the purchase and sale of the Purchased Assets under this Agreement. The Purchaser and the Vendors shall make such elections in prescribed form containing prescribed information and the Purchaser shall file such elections in compliance with the requirements of the applicable legislation (the "GST Election Form").

7.3 Non-Assignable Assets

Neither this Agreement nor any document delivered hereunder shall constitute an assignment of any rights, benefits or remedies under any of the Purchased Contracts or Consents that are not by the terms and conditions thereof assignable by the Vendors to the Purchaser (the "Non-Assignable Assets"). The Purchaser acknowledges that it is not a condition of the Purchaser's obligation to complete the purchase of the Purchased Assets as provided in this Agreement that such Non-Assignable Assets be assigned to the Purchaser at the Time of Closing except with respect to the Consents. Notwithstanding the foregoing, both before and after the Time of Closing:

- (a) the Vendors will at the request and direction of the Purchaser, promptly assist the Purchaser in applying for and use all commercially reasonable efforts to obtain all consents or approvals, in a form satisfactory to the Purchaser, acting reasonably, necessary to assign the Non-Assignable Assets to the Purchaser, provided that nothing in this Section shall require the Vendors to discharge any obligation to, or assume any obligations to, any other Person; and
- (b) the Vendors will use all reasonable commercial efforts (which shall not be deemed to include the payment of money) to take such actions and do such things as may be reasonably and lawfully designed to provide the benefits of the Non-Assignable Assets to the Purchaser, including without limitation, holding the Non-Assignable Assets in trust for the benefit of the Purchaser or acting as agent for the Purchaser.

The obligations of the Vendors under this Section 7.3 shall continue until the first anniversary of the Closing Date.

7.4 Adjustments

- (a) Subject to Section 7.4(b), there shall be no adjustments with respect to the Purchase Price, including in favour of the Purchaser in respect of its assumption of the Assumed Liabilities, other than;
 - (i) the property Taxes with respect to the Lands which shall be prorated up to the Closing Date and deducted from the Purchase Price;

- 27 -

- (ii) the Forest and Timber Tenure Liabilities to the extent such amounts have not been paid prior to the Closing; and
 - (iii) the Civil Code Liens to the extent such amounts have not been paid prior to the Closing, up to an aggregate maximum adjustment of \$130,000.
- (b) (i) The Hydro-Québec Adjustment Amount shall be paid by the Monitor to the Purchaser in the event that the Purchaser or its subsidiary or Affiliate enters into a binding agreement with the Government of Québec with respect to the Hydro-Québec Bid on terms substantially similar to those set out in the Hydro-Québec Bid on or before the 90th day following the Closing Date; and
- (ii) The Hydro-Québec Bid Adjustment Amount shall be paid by the Monitor to the Vendors in the event that the Purchaser or its subsidiary or affiliate does not enter into a binding agreement with the Government of Québec with respect to the Hydro-Québec Bid on terms substantially similar to those set out in the Hydro-Québec Bid on or before the 90th day following the Closing Date.

7.5 Vendors' Closing Documents

On the Closing Date, the Vendors will deliver the following to the Purchaser:

- (a) a certified copy of the Court Order in form registrable in all necessary places required to effect its registration;
- (b) letters from legal counsel of the Vendors to the Québec relevant land registry offices and the Register of Personal and Movable Real Rights and to the Purchaser, each as provided for in the Court Order;
- (c) evidence of the receipt of any Consents, approvals and authorizations referred to in Sections 5.4, 5.5 and 5.6 obtained by the Vendors;
- (d) a certified copy of a resolution of the Board of Directors or other authorizing resolution of the Vendors, respectively, authorizing the sale and transfer of the Purchased Assets as contemplated by this Agreement and the execution and delivery of this Agreement and all documents to be executed and delivered by the Vendors pursuant hereto;
- (e) a certificate of a senior officer of each of the Vendors as to the incumbency of the signatories on behalf of such Vendor and certifying the accuracy as of the Closing Date of such Vendor's representations and warranties and the performance of its covenants to be performed at or before the Closing;
- (f) to the extent not discharged by the Court Order, the discharge and release of all Encumbrances, in form and substance satisfactory to the Purchaser, acting reasonably;
- (g) the GST Election Form executed by the Vendors, as applicable;

- 28 -

- (h) all deeds, documents of title, conveyances, bills of sale, transfers, assignments, and indentures and other documents necessary or desirable in the Purchaser's opinion, acting reasonably, to effect the assignment, transfer and sale of the Purchased Assets, including the assignment, transfer and sale of the Pouporé Site and the Pouporé Licences and Permits to an entity to be determined by the Purchaser and communicated to the Vendors in accordance with Section 5.13, and further including the transfer by FPS of its right to the Hydro Québec Bid, and by Fraser of its rights to and interest in the Black Liquor Credit, as contemplated by this Agreement, in form and substance satisfactory to the Purchaser, acting reasonably;
- (i) an assumption agreement providing for the assumption by the Purchaser of the Assumed Liabilities, other than the liabilities, including the Environmental Liabilities, relating to the Pouporé Site, duly executed by each of the Vendors;
- (j) an assumption agreement providing for the assumption by Newco of all liabilities, including the Environmental Liabilities, relating to the Pouporé Site, duly executed by each of the Vendors; and
- (k) such other documents as may be requested by the Purchaser, acting reasonably.

7.6 Purchaser's Closing Documents

At the Closing, the Purchaser will deliver the following to the Vendors:

- (a) payment of the Purchase Price pursuant to Section 2.3 subject to any applicable adjustments pursuant to the terms of this Agreement;
- (b) evidence of the receipt of any Consents, approvals and authorizations referred to in Section 5.6 obtained by the Purchaser;
- (c) a certified copy of resolutions of the directors of the Purchaser authorizing the purchase of the Purchased Assets as contemplated by this Agreement and the execution and delivery of this Agreement and all documents required to be executed by the Purchaser pursuant hereto;
- (d) a certificate of a senior officer of the Purchaser certifying the accuracy as of the Closing Date of the representations and warranties of the Purchaser and the performance by the Purchaser of its covenants to be performed at or before the Closing;
- (e) the GST Election Form executed by the Purchaser, as applicable;
- (f) an assumption agreement providing for the assumption by the Purchaser of the Assumed Liabilities, other than the liabilities, including the Environmental Liabilities, relating to the Pouporé Site, duly executed by the Purchaser;
- (g) an assumption agreement providing for the assumption by Newco of all liabilities, including the Environmental Liabilities, relating to the Pouporé Site, duly executed by Newco; and

- 29 -

- (h) such other documents as may be requested by the Vendors, acting reasonably.

7.7 Terms of Closing

Closing shall not be completed, nor shall the documents tabled for delivery at Closing be delivered, until all conditions of Closing (including the deliveries contemplated by this Article 7 and the conditions set out in Article 6) have been fulfilled or waived.

7.8 Books and Records

Following the Closing, the Vendors will deliver or make available to the Purchaser, all Books and Records in its possession.

8. EMPLOYEE MATTERS

8.1 Definitions

As used in this Article 8:

- (a) "**Active Hourly Employees**" means the individuals employed at or in connection with the Thurso Mill on an hourly basis whose employment is governed by the terms and conditions of the Collective Agreements, who, as at the date thereof, are those individuals who have been disclosed by the Vendor to the Purchaser in writing concurrently with the delivery of this Agreement;
- (b) "**Active Salaried Employees**" means the non-unionized individuals employed at or in connection with the Thurso Mill on a salaried basis, who, as at the date thereof, are those individuals who have been disclosed by the Vendor to the Purchaser in writing concurrently with the delivery of this Agreement;
- (c) "**Hourly Employees**" means the Active Hourly Employees and the Other Hourly Employees;
- (d) "**Other Employees**" means Other Hourly Employees and Other Salaried Employees;
- (e) "**Other Hourly Employees**" means the individuals, other than the Active Hourly Employees as at the Closing Date, who at some time prior to the Closing Date were actively employed at or in connection with the Thurso Mill on an hourly basis and whose employment was or is governed by the terms and conditions of the Collective Agreements, and who at the Closing Date:
- (i) are in receipt of benefits from a short-term or long-term disability program the Business sponsors or in which the Business participate;
- (ii) are in receipt of workers' compensation benefits on account of such employment;

- 30 -

(iii) are on a paid or unpaid leave of absence (including maternity or parental leave) from the Business; or

(iv) are on layoff and are on the recall list in virtue of the Collective Agreements;

and as at the date thereof, except with respect to those individuals referred to in Subsection 8.1(e)(iv), are those individuals who have been disclosed by the Vendor to the Purchaser in writing concurrently with the delivery of this Agreement;

(f) "**Other Salaried Employees**" means the non-unionized individuals, other than the Active Salaried Employees as at the Closing Date, who at some time prior to the Closing Date were actively employed at or in connection with the Purchased Assets on a salaried basis and who at the Closing Date:

(i) are in receipt of benefits from a short-term or long-term disability program the Business sponsors or in which the Business participates;

(ii) are in receipt of workers' compensation benefits on account of such employment; or

(iii) are on a paid or unpaid leave of absence (including maternity or parental leave) from the Business;

and as at the date thereof are those individuals who have been disclosed by the Vendor to the Purchaser in writing concurrently with the delivery of this Agreement; and

(g) "**Salaried Employees**" means the Active Salaried Employees and the Other Salaried Employees.

8.2 Personal Information

In order to satisfy the conditions of this Agreement, the Vendors and the Purchaser acknowledge that it is necessary for the Vendors to provide the Purchaser with the names, personal addresses and emails of laid off Employees in order to send such Employees an offer of employment. It is also understood that the above information will not be used by the Purchaser for any other purposes.

8.3 Hourly Employees

The Purchaser will, on the Closing Date, make an offer of employment to the Hourly Employees in accordance with the terms and conditions set out in the Renewed Collective Agreements in accordance herewith. The Vendors will, at any time or times before the Closing Date, comply with the Collective Agreements in the Ordinary Course and subject to such orders as have been made in the CCAA Proceedings. For greater certainty, the Purchaser shall recognize for all purposes all seniority or length of service rights previously enjoyed by each such Employee as an employee of the Vendors or predecessor companies. The Vendors and their Affiliates shall retain any and all liabilities with respect to the DB Pension Plans.

- 31 -

8.4 Salaried Employees

As of the Closing Date, the Purchaser will provide certain Salaried Employees, as selected by the Purchaser, written offers of employment, effective as of the Closing Date on terms and conditions satisfactory to the Purchaser in its sole discretion. The Salaried Employees who will not be offered employment by the Purchaser shall be terminated by the Vendors prior to Closing. The Purchaser shall provide the Vendors with the names of the Salaried Employees who will not be offered employment by no later than five (5) business days prior to Closing.

8.5 Labour and Employment Disputes

As agreed between the Parties, all grievances, references and arbitrations under the Collective Agreements, applications, complaints, disputes, claims, actions, suits, demands or other proceedings including those in virtue of applicable employment legislation relating to those Employees who become employees of the Purchaser at the Closing Date made, filed, commenced or instituted before or after the Closing Date, including those based substantially on events that occurred or were initiated before that date, will be the sole responsibility of the Vendors, including any resulting obligation to comply with any award, order, decision or other result, whether monetary or otherwise.

9. INDEMNIFICATION

9.1 Indemnity by the Vendors

Each of the Vendors hereby agrees to indemnify and save the Purchaser harmless from and against any claims, demands, actions, causes of action, damage and Loss suffered by the Purchaser as a result of:

- (a) any failure of the Vendors to perform or fulfill any covenant or obligation on the part of the Vendors contained in this Agreement;
- (b) any breach or inaccuracy of any representation or warranty made by the Vendors contained in this Agreement; and
- (c) the Excluded Liabilities.

9.2 Indemnity by the Purchaser

The Purchaser hereby agrees to indemnify and save the Vendors harmless from and against any claims, demands, actions, causes of action, damage and Loss suffered by the Vendors as a result of:

- (a) any failure of the Purchaser to perform or fulfill any covenant or obligation on the part of the Purchaser contained in this Agreement;
- (b) any breach or inaccuracy of any representation or warranty made by the Purchaser contained in this Agreement; and

- 32 -

- (c) the Assumed Liabilities and the liabilities relating to the Pouporé Site assumed by Newco pursuant to Section 5.13.

9.3 Provisions Relating to Indemnity Claims

The following provisions will apply to any claim for indemnification pursuant to Sections 9.1 and 9.2 hereof (hereinafter, in this Section 9.3, called an "Indemnity Claim"):

- (a) In the event that a party (the "Indemnified Party") shall become aware of any matter in respect of which another party (the "Indemnifying Party") agreed to indemnify the Indemnified Party pursuant to this Agreement, promptly after becoming aware of any matter that may give rise to an Indemnity Claim, the Indemnified Party will provide to the Indemnifying Party written notice of the Indemnity Claim specifying (to the extent that information is available) the factual basis for the Indemnity Claim and the amount of the Indemnity Claim or, if an amount is not then determinable, an estimate of the amount of the Indemnity Claim, if an estimate is feasible in the circumstances.
- (b) If an Indemnity Claim relates to an alleged liability to any other person (in this Article 9, called a "Third Party Liability"), including any Governmental Authority or any taxing authority, which is of a nature such that the Indemnified Party is required by Applicable Law to make a payment to a third party before the relevant procedure for challenging the existence or quantum of the alleged liability can be implemented or completed, then the Indemnified Party may, notwithstanding the provisions of this Section 9.3, make such payment and forthwith demand reimbursement for such payment from the Indemnifying Party in accordance with this Agreement; provided that, if the alleged liability to the third party as finally determined upon completion of settlement negotiations or related legal proceedings is less than the amount which is paid by the Indemnifying Party in respect of the related Indemnity Claim, then the Indemnified Party shall forthwith following the final determination pay to the Indemnifying Party the amount by which the amount of the liability as finally determined is less than the amount which is so paid by the Indemnifying Party.
- (c) No Party shall negotiate, settle, compromise or pay (except in the case of payment of a judgment) any Third Party Liability as to which it proposes to or may assert an Indemnity Claim, except with the prior consent of the other Party (which consent shall not be unreasonably withheld or delayed).
- (d) With respect to any Third Party Liability, then in any legal, administrative or other proceedings in connection with the matters forming the basis of the Third Party Liability, the following procedures will apply:
 - (i) except as contemplated by Subsection 9.3(d)(iii) below, the Indemnifying Party will have the right to assume carriage of the compromise or settlement of the Third Party Liability and the conduct of any related legal, administrative or other proceedings, but the Indemnified Party shall have the right and shall be given the opportunity to participate in the defence of the Third Party Liability, to consult with the Indemnifying Party in the settlement of the Third Party Liability; and to retain counsel to act on its behalf, provided that the fees and disbursements of

- 33 -

such counsel shall be paid by the Indemnified Party unless the Indemnifying Party consents to the retention of such counsel or unless the named parties to any action or proceeding include both the Indemnifying Party and the Indemnified Party and a representation of both the Indemnifying Party and the Indemnified Party by the same counsel would be inappropriate due to the actual or potential differing interests between them (such as the availability of different defenses);

- (ii) the Indemnifying Party will co-operate with the Indemnified Party in relation to the Third Party Liability, will keep it fully advised with respect thereto, will provide it with copies of all relevant documentation as it becomes available, will provide it with access to all records and files relating to the defence of the Third Party Liability and will meet with representatives of the Indemnified Party at all reasonable times to discuss the Third Party Liability; and
 - (iii) notwithstanding Subsections 9.3(d)(i) and 9.3(d)(ii), the Indemnifying Party will not settle the Third Party Liability, except with the prior written consent of the Indemnified Party, which consent shall not be unreasonably withheld or delayed.
- (e) If, with respect to any Third Party Liability, the Indemnifying Party declines to assume carriage of the settlement or of any legal, administrative or other proceedings relating to the Third Party Liability, then the following provisions will apply:
- (i) the Indemnified Party, shall assume carriage of the settlement or of any legal, administrative or other proceedings relating to the Third Party Liability and defend or settle the Third Party Liability on such terms as the Indemnified Party, acting in good faith, considers advisable provided that, the Indemnifying Party shall not settle any Third Party Liability without the written consent of the Indemnified Party, which consent shall not be unreasonably withheld or delayed; and
 - (ii) the Indemnified Party and the Indemnifying Party shall co-operate fully with each other with respect to Third Party Claims, and shall keep each other fully advised with respect thereto (including supplying copies of all relevant documentation promptly as it becomes available).

10. RISK OF LOSS

10.1 Risk of Loss

Until the Time of Closing, the Purchased Assets will be and remain at the sole risk of the Vendors.

10.2 Pre-Closing Loss

If prior to the Closing Date any of the Purchased Assets are destroyed or damaged by fire or any other casualty (collectively "Damage") or shall be expropriated or seized by any Governmental Authority (collectively "Expropriation"), and such Damage or Expropriation is eligible for reimbursement or the payment of the replacement value, as the case may be, for the repair or

- 34 -

replacement of such Purchased Assets from the proceeds of insurance or compensation from any Governmental Authority or other Party paid or payable to the Vendors (the "Proceeds"):

- (a) the Purchaser may elect to repair or replace the subject Purchased Assets. Where the Purchaser elects to repair or replace the subject Purchased Assets, the Proceeds paid or payable to the Vendors shall, to the extent not applied to the repair or replacement of the subject Purchased Assets prior to the Closing Date, be deemed to be included in the Purchased Assets without any adjustment to the Purchase Price and, the Vendors shall forthwith assign and transfer all such Proceeds to the Purchaser and the Purchaser shall accept such Proceeds, or the right to recover the same, in replacement for the Purchased Assets so destroyed, damaged, expropriated or seized. An election made pursuant to this Subsection (a) is a binding obligation. Within ten (10) business days of the Purchaser receiving final payment with respect to the Proceeds it shall provide the Vendors with a detailed accounting of the estimated or actual costs, as the case may be, associated with repairing and/or replacing the subject Purchased Assets and the total of the Proceeds received. In the event that the estimated or actual costs, as the case may be, associated with repairing and/or replacing the subject Purchased Assets are less than the amount of the Proceeds (the "Excess Proceeds"), the Purchaser shall pay the Excess Proceeds to the Vendors by way of certified cheque to be delivered concurrent with the detailed accounting. Where such settlement is determined on the basis of estimated costs, the difference between the actual and estimated costs will be settled in a manner acceptable to the Parties, acting reasonably; or
- (b) the Purchaser may elect to terminate this Agreement.

Where an event occurs that triggers the operation of this Section 10.2 the Purchaser shall make its election by giving written notice to the Vendors to be received by no later than 5 p.m. EST on the day immediately prior to the Closing Date. Where the Purchaser fails to make an election within the prescribed time it shall be deemed to have elected to proceed under Subsection (b) of this Section.

11. POST-CLOSING MATTERS

11.1 Possession Following Time of Closing

From and after the Time of Closing the Purchaser will be entitled to take sole and exclusive possession of and enjoy the Purchased Assets to the exclusion of the Vendors and the Purchased Assets will be at the risk of the Purchaser.

11.2 Post-Closing Access

In addition to any other rights contemplated or provided herein, the Purchaser will provide to the Vendors all reasonable access to the Purchased Assets, including the Books and Records, as the Vendors may reasonably request during normal business hours from time to time after the Closing Date for the purposes of accounting, audit, tax or litigation matters pertaining to the Vendors. Such post-Closing access shall be granted to the Vendors, and to its directors, officers, employees, agents and other authorized representatives designated in writing by the Vendors to the Purchaser from time to time for the purposes of such access, within a reasonable time after

- 35 -

the Vendors have delivered written notice to the Purchaser specifying the type of access the Vendors desire and the Books and Records the Vendors wish to have access to. The Vendors shall be responsible for the acts or omissions of themselves and any of the aforesaid Persons in the course of such access and shall ensure that any and all said access does not disrupt the Purchaser or the operation of the Business. The Vendors shall be entitled to take extracts from the Books and Records in respect of periods prior to the Closing Date, but shall not be entitled to information relevant to periods from and after the Closing Date. The Vendors will bear all reasonable out-of-pocket costs and expenses of the Purchaser relating to any such access and the provision of extracts of information requested from time to time. The Vendors covenant and agree that they shall not, and shall cause their directors, officers, employees, agents and other representatives not to, disclose, divulge, furnish, publish or use for their benefit, or for the direct or indirect benefit of any other Person, any confidential or proprietary information relating to the Business, the Purchased Assets or the Purchaser obtained by the Vendors or their directors, officers, employees, agents and other representatives in accordance with this Section 11.2. The Vendors shall restrict access to, and use of, such confidential and proprietary information to those Persons requiring such access and only to the extent of such requirement, and shall advise each such Person that such information is the proprietary property of the Purchaser and is highly confidential and that access thereto is restricted except as directly required for use in accordance with the terms of this Section 11.2. The Purchaser has the right to have its representative present during any such inspection.

11.3 Confidentiality

The Vendors shall continue to hold in confidence, in the same manner after Closing as before, all confidential information related to the Business and the Purchased Assets remaining in their possession after Closing including any information provided pursuant to Section 11.2.

12. MISCELLANEOUS

12.1 Amendment and Modification; Waiver

This Agreement may only be amended or modified in writing, signed by all of the Parties. No waiver in writing of any provision of this Agreement shall constitute a waiver of any other provision nor shall any waiver of any provision of this Agreement constitute a continuing waiver unless otherwise expressly provided. Any Party, in its sole discretion, may extend any deadline in this Agreement by seven (7) calendar days by providing written notice to the other Parties provided such extension shall not be available where the extension would have the effect of altering the Closing Date.

12.2 Expenses

Except as otherwise expressly provided in this Agreement, whether or not the transactions contemplated by this Agreement are consummated, the Parties shall bear their own respective expenses (including, but not limited to, all compensation and expenses of counsel, consultants, actuaries and independent accountants) incurred in connection with this Agreement and the transactions contemplated hereby.

12.3 Public Disclosure

Except as may be required to comply with the requirements of Applicable Law, no press release or similar public announcement or communication will be made or caused to be made concerning the execution, performance, terms and conditions of this Agreement unless specifically approved in advance by all Parties, acting reasonably and without delay; provided, however, that to the extent that any Party to this Agreement is required by Applicable Law to make such a public disclosure, such public disclosure shall only be made after prior consultation with the other Party to this Agreement. The Purchaser acknowledges that Fraser is subject to a court supervised proceeding and that the Monitor will make such disclosure and provide such reporting to the Canadian Court as the Monitor feels is necessary in order to fulfill its mandate pursuant to the Order dated June 18, 2009 wherein it was appointed by the Canadian Court, provided that the Vendors agree to advise the Monitor that the terms of this Agreement must be kept confidential by the Monitor unless and until the Parties hereto agree to the release of information with respect to this Agreement. The Vendors agree to further advise the Monitor that the Monitor may only issue a report or other disclosure with respect to the terms of this Agreement after the parties have issued their own press release or public disclosure with respect to the existence and terms of this Agreement in accordance herewith.

12.4 Assignment

Subject to the following sentence, no Party to this Agreement may assign any of its rights or obligations under this Agreement without the prior written consent of the other Parties hereto. The Purchaser may assign its rights under this Agreement to any Affiliate of the Purchaser upon three days' prior written notice to the Vendors, provided that no assignment will release the Purchaser from its obligations under this Agreement.

12.5 Entire Agreement

This Agreement (including the agreements and documents in writing contemplated to be delivered hereunder or herewith as of the date of this Agreement) contains the entire agreement between the Parties with respect to the subject matter hereof and supersedes all prior agreements and understandings, oral or written, with respect to such matters.

12.6 Parties in Interest

This Agreement shall enure to the benefit of and be binding upon the Parties and their respective successors and permitted assigns and, to the extent third parties are named as beneficiaries of a release, indemnity or other covenant hereunder or under any document or instrument delivered pursuant hereto, such third parties shall be entitled to enforce such provisions even though they are not a party hereto and any Party hereto may, with the consent of such third party, enforce such provisions on their behalf. Except as expressly provided in this Section 12.6, no third parties shall be beneficiaries of or have any interest in this Agreement.

12.7 Further Assurances

Prior to, on and following the Closing Date, each of the Parties agrees that it shall act in good faith with respect to the satisfaction of its obligations under this Agreement, and, at the

- 37 -

reasonable request of the other Party, shall, at its own expense, take such actions and do such things and, as the case may be, execute and deliver or furnish such additional agreements, documents and instruments as may, from time to time, be necessary or reasonably desirable to better effectuate the transactions contemplated by this Agreement.

12.8 Counterparts

This Agreement and any amendments hereto may be executed in counterparts, each of which shall be deemed to be an original and all of which together shall be considered one and the same agreement. A signed facsimile, telecopied or electronic copy of this Agreement shall be effectual and valid proof of execution and delivery.

12.9 Performance on Holidays

If any action is required to be taken pursuant to this Agreement on or by a specified date which is not a Business Day, then such action shall be valid if taken on or by the next succeeding Business Day.

12.10 Notices

All notices hereunder shall be deemed given if in writing and delivered personally or sent by facsimile or by registered or certified mail (return receipt requested), but not by email, to the Parties at the following addresses (or at such other addresses as shall be specified by like notice):

- (a) if to the Purchaser, to:

Fortress Specialty Cellulose Inc.
2nd Floor, 157 Chadwick Court
North Vancouver, B.C.
V7M 3K2

Attention: Chadwick Wasilenkoff, Chief Executive Officer
Fax: (604) 904-2328
Email: chadw@fortresspaper.com

With a copy to:

Sangra Moller LLP
1000 Cathedral Place
925 West Georgia Street
Vancouver, B.C.
V6C 3L2

Attention: Winston Yee
Fax: (604) 669-8803
Email: wyee@sangramoller.com

- 38 -

(b) if to the Vendors, to:

Fraser Papers Inc.
#300 - 181 Bay Street
Brookfield Place, P.O. Box 762
Toronto, Ontario
M5J 2T3

Attention: Glen McMillan
Fax: (416) 359-8606
Email: gmcmillan@toronto.fraserpapers.com

and

FPS Canada Inc.
#300 - 181 Bay Street
Brookfield Place, P.O. Box 762
Toronto, Ontario
M5J 2T3

Attention: Glen McMillan
Fax: (416) 359-8606
Email: gmcmillan@toronto.fraserpapers.com

With a copy to:

ThorntonGroutFinnigan LLP
Canadian Pacific Tower
100 Wellington Street West, Suite 3200
Toronto, Ontario
M5K 1K7

Attention: Robert Thornton
Fax: (416) 304 1313
Email: rthornton@tgf.ca

and a copy to:

PricewaterhouseCoopers Inc. as Monitor of Fraser Papers Inc.
Royal Trust Tower
20th Floor, 77 King Street West
Toronto, Ontario
M5K 1K7

Attention: John McKenna
Fax: (416) 941-8378
Email: john.p.mckenna@ca.pwc.com

- 39 -

Any notice given by mail shall be effective, if mailed at any time other than during a general discontinuance of postal service due to strike, lockout or otherwise, on the fourth Business Day after the post-marked date thereof. Any notice given by facsimile shall be effective on the Business Day following the sending. Any notice delivered personally shall be effective at the time it is delivered to the applicable address noted above either to the individual designated above or to an individual at such address having apparent authority to accept deliveries on behalf of the addressee. In the event of a general discontinuance of postal service due to strike, lock-out or otherwise, notices and communications shall be delivered personally by facsimile or electronic transmission only.

12.11 Language

Except for certain Schedules that are in French, each of the undersigned acknowledges having requested and being satisfied that this Agreement and its accessories be prepared in English. Sauf en ce qui concerne certaines annexes qui sont en français, chacun des soussignés reconnaît avoir demandé que cette entente et ses documents connexes soient rédigés en anglais et s'en déclare satisfait.

12.12 Governing Law

This Agreement shall be governed by, and construed in accordance with, the laws of the Province of Ontario and the laws of Canada applicable therein.

12.13 Severability

If any provision of this Agreement is determined to be illegal, invalid or unenforceable by an arbitrator or any court of competent jurisdiction, that provision will be severed from this Agreement and the remaining provisions will remain in full force and effect.

IN WITNESS WHEREOF, this Agreement has been signed on behalf of each of the Parties as of the date first written above.

FORTRESS SPECIALTY CELLULOSE INC.

Per: _____

Name: Kurt Loewen

Title: Chief Financial Officer and Secretary

- 40 -

FRASER PAPERS INC.

Per: _____

Name: Bill Manzer
Title: Senior Vice President

Per: 

Name: Glen McMillan
Title: Senior Vice President and
Chief Financial Officer

FPS CANADA INC.

Per: _____

Name: Bill Manzer
Title: Vice President

Per: 

Name: Glen McMillan
Title: Secretary

SCHEDULE A

Representations and Warranties of the Vendors

The Vendors jointly and severally represent and warrant to the Purchaser as follows:

1. **Status.** Each of the Vendors is a corporation duly incorporated and validly subsisting in good standing under the laws of Canada and has all necessary corporate power, capacity and authority to own and operate its property, carry on its business and, subject to obtaining the Court Order, enter into and perform its obligations under this Agreement, and to sell, assign and transfer the Purchased Assets to the Purchaser as set forth in this Agreement and to perform the transactions contemplated by this Agreement.
2. **Due Authorization.** Subject to obtaining the Court Order, this Agreement has been duly authorized by all necessary corporate action of each of the Vendors, has been duly executed and delivered by each of the Vendors and constitutes, legal, valid and binding obligations of the Vendors enforceable in accordance with its terms.
3. **Absence of Legal Conflicts.** To the knowledge of the Vendors, the execution and delivery of this Agreement by each of the Vendors does not and, subject to receipt of the Consents, the performance of the transactions contemplated by this Agreement and the consummation of the transactions contemplated hereby and thereby, will not:
 - (a) conflict with or violate its constituting or organizational documents or any resolution of its directors or shareholders in force and effect as at the date hereof;
 - (b) conflict with or violate any Applicable Law or Order applicable to or by which the Purchased Assets are bound or affected;
 - (c) constitute or result in a breach of, or allow any Person to exercise any rights under any Contract, License or Permit or instrument that either Vendor is a party to, which would individually or in the aggregate have a Material Adverse Effect;
 - (d) result in a breach of, or cause the termination or revocation of, any Consent held by either Vendor that is necessary for the transfer of the Purchased Assets;
 - (e) other than in connection with the Indebtedness and the Thurso Debt (and security related thereto) to be discharged on or before Closing, result in any breach of or constitute a default (or an event which with notice or lapse of time or both would become a default) under, or give to others any rights of termination, amendment, acceleration or cancellation of, or result in the creation of an Encumbrance (other than a Permitted Encumbrance) on any of the Purchased Assets pursuant to, any Contract, Licence or Permit to which the Vendor is a party or by which it is bound or affected, other than as would not individually or in the aggregate have a Material Adverse Effect; and
 - (f) result in the material violation of any law.

A-2

4. **Required Authorizations.** To the knowledge of the Vendors, no filing with, notice to, or authorization of any Governmental Authority is required on the part of the Vendors as a condition to the lawful completion of the transactions contemplated by this Agreement on the terms and conditions set out herein.
5. **Required Consents.** Except as disclosed in Schedule E, to the knowledge of the Vendors, there is no requirement to obtain any Consent, approval or waiver of a party under any Contract, License or Permit or instrument that either Vendor is a party to in connection with the transfer of the Purchased Assets or to the completion of the transactions contemplated by this Agreement where the failure to obtain such consent would have a Material Adverse Effect.
6. **Execution and Binding Obligation.** This Agreement has been duly executed and delivered by the Vendors and, subject to obtaining the Court Order, constitutes a legal, valid and binding agreement of each Vendor enforceable against it in accordance with its terms, subject to any limitation under Applicable Law relating to (i) bankruptcy, winding-up, insolvency, arrangement, fraudulent preference and conveyance, assignment and preference and other laws of general application affecting the enforcement of creditors' rights, and (ii) the discretion that a court may exercise in the granting of equitable remedies such as specific performance and injunction.
7. **No Options, etc. to Purchase Assets.** Except for the Purchaser's right under this Agreement, no Person has any contractual right or privilege for the acquisition from the Vendors of any of the Purchased Assets.
8. **Title to Assets.** To the knowledge of the Vendors: (a) the Vendors are the owners of the Purchased Assets or are persons entitled to possess and use the Purchased Assets and (b) the Purchased Assets are all the assets owned or in the possession of the Vendors that are required to enable the Purchaser to carry on the Business as it was previously conducted by the Vendors.
9. **Condition of Purchased Assets.** Except as disclosed in Schedule M, to the knowledge of the Vendors, the Vendors have not received any Orders, material inspection notices or other notice of defect or non compliance issued by any Governmental Authority with respect to any of the Purchased Assets that are currently outstanding.
10. **Real Property.** Schedule H sets forth the complete and accurate legal description of all the Lands as at the Closing Date.
11. **Contracts.** To the knowledge of the Vendors, the Vendors have performed in all material respects their obligations required to be performed by them and are entitled to all benefits under, and are not in material default or alleged to be in material default (except defaults arising from the Vendors' insolvency and the existence of the CCAA Proceedings) in respect of, any Purchased Contracts. The Vendors have received no notice of any existing material default, breach or violation of any of such Purchased Contracts nor is there any existing material default, breach or violation of any such Purchased Contracts by any of the other parties thereto, except for breaches, defaults or violations that have been cured or waived or stayed pursuant to the CCAA Proceedings, nor any pending or,

A-3

to the knowledge of the Vendors, threatened cancellation or default or any event or occurrence (except defaults arising from the Vendors' insolvency and the existence of the CCAA Proceedings) which after notice or lapse of time, or both, would constitute a default under any such Purchased Contracts nor any amendments or proposed amendments thereto, save and except in each of the foregoing cases matters which, individually or in the aggregate, would not have a Material Adverse Effect.

12. **Compliance with Laws; Governmental Authorization.** To the knowledge of the Vendors, the Thurso Mill is in compliance with all Applicable Law applicable to the Business. To the knowledge of the Vendors, the Vendors hold all material Licences and Permits necessary to carry on the Business or to own or lease any of the Purchased Assets used by the Vendors. To the knowledge of the Vendors, each Licence and Permit is valid, subsisting and in good standing and the Vendors are not in default or breach of any Licence or Permit and no proceeding is pending or, to the knowledge of the Vendors, threatened to revoke or limit any Licence or Permit.
13. **Expropriation.** No written notice of any condemnation or expropriation proceeding which would preclude or impair the use of the Lands or the Purchased Assets for the operation of the Business has been received by the Vendors which is currently outstanding or is pending or, to the knowledge of the Vendors, threatened against any of the Lands or the Purchased Assets.
14. **GST.** With respect to the goods and services tax ("GST") under the *Excise Tax Act* (Canada) or other similar provincial legislation ("QST"), Fraser and FPS are registered for GST purposes and their registration numbers are #85461 6604 and #10188 0466, respectively. Fraser and FPS's QST identification numbers are #1027284528 and #1023348850, respectively.
15. **Withholdings.** In respect of the Business, to the knowledge of the Vendors, the Vendors have withheld, up to Closing, from all payments made to any Employees or former employees, officers, directors, shareholders and partners of the Business and to all such persons who are non-residents of Canada for the purposes of the *Income Tax Act* (Canada) all amounts required by Applicable Law and have caused to be remitted or will by Closing cause to have been remitted such withheld amounts within the prescribed periods to the appropriate Governmental Authority. The Vendors have or will have, by Closing, remitted to the proper Governmental Authority within the time required by Applicable Law, or made adequate provision therefore, all Canada Pension Plan contributions, employment insurance premiums, employer's health taxes and other Taxes payable in relation to the Business in respect of the Employees employed at the Business and the Vendors have charged, collected and remitted, by Closing, all Taxes as required by Applicable Law on any sale, supply or delivery whatsoever, made by it.
16. **Grievances and Other Employment Claims.** Except as disclosed in Schedule N and to the knowledge of the Vendors, there are no grievances or other claims, demands, actions, proceedings or suits in respect of employment matters relating to the Employees outstanding, pending or, to the knowledge of the Vendors, threatened against either Vendor related to the operation of the Business before any court, arbitrator or

A-4

administrative or regulatory body or other Governmental Authority, domestic or foreign, which (if successful) would have a Material Adverse Effect.

17. **Employees.** Except as disclosed to the Purchaser in writing pursuant to Article 8 of the Agreement, there are no other Employees engaged or employed in the Business.

With respect to all such Employees and all former employees of the Business, as the case may be:

- (a) except as disclosed to the Purchaser in writing pursuant to Article 8 of the Agreement, to the knowledge of the Vendors, no Salaried Employee has any written or oral employment agreement which provides for a period of notice of termination of employment, or any severance payment in addition to or in lieu thereof, which is greater than that to which such Employee would reasonably be expected to have at common law, the Civil Code of Québec or by statute; and
- (b) except for the Collective Agreements, the Vendors are not, directly or indirectly, party to any collective or other agreement or understanding with any labour union or association of employees in relation to the Business and the Collective Agreements have not been amended except as described in Schedule D. Except as set out in Schedule N, there are no pending or, to the knowledge of the Vendors, threatened successor or related employer applications or unfair labour practice complaints and none have been brought in the past three (3) years.

18. **Environmental Matters.** To the knowledge of the Vendors and except as disclosed in Schedule M:

- (a) the Vendors have not in the past five (5) years, permitted to be used, except in material compliance with Environmental Laws in effect at the respective applicable times, any property of the Purchased Assets to generate, manufacture, process, distribute, use, treat, store, dispose of or handle any Contaminants. In the past five (5) years, all Contaminants and all other wastes and other materials and substances used in whole or in part by the Business have been disposed of, treated and stored in compliance in all material respects with all Environmental Laws; and
- (b) the Vendors have made available to the Purchaser all environmental reports, environmental site assessments, and environmental audits in the possession of the Vendors with respect to the Business and the Purchased Assets.

19. **Forest and Timber Tenures.** Schedule G accurately sets forth all of the Forest and Timber Tenures currently owned or held by the Vendors, utilized in the Business and to be transferred to the Purchaser, and the deposits, prepaids, credits and other amounts of the Vendors in respect of the Forest and Timber Tenures.

SCHEDULE B

Representations and Warranties of the Purchaser

The Purchaser represents and warrants to the Vendors as follows:

1. Status. The Purchaser is a corporation duly organized and validly subsisting in good standing under the laws of its jurisdiction of organization and has all necessary corporate power, capacity and authority to own its property and assets, to carry on its business as now conducted, to enter into this Agreement and all other agreements, documents and instruments to be delivered by the Purchaser hereunder and to perform the transactions contemplated by this Agreement.
2. Due Authorization. This Agreement and all other agreements, documents and instruments required to be delivered by the Purchaser hereunder, has been duly authorized and this Agreement has been, and all such other agreements, documents and instruments will be, duly executed and delivered by the Purchaser and constitute and will constitute legal, valid and binding obligations of the Purchaser, enforceable in accordance with their terms, subject to bankruptcy, insolvency, fraudulent transfer, reorganization, moratorium and similar laws of general applicability relating to or affecting creditors' rights and to general equity principles. No other proceedings on the part of the Purchaser are necessary to authorize the entering into of this Agreement and the consummation of the transactions contemplated hereby.
3. Consents. The execution, delivery and performance of this Agreement and the agreements and transactions contemplated hereby will not require the Purchaser to obtain any consent, waiver, authorization, order or approval of, or make any filing with or give notice to, any Person, including any Governmental Authority, such consents, waivers, authorizations or approvals which the failure to obtain would not be reasonably likely to prohibit or materially delay the Purchaser's ability to perform its obligations under this Agreement.
4. Absence of Legal Conflict. Neither the execution and delivery of this Agreement by the Purchaser, nor the performance of this Agreement by the Purchaser and the consummation by it of the transactions contemplated by this Agreement will:
 - (a) conflict with or violate the constating documents of the Purchaser or any resolution of its directors or shareholders;
 - (b) conflict with or violate any law, rule, regulation, permit, Order, judgment or decree applicable to the Purchaser or by which its properties are bound or affected, the conflict with which or violation of which would prohibit or materially delay the Purchaser's ability to perform its obligations under this Agreement; or
 - (c) result in any breach of or constitute a default (or an event which with notice or lapse of time or both would become a default) under any agreement to which the Purchaser is a party or by which the Purchaser or any of its properties is bound or

B-2

affected and which would prohibit or materially delay the Purchaser's ability to perform its obligations under this Agreement.

5. Financing. The Purchaser will have at Closing sufficient funds on hand necessary to pay the Purchase Price.
6. GST. The Purchaser is registered for GST purposes and the Purchaser's registration numbers are as follows: 834396863RT0001 (GST) and 121622 0958 TQ0001 (QST).

SCHEDULE C**Form of Court Order**

Court File No. CV-09-8241-00CL

ONTARIO**SUPERIOR COURT OF JUSTICE****COMMERCIAL LIST**

THE HONOURABLE _____) ____ DAY, THE ____ DAY
JUSTICE _____) OF _____, 2010

IN THE MATTER OF THE *COMPANIES' CREDITORS ARRANGEMENT ACT*, R.S.C. 1985, c.C-36 AS AMENDED

AND IN THE MATTER OF A PROPOSED PLAN OF COMPROMISE OR ARRANGEMENT WITH RESPECT TO FRASER PAPERS INC., FPS CANADA INC., FRASER PAPERS HOLDINGS INC., FRASER TIMBER LTD., FRASER PAPERS LIMITED and FRASER N.H. LLC

Applicants

**APPROVAL AND VESTING ORDER
(Thurso Mill)**

THIS MOTION, made by the Applicants for an order approving the sale transaction (the "Transaction") contemplated by an asset purchase agreement (the "Sale Agreement") between Fraser Papers Inc. and FPS Canada Inc. (collectively, the "Sellers") and Fortress Specialty Cellulose Inc. (the "Purchaser") made as of March 18, 2010 and appended to the • Report of PricewaterhouseCoopers Inc., in its capacity as court-appointed Monitor (the "Monitor"), dated •, 2010 (the "Report"), and vesting in the Purchaser the Sellers' right, title and interest in and to the assets described in the Sale Agreement (the "Purchased Assets") and other relief, was heard this day at 330 University Avenue, Toronto, Ontario.

C-2

ON READING the Report and on hearing the submissions of counsel for the Applicants, the Monitor, the Purchaser and •, and no one appearing for any other person on the service list, although properly served as appears from the affidavit of service of • sworn •, 2010 and filed:

1. **THIS COURT ORDERS** that the time for the service of the Notice of Motion, the Report and the Motion Record herein shall be and is hereby abridged so that the motion is properly returnable today and hereby dispenses with further service thereof.
2. **THIS COURT ORDERS AND DECLARES** that the Transaction and Sale Agreement are hereby approved. The execution of the Sale Agreement by the Sellers is hereby authorized and approved, and the Sellers and the Monitor are hereby authorized and directed to take such additional steps and execute such additional documents as may be necessary or desirable for the completion of the Transaction and for the conveyance of (i) the Purchased Assets, other than the Pouporé Assets (as defined herein), to the Purchaser and (ii) the Pouporé Site and the Pouporé Licenses and Permits (each as defined in the Sale Agreement and collectively referred to herein as the "Pouporé Assets") to 9217-6536 Québec Inc. ("QuebecCo").
3. **THIS COURT ORDERS AND DECLARES** that upon the delivery of a Monitor's certificate to the Purchaser substantially in the form attached as Exhibit A hereto (the "Monitor's Certificate"), all of the Sellers' right, title and interest in and to the Purchased Assets, other than the Pouporé Assets, described in the Sale Agreement shall vest absolutely in the Purchaser, free and clear of and from any and all security interests (whether contractual, statutory, or otherwise), hypothecs, mortgages, trusts or deemed trusts (whether contractual, statutory, or otherwise), liens, executions, levies, charges, or other financial or monetary claims, whether or not they have attached or been perfected, registered or filed and whether secured, unsecured or otherwise (collectively, the "Claims") including, without limiting the generality of the foregoing: (i) any encumbrances or charges created by the Order of the Honourable Justice Morawetz dated June 22, 2009; (ii) all charges, security interests or claims evidenced by registrations pursuant to the *Personal Property Security Act* (Ontario), the Register of Personal and Movable Real Rights (Québec) or any other personal property registry system and the Land Register (Québec); (iii) those Claims listed on Exhibit B hereto; and (iv) all charges or security interests created pursuant to Sections 81.3, 81.4, 81.5 and 81.6 of the *Bankruptcy and Insolvency Act* (Canada) ("BIA") (all of which are collectively referred to as the "Encumbrances", which term shall not include the permitted encumbrances, easements and restrictive covenants listed on Exhibit C) and, for

C-3

greater certainty, this Court orders that all of the Encumbrances affecting or relating to the Purchased Assets, other than the Poupore Assets, are hereby expunged and discharged as against the Purchased Assets, other than the Poupore Assets.

4. **THIS COURT ORDERS AND DECLARES** that upon the delivery of the Monitor's Certificate to the Purchaser, all of the Sellers' right, title and interest in and to the Poupore Assets shall vest absolutely in QuebecCo, free and clear of and from any and all Claims including, without limiting the generality of the foregoing, any Encumbrances, which term shall not include the permitted encumbrances, easements and restrictive covenants listed on Exhibit C and, for greater certainty, this Court orders that all of the Encumbrances affecting or relating to the Poupore Assets are hereby expunged and discharged as against the Poupore Assets.

5. **THIS COURT ORDERS AND DIRECTS** the Registrar in charge of the land registry for the registration division of Papineau (the "Land Registrar") to strike the registration of the hypothecs registered in the land registry for the registration division of Papineau with respect to the immovable property, created pursuant to a Deed of universal hypothec for the principal sum of \$25 000 000 in US currency granted by Fraser Papers Inc. in favour of Brookfield Asset Management Inc. executed on July 16, 2008 before Mtre. Robert Alain, notary, bearing registration number 15 426 691 and pursuant to the Deed of universal hypothec for the principal sum of \$150 000 000 in Canadian currency granted by Fraser Papers Inc. in favour of Brookfield Asset Management Inc. executed on November 6, 2008 before Mtre. Robert Alain, notary, bearing registration number 15 741 841 described in Exhibits D and E of this Order, in order to cause the immoveable property sold and described in the Sale Agreement to no longer be encumbered by such hypothecs upon presentation of a certified true copy of this Order and the written confirmation of the Monitor that (i) the documents evidencing the Transaction have been signed, (ii) the purchase price has been paid in accordance with the Sale Agreement, (iii) the conditions to closing as set out in the Sale Agreement have been satisfied or waived in accordance with the Sale Agreement, and (iv) the Transaction has been completed to the satisfaction of the Monitor, a copy of which is attached to this Order as Exhibit A, and the whole effects the striking of the said hypothecs, and to proceed to enter the Purchaser as the owner of the immovable property identified in Exhibit D of this Order and QuebecCo as the owner of the immovable property identified in Exhibit E of this Order.

C-4

6. **THIS COURT ORDERS AND DIRECTS** the Registrar of personal and movable real rights of the Province of Quebec to reduce the basis of and strike the registration of the following hypothecs and rights:

- Rights of ownership of the lessor under a leasing contract between Services Financiers CIT Ltée and Fraser Papers Inc. registered at the RPMRR on November 9th, 2005 under number 05-0638343-0001;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and FPS Canada Inc. of an amount of \$120,000,000, registered at the RPMRR on July 27th, 2004 under number 04-0442355-0001;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and Fraser Papers Inc. of an amount of \$120,000,000, registered at the RPMRR on July 27th, 2004 under number 04-0442355-0003;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and Fraser Papers Inc. of an amount of \$180,000,000, registered at the RPMRR on December 1st, 2006 under number 06-0695366-0001;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and FPS Canada Inc. of an amount of \$180,000,000, registered at the RPMRR on December 1st, 2006 under number 06-0695366-0002;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and Fraser Papers Inc. of an amount of \$207,000,000, registered at the RPMRR on May 5th, 2008 under number 08-0251027-0001;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and FPS Canada Inc. of an amount of \$207,000,000, registered at the RPMRR on May 5th, 2008 under number 08-0251027-0003;
- Conventional hypothec without delivery between Brookfield Asset Management Inc. and Fraser Papers Inc. of an amount of US\$30,000,000, registered at the RPMRR on July 18th, 2008 under number 08-0420056-0002; and
- Conventional hypothec without delivery between Brookfield Asset Management Inc. and Fraser Papers Inc. of an amount of \$180,000,000, registered at the RPMRR on November 7th, 2008 under number 08-0644185-0001,

in order to cause the movable property sold and described in the Sale Agreement to no longer be encumbered by such hypothecs or rights, upon presentation of a certified true copy of this Order and the written confirmation of the Monitor that (i) the documents evidencing the Transaction have been signed, (ii) the purchase price has been paid in accordance with the Sale Agreement, (iii) the conditions to closing as set out in the Sale Agreement have been satisfied or waived in

C-5

accordance with the Sale Agreement, and (iv) the Transaction has been completed to the satisfaction of the Monitor, a copy of which is attached to this Order as Exhibit A, and the whole effects the striking of the said encumbrances.

7. **THIS COURT ORDERS** that for the purposes of determining the nature and priority of Claims, the net proceeds from the sale of the Purchased Assets and the Pouporo Assets shall stand in the place and stead of the Purchased Assets and the Pouporo Assets, and that from and after the delivery of the Monitor's Certificate all Claims and Encumbrances shall attach to the net proceeds from the sale of the Purchased Assets and/or the Pouporo Assets with the same priority as they had with respect to the Purchased Assets and/or the Pouporo Assets immediately prior to the sale, as if the Purchased Assets or the Pouporo Assets had not been sold and remained in the possession or control of the person having that possession or control immediately prior to the sale.

8. **THIS COURT ORDERS AND DIRECTS** the Monitor to file with the Court a copy of the Monitor's Certificate, forthwith after delivery thereof.

9. **THIS COURT ORDERS** that, pursuant to clause 7(3)(c) of the Canada *Personal Information Protection and Electronic Documents Act* and pursuant to section 18 of the *Act Respecting the Protection of Personal Information in the Private Sector*, R.S.Q. cP-39.1, the Sellers are authorized and permitted to disclose and transfer to the Purchaser all human resources and payroll information in the Sellers' records pertaining to the Sellers' past and current employees, including their personal addresses and personal e-mail addresses. The Purchaser shall maintain and protect the privacy of such information and shall be entitled to use the personal information provided to it in a manner which is in all material respects identical to the prior use of such information by the Sellers.

10. **THIS COURT ORDERS** that, notwithstanding:

- (a) the pendency of these proceedings;
- (b) any applications for a bankruptcy order now or hereafter issued pursuant to the BIA in respect of the Sellers and any bankruptcy order issued pursuant to any such applications;

C-6

- (c) any assignment in bankruptcy made in respect of the Sellers; and
- (d) the provisions of any federal or provincial statutes.

the vesting of (i) the Purchased Assets, other than the Pouporo Assets, in the Purchaser and (ii) the Pouporo Assets in QuebecCo, pursuant to this Order, shall be binding on any trustee in bankruptcy that may be appointed in respect of the Sellers and shall not be void or voidable by creditors of the Sellers, nor shall it constitute nor be deemed to be a settlement, fraudulent preference, assignment, fraudulent conveyance or other reviewable transaction under the BIA or any other applicable federal or provincial legislation, nor shall it constitute oppressive or unfairly prejudicial conduct pursuant to any applicable federal or provincial legislation.

11. **THIS COURT ORDERS AND DECLARES** that the Transaction is exempt from the application of the *Bulk Sales Act* (Ontario).

12. **THIS COURT HEREBY REQUESTS** the aid and recognition of any court, tribunal, regulatory or administrative body having jurisdiction in Canada or in the United States to give effect to this Order and to assist the Sellers or Monitor and their respective agents in carrying out the terms of this Order. All courts, tribunals, regulatory and administrative bodies are hereby respectfully requested to make such orders and to provide such assistance to the Sellers or the Monitor, as an officer of this Court, as may be necessary or desirable to give effect to this Order or to assist the Sellers or the Monitor and their agents in carrying out the terms of this Order.

Exhibit A – Form of Monitor's Certificate

Court File No. CV-09-8241-00CL

ONTARIO
SUPERIOR COURT OF JUSTICE
COMMERCIAL LIST

**IN THE MATTER OF THE COMPANIES' CREDITORS
ARRANGEMENT ACT, R.S.C. 1985, c.C-36 AS AMENDED**

**AND IN THE MATTER OF A PROPOSED PLAN OF
COMPROMISE OR ARRANGEMENT WITH RESPECT TO
FRASER PAPERS INC., FPS CANADA INC., FRASER
PAPERS HOLDINGS INC., FRASER TIMBER LTD.,
FRASER PAPERS LIMITED and FRASER N.H. LLC**

Applicants

**MONITOR'S CERTIFICATE
(Thurso Mill)**

RECITALS

A. Pursuant to an Order of the Honourable Justice Morawetz of the Ontario Superior Court of Justice (the "Court") dated June 22, 2009, PricewaterhouseCoopers Inc. was appointed as the Monitor (the "Monitor") in these proceedings.

B. Pursuant to an Order of the Court dated •, 2010, the Court approved an asset purchase agreement made as of March 18, 2010 (the "Sale Agreement") between Fraser Papers Inc. and FPS CANADA Inc. (collectively, the "Sellers") and Fortress Specialty Cellulose Inc. (the "Purchaser") and provided for the vesting in (i) the Purchaser of the Sellers' right, title and interest in and to the Purchased Assets, other than the Pouporo Assets (as defined herein) and (ii) QuebecCo of the Sellers' right, title and interest in and to the Pouporo Site and the Pouporo Licenses and Permits (the "Pouporo Assets"), which vesting is to be effective with respect to the Purchased Assets and the Pouporo Assets upon the delivery by the Monitor to the Purchaser of a certificate confirming: (i) the payment by the Purchaser of the Purchase Price for the Purchased Assets and the Pouporo Assets; (ii) that the conditions to Closing as set out in sections

6.1, 6.2 and 6.3 of the Sale Agreement have been satisfied or waived by the Sellers and the Purchaser; and (iii) the Transaction has been completed to the satisfaction of the Monitor.

C. Unless otherwise indicated herein, terms with initial capitals have the meanings set out in the Sale Agreement.

THE MONITOR CERTIFIES the following:

1. the Purchaser has paid the Purchase Price payable pursuant to the Sale Agreement;
2. the conditions to Closing as set out in sections 6.1, 6.2 and 6.3 of the Sale Agreement have been satisfied or waived in accordance with the Sale Agreement; and
3. the Transaction has been completed to the satisfaction of the Monitor.
4. this Certificate was delivered by the Monitor at _____ on _____, 2010.

**PRICEWATERHOUSECOOPERS INC., in
its capacity as Monitor of the Applicants and
not in its personal capacity**

Per: _____
Name: _____
Title: _____

Exhibit B – Claims

1. Registrations at the Register of Personal and Movable Real Rights (Québec) ("RPMRR")

- Rights of ownership of the lessor under a leasing contract between Services Financiers CIT Ltée and Fraser Papers Inc. registered at the RPMRR on November 9th, 2005 under number 05-0638343-0001;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and FPS Canada Inc. of an amount of \$120,000,000, registered at the RPMRR on July 27th, 2004 under number 04-0442355-0001;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and Fraser Papers Inc. of an amount of \$120,000,000, registered at the RPMRR on July 27th, 2004 under number 04-0442355-0003;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and Fraser Papers Inc. of an amount of \$180,000,000, registered at the RPMRR on December 1st, 2006 under number 06-0695366-0001;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and FPS Canada Inc. of an amount of \$180,000,000, registered at the RPMRR on December 1st, 2006 under number 06-0695366-0002;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and Fraser Papers Inc. of an amount of \$207,000,000, registered at the RPMRR on May 5th, 2008 under number 08-0251027-0001;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and FPS Canada Inc. of an amount of \$207,000,000, registered at the RPMRR on May 5th, 2008 under number 08-0251027-0003;
- Conventional hypothec without delivery between Brookfield Asset Management Inc. and Fraser Papers Inc. of an amount of US\$30,000,000, registered at the RPMRR on July 18th, 2008 under number 08-0420056-0002; and
- Conventional hypothec without delivery between Brookfield Asset Management Inc. and Fraser Papers Inc. of an amount of \$180,000,000, registered at the RPMRR on November 7th, 2008 under number 08-0644185-0001.

2. Hypothecs appearing at the Land Register

- Deed of universal hypothec bearing registration number 15 426 691 for the principal sum of \$25,000,000.00 in U.S. currency granted by Fraser Papers Inc. in favour of Brookfield Asset Management Inc. executed on July 16, 2008 before Mtre. Robert Alain, notary; and

- Deed of universal hypothec bearing registration number 15 741 841 for the principal sum of \$150,000,000 in Canadian currency granted by Fraser Papers Inc. in favour of Brookfield Asset Management Inc. executed on November 6, 2008 before Mtre. Robert Alain, notary.

3. Employee Litigation Claims

- Local 894 grievances as per Appendix "1" attached;
- Local 189 grievances as per Appendix "2" attached hereto; and
- Complaint to the Labour Relations Commission under article 39 of the *Québec Labour Code* by Local 894.

4. Other Grievances

Grievance Number	Nature	Filing Date
61719	Severance Article 6.11 (Local 894)	2009-11-09
61720	Severance Article 6.11 (Local 894)	2009-11-09
64523	Severance Article 6.11 (Local 894)	2009-12-22
53590	Severance Article 18.01 (Local 189)	2009-11-09
53589	Severance Article 18.01 (Local 189)	2009-11-09
53593	Severance Article 18.01 (Local 189)	2009-12-22
09-009	Overtime pay	

5. Employment Matters

- Severance due to the occasional employees (Réserve Départementale – Local 894) pursuant to the *Canada Business Corporations Act* and the *Civil Code of Québec*;
- Unpaid vacation for non unionized employees;

- Unpaid bonus for non unionized employees; and
- Proof of claim with the monitor filed by the *Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec* (unpaid assessments).

6. Environmental Matters

- 7610-07-01-06460-50 dated September 9, 2008;
- 7610-07-01-06460-01 dated Dec. 20, 2007;
- 7610-07-01-06460-01 dated May 22, 2008;
- 7610-07-01-06460-01 dated July 3, 2008;
- EPPLP – 0028 dated November 5, 2009;
- 7610-07-01-0640-01 dated February 12, 2009; and
- 7610-07-01-0640-01 dated May 22, 2008.

Exhibit C – Permitted Encumbrances

1. The reservations, limitations, provisions or conditions expressed in the original grants from the Crown of any of the Immovable Property and the statutory exceptions to title currently applicable to such Immovable Property;
2. As of the date hereof, registered or pending reservations, easements, restrictive covenants, rights of way or changes granted by or in favour of utilities or public authorities;
3. A claim of right, title or jurisdiction which may be made or established by any aboriginal peoples by virtue of their status as aboriginal peoples to or over any lands, waters or products harvested therefrom; and
4. Undetermined or inchoate liens and charges incidental to current construction or current operations which have not been filed or registered in accordance with applicable law or of which written notice has not yet been duly given in accordance with applicable law or that relate to an obligation not yet due or delinquent, which in each case relate to the Assumed Liabilities, as defined in the Sale Agreement.

Exhibit D – Immovable Property – Purchased Assets

LOCHABER – PARTIE - OUEST

Partie du lot 15, Rang 3 du cadastre du Canton de Lochaber

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUINZE (Ptie 15) du Rang 3 du cadastre du Canton de Lochaber, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par la Route 148, vers l'Est par le lot 26 du cadastre du Village de Thurso, vers le Sud par la Rivière des Outaouais et vers l'ouest par le lot 16 du même cadastre.

Parties du lot 15A, Rang 4 du cadastre du Canton de Lochaber

- a) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUINZE A (Ptie 15A) du Rang 4 du cadastre du Canton de Lochaber, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par les terres du Rang 5 du même cadastre, vers l'Est par le lot 310 du cadastre du Village de Thurso, vers le Sud-Est par le lot 30 (chemin de fer) et vers l'Ouest par le lot 15B.
- b) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUINZE A (Ptie 15A) du Rang 4 du cadastre du Canton de Lochaber, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord-Ouest par le lot 30 (chemin de fer), vers l'Est par le lot 310 du cadastre du Village de Thurso, vers le Sud par la Route 148 et vers l'Ouest par le lot 15B.

Parties du lot 15B, Rang 4 du cadastre du Canton de Lochaber

- a) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUINZE B (Ptie 15B) du Rang 4 du cadastre du Canton de Lochaber, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par les terres du Rang 5 du même cadastre, vers l'Est par une partie du lot 15A, vers le Sud-Est par le lot 30 (chemin de fer) et vers l'Ouest par le lot 15C.
- b) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUINZE B (Ptie 15B) du Rang 4 du cadastre du Canton de Lochaber, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord-Ouest par le lot 30 (chemin de fer), vers l'Est par le lot 15A, vers le Sud par la Route 148 et vers l'Ouest par le lot 15C-1.

Lot 15C-1, Rang 4 du cadastre du Canton Lochaber

Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision numéro UN du lot numéro QUINZE C (15C-1) du Rang 4 du cadastre du Canton de Lochaber, circonscription foncière de Papineau.

THURSO

Lot 19-2-1 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision numéro UN de la subdivision numéro DEUX du lot numéro DIX-NEUF (19-2-1) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

Partie du lot 19-3 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie de la subdivision numéro TROIS du lot numéro DIX-NEUF (Ptie 19-3) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par le lot 19-4, vers l'Est par la rue Galipeau (montrée à l'originale), vers le Sud par le lot 19-9 et vers l'Ouest par une autre partie du lot 19.

Partie du lot 19 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro DIX-NEUF (Ptie 19) du cadastre officiel du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et plus particulièrement décrit comme suit :

Partant d'un point de commencement, lequel point est situé sur la rive Nord de la Rivière des Outaouais et sur la ligne séparative des lots numéros 19 et 26 du cadastre officiel du Village de Thurso;

De ce point en direction Nord, longeant ladite ligne séparative jusqu'à un point, lequel point est situé à une distance de quarante-cinq pieds (45') plus ou moins de la limite Ouest du lot 19-8, dudit cadastre lequel point est situé approximativement à cent quinze pieds (115') plus ou moins de la limite Sud de la rue Victoria.

De ce point en direction Nord-Est une distance de quarante-cinq pieds (45') plus ou moins jusqu'à un point, lequel point est situé à cent quinze pieds (115') de la limite Sud de la rue Victoria et sur la limite Ouest du lot 19-8, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud-Est longeant ladite limite Ouest jusqu'au coin Sud-Ouest dudit lot 19-8, dudit cadastre;

De ce point en direction Nord-Est longeant la limite Sud-Est du lot 19-8, dudit cadastre, une distance de cinquante-quatre pieds et six dixièmes de pied (54,6') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de cent vingt-trois pieds et cinq dixièmes de pieds (123,5') plus ou moins de la limite Sud de la Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Sud-Est une distance de cinquante-six pieds et cinq dixièmes de pieds (56,5') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de cent quatre-vingts pieds (180') plus ou moins de la limite Sud de la Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Nord-Est une distance de quarante-cinq pieds (45') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de cent quatre-vingts pieds (180') plus ou moins de la Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Sud-Est une distance de quarante et un pieds (41') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de deux cent vingt et un pieds (221') plus ou moins de la limite Sud de la Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Nord-Est une distance de six cent cinq pieds (605') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé sur la ligne séparative des lots 19 et 52 dudit cadastre à une distance de cent cinquante pieds (150') plus ou moins de la limite Ouest de la rue Portelance;

De ce point en direction Sud une distance de cent quarante-sept pieds (147') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Est une distance de cent cinquante pieds (150') plus ou moins jusqu'à la limite Ouest de ladite rue Portelance;

De ce point en direction Sud et longeant ladite limite Ouest jusqu'à un point lequel point est situé au coin Sud-Ouest de la rencontre des rues Portelance et Desrosiers;

De ce point en direction Ouest une distance de cent quatre-vingt-un pieds (181') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Sud une distance de cent quatre-vingt-un pieds (181') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Est une distance de cent quatre-vingt-un pieds (181') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Nord une distance de cent quatre-vingt-un pieds (181') plus ou moins jusqu'à un point, lequel point est situé au coin Sud-Ouest de la rencontre des rues Portelance et Desrosiers;

De ce point en direction Est longeant la limite Sud de la rue Desrosiers, jusqu'à un point lequel point est situé au coin Nord-Ouest de la propriété de Robert Huneault et Ginette Roy ou représentants acquise aux termes de l'acte publié sous le numéro 224767;

De ce point en direction Sud longeant ladite limite Ouest de la propriété de Robert Huneault et Ginette Roy ou représentants une distance de cent soixante pieds (160') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Sud longeant la limite Ouest de la propriété de La Fabrique de la Paroisse de St-Jean L'Évangéliste de Thurso acquise aux termes de l'acte publié sous le numéro 11 712 698 pour une distance de deux cents pieds (200') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Sud longeant la limite Ouest de la propriété de Ville de Thurso acquise aux termes de l'acte publié sous le numéro 10 081 100 pour une distance de cent soixante-dix-huit pieds (178') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Est jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de cinq cents pieds (500') plus ou moins de la limite Ouest de la rue Galipeau;

De ce point en direction Sud une distance de deux cent dix pieds (210') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Est une distance de trois cent quatre-vingt-huit pieds (388') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à deux cents pieds (200') plus ou moins de la limite Sud d'un chemin privé;

De ce point en direction Sud une distance de quatre-vingtquinze pieds (95') plus ou moins jusqu'au coin Sud-Ouest de la propriété L. Munk ou représentants;

De ce point en direction Est une distance de dix pieds (10') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Sud longeant la limite Ouest des lots 19-6 et 19-7, dudit cadastre jusqu'à un point, lequel point est situé au coin Sud-Ouest du lot 19-6, dudit cadastre;

De ce point en direction Ouest longeant la limite Nord du lot 19-5, dudit cadastre, une distance de sept pieds et six dixièmes de pied (7,6') plus ou moins jusqu'au coin Nord-Ouest dudit lot 19-5, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud longeant les limites Ouest des lots 19-5, 19-4, 19-3, 19-9, 19-2-1, 19-2 et 19-1 dudit cadastre, une distance de trois cent quarante pieds (340') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé au coin Sud-Ouest dudit lot 19-1, dudit cadastre;

De ce point en direction Ouest une distance de cent trois pieds et six dixièmes de pied (103,6') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Sud une distance de deux cent quatre-vingt-huit pieds (288') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de cinquante-huit pieds (58') plus ou moins du coin Sud-Ouest du lot 22, dudit cadastre et sur la limite Ouest dudit lot 21, dudit cadastre;

De ce point en direction Ouest longeant la limite Nord du lot 20, dudit cadastre, une distance de deux cent quatre-vingts pieds (280') plus ou moins jusqu'au coin Nord-Ouest dudit lot 20 dudit cadastre;

De ce point en direction Sud-Est, une distance de huit cent soixante-dix pieds (870') plus ou moins jusqu'à la rive Nord de la Rivière des Outaouais;

De ce point en direction Ouest et Sud-Ouest longeant ladite rive Nord de ladite rivière jusqu'au point de commencement.

Borné comme suit : au Nord par d'autres parties du même lot 19, dudit cadastre, par les lots 25, 57 et 52, dudit cadastre, par la rue Desrosiers et par le lot 393, dudit cadastre; à l'Est par d'autres parties du même lot 19, dudit cadastre, par le lot 19-8, par les rues Desrosiers et Portelance, par les lots 19-7, 19-6, 19-5, 19-4, 19-3, 19-9, 19-2-1, 19-2 et 19-1, dudit cadastre et par les lots 23, 22, 21 et 20, dudit cadastre; au Sud par d'autres parties du même lot 19, dudit cadastre; par les lots 23 et 20, dudit cadastre et par la Rivière des Outaouais; et à l'Ouest par le lot 26, dudit cadastre et par autre partie du même lot 19, dudit cadastre.

Lot 23-1 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision numéro UN du lot originaire numéro VINGT-TROIS (23-1) du cadastre officiel du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

Partie du lot 23 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot VINGT-TROIS (Ptie 23) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, mesurant cent trois pieds et six dixièmes de pied (103,6') dans sa limite Nord; quatre-vingt pieds (80') dans sa limite Ouest, cent trois pieds et six dixièmes de pied (103,6') dans sa limite Sud, soixante-dix-neuf pieds et neuf dixièmes (79,9') plus ou moins dans sa limite Est et borné comme suit : au Nord et à l'Ouest par le lot 19 dudit cadastre; au Sud par le lot 22 dudit cadastre; et à l'Est par les lots 23-1 et 23-2 dudit cadastre.

Partie du lot 26 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro VINGT-SIX (Ptie 26) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, et plus particulièrement décrit comme suit :

Partant d'un point de commencement, lequel point est situé sur la rive Nord de la Rivière des Outaouais et sur la ligne séparative des lots 26 et 19 du cadastre du Village de Thurso;

De ce point en direction Ouest et Sud-Ouest, longeant ladite rive Nord de ladite Rivière jusqu'à un point lequel point est situé sur la ligne séparative du cadastre du Village de Thurso et du cadastre du Canton de Lochaber;

De ce point en direction Nord, longeant ladite ligne séparative jusqu'au coin Sud-Ouest du lot 27 dudit cadastre et sur la ligne séparative du cadastre du Village de Thurso et du cadastre du Canton de Lochaber;

De ce point en direction Est suivant la limite Sud dudit lot 27 dudit cadastre, jusqu'au coin Sud-Est dudit lot;

De ce point en direction Nord, longeant la limite Est dudit lot 27 jusqu'à la limite Sud de la Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Est, longeant ladite limite Sud de ladite Route 148 jusqu'à un point lequel point est situé à deux cent seize pieds (216') plus ou moins de la rencontre de la limite Sud de ladite route et du lot 309 et du lot 26 dudit cadastre;

De ce point en direction Sud-Est une distance de deux cents pieds (200') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Nord-Est une distance de deux cents pieds (200') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Nord-Ouest jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de cent quarante pieds (140') plus ou moins de la limite Sud de la Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Nord-Est une distance de quarante-cinq pieds (45') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de cent quarante pieds (140') de ladite limite Sud de ladite route;

De ce point en direction Nord-Ouest une distance de cinquante pieds (50') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de quatre-vingt-dix pieds (90') plus ou moins de la limite Sud de ladite Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Nord-Est une distance de cent quatre-vingt-dix-huit pieds (198') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de quatre-vingt-dix pieds (90') de ladite limite Sud de ladite Route 148;

De ce point en direction Sud-Est une distance de vingt-cinq pieds (25') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Nord-Est une distance de quarante-neuf pieds (49') plus ou moins jusqu'à un point.

De ce point en direction Nord-Ouest une distance de vingt-cinq pieds (25') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de quatre-vingt-dix pieds (90') plus ou moins de ladite limite Sud de la Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Nord-Est une distance de soixante pieds (60') jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de quatre-vingt-dix pieds (90') plus ou moins de la limite Sud de ladite Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Sud-Est une distance de trente-quatre pieds (34') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Nord-Est une distance de quarante-quatre pieds (44') plus ou moins jusqu'à un point, lequel point est situé à une distance de cent vingt-quatre pieds (124') plus ou moins de ladite limite Sud ci-haut mentionnée;

De ce point en direction Nord-Ouest une distance de neuf pieds (9') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Nord-Est jusqu'à un point, lequel point est situé sur la ligne de division des lots 26 et 19 dudit cadastre;

De ce point en direction Sud jusqu'au point de commencement.

Bornée comme suit : au Nord par d'autres parties du même lot 26, les lots 26-1 et 26-2, le lot 27 du susdit cadastre et par le Route 148 (rue Victoria); à l'Est par d'autres parties du même lot 26, le lot 26-1 et le lot 19 du susdit cadastre; au Sud et au Sud-Est par la Rivière des Outaouais; et à l'Ouest par d'autres parties du même lot 26, le lot 26-2 et le lot 27 du susdit cadastre et par la ligne de division entre le cadastre du Canton de Lochaber et le cadastre du Village de Thurso.

Partie du lot 27 du cadastre du Village de Thurso

Une partie du lot numéro VINGT-SEPT (Ptie 27) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par la Route 148 telle qu'élargie aux termes du document publié sous le numéro 122095, vers l'Est et vers le Sud par le lot 26 du susdit cadastre et vers l'Ouest par la ligne de division entre le cadastre du Canton de Lochaber et le cadastre du Village de Thurso.

Partie du lot 178 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (Ptie 178) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau bornée vers le Nord par une partie du lot 179, vers l'Est et le Sud-Est par les lots 362 et 363, vers le Sud par le lot 177-2 et vers l'Ouest par les lots 341 et 189, tous du susdit cadastre.

Partie du lot 179 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (Ptie 179) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau bornée vers le Nord par la rue Dufferin (montrée à l'originaire), vers le Nord-Est par une partie du lot 179 faisant partie de la rue Galipeau, vers l'Est par la rue Galipeau (montrée à l'originaire), vers le Sud-Est par le lot 362, vers le Sud par une partie du lot 178 et vers l'Ouest par le lot 189.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

- a) Une partie du lot numéro CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (Ptie 179) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par la rue Dufferin (montrée à l'originaire), vers l'Est et le Sud par une autre partie du lot 179 ci-après décrite et vers l'Ouest par le lot 189, mesurant trente pieds et quarante-huit centièmes de pied (30,48m) dans sa ligne Nord, douze mètres et quatre vingt-trois centièmes de mètres (12,83m) dans sa ligne Est, trente-deux mètres et soixante et un centièmes de mètre (32,61m) dans sa ligne Sud et vingt-deux mètres et trente-sept centièmes de mètres (22,37m) dans sa ligne Ouest.
- b) Une partie du lot numéro CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (Ptie 179) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et plus particulièrement décrite comme suit :

Partant d'un point étant le coin Sud-Ouest du lot originaire 179; de ce point de commencement, en suivant un azimut de trois cent cinquante-quatre degrés et cinquante-quatre minutes ($354^{\circ}54'$), sur une distance de quatre mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes de mètre (4,99m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de soixante-sept degrés et dix-neuf minutes ($67^{\circ}19'$), sur une distance de trente-deux mètres et soixante et un centièmes de mètre (32,61 m), jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de trois cent cinquante-deux degrés et dix minutes ($352^{\circ}10'$), sur une distance de douze mètres et quatre-vingt-trois centièmes de mètre (12,83m), jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de quatre-vingt-quatre degrés et vingt minutes ($84^{\circ}20'$), sur une distance de trente-trois mètres et quatre-vingt-douze centièmes de mètre (33,92m),

jusqu'à un point; de ce point, suivant un rayon de cinq mètres et quarante-neuf centièmes de mètre (5,49m), un arc de huit mètres et soixante-trois centièmes de mètre (8,63m), jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de cent soixante-quatorze degrés et onze minutes ($174^{\circ}11'$), sur une distance de trois mètres et cinquante-sept centièmes de mètre (3,57m), jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de deux cent cinquante et un degrés et cinquante-deux minutes ($251^{\circ}52'$), sur une distance de trente-neuf mètres et cinq centièmes de mètre (39,05m), jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de deux cent quarante degrés et vingt-huit minutes ($240^{\circ}28'$), sur une distance de onze mètres et soixante-trois centièmes de mètre (11,63m), jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de deux cent cinquante degrés et trente-sept minutes ($250^{\circ}37'$), sur une distance de dix-huit mètres et vingt-neuf centièmes de mètre (18,29m), jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de deux cent cinquante et un degrés et trente-neuf minutes ($251^{\circ}39'$), sur une distance de trois mètres et soixante-treize centièmes de mètre (3,73m), jusqu'au point de commencement. Le tout mesure internationale et borné comme suit : au Nord, partie par partie du lot 179, ci-dessus décrite, et partie par la rue Dufferin (montrée à l'originaire); au Nord-Est, par partie du lot 179, propriété de la Municipalité de Thurso; à l'Est, par la rue Galipeau (montrée à l'originaire); au Sud et au Sud-Est, par partie dudit lot 179; et à l'Ouest, partie par partie du lot 189 et partie par partie du lot 179, ci-dessus décrite. Contenant en superficie six cent quatre-vingt-quinze mètres carrés ($695,0\text{ m}^2$).

Les deux emplacements ci-dessus ci soustraits sont démontrés sur un plan de localisation préparé par Gerard Drew, arpenteur-géomètre, en date du 21 février 1990 sous le numéro 1748 de ses minutes.

Partie du lot 189 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CENT QUATRE-VINGT-NEUF (189) du cadastre officiel du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

- a) Une partie du lot numéro CENT QUATRE-VINGT-NEUF (Ptie 189) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par la rue Dufferin (montrée à l'originaire), vers l'Est par une partie du lot 179, vers le Sud par la partie du lot 189 ci-après décrite et vers l'Ouest par une partie du lot 190, mesurant vingt-deux mètres et cinquante-six centièmes de mètre (22,56m) dans sa ligne Nord, vingt-deux mètres et trente-sept centièmes de mètre (22,37m) dans sa ligne Est, vingt-deux mètres et quatre-vingt-dix centièmes de mètre (22,90m) dans sa ligne Sud et vingt-six mètres et un centième de mètre (26,01m) dans sa ligne Ouest.
- b) Une partie du lot numéro CENT QUATRE-VINGT-NEUF (Ptie 189) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et plus particulièrement décrite comme suit :

Partant d'un point situé à vingt-six mètres et un centième de mètre (26,01m) au Sud du coin Nord-Ouest du lot 189, sur la ligne de division entre les lots 189 et 190; de ce point de commencement, en suivant un azimut de soixante-quatorze degrés et cinquante-quatre minutes ($74^{\circ}54'$), sur une distance de vingt-deux mètres et quatre-vingt-dix centièmes de mètre (22,90m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de cent soixante-

quatorze degrés et cinquante-quatre minutes ($174^{\circ}54'$), sur une distance de cinq mètres et douze centièmes de mètre (5,12m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de deux cent cinquante et un degrés et trente-deux minutes ($251^{\circ}32'$), sur une distance de vingt-trois mètres et dix-huit centièmes de mètre (23,18m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de trois cent cinquante-quatre degrés et cinquante-quatre minutes ($354^{\circ}54'$), sur une distance de six mètres et cinquante centièmes de mètre (6,50m), jusqu'au point de commencement. Le tout mesure internationale et borné comme suit : au Nord, par partie du même lot, ci-dessus décrite; à l'Est, par partie du lot 179; à l'Ouest, par partie du lot 190; et au Sud, par une autre partie dudit lot 189. Contenant en superficie cent trente et un mètres carrés (131,0 m²).

Les deux emplacements ci-dessus soustraits sont démontrés sur un plan de localisation préparé par Gerard Drew, arpenteur-géomètre, en date du 21 février 1990 sous le numéro 1748 de ses minutes.

Partie du lot 190 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CENT QUATRE-VINGT-DIX (190) du cadastre officiel du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

- a) Une partie du lot numéro CENT QUATRE-VINGT-DIX (Ptie 190) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par la rue Dufferin (montrée à l'originale), vers l'Est par une partie du lot 189, vers le Sud par la partie du lot 190 ci-après décrite et vers l'Ouest par une partie du lot 191, mesurant vingt-deux mètres et cinquante-six centièmes de mètre (22,56m) dans sa ligne Nord, vingt-six mètres et un centième de mètre (26,01m) dans sa ligne Est, vingt-deux mètres et quatre-vingt-dix centièmes de mètre (22,90m) dans sa ligne Sud et vingt-neuf mètres et soixante-dix-sept centième de mètre (29,77m) dans sa ligne Ouest.
- b) Une partie du lot numéro CENT QUATRE-VINGT-DIX (Ptie 190) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et plus particulièrement décrite comme suit :

Partant d'un point étant le coin Sud-Ouest du lot 190; de ce point de commencement, en suivant un azimut de trois cent cinquante-quatre degrés et cinquante-quatre minutes ($354^{\circ}54'$), sur une distance de trois mètres et soixante-seize centièmes de mètre (3,76m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de soixante-quatorze degrés et cinquante-quatre minutes ($74^{\circ}54'$), sur une distance de vingt-deux mètres et quatre-vingt-dix centièmes de mètre (22,90m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de cent soixante-quatorze degrés et cinquante-quatre minutes ($174^{\circ}54'$), sur une distance de six mètres et cinquante centièmes de mètre (6,50m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de deux cent cinquante et un degrés et trente-neuf minutes ($251^{\circ}39'$), sur une distance de quatre mètres et soixante centièmes de mètre (4,60m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de deux cent soixante-quatre degrés et vingt minutes ($264^{\circ}20'$), sur une distance de dix-huit mètres et huit centièmes de mètre (18,08m), jusqu'au point de commencement. Le tout mesure internationale et borné comme suit : au Nord, par partie du lot 190, ci-dessus décrite; à l'Est, par partie du lot

189; au Sud, partie par une autre partie du lot 190 et partie par partie du lot 341; à l'Ouest, par partie du lot 191. Contenant en superficie cent vingt-quatre mètres carrés et neuf dixièmes de mètre carré ($124,9 \text{ m}^2$).

Les deux emplacements ci-dessus soustraits sont démontrés sur un plan de localisation préparé par Gerard Drew, arpenteur-géomètre, en date du 21 février 1990 sous le numéro 1748 de ses minutes.

Partie du lot 309 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT NEUF (Ptie 309) du cadastre officiel du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, et plus particulièrement décrit comme suit :

Partant d'un point de commencement, lequel point est situé sur la limite Nord de la Route 148 (rue Victoria) et la ligne séparative des lots 309 et 310, dudit cadastre;

De ce point en direction Nord longeant ladite ligne séparative jusqu'à un point lequel point est situé sur la limite Sud du chemin de fer Canadien Pacifique, ledit chemin de fer étant le lot 312, dudit cadastre;

De ce point en direction Nord-Est longeant ladite limite Sud dudit chemin de fer (lot 312), jusqu'au coin Nord-Ouest du lot 309-15, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud-Est une distance de cent trente-deux pieds et un dixième de pied (132,1') plus ou moins jusqu'au coin Sud-Ouest dudit lot 309-15, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud-Ouest jusqu'au coin Nord-Ouest du lot 309-28, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud une distance de six cent soixante-cinq pieds et un dixième de pied (665,1') plus ou moins longeant la limite Ouest des lots 309-28, 309-27, 309-26, 309-25, 309-24, 309-23, 309-22, 309-21, 309-20 et 309-19, jusqu'au coin Sud-Ouest du lot 309-19, dudit cadastre;

De ce point en direction Est une distance de 16 pieds (16') plus ou moins jusqu'à un point, lequel point est situé à une distance de cent pieds (100') plus ou moins de la limite Ouest de la rue Chartrand (309-46), dudit cadastre;

De ce point en direction Sud une distance de quatre-vingt-dix-sept pieds et huit dixièmes (97,8') jusqu'à un point;

De ce point en direction Ouest une distance de cent trente-trois pieds et cinq dixièmes de pied (133,5') plus ou moins jusqu'au coin Nord-Est du lot 309-48, dudit cadastre;

De ce point en direction Ouest une distance de soixante-six pieds (66') plus ou moins jusqu'à un point.

De ce point en direction Ouest une distance de cent quarante-huit pieds (148') plus ou moins jusqu'à un point lequel point étant le coin Nord-Ouest du lot 309-49;

De ce point en direction Sud le long de la limite Ouest du lot 309-49 jusqu'à la limite Nord de la Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Ouest, longeant ladite limite Nord de ladite Route 148 jusqu'au point de commencement.

Borné comme suit : au Nord par le chemin de fer Canadien Pacifique (lot 312), dudit cadastre; à l'Est par les lots 309-15, 309-46, 309-28, 309-27, 309-26, 309-25, 309-24, 309-23, 309-22, 309-21, 309-20 et 309-19, vers le Nord par le lot 309-18, vers l'Est par une partie du lot 309, vers le Sud par d'autres parties du lot 309, les lots 309-48 et 309-49, vers l'Est par le lot 309-49 et vers le Sud par la Route 148 (rue Victoria); tous du susdit cadastre.

Partie du lot 310 du cadastre du Village de Thurso

Un emplacement composé de ce qui suit, savoir :

- a) Une partie du lot numéro TROIS CENT DIX (Ptie 310) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par la ligne limitative entre le cadastre du Canton de Lochaber et le cadastre du Village de Thurso, vers l'Est par le lot 344 du susdit cadastre, vers le Sud-Est par le lot 312 du susdit cadastre étant une ligne de chemin de fer et vers l'Ouest par la ligne limitative entre le cadastre du Canton de Lochaber et le cadastre du Village de Thurso;
- b) Une partie du lot numéro TROIS CENT DIX (Ptie 310) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord-Ouest par le lot numéro 312 étant une ligne du chemin de fer, vers l'Est par le lot 344, vers le Sud par la Route 148 tel qu'élargie aux termes des documents publiés sous les numéros 117756 et 122095 et vers l'Ouest par la ligne limitative entre le cadastre du Canton de Lochaber et le cadastre du Village de Thurso.

Partie du lot 339 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS CENT TRENTÉ-NEUF (339) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

- a) Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT TRENTÉ-NEUF (Ptie 339) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Commençant au point 6, étant le coin Sud-Ouest du lot 339 dudit cadastre, de là, une distance de dix-neuf mètres et douze centièmes de mètre (19,12m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, deux minutes et trente-neuf secondes ($340^{\circ}02'39''$), jusqu'au point 7.

Du point 7, une distance de vingt-cinq mètres et trente-sept centièmes de mètre (25,37m), mesurée suivant une direction de cinq degrés, quarante-neuf minutes et trente-sept secondes ($5^{\circ}49'37''$), jusqu'au point 8.

Du point 8, une distance de vingt-quatre mètres et deux centièmes de mètre (24,02m), mesurée suivant une direction de trois cent cinquante-sept degrés, vingt-quatre minutes et quarante-huit secondes ($357^{\circ}24'48''$), jusqu'au point 9.

Du point 9, une distance de vingt-trois mètres et quatre-vingt-quinze centièmes de mètre (23,95m), mesurée suivant une direction de soixante-huit degrés et cinquante-quatre minutes ($68^{\circ}54'00''$), jusqu'au point 10.

Du point 10, une distance de sept mètres et quatre-vingt-onze centièmes de mètre (7,91m), mesurée suivant une direction de cent vingt-quatre degrés, quarante-neuf minutes et vingt et une secondes ($124^{\circ}49'21''$), jusqu'au point 11.

Du point 11, une distance de dix-sept mètres et six centièmes de mètre (17,06m), mesurée suivant une direction de soixante-neuf degrés, trente et une minutes et neuf secondes ($69^{\circ}31'09''$), jusqu'au point 12.

Du point 12, une distance de quarante-trois mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes de mètre (43,99m), mesurée suivant une direction de cent soixante degrés, vingt-sept minutes et dix-huit secondes ($160^{\circ}27'18''$), jusqu'au point 13.

Du point 13, une distance de cinquante-neuf mètres et trente-trois centièmes de mètre (59,33m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, quarante-cinq minutes et quarante secondes ($249^{\circ}45'40''$), jusqu'au point 14.

Du point 14, une distance de quatorze mètres et soixante-quatorze centièmes de mètre (14,74m), mesurée suivant une direction de cent cinquante-neuf degrés, quarante-cinq minutes et quarante secondes ($159^{\circ}45'40''$), jusqu'au point 3.

Du point 3, une distance de quatre mètres et vingt centièmes de mètre (4,20m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, trente et une minutes et cinquante et une secondes ($249^{\circ}31'51''$), jusqu'au point 6, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de deux mille six cent soixante-douze mètres carrés et huit dixièmes de mètre Carré (2 672,8 m²) et est bornée comme suit : vers l'Ouest, par le lot 342 dudit cadastre et une partie du lot 339 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 339 dudit cadastre; vers le Nord-Est, par une partie du lot 339 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 339 dudit cadastre; vers l'Est, par une partie du lot 339 dudit cadastre; vers le Sud, par une partie du lot 339 dudit cadastre; et vers l'Est, par une partie du lot 339 dudit cadastre.

- b) Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT TRENTE-NEUF (Ptie 339) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme

Du point 6, étant le coin Sud-Ouest du lot 339 dudit cadastre, de là, une distance de trente-cinq mètres et soixante-quatre centièmes de mètre (35,64m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, deux minutes et trente-neuf secondes ($340^{\circ}02'39''$), jusqu'au point 15, point de commencement.

Du point 15, une distance de six mètres et quarante centièmes de mètre (6,40m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, deux minutes et trente-neuf secondes ($340^{\circ}02'39''$), jusqu'au point 16.

Du point 16, une distance de trois mètres et soixante-six centièmes de mètre (3,66m), mesurée suivant une direction de soixante-dix degrés, seize minutes et quarante-trois secondes ($70^{\circ}16'43''$), jusqu'au point 17.

Du point 17, une distance de sept mètres et trente-six centièmes de mètre (7,36m), mesurée suivant une direction de cent quatre-vingt-neuf degrés, cinquante-quatre minutes et neuf secondes ($189^{\circ}54'09''$), jusqu'au point 15, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de onze mètres carrés et sept dixièmes de mètre carré ($11,7 \text{ m}^2$) et est bornée comme suit : vers l'Ouest, par le lot 342 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 339 dudit cadastre; et vers le Sud-Est, par une partie du lot 339 dudit cadastre.

- c) Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT TRENTE-NEUF (Ptie 339) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Commençant au point 18, étant le coin Nord-Ouest du lot 339 dudit cadastre, de là, une distance de six mètres et quatre-vingt-douze centièmes de mètre (6,92m), mesurée suivant une direction de soixante-dix degrés, dix-sept minutes et trente secondes ($70^{\circ}17'30''$), jusqu'au point 19.

Du point 19, une distance de neuf mètres et un centième de mètre (9,01m), mesurée suivant une direction de cent cinquante-neuf degrés, quarante-deux minutes et trente-six secondes ($159^{\circ}42'36''$), jusqu'au point 20.

Du point 20, une distance de sept mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes de mètre (7,98m), mesurée suivant une direction de deux cent vingt degrés, cinquante-neuf minutes et deux secondes ($220^{\circ}59'02''$), jusqu'au point 21.

Du point 21, une distance de douze mètres et quatre-vingt-douze centièmes de mètre (12,92m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, deux minutes et trente-sept secondes ($340^{\circ}02'37''$), jusqu'au point 18, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de soixante-seize mètres carrés et deux dixièmes de mètre carré ($76,2 \text{ m}^2$) et est bornée comme suit : vers le Nord, par le lot 340 dudit cadastre; vers l'Est, par une partie du lot 339 dudit cadastre; vers le Sud-Est, par une partie du lot 339 dudit cadastre; et vers l'Ouest, par le lot 342 dudit cadastre.

Les immeubles ci-dessus soustraits en a), b) et c) sont plus amplement montrés et décrits au certificat de localisation préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, le 3 octobre 2002 sous le numéro 7160 de ses minutes.

- d) Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT TRENTE-NEUF (Ptie 339) du cadastre du Village de

Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme : mesurant plus ou moins, mesures anglaises, cent cinquante pieds (150') dans sa ligne Est et deux cent vingt-sept pieds (227') dans sa ligne Nord; et est bornée comme suit : en front, vers l'Est, par la rue Galipeau (sans désignation cadastrale et telle que montrée à l'originale); vers le Nord, par le lot 157; vers l'Ouest, par le résidu dudit lot 339, propriété du vendeur; vers le Sud, par une partie des lots 312-1 et 312. La ligne Ouest dudit immeuble est le prolongement en ligne droite vers le Sud, de la ligne Ouest du lot 157 et ce, jusqu'au lot 312-1; tous du susdit cadastre.

Sans bâtisse y dessus érigée, circonstances et dépendances, mais pour le numéro civique 180 de la rue Galipeau, à Thurso (Québec) J0X 3B0.

Partie du lot 340 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS CENT QUARANTE (340), du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE (Ptie 340) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Commencant au point 18, étant le coin Sud-Ouest du lot 340 dudit cadastre, de là, une distance de cent trente-deux mètres et cinquante-neuf centièmes de mètre (132,59m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, deux minutes et trente-neuf secondes ($340^{\circ}02'39''$), jusqu'au point 22.

Du point 22, une distance de six mètres et vingt-trois centièmes de mètre (6,23m), mesurée suivant une direction de soixante-dix degrés, vingt-cinq minutes et sept secondes ($70^{\circ}25'07''$), jusqu'au point 23.

Du point 23, une distance de un mètres et vingt centièmes de mètre (1,20m), mesurée suivant une direction de cent cinquante-neuf degrés, cinquante-neuf minutes et trente-cinq secondes ($159^{\circ}59'35''$), jusqu'au point 24.

Du point 24, une distance de vingt-cinq mètres et neuf centièmes de mètre (25,09m), mesurée suivant une direction de soixante et onze degrés, deux minutes et cinquante secondes ($71^{\circ}02'50''$), jusqu'au point 25.

Du point 25, une distance de quatre-vingt-cinq mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes de mètre (85,98m), mesurée suivant une direction de cent cinquante-neuf degrés, trente-sept minutes et quinze secondes ($159^{\circ}37'15''$), jusqu'au point 26.

Du point 26, une distance de vingt-cinq mètres et trente centièmes de mètre (25,30m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, cinquante minutes et cinquante secondes ($249^{\circ}50'50''$), jusqu'au point 27.

Du point 27, une distance de quarante-quatre mètres et quatre-vingt-huit centièmes de mètre (44,88m), mesurée suivant une direction de cent cinquante-neuf degrés, quarante-deux minutes et trente-six secondes ($159^{\circ}42'36''$), jusqu'au point 19.

Du point 19, une distance de six mètres et quatre-vingt-douze centièmes de mètre (6,92m), mesurée suivant une direction de deux cent cinquante degrés, dix-sept minutes et tente secondes ($250^{\circ}17'30''$), jusqu'au point 18, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de trois mille quarante-deux mètres carrés et deux dixièmes de mètre Carré (3 042,2 m²) et est bornée comme suit : vers l'Ouest, par les lots 342 et 343 dudit cadastre; vers le Nord, par le lot 341 dudit cadastre; vers l'Est, par une partie du lot 340 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 340 dudit cadastre; vers l'Est, par une partie du lot 340 dudit cadastre; vers le Sud, par une partie du lot 340 dudit cadastre; vers l'Est, par une partie du lot 340 dudit cadastre; et vers le Sud, par le lot 339 dudit cadastre.

La parcelle ci-dessus soustraite est plus amplement montrée et décrite au certificat de localisation préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, le 3 octobre 2002, sous le numéro 7160 de ses minutes.

Partie du lot 341 du cadastre du Village de Thurso

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS CENT QUARANTE ET UN (341) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

- a) Une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE ET UN (Ptie 341) du cadastre officiel du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Partant d'un point situé sur la ligne de division entre les lots 191 et 341 situé à trois mètres et quatre-vingt-seize centièmes de mètres (3,96m) à l'Ouest de la limite Ouest du lot 190 étant le point de commencement, de ce point de commencement, en suivant un azimut de quatre-vingt-quatre degrés, vingt minutes ($84^{\circ}20'$), sur une distance de vingt-deux mètres et quatre centièmes de mètre (22,04m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de deux cent cinquante et un degrés, trente-deux minutes ($251^{\circ}32'$), sur une distance de vingt-deux mètres et soixante-cinq centièmes de mètre (22,65m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de trois cent cinquante-quatre degrés, cinquante-quatre minutes ($354^{\circ}54'$), sur une distance de cinq mètres et deux centièmes de mètre (5,02m), jusqu'au point de commencement. Le tout mesure internationale et bornée comme suit : au Nord, partie par partie du lot 191 et partie par partie du lot 190; au Sud-Est et à l'Ouest, par parties dudit lot 341. Contenant en superficie cinquante-cinq mètres carrés et quatre dixièmes de mètre Carré (55,4 m²).

- b) Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE ET UN (Ptie 341) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Commençant au point 22, étant le coin Sud-Ouest du lot 341 dudit cadastre, de là, une distance de huit mètres et trente-cinq centièmes de mètre (8,35m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, deux minutes et quarante secondes ($340^{\circ}02'40''$), jusqu'au point 28.

Du point 28, une distance de six mètres et vingt-deux centièmes de mètre (6,22m), mesurée suivant une direction de soixante-neuf degrés, cinquante-huit minutes et trente-six secondes ($69^{\circ}58'36''$), jusqu'au point 29.

Du point 29, une distance de huit mètres et quarante centièmes de mètre (8,40m), mesurée suivant une direction de cent cinquante-neuf degrés, cinquante-neuf minutes et trente-cinq secondes ($159^{\circ}59'35''$), jusqu'au point 23.

Du point 23, une distance de six mètres et vingt-trois centièmes de mètre (6,23m), mesurée suivant une direction de deux cent cinquante degrés, vingt-cinq minutes et sept secondes ($250^{\circ}25'07''$), jusqu'au point 22, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de cinquante-deux mètres carrés et un dixième de mètre Carré (52,1 m²) et est bornée comme suit : vers l'Ouest, par le lot 343 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 341 dudit cadastre; vers l'Est, par une partie du lot 341 dudit cadastre; et vers le Sud, par le lot 340 dudit cadastre.

La parcelle ci-dessus soustraite en b) est plus amplement montrée et décrite au certificat de localisation préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, le 3 octobre 2002, sous le numéro 7160 de ses minutes.

Partie du lot 342 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS CENT QUARANTE-DEUX (342) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

- a) Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE-DEUX (Ptie 342) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Commençant au point 1, étant le coin Sud-Est du lot 342 dudit cadastre, de là, une distance de six mètres et quatre-vingt-deux centièmes de mètre (6,82m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, trente-sept minutes et quarante-deux secondes ($249^{\circ}37'42''$), jusqu'au point 30.

Du point 30, une distance de treize mètres et trente et un centièmes de mètre (13,31m), mesurée suivant une direction de trois cent cinquante-sept degrés, trente-deux minutes et cinquante-trois secondes ($357^{\circ}32'53''$), jusqu'au point 31.

Du point 31, une distance de vingt-cinq mètres et vingt-cinq centièmes de mètre (25,25m), mesurée suivant une direction de cinq degrés, quarante-neuf minutes et trente-sept secondes ($5^{\circ}49'37''$), jusqu'au point 7.

Du point 7, une distance de dix-neuf mètres et douze centièmes de mètre (19,12m), mesurée suivant une direction de cent soixante degrés, deux minutes et trente-neuf secondes ($160^{\circ}02'39''$), jusqu'au point 6.

Du point 6, une distance de trois mètres et cinq centièmes de mètre (3,05m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, trente et une minutes et cinquante et une secondes ($249^{\circ}31'51''$), jusqu'au point 2.

Du point 2, une distance de dix-sept mètres et deux centièmes de mètre (17,02m), mesurée suivant une direction de cent soixante-dix-sept degrés, trente-deux minutes et cinquante-deux secondes ($177^{\circ}32'52''$), jusqu'au point 1, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés (198,0 m²) et est bornée comme suit : vers le Sud, par le lot 312 dudit cadastre; vers l'Ouest, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers l'Est, par le lot 339 dudit cadastre; vers le Sud, par le lot 312-1 dudit cadastre; et vers l'Est, par le lot 312-1 dudit cadastre.

- b) Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE-DEUX (Ptie 342) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Du point 1, étant le coin Sud-Est du lot 342 dudit cadastre, de là, une distance de six mètres et quatre-vingt-deux centièmes de mètre (6,82m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, trente-sept minutes et quarante-deux secondes ($249^{\circ}37'42''$), jusqu'au point 32, point de commencement.

Du point 32, une distance de seize mètres et treize centièmes de mètre (16,13m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, trente-sept minutes et quarante-deux secondes ($249^{\circ}37'42''$), jusqu'au point 33.

Du point 33, une distance de cent dix-sept mètres et quarante-deux centièmes de mètre (117,42m), mesurée suivant une direction de deux cent cinquante-sept degrés, quarante-sept minutes et vingt-sept secondes ($257^{\circ}47'27''$), jusqu'au point 34.

Du point 34, une distance de vingt mètres et soixante-huit centièmes de mètre (20,68m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, trente-huit minutes et quinze secondes ($340^{\circ}38'15''$), jusqu'au point 35.

Du point 35, une distance de quatorze mètres et quatre-vingt-un centièmes de mètre (14,81m), mesurée suivant une direction de soixante-neuf degrés, trente-trois minutes et vingt-six secondes ($69^{\circ}33'26''$), jusqu'au point 36.

Du point 36, une distance de quarante et un mètres et soixante-six centièmes de mètre (41,66m), mesurée suivant une direction de soixante et un degrés, quarante-huit minutes et vingt-huit secondes ($61^{\circ}48'28''$), jusqu'au point 37.

Du point 37, une distance de cinquante-huit mètres et soixante-treize centièmes de mètre (58,73m), mesurée suivant une direction de cinquante-huit degrés, quatre minutes et quarante-neuf secondes ($58^{\circ}04'49''$), jusqu'au point 38.

Du point 38, une distance de trente et un mètres et cinquante centièmes de mètre (31,50m), mesurée suivant une direction de soixante-sept degrés, vingt minutes et vingt-deux secondes ($67^{\circ}20'22''$), jusqu'au point 39.

Du point 39, une distance de six mètres et quarante-deux centièmes de mètre (6,42m), mesurée suivant une direction de quarante-neuf degrés, trente-quatre minutes et trente-six secondes ($49^{\circ}34'36''$), jusqu'au point 40.

Du point 40, une distance de un mètre et vingt-sept centièmes de mètre (1,27m), mesurée suivant une direction de soixante-dix degrés, seize minutes et quarante-quatre secondes ($70^{\circ}16'44''$), jusqu'au point 16.

Du point 16, une distance de six mètres et quarante centièmes de mètre (6,40m), mesurée suivant une direction de cent soixante degrés, deux minutes et trente-neuf secondes ($160^{\circ}02'39''$), jusqu'au point 15.

Du point 15, une distance de vingt et un mètres et trois centièmes de mètre (21,03m), mesurée suivant une direction de cent quatre-vingt-neuf degrés, cinquante-quatre minutes et neuf secondes ($189^{\circ}54'09''$), jusqu'au point 41.

Du point 41, une distance de vingt-trois mètres et trois centièmes de mètre (23,03m), mesurée suivant une direction de cent soixante-quatorze degrés, cinquante-trois minutes et six secondes ($174^{\circ}53'06''$), jusqu'au point 42.

Du point 42, une distance de douze mètres et quatre centièmes de mètre (12,04m), mesurée suivant une direction de cent soixante-dix-sept degrés, trente-deux minutes et cinquante-trois secondes ($177^{\circ}32'53''$), jusqu'au point 32, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de cinq mille six cent dix-sept mètres carrés et sept dixièmes de mètre carré (5 617,7 m²) et est bornée comme suit : vers le Sud, par le lot 312 dudit cadastre et une partie du lot 342 dudit cadastre; vers l'Ouest, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers le Nord-Ouest, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 342 dudit cadastre; et vers l'Est, par le lot 339 dudit cadastre et une partie du lot 342 dudit cadastre.

- c) Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE-DEUX (Ptie 342) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Commençant au point 43, étant le coin Nord-Est du lot 342 dudit cadastre, de là, une distance de cent vingt-quatre mètres et quarante-sept centièmes de mètre (124,47m), mesurée suivant une direction de cent soixante degrés, deux minutes et trente-huit secondes ($160^{\circ}02'38''$), jusqu'au point 21.

Du point 21, une distance de douze mètres et vingt-cinq centièmes de mètre (12,25m), mesurée suivant une direction de deux cent vingt degrés, cinquante-neuf minutes et deux secondes ($220^{\circ}59'02''$), jusqu'au point 44.

Du point 44, une distance de vingt-neuf mètres et soixante-trois centièmes de mètre (29,63m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-sept degrés, vingt minutes et vingt-deux secondes ($247^{\circ}20'22''$), jusqu'au point 45.

Du point 45, une distance de cinquante-neuf mètres et trente-deux centièmes de mètre (59,32m), mesurée suivant une direction de deux cent trente-huit degrés, quatre minutes et quarante-neuf secondes ($238^{\circ}04'49''$), jusqu'au point 46.

Du point 46, une distance de quarante mètres et quarante-trois centièmes de mètre (40,43m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante et un degrés, quarante-huit minutes et vingt-huit secondes ($241^{\circ}48'28''$), jusqu'au point 47.

Du point 47, une distance de deux cent quarante et un mètres et douze centièmes de mètre (241,12m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, trente-trois minutes et trente et une secondes ($249^{\circ}33'31''$), jusqu'au point 48.

Du point 48, une distance de quatre-vingt-trois mètres et quatorze centièmes de mètre (83,14m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante et un degrés, vingt-neuf minutes et cinquante-six secondes ($341^{\circ}29'56''$), jusqu'au point 49.

Du point 49, une distance de trente-six mètres et quatre-vingt-cinq centièmes de mètre (36,85m), mesurée suivant une direction de soixante-neuf degrés, cinquante-trois minutes et dix secondes ($69^{\circ}53'10''$), jusqu'au point 50.

Du point 50, une distance de soixante-douze mètres et cinquante centièmes de mètre (72,50m), mesurée suivant une direction de vingt-cinq degrés, quarante-sept minutes et cinquante-six secondes ($25^{\circ}47'56''$), jusqu'au point 51.

Du point 51, une distance de seize mètres et quatre-vingt-onze centièmes de mètre (16,91m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante et un degrés, deux minutes et vingt-quatre secondes ($341^{\circ}02'24''$), jusqu'au point 52.

Du point 52, une distance de deux cent quatre-vingt-huit mètres et vingt-huit centièmes de mètre (288,28m), mesurée suivant une direction de soixante-neuf degrés, quarante-sept minutes et quarante-deux secondes ($69^{\circ}47'42''$), jusqu'au point 43, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de cinquante mille trois cent vingt mètres carrés (50 320,0 m²) et est bornée comme suit : vers l'Est, par le lot 340 dudit cadastre; vers le Sud-Est, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers le Sud, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers le Sud-Est, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers le Sud, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers l'Ouest, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers le Nord-Ouest, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers l'Ouest, par une partie du lot 342 dudit cadastre; et vers le Nord, par le lot 343 dudit cadastre.

Les parcelles ci-dessus soustraites sont plus amplement montrées et décrites au certificat de localisation préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, le 3 octobre 2002, sous le numéro 7160 de ses minutes.

Partie du lot 343 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS CENT QUARANTE-TROIS (343) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE-TROIS (Ptie 343) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Commençant au point 43, étant le coin Sud-Est du lot 343, de là, une distance de deux cent quatre-vingt-huit mètres et vingt-huit centièmes de mètre (288,28m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, quarante-sept minutes et quarante-deux secondes ($249^{\circ}47'42''$), jusqu'au point 52.

Du point 52, une distance de quatre-vingts mètres et quatre-vingtquinze centièmes de mètre (80,95m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante et un degrés, deux minutes et vingt-quatre secondes ($341^{\circ}02'24''$), jusqu'au point 53.

Du point 53, une distance de cinq mètres et trente-trois centièmes de mètre (5,33m), mesurée suivant une direction de soixante-huit degrés, trente et une minutes et trente-trois secondes ($68^{\circ}31'33''$), jusqu'au point 54.

Du point 54, une distance de soixante-dix-neuf mètres et soixante-huit centièmes de mètre (79,68m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, trente-neuf minutes et vingt-six secondes ($340^{\circ}39'26''$), jusqu'au point 55.

Du point 55, une distance de deux cent quatre-vingt mètres et soixante-douze centièmes de mètre (280,72m), mesurée suivant une direction de soixante-neuf degrés, dix-neuf minutes et deux secondes ($69^{\circ}19'02''$), jusqu'au point 56.

Du point 56, une distance de cent soixante-trois mètres et sept centièmes de mètre (163,07m), mesurée suivant une direction de cent soixante degrés, deux minutes et trente-neuf secondes ($160^{\circ}02'39''$), jusqu'au point 43, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de quarante-six mille trente-cinq mètres carrés et un dixième de mètre Carré (46 035,1 m²) et est bornée comme suit : vers le Sud, par le lot 342 dudit cadastre; vers l'Ouest, par une partie du lot 343 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 343 dudit cadastre; vers l'Ouest, par une partie du lot 343 dudit cadastre; vers le Nord, par le lot 344 dudit cadastre; et vers l'Est, par les lots 340 et 341 dudit cadastre.

La parcelle ci-dessus soustraite est plus amplement montrée et décrite au certificat de localisation préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre en date du 3 octobre 2002 sous le numéro 7160 de ses minutes.

Partie du lot 344 du cadastre du Village de Thuro

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE-QUATRE (Ptie 344) du cadastre du Village de Thuro, circonscription foncière de Papineau, pouvant être plus particulièrement décrite de la façon suivante :

Partant d'un point de commencement, lequel point est situé au coin Nord-Ouest du lot 344, de ce point en direction Est longeant la ligne séparative entre le cadastre du Village de Thuro et le cadastre du Canton de Lochaber jusqu'à un point, lequel point est situé au coin Nord-Ouest du lot 307, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud longeant la ligne Ouest du lot 307 jusqu'à un point, lequel point est situé au coin Sud-Ouest du lot 307, dudit cadastre;

De ce point en direction Est longeant la limite Sud du lot 307, dudit cadastre jusqu'à un point lequel point est situé sur la limite Ouest de la rue Galipeau;

De ce point en direction Sud-Est longeant ladite limite Ouest de la rue Galipeau jusqu'à un point, lequel point est situé sur la limite Ouest de ladite rue et au coin Nord-Est du lot 42, dudit cadastre;

De ce point en direction Ouest longeant la limite Nord du lot 42, dudit cadastre, jusqu'à un point lequel point est situé au coin Nord-Ouest du lot 42, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud longeant la limite Ouest du lot 42, dudit cadastre, une distance de cent treize pieds (113') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé sur la limite Nord du lot 212, dudit cadastre;

De ce point en direction Ouest longeant la limite Nord du lot 212, dudit cadastre, jusqu'à un point lequel point est situé au coin Nord-Ouest du lot 212, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud une distance de cent quatre-vingt-dix pieds et quatre dixièmes de pieds (190'4) jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de soixantequinze pieds (75') du coin Sud-Ouest du lot 206, dudit cadastre;

De ce point en direction Est une distance de soixantequinze pieds (75') jusqu'au coin Sud-Ouest dudit lot 206;

De ce point en direction Sud longeant la limite Ouest des lots 205, 204 et 203, dudit cadastre, jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de cent pieds (100') de la limite Nord de la rue Elizabeth et au coin Nord-Est du lot 207;

De ce point en direction Ouest longeant la limite Nord du lot 207, dudit cadastre, rue Lacroix et le lot 268, dudit cadastre jusqu'à un point situé au coin Nord-Ouest du lot 268, dudit cadastre;

De ce point en direction Ouest une distance de trente pieds (30') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de quatre-vingtquinze pieds (95') plus ou moins de la limite Nord de la rue Elizabeth;

De ce point en direction Sud-Ouest une distance de quatre-vingtquinze pieds (95') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé sur la limite Nord de la rue Elizabeth;

De ce point en direction Sud jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de soixante-dix pieds (78') plus ou moins de la limite Ouest du lot 266 dudit cadastre;

De ce point en direction Sud-Est une distance de cent huit pieds (108') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est aussi situé à une distance de soixante-dix-huit pieds (78') plus ou moins de la limite Ouest du lot 266, dudit cadastre;

De ce point en direction Nord-Est une distance de soixante-dix-huit pieds (78') plus ou moins jusqu'à la limite Ouest du lot 266, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud longeant la limite Ouest des lots 266, 264, 262, 260 et 258, dudit cadastre, jusqu'à un point lequel point est situé au coin Sud-Ouest du lot 258, dudit cadastre;

De ce point en direction Ouest longeant la limite Nord des lots 350, 348, 347 et 346 dudit cadastre, jusqu'à un point lequel point est situé au coin Nord-Ouest du lot 346, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud longeant la borne Ouest des lots 346 et 345, dudit cadastre, jusqu'à un point lequel point est situé au coin Sud-Ouest du lot 345, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud-Ouest longeant la limite Sud du lot 344, dudit cadastre jusqu'à un point, lequel point est situé sur la ligne séparative des lots 344 et 310, dudit cadastre;

De ce point en direction Nord longeant la limite Ouest du lot 344, dudit cadastre jusqu'au point de commencement.

Borné comme suit : au Nord par le cadastre du Canton de Lochaber, par les lots 210 et 307, du cadastre du Village de Thurso; à l'Ouest par la ligne séparative entre les lots 310 et 344, dudit cadastre; au Sud par les lots 343, 346, 347, 348, 350 et 268, dudit cadastre, par la rue Fraser, par le lot 207, dudit cadastre, par autre partie du même lot, dudit cadastre, par les lots 212 et 42, dudit cadastre; à l'Est par autre partie du lot 344, par les lots 210, 345, 346, 258, 260, 262 et 264, dudit cadastre par la rue Elizabeth, par autre partie du même lot, dudit cadastre, par les lots 203, 204, 205, 212 et 42 dudit cadastre, par la rue Galipeau et par le lot 307, dudit cadastre.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE-QUATRE (Ptie 344) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Du point X, étant le coin Sud-Ouest du lot 344 dudit cadastre, de là, une distance de cent vingt et un mètres et soixante-deux centièmes de mètre (121,62m), mesurée suivant une direction de soixante-neuf degrés, dix-neuf minutes et deux secondes ($69^{\circ}19'02''$), jusqu'au point 55, point de commencement.

Du point 55, une distance de cent quatre mètres et soixante-treize centièmes de mètre (104,73m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, trente-neuf minutes et vingt-six secondes ($340^{\circ}39'26''$), jusqu'au point 57.

Du point 57, une distance de cinquante-quatre mètres et dix-huit centièmes de mètre (54,18m), mesurée suivant une direction de deux cent soixante-huit degrés, quarante-six minutes et douze secondes ($268^{\circ}46'12''$), jusqu'au point 58.

Du point 58, une distance de deux cent quarante-six mètres et quarante-trois centièmes de mètre (246,43m), mesurée suivant une direction de trois cent cinquante-huit degrés, quarante-six minutes et douze secondes ($358^{\circ}46'12''$), jusqu'au point 59.

Du point 59, une distance de trois cent soixante-deux mètres et quatre-vingt-trois centièmes de mètre (362,83m), mesurée suivant une direction de soixante-treize degrés, quarante et une minutes et deux secondes ($73^{\circ}41'02''$), jusqu'au point 60.

Du point 60, une distance de cent soixante-dix mètres et trente et un centièmes de mètre (170,31m), mesurée suivant une direction de soixante-huit degrés, trois minutes et huit secondes ($68^{\circ}03'08''$), jusqu'au point 61.

Du point 61, une distance de quatre-vingt-huit mètres et quarante et un centièmes de mètre (88,41m), mesurée suivant une direction de cent soixante-quinze degrés, cinquante-huit minutes et douze secondes ($175^{\circ}58'12''$), jusqu'au point 62.

Du point 62, une distance de vingt-trois mètres et quatre-vingt-quatre centièmes de mètre (23,84m), mesurée suivant une direction de deux cent soixante-sept degrés et cinquante-neuf minutes ($267^{\circ}59'00''$), jusqu'au point 63.

Du point 63, une distance de trente mètres et quarante-huit centièmes de mètre (30,48m), mesurée suivant une direction de cent soixante-dix-sept degrés, vingt-sept minutes et cinquante-deux secondes ($177^{\circ}27'52''$), jusqu'au point 64.

Du point 64, une distance de quarante-trois mètres et soixante-huit centièmes de mètre (43,68m), mesurée suivant une direction de cent soixante-dix-sept degrés, dix-huit minutes et cinquante-six secondes ($177^{\circ}18'56''$), jusqu'au point 65.

Du point 65, une distance de vingt-quatre mètres et soixante-six centièmes de mètre (24,66m), mesurée suivant une direction de quatre-vingt-sept degrés, dix-huit minutes et vingt-sept secondes ($87^{\circ}18'27''$), jusqu'au point 66.

Du point 66, une distance de quatre-vingt-sept mètres et vingt-sept centièmes de mètre (87,27m), mesurée suivant une direction de cent soixante-dix-sept degrés, vingt-deux minutes et quinze secondes ($177^{\circ}22'15''$), jusqu'au point 67.

Du point 67, une distance de vingt-huit mètres et quatre-vingt-seize centièmes de mètre (28,96m), mesurée suivant une direction de cent soixante-dix-sept degrés, trente-neuf minutes et trente-trois secondes ($177^{\circ}39'33''$), jusqu'au point 68.

Du point 68, une distance de huit mètres et vingt-six centièmes de mètre (8,26m), mesurée suivant une direction de deux cent soixante-six degrés, dix-sept minutes et trente-six secondes ($266^{\circ}17'36''$), jusqu'au point 69.

Du point 69, une distance de trente-huit mètres et deux centièmes de mètre (38,02m), mesurée suivant une direction de deux cent soixante-huit degrés, trois minutes et trente-trois secondes ($268^{\circ}03'33''$), jusqu'au point 70.

Du point 70, une distance de vingt-trois mètres et un centième de mètre (23,01m), mesurée suivant une direction de deux cent soixante-deux degrés, cinquante-sept minutes et cinquante-huit secondes ($262^{\circ}57'58''$), jusqu'au point 71.

Du point 71, une distance de trente mètres et quarante-trois centièmes de mètre (30,43m), mesurée suivant une direction de deux cent soixante-cinq degrés, quatorze minutes et trente-cinq secondes ($265^{\circ}14'35''$), jusqu'au point 72.

Du point 72, une distance de quatre-vingt-dix-neuf mètres (99,00m), mesurée suivant une direction de cent soixante-seize degrés, cinquante et une minutes et vingt-six secondes ($176^{\circ}51'26''$), jusqu'au point 73.

Du point 73, une distance de soixantequinze mètres et soixante-dix-huit centièmes de mètre (75,78m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, trente-six minutes et cinquante-sept secondes ($249^{\circ}36'57''$), jusqu'au point 56.

Du point 56, une distance de deux cent quatre-vingt mètres et soixante-douze centièmes de mètre (280,72m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, dix-neuf minutes et deux secondes ($249^{\circ}19'02''$), jusqu'au point 55, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de cent soixante-six mille deux cent soixante-trois mètres carrés (166 263,0 m²) et est bornée comme suit : vers l'Ouest, par une partie du lot 344 dudit cadastre; vers le Sud, par une partie du lot 344 dudit cadastre; vers l'Ouest, par une partie du lot 344 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 344 dudit cadastre; vers l'est, par une partie du lot 344 dudit cadastre; vers le Sud, par une partie du lot 344 dudit cadastre; vers l'Est, par le lot 359 dudit cadastre et une partie du lot 344 dudit cadastre; vers le Nord, par le lot 359 dudit cadastre; vers l'Est, par les lots 258, 260, 262 et 264 dudit cadastre; vers le Sud, par les lots 346, 347, 348 et 350 dudit cadastre; vers l'Est, par les lots 345 et 346 dudit cadastre; et vers le Sud, par les lots 341 et 343 dudit cadastre.

La parcelle soustraite ci-dessus est plus amplement montrée et décrite au certificat de localisation préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, en date du 3 octobre 2002 sous le numéro 7160 de ses minutes.

Lot 345 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS CENT QUARANTE-CINQ (345) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

Lot 353 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS CENT CINQUANTE-TROIS (353) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

Partie du lot 354 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE (354) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

- a) Une partie du lot numéro TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE (Ptie 354) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite de la façon suivante :

Du point de commencement F, étant le coin Nord-Est du lot 354, de là une distance de trente-quatre mètres et quarante et un centièmes de mètre (34,41m), mesurée dans un azimut de $180^{\circ}55'17''$ jusqu'au point M.

Du point M, sur une distance de quarante-six mètres (46,00m), mesurée dans un azimut de $258^{\circ}40'22''$, jusqu'au point L.

Du point L, sur une distance de trente-deux mètres et cinquante-neuf centièmes de mètre (32,59m), mesurée dans un azimut de $257^{\circ}58'15''$, jusqu'au point K.

Du point K, sur une distance de onze mètres et quatre-vingt-deux centièmes de mètre (11,82m), mesurée dans un azimut de $353^{\circ}30'08''$, jusqu'au point J.

Du point J, sur une distance de vingt et un mètres et trente-quatre centièmes de mètre (21,34m), mesurée dans un azimut de $79^{\circ}08'45''$, jusqu'au point I.

Du point I, sur une distance de vingt-trois mètres et vingt centièmes de mètre (23,20m), mesurée dans un azimut de $69^{\circ}40'45''$, jusqu'au point G.

Du point G, sur une distance de quarante-quatre mètres et soixante-dix-huit centièmes de mètre (44,78m), mesurée dans un azimut de $53^{\circ}51'19''$, jusqu'au point F, point de commencement.

Contenant en superficie mille quatre cent treize mètres carrés et trois dixièmes de mètre carré ($1\,413,3 \text{ m}^2$)

Bornée vers l'Est par le lot numéro 352 et par le lot numéro 353 dudit cadastre, vers le Sud par le lot numéro 341 dudit cadastre, vers l'Ouest par une autre partie du lot numéro 354, vers le Nord par le lot numéro 349, par le lot numéro 350 et par le lot numéro 351 dudit cadastre, vers le Nord-Ouest par le lot numéro 351 dudit cadastre.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre en date du 15 novembre 1991 sous le numéro 1789-H de ses minutes.

Avec toutes les bâties y dessus érigées portant le numéro d'adresse civique 1, rue Dufferin, Thurso, province de Québec, J0X 3B0.

- b) Une partie du lot numéro TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE (Ptie 354) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite de la façon suivante :

Partant du coin Sud-Ouest du lot 348, de ce point, dans une direction $81^{\circ}27'25''$, on mesure une distance de quarante mètres et vingt-trois centièmes (40,23m) jusqu'à un point : de ce point, dans une direction $170^{\circ}39'44''$, on mesure une distance de douze mètres et cinquante centièmes (12,50m) jusqu'à un point : de ce point, dans une direction $253^{\circ}34'57''$, on mesure une distance de quarante et un mètres et trente-deux centièmes (41,32m) jusqu'à un point : de ce point, dans une direction $353^{\circ}06'12''$, on mesure une distance de dix-huit mètres et seize centièmes (18,16m) jusqu'à notre point de commencement. Bornée vers le Nord par le lot 348 dudit cadastre : vers l'Est, par une autre partie dudit lot 354; vers le Sud, par le lot 341 dudit cadastre et vers l'Ouest, par une autre partie dudit lot 354. Contenant en superficie six cent vingt et un mètres et quatre dixièmes carrés ($621,4\text{m}^2$).

Avec bâtisses y dessus érigées, circonstances et dépendances, le tout tel que sis au 2, rue Dufferin, Thurso, province de Québec, J0X 3B0.

GATINEAU

Lot 2 959 968 du cadastre du Québec

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-HUIT (2 959 968) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau.

Lots 2 469 643 et 2 470 914 du cadastre du Québec

Un immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE-TROIS (2 469 643) et DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT QUATORZE (2 470 914) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau.

Lot 2 626 827

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS SIX CENT VINGT-SIX MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT (2 626 827) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau.

Exhibit E – Immovable Property – Pouporé Assets**POUPORÉ****Municipality of Notre-Dame de la Salette****Parcelle # 2 – partie du lot 8A du rang 1-Est du Canton de Portland:**

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot HUIT A (Partie 8A), du RANG UN EST (Rang 1 Est) du Canton de Portland, circonscription foncière de Papineau et pouvant être désigné comme suit:

Une certaine parcelle de terrain de forme irrégulière, bornée successivement vers le nord par une partie du lot 8B, vers le nord-est par la Route #309 (8A ptie), vers l'est par une partie du lot 7, vers le sud-ouest, le sud-est, le sud, le sud-ouest et le sud par une partie du lot 8A.

Cette parcelle de terrain est décrite comme suit:

Commençant à l'intersection de la limite d'emprise sud-ouest de la Route #309 avec la ligne séparatrice des lots 7 et 8A. De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $176^{\circ}11'46''$ pour une distance de 105,54 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $316^{\circ}06'51''$ pour une distance de 56,35 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $259^{\circ}49'34''$ pour une distance de 45,67 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $274^{\circ}50'43''$ pour une distance de 30,89 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $268^{\circ}07'23''$ pour une distance de 44,31 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $278^{\circ}32'57''$ pour une distance de 72,06 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $271^{\circ}22'28''$ pour une distance de 28,45 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $297^{\circ}28'03''$ pour une distance de 27,20 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $269^{\circ}47'28''$ pour une distance de 11,11 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $274^{\circ}14'50''$ pour une distance de 60,19 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $184^{\circ}14'50''$ pour une distance de 3,00 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $274^{\circ}14'50''$ pour une distance de 4,00 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $4^{\circ}14'50''$ pour une distance de 3,00 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $274^{\circ}14'50''$ pour une distance de 81,11 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des lots 8A et 8B.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $81^{\circ}40'27''$ pour une distance de 45,94 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $81^{\circ}40'27''$ pour une distance de 291,40 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $81^{\circ}40'27''$ pour une distance de 11,91 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $81^{\circ}40'27''$ pour une distance de 28,53 mètres jusqu'à un point situé sur la limite d'emprise sud-ouest de la Route #309.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $106^{\circ}59'06''$ pour une distance de 60,78 mètres jusqu'au point de commencement.

Cette parcelle contient une superficie de 22 729,4 mètres carrés.

Le tout tel qu'il appert à un plan préparé par Jean Gagné, arpenteur-géomètre, le 7 juin 2006, sous le numéro 6039 de ses minutes comme étant la parcelle # 2.

Parcelle # 3 – partie du lot 8B du rang 1-Est du Canton de Portland:

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot HUIT B (Partie 8B) du RANG 1 EST (Rang 1 Est) du Canton de Portland, circonscription foncière de Papineau et pouvant être désigné comme suit:

Une certaine parcelle de terrain de forme irrégulière, bornée vers le nord-est par la Route #309 (8B ptie), vers le sud par une partie du lot 8A, et vers l'ouest par une partie du lot 9B.

Cette parcelle de terrain est décrite comme suit:

Commençant à l'intersection de la ligne séparatrice des lots 8B et 9B avec la limite d'emprise sud-ouest de la Route #309.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $106^{\circ}59'06''$ pour une distance de 432,60 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $109^{\circ}50'50''$ pour une distance de 30,52 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $104^{\circ}07'21''$ pour une distance de 30,52 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $106^{\circ}59'06''$ pour une distance de 116,29 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des lots 8A et 8B.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $261^{\circ}40'27''$ pour une distance de 28,53 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $261^{\circ}40'27''$ pour une distance de 11,91 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $261^{\circ}40'27''$ pour une distance de 291,40 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $261^{\circ}40'27''$ pour une distance de 45,94 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $261^{\circ}40'27''$ pour une distance de 189,18 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $261^{\circ}40'27''$ pour une distance de 13,96 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des lots 8B et 9B.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $358^{\circ}13'07''$ pour une distance de 6,06 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $358^{\circ}13'07''$ pour une distance de 256,24 mètres jusqu'au point de commencement.

Cette parcelle contient une superficie de 75 644,2 mètres carrés.

Le tout tel qu'il appert à un plan préparé par Jean Gagné, arpenteur-géomètre, le 7 juin 2006, sous le numéro 6039 de ses minutes comme étant la parcelle # 3.

Parcelle # 4 – partie du lot 8A du rang 1-Est du Canton de Portland:

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot HUIT A (Partie 8A), du RANG UN EST (Rang 1 Est) du Canton de Portland, circonscription foncière de Papineau et pouvant être désigné comme suit:

Une certaine parcelle de terrain de forme triangulaire, bornée vers le nord par une partie du lot 8B, vers le sud-est par une partie du lot 8A, et vers l'ouest par une partie du lot 9A.

Cette parcelle de terrain est décrite comme suit:

Commençant au coin nord-ouest du lot 8A.

De ce point, suivant une direction $81^{\circ}40'27''$ pour une distance de 13,96 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $242^{\circ}45'23''$ pour une distance de 15,36 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $358^{\circ}13'07''$ pour une distance de 5,01 mètres jusqu'au point de commencement.

Cette parcelle contient une superficie de 34,8 mètres carrés.

Le tout tel qu'il appert à un plan préparé par Jean Gagné, arpenteur-géomètre, le 7 juin 2006, sous le numéro 6039 de ses minutes comme étant la parcelle # 4.

Parcelle # 6 – partie du lot 9A du rang 1-Est du Canton de Portland:

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot NEUF A (Partie 9A), du RANG UN EST (Rang 1 Est) du Canton de Portland, circonscription foncière de Papineau et pouvant être désigné comme suit:

Une certaine parcelle de terrain de forme irrégulière, bornée vers le nord par une partie du lot 9B, vers l'est par une partie du lot 8A, vers le sud-est et le sud par une partie du lot 9A.

Cette parcelle de terrain est décrite comme suit:

Commençant au coin nord-est du lot 9A.

De ce point, suivant la ligne séparatrice des lots 8A et 9A dans une direction $178^{\circ}13'07''$ pour une distance de 5,01 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $242^{\circ}45'23''$ pour une distance de 31,78 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $253^{\circ}22'08''$ pour une distance de 47,10 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $267^{\circ}30'26''$ pour une distance de 37,21 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $277^{\circ}45'45''$ pour une distance de 35,29 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $287^{\circ}30'38''$ pour une distance de 19,56 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des lots 9A et 9B.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $81^{\circ}40'27''$ pour une distance de 24,13 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $81^{\circ}40'27''$ pour une distance de 124,76 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $81^{\circ}40'27''$ pour une distance de 16,88 mètres jusqu'au point de commencement.

Cette parcelle contient une superficie de 2 454,4 mètres carrés.

Le tout tel qu'il appert à un plan préparé par Jean Gagné, arpenteur-géomètre, le 7 juin 2006, sous le numéro 6039 de ses minutes comme étant la parcelle # 6.

Parcelle # 7 – partie du lot 9B du rang 1-Est du Canton de Portland:

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot NEUF B (Partie 9B), du RANG UN EST (Rang 1 Est) du Canton de Portland, circonscription foncière de Papineau et pouvant être désigné comme suit:

Une certaine parcelle de terrain de forme irrégulière, bornée successivement vers le nord-est par la Route #309 (9B ptie), vers le sud-est, le nord-est et le nord-ouest par une partie du lot 9B, vers le nord-est par la Route #309 (9B ptie), vers l'est par une partie du lot 8B, vers le sud par une partie du lot 9A, vers le sud-ouest, l'ouest et le sud-ouest par une partie du lot 9B, et vers l'ouest par une partie du lot 10A.

Cette parcelle de terrain est décrite comme suit:

Commençant à l'intersection de la limite d'emprise sud-ouest de la Route #309 avec la ligne séparatrice des lots 8B et 9B du rang 1-Est.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $178^{\circ}13'07''$ pour une distance de 256,24 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $178^{\circ}13'07''$ pour une distance de 6,06 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des lots 9A et 9B.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $261^{\circ}40'27''$ pour une distance de 16,88 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $261^{\circ}40'27''$ pour une distance de 124,76 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $261^{\circ}40'27''$ pour une distance de 24,13 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $287^{\circ}30'38''$ pour une distance de 25,99 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $292^{\circ}55'48''$ pour une distance de 55,33 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $307^{\circ}16'24''$ pour une distance de 36,31 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $330^{\circ}37'07''$ pour une distance de 30,39 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $304^{\circ}53'39''$ pour une distance de 102,65 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $317^{\circ}54'12''$ pour une distance de 94,57 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $312^{\circ}52'30''$ pour une distance de 124,71 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $310^{\circ}59'17''$ pour une distance de 85,68 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant direction $1^{\circ}26'58''$ pour une distance de 18,30 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $308^{\circ}34'26''$ pour une distance de 10,71 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des lots 9B et 10A.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $358^{\circ}13'07''$ pour une distance de 225,08 mètres jusqu'à un point situé sur la limite d'emprise sud-ouest de la Route #309.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $136^{\circ}00'36''$ pour une distance de 150,32 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise selon une courbe de 441,49 mètres de rayon pour une distance de 19,39 mètres dans une direction sud-est jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $217^{\circ}17'39''$ pour une distance de 103,26 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $127^{\circ}48'23''$ pour une distance de 74,24 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $126^{\circ}46'37''$ pour une distance de 36,81 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $37^{\circ}24'23''$ pour une distance de 107,70 mètres jusqu'à un point situé sur la limite d'emprise sud-ouest de la Route #309.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise selon une courbe de 441,49 mètres de rayon pour une distance de 83,36 mètres dans une direction sud-est jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $106^{\circ}59'06''$ pour une distance de 321,37 mètres jusqu'au point de commencement.

Cette parcelle contient une superficie de 151 485,1 mètres carrés.

Le tout tel qu'il appert à un plan préparé par Jean Gagné, arpenteur-géomètre, le 7 juin 2006, sous le numéro 6039 de ses minutes comme étant la parcelle # 7.

Parcelle # 10 – partie du lot 10A du rang 1-Est du Canton de Portland:

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot DIX A (Partie 10A), du RANG UN EST (Rang 1 Est) du Canton de Portland, circonscription foncière de Papineau et pouvant être désigné comme suit:

Une certaine parcelle de terrain de forme irrégulière, bornée successivement vers le nord par une partie du lot 10A du rang 2-Est, vers le nord-est par la Route #309 (10A ptie), vers l'est par une partie du lot 9B, vers le sud-ouest, le nord-ouest, le sud-ouest et le sud-est par une partie du lot 10A, vers l'ouest par une partie du lot 10B.

Cette parcelle de terrain est décrite comme suit:

Commençant à l'intersection de la ligne séparatrice des lots 10A et 10B du rang 1-Est avec la ligne séparatrice des rangs 1-Est et 2-Est.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de rangs dans une direction $79^{\circ}18'20''$ pour une distance de 215,24 mètres jusqu'à un point situé sur la limite d'emprise sud-ouest de la Route #309.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $127^{\circ}44'49''$ pour une distance de 16,62 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $131^{\circ}07'05''$ pour une distance de 26,24 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $133^{\circ}37'27''$ pour une distance de 19,43 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $135^{\circ}43'59''$ pour une distance de 16,42 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $136^{\circ}00'36''$ pour une distance de 73,36 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des lots 9B et 10A.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $178^{\circ}13'07''$ pour une distance de 225,08 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $308^{\circ}34'26''$ pour une distance de 45,70 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $24^{\circ}07'20''$ pour une distance de 7,45 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $317^{\circ}46'47''$ pour une distance de 87,45 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $306^{\circ}45'24''$ pour une distance de 26,99 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $297^{\circ}06'40''$ pour une distance de 3 1,37 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $322^{\circ}08'11''$ pour une distance de 36,17 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $283^{\circ}11'11''$ pour une distance de 30,86 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $286^{\circ}37'18''$ pour une distance de 39,25 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $284^{\circ}21'48''$ pour une distance de 22,84 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $299^{\circ}01'05''$ pour une distance de 21,91 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $313^{\circ}21'36''$ pour une distance de 36,40 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $241^{\circ}01'00''$ pour une distance de 30,41 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des lots 10A et 10B.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $358^{\circ}13'07''$ pour une distance de 86,57 mètres jusqu'au point de commencement.

Cette parcelle contient une superficie de 53 030,6 mètres carrés.

Le tout tel qu'il appert à un plan préparé par Jean Gagné, arpenteur-géomètre, le 7 juin 2006, sous le numéro 6039 de ses minutes comme étant la parcelle # 10.

Parcelle # 11 – partie du lot 10B du rang 1-Est du Canton de Portland:

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot DIX B (Partie 10B), du RANG UN EST (Rang 1 Est) du Canton de Portland, circonscription foncière de Papineau et pouvant être désigné comme suit:

Une certaine parcelle de terrain de forme irrégulière, bornée vers le nord par une partie du lot 10B du rang 2-Est, vers l'est par une partie du lot 10A, vers le sud, le sud-ouest, l'ouest et le nord-ouest par une partie du lot 10B.

Cette parcelle de terrain est décrite comme suit:

Commencant à l'intersection de la ligne séparatrice des rangs 1-Est et 2-Est avec la ligne séparatrice des lots 10A et 10B.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $178^{\circ}13'07''$ pour une distance de 86,57 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $241^{\circ}01'00''$ pour une distance de 12,37 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $285^{\circ}26'08''$ pour une distance de 34,97 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $354^{\circ}58'57''$ pour une distance de 38,67 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $37^{\circ}24'53''$ pour une distance de 53,21 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des rangs 1-Est et 2-Est.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de rangs dans une direction $79^{\circ}18'20''$ pour une distance de 13,12 mètres jusqu'au point de commencement.

Cette parcelle contient une superficie de 3 253,4 mètres carrés.

Le tout tel qu'il appert à un plan préparé par Jean Gagné, arpenteur-géomètre, le 7 juin 2006, sous le numéro 6039 de ses minutes comme étant la parcelle # 11.

As the Property now subsists with all its rights, members and appurtenances, without exception or reserve of any kind.

Schedule D - Collective Agreements

1. Convention Collective de Travail 2005-2009 entre FPS Canada Inc et L'Association des cheminots de FPS Canada Inc.;
2. Convention Collective de Travail 2005-2009 entre FPS Canada Inc et Le Syndicat canadien des Communications, de l'Énergie et du Papier – Section local 894;
3. Entente intervenue le 28 mai 2009 entre FPS Canada Inc., Pâtes Thurso et Le Syndicat canadien des Communications, de l'Énergie et du Papier – Section local 894;
4. Interprétation de la clause 6.11 dans le cadre de l'entente du 28 mai 2009 – Local 894;
5. Le Mémoire d'Entente intervenu le 23 juillet 2009 entre FPS Canada Inc, Pâtes Thurso et Le Syndicat canadien des Communications, de l'Énergie et du Papier – Section locale 894;
6. Convention Collective de Travail 2005-2009 entre FPS Canada Inc et Le Syndicat canadien des Communications, de l'Énergie et du Papier – Section Local 189 – copie révisée le 29 janvier 2009;
7. Entente survenue le 23 février 2009 entre FPS Canada Inc, Pâtes Thurso et Le Syndicat canadien des Communications, de l'Énergie et du Papier – Section Local 189; and
8. Interprétation de la clause 18.01 dans le cadre de l'entente du 23 février 2009.

Schedule E – Consents

Governmental Authorities: Notices, Consents and Authorizations

1. Notice to the Quebec Minister of Natural Resources and Wildlife ("MNRW") with respect to the wood processing plant permit;
2. Consent from the MNRW for the issuance of a timber supply and forest management agreement;
3. Authorization from the *Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec* with respect to the acquisition of a portion of the land surrounding the pulp mill located in Thuroso, Quebec and of the property known as Chemin au Quai, Gatineau; and
4. Notice to the Ministry of Sustainable Development, Environment and Parks with respect to the Depollution Attestation, file number 200807004 obtained on September 16, 2008.

Third Party Notices and Consents:

PARTIES	CONSENTS REQUIRED UNDER:
Hydro-Québec	Bid made by FPS in connection with Hydro-Québec's call for tenders A/O 2009-01 – Project "Cogénération 23 MW-2009" and acceptance thereof by Hydro-Québec dated February 11, 2010
Town of Thuroso	<i>Entente</i> (Water Treatment Agreement) with the Town of Thuroso dated March 21, 1994
6477097 Canada Inc. (Équipement P.A.T.)	<i>Contrat de service</i> dated January 17, 2008
6477097 Canada Inc. (Équipement P.A.T.)	<i>Contrat de services de déneigement</i> dated December 11, 2007
Securitas Québec	<i>Entente de services</i> dated January 21, 2008
Services Financiers CIT Ltée	<i>Contrat de crédit-bail</i> dated October 31, 2005
ERCO Worldwide a division of Superior Plus LP	Sodium Chlorate Sale Agreement dated October 20, 2005
9139-3991 Québec inc. (Les Industries J.P.B.)	<i>Contrat d'achat Biomasse de dormants de chemin de fer</i> dated February 13, 2008, modified by an addendum on February 2, 2009
Canadian Pacific Railway Company/Chemins de fer Québec-Gatineau Inc.	Agreement dated January 15, 1963
Norfalco Sales inc.	Supply Agreement dated August 1, 2009
Ultramar Ltée	Sales Agreement dated January 1, 2007

E-2

PARTIES	CONSENTS REQUIRED UNDER:
Videotron Ltée	<i>Convention d'accès internet – Abonnement fixe</i> dated July 4, 2008
Contlaur, Les Contrôles Laurentide Ltée	Sales Agreement

Schedule F - Excluded Lands

1. A property being an old sawmill site located in Notre-Dame-du-Laus composed of a part of lots 49-1, 49-2, 50-21, 51-1 and 52-1 Range A in the cadastre of the Township of Wells, Registration Division of Labelle; and
2. A Logging Camp called Tapani Farm situated on a territory without organization of Canton Leman (Block of, B and C) located at 40 km north of Mont-Laurier in the MRC of Antoine Labelle.

Schedule G – Forest and Timber Tenures

1. *Contrat approvisionnement et aménagement forestier No. 159 ("CAAF")* between the Quebec Minister of Natural Resources and Wildlife and FPS Canada Inc., as amended, providing for a total annual volume of 225,100 cubic metres.

Schedule H - Lands

LOCHABER – PARTIE - OUEST

Partie du lot 15, Rang 3 du cadastre du Canton de Lochaber

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUINZE (Ptie 15) du Rang 3 du cadastre du Canton de Lochaber, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par la Route 148, vers l'Est par le lot 26 du cadastre du Village de Thurso, vers le Sud par la Rivière des Outaouais et vers l'ouest par le lot 16 du même cadastre.

Parties du lot 15A, Rang 4 du cadastre du Canton de Lochaber

- a) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUINZE A (Ptie 15A) du Rang 4 du cadastre du Canton de Lochaber, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par les terres du Rang 5 du même cadastre, vers l'Est par le lot 310 du cadastre du Village de Thurso, vers le Sud-Est par le lot 30 (chemin de fer) et vers l'Ouest par le lot 15B.
- b) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUINZE A (Ptie 15A) du Rang 4 du cadastre du Canton de Lochaber, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord-Ouest par le lot 30 (chemin de fer), vers l'Est par le lot 310 du cadastre du Village de Thurso, vers le Sud par la Route 148 et vers l'Ouest par le lot 15B.

Parties du lot 15B, Rang 4 du cadastre du Canton de Lochaber

- a) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUINZE B (Ptie 15B) du Rang 4 du cadastre du Canton de Lochaber, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par les terres du Rang 5 du même cadastre, vers l'Est par une partie du lot 15A, vers le Sud-Est par le lot 30 (chemin de fer) et vers l'Ouest par le lot 15C.
- b) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUINZE B (Ptie 15B) du Rang 4 du cadastre du Canton de Lochaber, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord-Ouest par le lot 30 (chemin de fer), vers l'Est par le lot 15A, vers le Sud par la Route 148 et vers l'Ouest par le lot 15C-1.

Lot 15C-1, Rang 4 du cadastre du Canton Lochaber

Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision numéro UN du lot numéro QUINZE C (15C-1) du Rang 4 du cadastre du Canton de Lochaber, circonscription foncière de Papineau.

THURSO

Lot 19-2-1 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision numéro UN de la subdivision numéro DEUX du lot numéro DIX-NEUF (19-2-1) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

H-2

Partie du lot 19-3 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie de la subdivision numéro TROIS du lot numéro DIX-NEUF (Ptie 19-3) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par le lot 19-4, vers l'Est par la rue Galipeau (montrée à l'originaire), vers le Sud par le lot 19-9 et vers l'Ouest par une autre partie du lot 19.

Partie du lot 19 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro DIX-NEUF (Ptie 19) du cadastre officiel du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et plus particulièrement décrit comme suit :

Partant d'un point de commencement, lequel point est situé sur la rive Nord de la Rivière des Outaouais et sur la ligne séparative des lots numéros 19 et 26 du cadastre officiel du Village de Thurso;

De ce point en direction Nord, longeant ladite ligne séparative jusqu'à un point, lequel point est situé à une distance de quarante-cinq pieds (45') plus ou moins de la limite Ouest du lot 19-8, dudit cadastre lequel point est situé approximativement à cent quinze pieds (115') plus ou moins de la limite Sud de la rue Victoria.

De ce point en direction Nord-Est une distance de quarante-cinq pieds (45') plus ou moins jusqu'à un point, lequel point est situé à cent quinze pieds (115') de la limite Sud de la rue Victoria et sur la limite Ouest du lot 19-8, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud-Est longeant ladite limite Ouest jusqu'au coin Sud-Ouest dudit lot 19-8, dudit cadastre;

De ce point en direction Nord-Est longeant la limite Sud-Est du lot 19-8, dudit cadastre, une distance de cinquante-quatre pieds et six dixièmes de pied (54,6') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de cent vingt-trois pieds et cinq dixièmes de pieds (123,5') plus ou moins de la limite Sud de la Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Sud-Est une distance de cinquante-six pieds et cinq dixièmes de pieds (56,5') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de cent quatre-vingts pieds (180') plus ou moins de la limite Sud de la Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Nord-Est une distance de quarante-cinq pieds (45') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de cent quatre-vingts pieds (180') plus ou moins de la Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Sud-Est une distance de quarante et un pieds (41') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de deux cent vingt et un pieds (221') plus ou moins de la limite Sud de la Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Nord-Est une distance de six cent cinq pieds (605') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé sur la ligne séparative des lots 19 et 52 dudit cadastre à une distance de cent cinquante pieds (150') plus ou moins de la limite Ouest de la rue Portelance;

H-3

De ce point en direction Sud une distance de cent quarante-sept pieds (147') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Est une distance de cent cinquante pieds (150') plus ou moins jusqu'à la limite Ouest de ladite rue Portelance;

De ce point en direction Sud et longeant ladite limite Ouest jusqu'à un point lequel point est situé au coin Sud-Ouest de la rencontre des rues Portelance et Desrosiers;

De ce point en direction Ouest une distance de cent quatre-vingt-un pieds (181') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Sud une distance de cent quatre-vingt-un pieds (181') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Est une distance de cent quatre-vingt-un pieds (181') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Nord une distance de cent quatre-vingt-un pieds (181') plus ou moins jusqu'à un point, lequel point est situé au coin Sud-Ouest de la rencontre des rues Portelance et Desrosiers;

De ce point en direction Est longeant la limite Sud de la rue Desrosiers, jusqu'à un point lequel point est situé au coin Nord-Ouest de la propriété de Robert Huneault et Ginette Roy ou représentants acquise aux termes de l'acte publié sous le numéro 224767;

De ce point en direction Sud longeant ladite limite Ouest de la propriété de Robert Huneault et Ginette Roy ou représentants une distance de cent soixante pieds (160') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Sud longeant la limite Ouest de la propriété de La Fabrique de la Paroisse de St-Jean L'Évangéliste de Thurso acquise aux termes de l'acte publié sous le numéro 11 712 698 pour une distance de deux cents pieds (200') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Sud longeant la limite Ouest de la propriété de Ville de Thurso acquise aux termes de l'acte publié sous le numéro 10 081 100 pour une distance de cent soixante-dix-huit pieds (178') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Est jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de cinq cents pieds (500') plus ou moins de la limite Ouest de la rue Galipeau;

De ce point en direction Sud une distance de deux cent dix pieds (210') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Est une distance de trois cent quatre-vingt-huit pieds (388') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à deux cents pieds (200') plus ou moins de la limite Sud d'un chemin privé;

De ce point en direction Sud une distance de quatre-vingtquinze pieds (95') plus ou moins jusqu'au coin Sud-Ouest de la propriété L. Munk ou représentants;

H-4

De ce point en direction Est une distance de dix pieds (10') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Sud longeant la limite Ouest des lots 19-6 et 19-7, dudit cadastre jusqu'à un point, lequel point est situé au coin Sud-Ouest du lot 19-6, dudit cadastre;

De ce point en direction Ouest longeant la limite Nord du lot 19-5, dudit cadastre, une distance de sept pieds et six dixièmes de pied (7,6') plus ou moins jusqu'au coin Nord-Ouest dudit lot 19-5, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud longeant les limites Ouest des lots 19-5, 19-4, 19-3, 19-9, 19-2-1, 19-2 et 19-1 dudit cadastre, une distance de trois cent quarante pieds (340') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé au coin Sud-Ouest dudit lot 19-1, dudit cadastre;

De ce point en direction Ouest une distance de cent trois pieds et six dixièmes de pied (103,6') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Sud une distance de deux cent quatre-vingt-huit pieds (288') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de cinquante-huit pieds (58') plus ou moins du coin Sud-Ouest du lot 22, dudit cadastre et sur la limite Ouest dudit lot 21, dudit cadastre;

De ce point en direction Ouest longeant la limite Nord du lot 20, dudit cadastre, une distance de deux cent quatre-vingts pieds (280') plus ou moins jusqu'au coin Nord-Ouest dudit lot 20 dudit cadastre;

De ce point en direction Sud-Est, une distance de huit cent soixante-dix pieds (870') plus ou moins jusqu'à la rive Nord de la Rivière des Outaouais;

De ce point en direction Ouest et Sud-Ouest longeant ladite rive Nord de ladite rivière jusqu'au point de commencement.

Borné comme suit : au Nord par d'autres parties du même lot 19, dudit cadastre, par les lots 25, 57 et 52, dudit cadastre, par la rue Desrosiers et par le lot 393, dudit cadastre; à l'Est par d'autres parties du même lot 19, dudit cadastre, par le lot 19-8, par les rues Desrosiers et Portelance, par les lots 19-7, 19-6, 19-5, 19-4, 19-3, 19-9, 19-2-1, 19-2 et 19-1, dudit cadastre et par les lots 23, 22, 21 et 20, dudit cadastre; au Sud par d'autres parties du même lot 19, dudit cadastre; par les lots 23 et 20, dudit cadastre et par la Rivière des Outaouais; et à l'Ouest par le lot 26, dudit cadastre et par autre partie du même lot 19, dudit cadastre.

Lot 23-1 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision numéro UN du lot originaire numéro VINGT-TROIS (23-1) du cadastre officiel du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

Partie du lot 23 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot VINGT-TROIS (Ptie 23) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, mesurant cent trois pieds et six dixièmes de pied (103,6') dans sa limite Nord; quatre-vingt pieds (80') dans sa limite Ouest,

H-5

cent trois pieds et six dixièmes de pied (103,6') dans sa limite Sud, soixante-dix-neuf pieds et neuf dixièmes (79,9') plus ou moins dans sa limite Est et borné comme suit : au Nord et à l'Ouest par le lot 19 dudit cadastre; au Sud par le lot 22 dudit cadastre; et à l'Est par les lots 23-1 et 23-2 dudit cadastre.

Partie du lot 26 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro VINGT-SIX (Ptie 26) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, et plus particulièrement décrit comme suit :

Partant d'un point de commencement, lequel point est situé sur la rive Nord de la Rivière des Outaouais et sur la ligne séparative des lots 26 et 19 du cadastre du Village de Thurso;

De ce point en direction Ouest et Sud-Ouest, longeant ladite rive Nord de ladite Rivière jusqu'à un point lequel point est situé sur la ligne séparative du cadastre du Village de Thurso et du cadastre du Canton de Lochaber;

De ce point en direction Nord, longeant ladite ligne séparative jusqu'au coin Sud-Ouest du lot 27 dudit cadastre et sur la ligne séparative du cadastre du Village de Thurso et du cadastre du Canton de Lochaber;

De ce point en direction Est suivant la limite Sud dudit lot 27 dudit cadastre, jusqu'au coin Sud-Est dudit lot;

De ce point en direction Nord, longeant la limite Est dudit lot 27 jusqu'à la limite Sud de la Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Est, longeant ladite limite Sud de ladite Route 148 jusqu'à un point lequel point est situé à deux cent seize pieds (216') plus ou moins de la rencontre de la limite Sud de ladite route et du lot 309 et du lot 26 dudit cadastre;

De ce point en direction Sud-Est une distance de deux cents pieds (200') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Nord-Est une distance de deux cents pieds (200') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Nord-Ouest jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de cent quarante pieds (140') plus ou moins de la limite Sud de la Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Nord-Est une distance de quarante-cinq pieds (45') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de cent quarante pieds (140') de ladite limite Sud de ladite route;

De ce point en direction Nord-Ouest une distance de cinquante pieds (50') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de quatre-vingt-dix pieds (90') plus ou moins de la limite Sud de ladite Route 148 (rue Victoria);

H-6

De ce point en direction Nord-Est une distance de cent quatre-vingt-dix-huit pieds (198') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de quatre-vingt-dix pieds (90') de ladite limite Sud de ladite Route 148;

De ce point en direction Sud-Est une distance de vingt-cinq pieds (25') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Nord-Est une distance de quarante-neuf pieds (49') plus ou moins jusqu'à un point.

De ce point en direction Nord-Ouest une distance de vingt-cinq pieds (25') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de quatre-vingt-dix pieds (90') plus ou moins de ladite limite Sud de la Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Nord-Est une distance de soixante pieds (60') jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de quatre-vingt-dix pieds (90') plus ou moins de la limite Sud de ladite Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Sud-Est une distance de trente-quatre pieds (34') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Nord-Est une distance de quarante-quatre pieds (44') plus ou moins jusqu'à un point, lequel point est situé à une distance de cent vingt-quatre pieds (124') plus ou moins de ladite limite Sud ci-haut mentionnée;

De ce point en direction Nord-Ouest une distance de neuf pieds (9') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Nord-Est jusqu'à un point, lequel point est situé sur la ligne de division des lots 26 et 19 dudit cadastre;

De ce point en direction Sud jusqu'au point de commencement.

Bornée comme suit : au Nord par d'autres parties du même lot 26, les lots 26-1 et 26-2, le lot 27 du susdit cadastre et par le Route 148 (rue Victoria); à l'Est par d'autres parties du même lot 26, le lot 26-1 et le lot 19 du susdit cadastre; au Sud et au Sud-Est par la Rivière des Outaouais; et à l'Ouest par d'autres parties du même lot 26, le lot 26-2 et le lot 27 du susdit cadastre et par la ligne de division entre le cadastre du Canton de Lochaber et le cadastre du Village de Thurso.

Partie du lot 27 du cadastre du Village de Thurso

Une partie du lot numéro VINGT-SEPT (Ptie 27) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par la Route 148 telle qu'élargie aux termes du document publié sous le numéro 122095, vers l'Est et vers le Sud par le lot 26 du susdit cadastre et vers l'Ouest par la ligne de division entre le cadastre du Canton de Lochaber et le cadastre du Village de Thurso.

Partie du lot 178 du cadastre du Village de Thurso

H-7

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (Ptie 178) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau bornée vers le Nord par une partie du lot 179, vers l'Est et le Sud-Est par les lots 362 et 363, vers le Sud par le lot 177-2 et vers l'Ouest par les lots 341 et 189, tous du susdit cadastre.

Partie du lot 179 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (Ptie 179) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau bornée vers le Nord par la rue Dufferin (montrée à l'originale), vers le Nord-Est par une partie du lot 179 faisant partie de la rue Galipeau, vers l'Est par la rue Galipeau (montrée à l'originale), vers le Sud-Est par le lot 362, vers le Sud par une partie du lot 178 et vers l'Ouest par le lot 189.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

- a) Une partie du lot numéro CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (Ptie 179) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par la rue Dufferin (montrée à l'originale), vers l'Est et le Sud par une autre partie du lot 179 ci-après décrite et vers l'Ouest par le lot 189, mesurant trente pieds et quarante-huit centièmes de pied (30,48m) dans sa ligne Nord, douze mètres et quatre vingt-trois centièmes de mètres (12,83m) dans sa ligne Est, trente-deux mètres et soixante et un centièmes de mètre (32,61m) dans sa ligne Sud et vingt-deux mètres et trente-sept centièmes de mètres (22,37m) dans sa ligne Ouest.
- b) Une partie du lot numéro CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (Ptie 179) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et plus particulièrement décrite comme suit :

Partant d'un point étant le coin Sud-Ouest du lot originale 179; de ce point de commencement, en suivant un azimut de trois cent cinquante-quatre degrés et cinquante-quatre minutes ($354^{\circ}54'$), sur une distance de quatre mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes de mètre (4,99m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de soixante-sept degrés et dix-neuf minutes ($67^{\circ}19'$), sur une distance de trente-deux mètres et soixante et un centièmes de mètre (32,61 m), jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de trois cent cinquante-deux degrés et dix minutes ($352^{\circ}10'$), sur une distance de douze mètres et quatre-vingt-trois centièmes de mètre (12,83m), jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de quatre-vingt-quatre degrés et vingt minutes ($84^{\circ}20'$), sur une distance de trente-trois mètres et quatre-vingt-douze centièmes de mètre (33,92m), jusqu'à un point; de ce point, suivant un rayon de cinq mètres et quarante-neuf centièmes de mètre (5,49m), un arc de huit mètres et soixante-trois centièmes de mètre (8,63m), jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de cent soixante-quatorze degrés et onze minutes ($174^{\circ}11'$), sur une distance de trois mètres et cinquante-sept centièmes de mètre (3,57m), jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de deux cent cinquante et un degrés et cinquante-deux minutes ($251^{\circ}52'$), sur une distance de trente-neuf mètres et cinq centièmes de mètre (39,05m), jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de deux cent quarante degrés et vingt-huit minutes ($240^{\circ}28'$), sur une distance de onze mètres et soixante-trois centièmes de mètre (11,63m), jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de deux cent cinquante degrés et trente-sept minutes ($250^{\circ}37'$), sur une distance de

H-8

dix-huit mètres et vingt-neuf centièmes de mètre (18,29m), jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de deux cent cinquante et un degrés et trente-neuf minutes ($251^{\circ}39'$), sur une distance de trois mètres et soixante-treize centièmes de mètre (3,73m), jusqu'au point de commencement. Le tout mesure internationale et borné comme suit : au Nord, partie par partie du lot 179, ci-dessus décrite, et partie par la rue Dufferin (montrée à l'originaire); au Nord-Est, par partie du lot 179, propriété de la Municipalité de Thurso; à l'Est, par la rue Galipeau (montrée à l'originaire); au Sud et au Sud-Est, par partie dudit lot 179; et à l'Ouest, partie par partie du lot 189 et partie par partie du lot 179, ci-dessus décrite. Contenant en superficie six cent quatre-vingt-quinze mètres carrés (695,0 m²).

Les deux emplacements ci-dessus ci soustraits sont démontrés sur un plan de localisation préparé par Gerard Drew, arpenteur-géomètre, en date du 21 février 1990 sous le numéro 1748 de ses minutes.

Partie du lot 189 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CENT QUATRE-VINGT-NEUF (189) du cadastre officiel du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

- a) Une partie du lot numéro CENT QUATRE-VINGT-NEUF (Ptie 189) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par la rue Dufferin (montrée à l'originaire), vers l'Est par une partie du lot 179, vers le Sud par la partie du lot 189 ci-après décrite et vers l'Ouest par une partie du lot 190, mesurant vingt-deux mètres et cinquante-six centièmes de mètre (22,56m) dans sa ligne Nord, vingt-deux mètres et trente-sept centièmes de mètre (22,37m) dans sa ligne Est, vingt-deux mètres et quatre-vingt-dix centièmes de mètre (22,90m) dans sa ligne Sud et vingt-six mètres et un centième de mètre (26,01m) dans sa ligne Ouest.
- b) Une partie du lot numéro CENT QUATRE-VINGT-NEUF (Ptie 189) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et plus particulièrement décrite comme suit :

Partant d'un point situé à vingt-six mètres et un centième de mètre (26,01m) au Sud du coin Nord-Ouest du lot 189, sur la ligne de division entre les lots 189 et 190; de ce point de commencement, en suivant un azimut de soixante-quatorze degrés et cinquante-quatre minutes ($74^{\circ}54'$), sur une distance de vingt-deux mètres et quatre-vingt-dix centièmes de mètre (22,90m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de cent soixante-quatorze degrés et cinquante-quatre minutes ($174^{\circ}54'$), sur une distance de cinq mètres et douze centièmes de mètre (5,12m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de deux cent cinquante et un degrés et trente-deux minutes ($251^{\circ}32'$), sur une distance de vingt-trois mètres et dix-huit centièmes de mètre (23,18m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de trois cent cinquante-quatre degrés et cinquante-quatre minutes ($354^{\circ}54'$), sur une distance de six mètres et cinquante centièmes de mètre (6,50m), jusqu'au point de commencement. Le tout mesure internationale et borné comme suit : au Nord, par partie du même lot, ci-dessus décrite; à l'Est, par partie du lot 179; à l'Ouest, par partie du lot 190; et au Sud, par une autre partie dudit lot 189. Contenant en superficie cent trente et un mètres carrés (131,0 m²).

H-9

Les deux emplacements ci-dessus soustraits sont démontrés sur un plan de localisation préparé par Gerard Drew, arpenteur-géomètre, en date du 21 février 1990 sous le numéro 1748 de ses minutes.

Partie du lot 190 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CENT QUATRE-VINGT-DIX (190) du cadastre officiel du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

- a) Une partie du lot numéro CENT QUATRE-VINGT-DIX (Ptie 190) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par la rue Dufferin (montrée à l'originaire), vers l'Est par une partie du lot 189, vers le Sud par la partie du lot 190 ci-après décrite et vers l'Ouest par une partie du lot 191, mesurant vingt-deux mètres et cinquante-six centièmes de mètre (22,56m) dans sa ligne Nord, vingt-six mètres et un centième de mètre (26,01m) dans sa ligne Est, vingt-deux mètres et quatre-vingt-dix centièmes de mètre (22,90m) dans sa ligne Sud et vingt-neuf mètres et soixante-dix-sept centième de mètre (29,77m) dans sa ligne Ouest.
- b) Une partie du lot numéro CENT QUATRE-VINGT-DIX (Ptie 190) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et plus particulièrement décrite comme suit :

Partant d'un point étant le coin Sud-Ouest du lot 190; de ce point de commencement, en suivant un azimut de trois cent cinquante-quatre degrés et cinquante-quatre minutes ($354^{\circ}54'$), sur une distance de trois mètres et soixante-seize centièmes de mètre (3,76m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de soixante-quatorze degrés et cinquante-quatre minutes ($74^{\circ}54'$), sur une distance de vingt-deux mètres et quatre-vingt-dix centièmes de mètre (22,90m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de cent soixante-quatorze degrés et cinquante-quatre minutes ($174^{\circ}54'$), sur une distance de six mètres et cinquante centièmes de mètre (6,50m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de deux cent cinquante et un degrés et trente-neuf minutes ($251^{\circ}39'$), sur une distance de quatre mètres et soixante centièmes de mètre (4,60m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de deux cent soixante-quatre degrés et vingt minutes ($264^{\circ}20'$), sur une distance de dix-huit mètres et huit centièmes de mètre (18,08m), jusqu'au point de commencement. Le tout mesure internationale et borné comme suit : au Nord, par partie du lot 190, ci-dessus décrite; à l'Est, par partie du lot 189; au Sud, partie par une autre partie du lot 190 et partie par partie du lot 341; à l'Ouest, par partie du lot 191. Contenant en superficie cent vingt-quatre mètres carrés et neuf dixièmes de mètre carré ($124,9\text{ m}^2$).

Les deux emplacements ci-dessus soustraits sont démontrés sur un plan de localisation préparé par Gerard Drew, arpenteur-géomètre, en date du 21 février 1990 sous le numéro 1748 de ses minutes.

Partie du lot 309 du cadastre du Village de Thurso

H-10

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT NEUF (Ptie 309) du cadastre officiel du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, et plus particulièrement décrit comme suit :

Partant d'un point de commencement, lequel point est situé sur la limite Nord de la Route 148 (rue Victoria) et la ligne séparative des lots 309 et 310, dudit cadastre;

De ce point en direction Nord longeant ladite ligne séparative jusqu'à un point lequel point est situé sur la limite Sud du chemin de fer Canadian Pacifique, ledit chemin de fer étant le lot 312, dudit cadastre;

De ce point en direction Nord-Est longeant ladite limite Sud dudit chemin de fer (lot 312), jusqu'au coin Nord-Ouest du lot 309-15, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud-Est une distance de cent trente-deux pieds et un dixième de pied (132,1') plus ou moins jusqu'au coin Sud-Ouest dudit lot 309-15, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud-Ouest jusqu'au coin Nord-Ouest du lot 309-28, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud une distance de six cent soixante-cinq pieds et un dixième de pied (665,1') plus ou moins longeant la limite Ouest des lots 309-28, 309-27, 309-26, 309-25, 309-24, 309-23, 309-22, 309-21, 309-20 et 309-19, jusqu'au coin Sud-Ouest du lot 309-19, dudit cadastre;

De ce point en direction Est une distance de 16 pieds (16') plus ou moins jusqu'à un point, lequel point est situé à une distance de cent pieds (100') plus ou moins de la limite Ouest de la rue Chartrand (309-46), dudit cadastre;

De ce point en direction Sud une distance de quatre-vingt-dix-sept pieds et huit dixièmes (97,8') jusqu'à un point;

De ce point en direction Ouest une distance de cent trente-trois pieds et cinq dixièmes de pied (133,5') plus ou moins jusqu'au coin Nord-Est du lot 309-48, dudit cadastre;

De ce point en direction Ouest une distance de soixante-six pieds (66') plus ou moins jusqu'à un point.

De ce point en direction Ouest une distance de cent quarante-huit pieds (148') plus ou moins jusqu'à un point lequel point étant le coin Nord-Ouest du lot 309-49;

De ce point en direction Sud le long de la limite Ouest du lot 309-49 jusqu'à la limite Nord de la Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Ouest, longeant ladite limite Nord de ladite Route 148 jusqu'au point de commencement.

Borné comme suit : au Nord par le chemin de fer Canadian Pacifique (lot 312), dudit cadastre; à l'Est par les lots 309-15, 309-46, 309-28, 309-27, 309-26, 309-25, 309-24, 309-23, 309-22, 309-21, 309-20 et 309-19, vers le Nord par le lot 309-18, vers l'Est par une partie du lot 309, vers

H-11

le Sud par d'autres parties du lot 309, les lots 309-48 et 309-49, vers l'Est par le lot 309-49 et vers le Sud par la Route 148 (rue Victoria); tous du susdit cadastre.

Partie du lot 310 du cadastre du Village de Thurso

Un emplacement composé de ce qui suit, savoir :

- a) Une partie du lot numéro TROIS CENT DIX (Ptie 310) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par la ligne limitative entre le cadastre du Canton de Lochaber et le cadastre du Village de Thurso, vers l'Est par le lot 344 du susdit cadastre, vers le Sud-Est par le lot 312 du susdit cadastre étant une ligne de chemin de fer et vers l'Ouest par la ligne limitative entre le cadastre du Canton de Lochaber et le cadastre du Village de Thurso;
- b) Une partie du lot numéro TROIS CENT DIX (Ptie 310) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord-Ouest par le lot numéro 312 étant une ligne du chemin de fer, vers l'Est par le lot 344, vers le Sud par la Route 148 tel qu'élargie aux termes des documents publiés sous les numéros 117756 et 122095 et vers l'Ouest par la ligne limitative entre le cadastre du Canton de Lochaber et le cadastre du Village de Thurso.

Partie du lot 339 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS CENT TRENTE-NEUF (339) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

- a) Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT TRENTE-NEUF (Ptie 339) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Commençant au point 6, étant le coin Sud-Ouest du lot 339 dudit cadastre, de là, une distance de dix-neuf mètres et douze centièmes de mètre (19,12m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, deux minutes et trente-neuf secondes ($340^{\circ}02'39''$), jusqu'au point 7.

Du point 7, une distance de vingt-cinq mètres et trente-sept centièmes de mètre (25,37m), mesurée suivant une direction de cinq degrés, quarante-neuf minutes et trente-sept secondes ($5^{\circ}49'37''$), jusqu'au point 8.

Du point 8, une distance de vingt-quatre mètres et deux centièmes de mètre (24,02m), mesurée suivant une direction de trois cent cinquante-sept degrés, vingt-quatre minutes et quarante-huit secondes ($357^{\circ}24'48''$), jusqu'au point 9.

Du point 9, une distance de vingt-trois mètres et quatre-vingtquinze centièmes de mètre (23,95m), mesurée suivant une direction de soixante-huit degrés et cinquante-quatre minutes ($68^{\circ}54'00''$), jusqu'au point 10.

H-12

Du point 10, une distance de sept mètres et quatre-vingt-onze centièmes de mètre (7,91m), mesurée suivant une direction de cent vingt-quatre degrés, quarante-neuf minutes et vingt et une secondes ($124^{\circ}49'21''$), jusqu'au point 11.

Du point 11, une distance de dix-sept mètres et six centièmes de mètre (17,06m), mesurée suivant une direction de soixante-neuf degrés, trente et une minutes et neuf secondes ($69^{\circ}31'09''$), jusqu'au point 12.

Du point 12, une distance de quarante-trois mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes de mètre (43,99m), mesurée suivant une direction de cent soixante degrés, vingt-sept minutes et dix-huit secondes ($160^{\circ}27'18''$), jusqu'au point 13.

Du point 13, une distance de cinquante-neuf mètres et trente-trois centièmes de mètre (59,33m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, quarante-cinq minutes et quarante secondes ($249^{\circ}45'40''$), jusqu'au point 14.

Du point 14, une distance de quatorze mètres et soixante-quatorze centièmes de mètre (14,74m), mesurée suivant une direction de cent cinquante-neuf degrés, quarante-cinq minutes et quarante secondes ($159^{\circ}45'40''$), jusqu'au point 3.

Du point 3, une distance de quatre mètres et vingt centièmes de mètre (4,20m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, trente et une minutes et cinquante et une secondes ($249^{\circ}31'51''$), jusqu'au point 6, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de deux mille six cent soixante-douze mètres carrés et huit dixièmes de mètre Carré (2 672,8 m²) et est bornée comme suit : vers l'Ouest, par le lot 342 dudit cadastre et une partie du lot 339 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 339 dudit cadastre; vers le Nord-Est, par une partie du lot 339 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 339 dudit cadastre; vers l'Est, par une partie du lot 339 dudit cadastre; vers le Sud, par une partie du lot 339 dudit cadastre; et vers l'Est, par une partie du lot 339 dudit cadastre.

- b) Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT TRENTE-NEUF (Ptie 339) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme

Du point 6, étant le coin Sud-Ouest du lot 339 dudit cadastre, de là, une distance de trente-cinq mètres et soixante-quatre centièmes de mètre (35,64m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, deux minutes et trente-neuf secondes ($340^{\circ}02'39''$), jusqu'au point 15, point de commencement.

Du point 15, une distance de six mètres et quarante centièmes de mètre (6,40m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, deux minutes et trente-neuf secondes ($340^{\circ}02'39''$), jusqu'au point 16.

Du point 16, une distance de trois mètres et soixante-six centièmes de mètre (3,66m), mesurée suivant une direction de soixante-dix degrés, seize minutes et quarante-trois secondes ($70^{\circ}16'43''$), jusqu'au point 17.

H-13

Du point 17, une distance de sept mètres et trente-six centièmes de mètre (7,36m), mesurée suivant une direction de cent quatre-vingt-neuf degrés, cinquante-quatre minutes et neuf secondes ($189^{\circ}54'09''$), jusqu'au point 15, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de onze mètres carrés et sept dixièmes de mètre carré ($11,7 \text{ m}^2$) et est bornée comme suit : vers l'Ouest, par le lot 342 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 339 dudit cadastre; et vers le Sud-Est, par une partie du lot 339 dudit cadastre.

- c) Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT TRENTÉ-NEUF (Ptie 339) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Commençant au point 18, étant le coin Nord-Ouest du lot 339 dudit cadastre, de là, une distance de six mètres et quatre-vingt-douze centièmes de mètre (6,92m), mesurée suivant une direction de soixante-dix degrés, dix-sept minutes et trente secondes ($70^{\circ}17'30''$), jusqu'au point 19.

Du point 19, une distance de neuf mètres et un centième de mètre (9,01m), mesurée suivant une direction de cent cinquante-neuf degrés, quarante-deux minutes et trente-six secondes ($159^{\circ}42'36''$), jusqu'au point 20.

Du point 20, une distance de sept mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes de mètre (7,98m), mesurée suivant une direction de deux cent vingt degrés, cinquante-neuf minutes et deux secondes ($220^{\circ}59'02''$), jusqu'au point 21.

Du point 21, une distance de douze mètres et quatre-vingt-douze centièmes de mètre (12,92m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, deux minutes et trente-sept secondes ($340^{\circ}02'37''$), jusqu'au point 18, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de soixante-seize mètres carrés et deux dixièmes de mètre carré ($76,2 \text{ m}^2$) et est bornée comme suit : vers le Nord, par le lot 340 dudit cadastre; vers l'Est, par une partie du lot 339 dudit cadastre; vers le Sud-Est, par une partie du lot 339 dudit cadastre; et vers l'Ouest, par le lot 342 dudit cadastre.

Les immeubles ci-dessus soustraits en a), b) et c) sont plus amplement montrés et décrits au certificat de localisation préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, le 3 octobre 2002 sous le numéro 7160 de ses minutes.

- d) Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT TRENTÉ-NEUF (Ptie 339) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme : mesurant plus ou moins, mesures anglaises, cent cinquante pieds (150') dans sa ligne Est et deux cent vingt-sept pieds (227') dans sa ligne Nord; et est bornée comme suit : en front, vers l'Est, par la rue Galipeau (sans désignation cadastrale et telle que montrée à l'originale); vers le Nord, par le lot 157; vers l'Ouest, par le résidu dudit lot 339, propriété du vendeur; vers le Sud, par une partie des lots 312-1 et 312. La ligne

H-14

Ouest dudit immeuble est le prolongement en ligne droite vers le Sud, de la ligne Ouest du lot 157 et ce, jusqu'au lot 312-1; tous du susdit cadastre.

Sans bâisse y dessus érigée, circonstances et dépendances, mais pour le numéro civique 180 de la rue Galipeau, à Thurso (Québec) J0X 3B0.

Partie du lot 340 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS CENT QUARANTE (340), du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE (Ptie 340) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Commençant au point 18, étant le coin Sud-Ouest du lot 340 dudit cadastre, de là, une distance de cent trente-deux mètres et cinquante-neuf centièmes de mètre (132,59m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, deux minutes et trente-neuf secondes ($340^{\circ}02'39''$), jusqu'au point 22.

Du point 22, une distance de six mètres et vingt-trois centièmes de mètre (6,23m), mesurée suivant une direction de soixante-dix degrés, vingt-cinq minutes et sept secondes ($70^{\circ}25'07''$), jusqu'au point 23.

Du point 23, une distance de un mètres et vingt centièmes de mètre (1,20m), mesurée suivant une direction de cent cinquante-neuf degrés, cinquante-neuf minutes et trente-cinq secondes ($159^{\circ}59'35''$), jusqu'au point 24.

Du point 24, une distance de vingt-cinq mètres et neuf centièmes de mètre (25,09m), mesurée suivant une direction de soixante et onze degrés, deux minutes et cinquante secondes ($71^{\circ}02'50''$), jusqu'au point 25.

Du point 25, une distance de quatre-vingt-cinq mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes de mètre (85,98m), mesurée suivant une direction de cent cinquante-neuf degrés, trente-sept minutes et quinze secondes ($159^{\circ}37'15''$), jusqu'au point 26.

Du point 26, une distance de vingt-cinq mètres et trente centièmes de mètre (25,30m); mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, cinquante minutes et cinquante secondes ($249^{\circ}50'50''$), jusqu'au point 27.

Du point 27, une distance de quarante-quatre mètres et quatre-vingt-huit centièmes de mètre (44,88m), mesurée suivant une direction de cent cinquante-neuf degrés, quarante-deux minutes et trente-six secondes ($159^{\circ}42'36''$), jusqu'au point 19.

Du point 19, une distance de six mètres et quatre-vingt-douze centièmes de mètre (6,92m), mesurée suivant une direction de deux cent cinquante degrés, dix-sept minutes et tente secondes ($250^{\circ}17'30''$), jusqu'au point 18, point de commencement.

H-15

Cette parcelle a une superficie de trois mille quarante-deux mètres carrés et deux dixièmes de mètre carré ($3\,042,2\text{ m}^2$) et est bornée comme suit : vers l'Ouest, par les lots 342 et 343 dudit cadastre; vers le Nord, par le lot 341 dudit cadastre; vers l'Est, par une partie du lot 340 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 340 dudit cadastre; vers l'Est, par une partie du lot 340 dudit cadastre; vers le Sud, par une partie du lot 340 dudit cadastre; vers l'Est, par une partie du lot 340 dudit cadastre; et vers le Sud, par le lot 339 dudit cadastre.

La parcelle ci-dessus soustraite est plus amplement montrée et décrite au certificat de localisation préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, le 3 octobre 2002, sous le numéro 7160 de ses minutes.

Partie du lot 341 du cadastre du Village de Thurso

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS CENT QUARANTE ET UN (341) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

- a) Une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE ET UN (Ptie 341) du cadastre officiel du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Partant d'un point situé sur la ligne de division entre les lots 191 et 341 situé à trois mètres et quatre-vingt-seize centièmes de mètres (3,96m) à l'Ouest de la limite Ouest du lot 190 étant le point de commencement, de ce point de commencement, en suivant un azimut de quatre-vingt-quatre degrés, vingt minutes ($84^\circ 20'$), sur une distance de vingt-deux mètres et quatre centièmes de mètre (22,04m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de deux cent cinquante et un degrés, trente-deux minutes ($251^\circ 32'$), sur une distance de vingt-deux mètres et soixante-cinq centièmes de mètre (22,65m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de trois cent cinquante-quatre degrés, cinquante-quatre minutes ($354^\circ 54'$), sur une distance de cinq mètres et deux centièmes de mètre (5,02m), jusqu'au point de commencement. Le tout mesure internationale et bornée comme suit : au Nord, partie par partie du lot 191 et partie par partie du lot 190; au Sud-Est et à l'Ouest, par parties dudit lot 341. Contenant en superficie cinquante-cinq mètres carrés et quatre dixièmes de mètre carré ($55,4\text{ m}^2$).

- b) Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE ET UN (Ptie 341) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Commençant au point 22, étant le coin Sud-Ouest du lot 341 dudit cadastre, de là, une distance de huit mètres et trente-cinq centièmes de mètre (8,35m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, deux minutes et quarante secondes ($340^\circ 02'40''$), jusqu'au point 28.

Du point 28, une distance de six mètres et vingt-deux centièmes de mètre (6,22m), mesurée suivant une direction de soixante-neuf degrés, cinquante-huit minutes et trente-six secondes ($69^\circ 58'36''$), jusqu'au point 29.

H-16

Du point 29, une distance de huit mètres et quarante centièmes de mètre (8,40m), mesurée suivant une direction de cent cinquante-neuf degrés, cinquante-neuf minutes et trente-cinq secondes ($159^{\circ}59'35''$), jusqu'au point 23.

Du point 23, une distance de six mètres et vingt-trois centièmes de mètre (6,23m), mesurée suivant une direction de deux cent cinquante degrés, vingt-cinq minutes et sept secondes ($250^{\circ}25'07''$), jusqu'au point 22, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de cinquante-deux mètres carrés et un dixième de mètre Carré (52,1 m²) et est bornée comme suit : vers l'Ouest, par le lot 343 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 341 dudit cadastre; vers l'Est, par une partie du lot 341 dudit cadastre; et vers le Sud, par le lot 340 dudit cadastre.

La parcelle ci-dessus soustraite en b) est plus amplement montrée et décrite au certificat de localisation préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, le 3 octobre 2002, sous le numéro 7160 de ses minutes.

Partie du lot 342 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS CENT QUARANTE-DEUX (342) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

- a) Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE-DEUX (Ptie 342) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Commençant au point 1, étant le coin Sud-Est du lot 342 dudit cadastre, de là, une distance de six mètres et quatre-vingt-deux centièmes de mètre (6,82m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, trente-sept minutes et quarante-deux secondes ($249^{\circ}37'42''$), jusqu'au point 30.

Du point 30, une distance de treize mètres et trente et un centièmes de mètre (13,31m), mesurée suivant une direction de trois cent cinquante-sept degrés, trente-deux minutes et cinquante-trois secondes ($357^{\circ}32'53''$), jusqu'au point 31.

Du point 31, une distance de vingt-cinq mètres et vingt-cinq centièmes de mètre (25,25m), mesurée suivant une direction de cinq degrés, quarante-neuf minutes et trente-sept secondes ($5^{\circ}49'37''$), jusqu'au point 7.

Du point 7, une distance de dix-neuf mètres et douze centièmes de mètre (19,12m), mesurée suivant une direction de cent soixante degrés, deux minutes et trente-neuf secondes ($160^{\circ}02'39''$), jusqu'au point 6.

Du point 6, une distance de trois mètres et cinq centièmes de mètre (3,05m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, trente et une minutes et cinquante et une secondes ($249^{\circ}31'51''$), jusqu'au point 2.

H-17

Du point 2, une distance de dix-sept mètres et deux centièmes de mètre (17,02m), mesurée suivant une direction de cent soixante-dix-sept degrés, trente-deux minutes et cinquante-deux secondes ($177^{\circ}32'52''$), jusqu'au point 1, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés (198,0 m²) et est bornée comme suit : vers le Sud, par le lot 312 dudit cadastre; vers l'Ouest, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers l'Est, par le lot 339 dudit cadastre; vers le Sud, par le lot 312-1 dudit cadastre; et vers l'Est, par le lot 312-1 dudit cadastre.

- b) Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE-DEUX (Ptie 342) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Du point 1, étant le coin Sud-Est du lot 342 dudit cadastre, de là, une distance de six mètres et quatre-vingt-deux centièmes de mètre (6,82m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, trente-sept minutes et quarante-deux secondes ($249^{\circ}37'42''$), jusqu'au point 32, point de commencement.

Du point 32, une distance de seize mètres et treize centièmes de mètre (16,13m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, trente-sept minutes et quarante-deux secondes ($249^{\circ}37'42''$), jusqu'au point 33.

Du point 33, une distance de cent dix-sept mètres et quarante-deux centièmes de mètre (117,42m), mesurée suivant une direction de deux cent cinquante-sept degrés, quarante-sept minutes et vingt-sept secondes ($257^{\circ}47'27''$), jusqu'au point 34.

Du point 34, une distance de vingt mètres et soixante-huit centièmes de mètre (20,68m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, trente-huit minutes et quinze secondes ($340^{\circ}38'15''$), jusqu'au point 35.

Du point 35, une distance de quatorze mètres et quatre-vingt-un centièmes de mètre (14,81m), mesurée suivant une direction de soixante-neuf degrés, trente-trois minutes et vingt-six secondes ($69^{\circ}33'26''$), jusqu'au point 36.

Du point 36, une distance de quarante et un mètres et soixante-six centièmes de mètre (41,66m), mesurée suivant une direction de soixante et un degrés, quarante-huit minutes et vingt-huit secondes ($61^{\circ}48'28''$), jusqu'au point 37.

Du point 37, une distance de cinquante-huit mètres et soixante-treize centièmes de mètre (58,73m), mesurée suivant une direction de cinquante-huit degrés, quatre minutes et quarante-neuf secondes ($58^{\circ}04'49''$), jusqu'au point 38.

Du point 38, une distance de trente et un mètres et cinquante centièmes de mètre (31,50m), mesurée suivant une direction de soixante-sept degrés, vingt minutes et vingt-deux secondes ($67^{\circ}20'22''$), jusqu'au point 39.

Du point 39, une distance de six mètres et quarante-deux centièmes de mètre (6,42m), mesurée suivant une direction de quarante-neuf degrés, trente-quatre minutes et trente-six secondes ($49^{\circ}34'36''$), jusqu'au point 40.

H-18

Du point 40, une distance de un mètre et vingt-sept centièmes de mètre (1,27m), mesurée suivant une direction de soixante-dix degrés, seize minutes et quarante-quatre secondes ($70^{\circ}16'44''$), jusqu'au point 16.

Du point 16, une distance de six mètres et quarante centièmes de mètre (6,40m), mesurée suivant une direction de cent soixante degrés, deux minutes et trente-neuf secondes ($160^{\circ}02'39''$), jusqu'au point 15.

Du point 15, une distance de vingt et un mètres et trois centièmes de mètre (21,03m), mesurée suivant une direction de cent quatre-vingt-neuf degrés, cinquante-quatre minutes et neuf secondes ($189^{\circ}54'09''$), jusqu'au point 41.

Du point 41, une distance de vingt-trois mètres et trois centièmes de mètre (23,03m), mesurée suivant une direction de cent soixante-quatorze degrés, cinquante-trois minutes et six secondes ($174^{\circ}53'06''$), jusqu'au point 42.

Du point 42, une distance de douze mètres et quatre centièmes de mètre (12,04m), mesurée suivant une direction de cent soixante-dix-sept degrés, trente-deux minutes et cinquante-trois secondes ($177^{\circ}32'53''$), jusqu'au point 32, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de cinq mille six cent dix-sept mètres carrés et sept dixièmes de mètre Carré ($5\,617,7 \text{ m}^2$) et est bornée comme suit : vers le Sud, par le lot 312 dudit cadastre et une partie du lot 342 dudit cadastre; vers l'Ouest, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers le Nord-Ouest, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 342 dudit cadastre; et vers l'Est, par le lot 339 dudit cadastre et une partie du lot 342 dudit cadastre.

- c) Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE-DEUX (Ptie 342) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Commençant au point 43, étant le coin Nord-Est du lot 342 dudit cadastre, de là, une distance de cent vingt-quatre mètres et quarante-sept centièmes de mètre (124,47m), mesurée suivant une direction de cent soixante degrés, deux minutes et trente-huit secondes ($160^{\circ}02'38''$), jusqu'au point 21.

Du point 21, une distance de douze mètres et vingt-cinq centièmes de mètre (12,25m), mesurée suivant une direction de deux cent vingt degrés, cinquante-neuf minutes et deux secondes ($220^{\circ}59'02''$), jusqu'au point 44.

Du point 44, une distance de vingt-neuf mètres et soixante-trois centièmes de mètre (29,63m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-sept degrés, vingt minutes et vingt-deux secondes ($247^{\circ}20'22''$), jusqu'au point 45.

Du point 45, une distance de cinquante-neuf mètres et trente-deux centièmes de mètre (59,32m), mesurée suivant une direction de deux cent trente-huit degrés, quatre minutes et quarante-neuf secondes ($238^{\circ}04'49''$), jusqu'au point 46.

H-19

Du point 46, une distance de quarante mètres et quarante-trois centièmes de mètre (40,43m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante et un degrés, quarante-huit minutes et vingt-huit secondes ($241^{\circ}48'28''$), jusqu'au point 47.

Du point 47, une distance de deux cent quarante et un mètres et douze centièmes de mètre (241,12m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, trente-trois minutes et trente et une secondes ($249^{\circ}33'31''$), jusqu'au point 48.

Du point 48, une distance de quatre-vingt-trois mètres et quatorze centièmes de mètre (83,14m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante et un degrés, vingt-neuf minutes et cinquante-six secondes ($341^{\circ}29'56''$), jusqu'au point 49.

Du point 49, une distance de trente-six mètres et quatre-vingt-cinq centièmes de mètre (36,85m), mesurée suivant une direction de soixante-neuf degrés, cinquante-trois minutes et dix secondes ($69^{\circ}53'10''$), jusqu'au point 50.

Du point 50, une distance de soixante-douze mètres et cinquante centièmes de mètre (72,50m), mesurée suivant une direction de vingt-cinq degrés, quarante-sept minutes et cinquante-six secondes ($25^{\circ}47'56''$), jusqu'au point 51.

Du point 51, une distance de seize mètres et quatre-vingt-onze centièmes de mètre (16,91m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante et un degrés, deux minutes et vingt-quatre secondes ($341^{\circ}02'24''$), jusqu'au point 52.

Du point 52, une distance de deux cent quatre-vingt-huit mètres et vingt-huit centièmes de mètre (288,28m), mesurée suivant une direction de soixante-neuf degrés, quarante-sept minutes et quarante-deux secondes ($69^{\circ}47'42''$), jusqu'au point 43, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de cinquante mille trois cent vingt mètres carrés (50 320,0 m²) et est bornée comme suit : vers l'Est, par le lot 340 dudit cadastre; vers le Sud-Est, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers le Sud, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers le Sud-Est, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers le Sud, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers l'Ouest, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers le Nord-Ouest, par une partie du lot 342 dudit cadastre; et vers le Nord, par le lot 343 dudit cadastre.

Les parcelles ci-dessus soustraites sont plus amplement montrées et décrites au certificat de localisation préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, le 3 octobre 2002, sous le numéro 7160 de ses minutes.

Partie du lot 343 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS CENT QUARANTE-TROIS (343) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

H-20

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE-TROIS (Ptie 343) du cadastre du Village de Thuro, circonscription foncière de Papineau, et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Commençant au point 43, étant le coin Sud-Est du lot 343, de là, une distance de deux cent quatre-vingt-huit mètres et vingt-huit centièmes de mètre (288,28m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, quarante-sept minutes et quarante-deux secondes (249°47'42"), jusqu'au point 52.

Du point 52, une distance de quatre-vingts mètres et quatre-vingtquinze centièmes de mètre (80,95m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante et un degrés, deux minutes et vingt-quatre secondes (341°02'24"), jusqu'au point 53.

Du point 53, une distance de cinq mètres et trente-trois centièmes de mètre (5,33m), mesurée suivant une direction de soixante-huit degrés, trente et une minutes et trente-trois secondes (68°31'33"), jusqu'au point 54.

Du point 54, une distance de soixante-dix-neuf mètres et soixante-huit centièmes de mètre (79,68m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, trente-neuf minutes et vingt-six secondes (340°39'26"), jusqu'au point 55.

Du point 55, une distance de deux cent quatre-vingt mètres et soixante-douze centièmes de mètre (280,72m), mesurée suivant une direction de soixante-neuf degrés, dix-neuf minutes et deux secondes (69°19'02"), jusqu'au point 56.

Du point 56, une distance de cent soixante-trois mètres et sept centièmes de mètre (163,07m), mesurée suivant une direction de cent soixante degrés, deux minutes et trente-neuf secondes (160°02'39"), jusqu'au point 43, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de quarante-six mille trente-cinq mètres carrés et un dixième de mètre Carré (46 035,1 m²) et est bornée comme suit : vers le Sud, par le lot 342 dudit cadastre; vers l'Ouest, par une partie du lot 343 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 343 dudit cadastre; vers l'Ouest, par une partie du lot 343 dudit cadastre; vers le Nord, par le lot 344 dudit cadastre; et vers l'Est, par les lots 340 et 341 dudit cadastre.

La parcelle ci-dessus soustraite est plus amplement montrée et décrite au certificat de localisation préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre en date du 3 octobre 2002 sous le numéro 7160 de ses minutes.

Partie du lot 344 du cadastre du Village de Thuro

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE-QUATRE (Ptie 344) du cadastre du Village de Thuro, circonscription foncière de Papineau, pouvant être plus particulièrement décrite de la façon suivante :

Partant d'un point de commencement, lequel point est situé au coin Nord-Ouest du lot 344, de ce point en direction Est longeant la ligne séparative entre le cadastre du Village de Thuro et le

H-21

cadastral du Canton de Lochaber jusqu'à un point, lequel point est situé au coin Nord-Ouest du lot 307, dudit cadastral;

De ce point en direction Sud longeant la ligne Ouest du lot 307 jusqu'à un point, lequel point est situé au coin Sud-Ouest du lot 307, dudit cadastral;

De ce point en direction Est longeant la limite Sud du lot 307, dudit cadastral jusqu'à un point lequel point est situé sur la limite Ouest de la rue Galipeau;

De ce point en direction Sud-Est longeant ladite limite Ouest de la rue Galipeau jusqu'à un point, lequel point est situé sur la limite Ouest de ladite rue et au coin Nord-Est du lot 42, dudit cadastral;

De ce point en direction Ouest longeant la limite Nord du lot 42, dudit cadastral, jusqu'à un point lequel point est situé au coin Nord-Ouest du lot 42, dudit cadastral;

De ce point en direction Sud longeant la limite Ouest du lot 42, dudit cadastral, une distance de cent treize pieds (113') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé sur la limite Nord du lot 212, dudit cadastral;

De ce point en direction Ouest longeant la limite Nord du lot 212, dudit cadastral, jusqu'à un point lequel point est situé au coin Nord-Ouest du lot 212, dudit cadastral;

De ce point en direction Sud une distance de cent quatre-vingt-dix pieds et quatre dixièmes de pieds (190⁴) jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de soixante-quinze pieds (75') du coin Sud-Ouest du lot 206, dudit cadastral;

De ce point en direction Est une distance de soixante-quinze pieds (75') jusqu'au coin Sud-Ouest dudit lot 206;

De ce point en direction Sud longeant la limite Ouest des lots 205, 204 et 203, dudit cadastral, jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de cent pieds (100') de la limite Nord de la rue Elizabeth et au coin Nord-Est du lot 207;

De ce point en direction Ouest longeant la limite Nord du lot 207, dudit cadastral, rue Lacroix et le lot 268, dudit cadastral jusqu'à un point situé au coin Nord-Ouest du lot 268, dudit cadastral;

De ce point en direction Ouest une distance de trente pieds (30') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de quatre-vingt-quinze pieds (95') plus ou moins de la limite Nord de la rue Elizabeth;

De ce point en direction Sud-Ouest une distance de quatre-vingt-quinze pieds (95') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé sur la limite Nord de la rue Elizabeth;

De ce point en direction Sud jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de soixante-dix-huit pieds (78') plus ou moins de la limite Ouest du lot 266 dudit cadastral;

De ce point en direction Sud-Est une distance de cent huit pieds (108') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est aussi situé à une distance de soixante-dix-huit pieds (78') plus ou moins de la limite Ouest du lot 266, dudit cadastral;

H-22

De ce point en direction Nord-Est une distance de soixante-dix-huit pieds (78') plus ou moins jusqu'à la limite Ouest dudit lot 266, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud longeant la limite Ouest des lots 266, 264, 262, 260 et 258, dudit cadastre, jusqu'à un point lequel point est situé au coin Sud-Ouest du lot 258, dudit cadastre;

De ce point en direction Ouest longeant la limite Nord des lots 350, 348, 347 et 346 dudit cadastre, jusqu'à un point lequel point est situé au coin Nord-Ouest du lot 346, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud longeant la borne Ouest des lots 346 et 345, dudit cadastre, jusqu'à un point lequel point est situé au coin Sud-Ouest du lot 345, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud-Ouest longeant la limite Sud du lot 344, dudit cadastre jusqu'à un point, lequel point est situé sur la ligne séparative des lots 344 et 310, dudit cadastre;

De ce point en direction Nord longeant la limite Ouest du lot 344, dudit cadastre jusqu'au point de commencement.

Borné comme suit : au Nord par le cadastre du Canton de Lochaber, par les lots 210 et 307, du cadastre du Village de Thurso; à l'Ouest par la ligne séparative entre les lots 310 et 344, dudit cadastre; au Sud par les lots 343, 346, 347, 348, 350 et 268, dudit cadastre, par la rue Fraser, par le lot 207, dudit cadastre, par autre partie du même lot, dudit cadastre, par les lots 212 et 42, dudit cadastre; à l'Est par autre partie du lot 344, par les lots 210, 345, 346, 258, 260, 262 et 264, dudit cadastre par la rue Elizabeth, par autre partie du même lot, dudit cadastre, par les lots 203, 204, 205, 212 et 42 dudit cadastre, par la rue Galipeau et par le lot 307, dudit cadastre.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE-QUATRE (Ptie 344) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Du point X, étant le coin Sud-Ouest du lot 344 dudit cadastre, de là, une distance de cent vingt et un mètres et soixante-deux centièmes de mètre (121,62m), mesurée suivant une direction de soixante-neuf degrés, dix-neuf minutes et deux secondes ($69^{\circ}19'02''$), jusqu'au point 55, point de commencement.

Du point 55, une distance de cent quatre mètres et soixante-treize centièmes de mètre (104,73m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, trente-neuf minutes et vingt-six secondes ($340^{\circ}39'26''$), jusqu'au point 57.

Du point 57, une distance de cinquante-quatre mètres et dix-huit centièmes de mètre (54,18m), mesurée suivant une direction de deux cent soixante-huit degrés, quarante-six minutes et douze secondes ($268^{\circ}46'12''$), jusqu'au point 58.

Du point 58, une distance de deux cent quarante-six mètres et quarante-trois centièmes de mètre (246,43m), mesurée suivant une direction de trois cent cinquante-huit degrés, quarante-six minutes et douze secondes ($358^{\circ}46'12''$), jusqu'au point 59.

H-23

Du point 59, une distance de trois cent soixante-deux mètres et quatre-vingt-trois centièmes de mètre (362,83m), mesurée suivant une direction de soixante-treize degrés, quarante et une minutes et deux secondes ($73^{\circ}41'02''$), jusqu'au point 60.

Du point 60, une distance de cent soixante-dix mètres et trente et un centièmes de mètre (170,31m), mesurée suivant une direction de soixante-huit degrés, trois minutes et huit secondes ($68^{\circ}03'08''$), jusqu'au point 61.

Du point 61, une distance de quatre-vingt-huit mètres et quarante et un centièmes de mètre (88,41m), mesurée suivant une direction de cent soixante-quinze degrés, cinquante-huit minutes et douze secondes ($175^{\circ}58'12''$), jusqu'au point 62.

Du point 62, une distance de vingt-trois mètres et quatre-vingt-quatre centièmes de mètre (23,84m), mesurée suivant une direction de deux cent soixante-sept degrés et cinquante-neuf minutes ($267^{\circ}59'00''$), jusqu'au point 63.

Du point 63, une distance de trente mètres et quarante-huit centièmes de mètre (30,48m), mesurée suivant une direction de cent soixante-dix-sept degrés, vingt-sept minutes et cinquante-deux secondes ($177^{\circ}27'52''$), jusqu'au point 64.

Du point 64, une distance de quarante-trois mètres et soixante-huit centièmes de mètre (43,68m), mesurée suivant une direction de cent soixante-dix-sept degrés, dix-huit minutes et cinquante-six secondes ($177^{\circ}18'56''$), jusqu'au point 65.

Du point 65, une distance de vingt-quatre mètres et soixante-six centièmes de mètre (24,66m), mesurée suivant une direction de quatre-vingt-sept degrés, dix-huit minutes et vingt-sept secondes ($87^{\circ}18'27''$), jusqu'au point 66.

Du point 66, une distance de quatre-vingt-sept mètres et vingt-sept centièmes de mètre (87,27m), mesurée suivant une direction de cent soixante-dix-sept degrés, vingt-deux minutes et quinze secondes ($177^{\circ}22'15''$), jusqu'au point 67.

Du point 67, une distance de vingt-huit mètres et quatre-vingt-seize centièmes de mètre (28,96m), mesurée suivant une direction de cent soixante-dix-sept degrés, trente-neuf minutes et trente-trois secondes ($177^{\circ}39'33''$), jusqu'au point 68.

Du point 68, une distance de huit mètres et vingt-six centièmes de mètre (8,26m), mesurée suivant une direction de deux cent soixante-six degrés, dix-sept minutes et trente-six secondes ($266^{\circ}17'36''$), jusqu'au point 69.

Du point 69, une distance de trente-huit mètres et deux centièmes de mètre (38,02m), mesurée suivant une direction de deux cent soixante-huit degrés, trois minutes et trente-trois secondes ($268^{\circ}03'33''$), jusqu'au point 70.

Du point 70, une distance de vingt-trois mètres et un centièmes de mètre (23,01m), mesurée suivant une direction de deux cent soixante-deux degrés, cinquante-sept minutes et cinquante-huit secondes ($262^{\circ}57'58''$), jusqu'au point 71.

H-24

Du point 71, une distance de trente mètres et quarante-trois centièmes de mètre (30,43m), mesurée suivant une direction de deux cent soixante-cinq degrés, quatorze minutes et trente-cinq secondes ($265^{\circ}14'35''$), jusqu'au point 72.

Du point 72, une distance de quatre-vingt-dix-neuf mètres (99,00m), mesurée suivant une direction de cent soixante-seize degrés, cinquante et une minutes et vingt-six secondes ($176^{\circ}51'26''$), jusqu'au point 73.

Du point 73, une distance de soixantequinze mètres et soixante-dix-huit centièmes de mètre (75,78m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, trente-six minutes et cinquante-sept secondes ($249^{\circ}36'57''$), jusqu'au point 56.

Du point 56, une distance de deux cent quatre-vingt mètres et soixante-douze centièmes de mètre (280,72m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, dix-neuf minutes et deux secondes ($249^{\circ}19'02''$), jusqu'au point 55, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de cent soixante-six mille deux cent soixante-trois mètres carrés (166 263,0 m²) et est bornée comme suit : vers l'Ouest, par une partie du lot 344 dudit cadastre; vers le Sud, par une partie du lot 344 dudit cadastre; vers l'Ouest, par une partie du lot 344 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 344 dudit cadastre; vers l'est, par une partie du lot 344 dudit cadastre; vers le Sud, par une partie du lot 344 dudit cadastre; vers l'Est, par le lot 359 dudit cadastre et une partie du lot 344 dudit cadastre; vers le Nord, par le lot 359 dudit cadastre; vers l'Est, par les lots 258, 260, 262 et 264 dudit cadastre; vers le Sud, par les lots 346, 347, 348 et 350 dudit cadastre; vers l'Est, par les lots 345 et 346 dudit cadastre; et vers le Sud, par les lots 341 et 343 dudit cadastre.

La parcelle soustraite ci-dessus est plus amplement montrée et décrite au certificat de localisation préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, en date du 3 octobre 2002 sous le numéro 7160 de ses minutes.

Lot 345 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS CENT QUARANTE-CINQ (345) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

Lot 353 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS CENT CINQUANTE-TROIS (353) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

Partie du lot 354 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE (354) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

- a) Une partie du lot numéro TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE (Ptie 354) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite de la façon suivante :

H-25

Du point de commencement F, étant le coin Nord-Est du lot 354, de là une distance de trente-quatre mètres et quarante et un centièmes de mètre (34,41m), mesurée dans un azimut de $180^{\circ}55'17''$ jusqu'au point M.

Du point M, sur une distance de quarante-six mètres (46,00m), mesurée dans un azimut de $258^{\circ}40'22''$, jusqu'au point L.

Du point L, sur une distance de trente-deux mètres et cinquante-neuf centièmes de mètre (32,59m), mesurée dans un azimut de $257^{\circ}58'15''$, jusqu'au point K.

Du point K, sur une distance de onze mètres et quatre-vingt-deux centièmes de mètre (11,82m), mesurée dans un azimut de $353^{\circ}30'08''$, jusqu'au point J.

Du point J, sur une distance de vingt et un mètres et trente-quatre centièmes de mètre (21,34m), mesurée dans un azimut de $79^{\circ}08'45''$, jusqu'au point I.

Du point I, sur une distance de vingt-trois mètres et vingt centièmes de mètre (23,20m), mesurée dans un azimut de $69^{\circ}40'45''$, jusqu'au point G.

Du point G, sur une distance de quarante-quatre mètres et soixante-dix-huit centièmes de mètre (44,78m), mesurée dans un azimut de $53^{\circ}51'19''$, jusqu'au point F, point de commencement.

Contenant en superficie mille quatre cent treize mètres carrés et trois dixièmes de mètre carré ($1\,413,3 \text{ m}^2$)

Bornée vers l'Est par le lot numéro 352 et par le lot numéro 353 dudit cadastre, vers le Sud par le lot numéro 341 dudit cadastre, vers l'Ouest par une autre partie du lot numéro 354, vers le Nord par le lot numéro 349, par le lot numéro 350 et par le lot numéro 351 dudit cadastre, vers le Nord-Ouest par le lot numéro 351 dudit cadastre.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre en date du 15 novembre 1991 sous le numéro 1789-H de ses minutes.

Avec toutes les bâties y dessus érigées portant le numéro d'adresse civique 1, rue Dufferin, Thurso, province de Québec, J0X 3B0.

- b) Une partie du lot numéro TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE (Ptie 354) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite de la façon suivante :

Partant du coin Sud-Ouest du lot 348, de ce point, dans une direction $81^{\circ}27'25''$, on mesure une distance de quarante mètres et vingt-trois centièmes (40,23m) jusqu'à un point : de ce point, dans une direction $170^{\circ}39'44''$, on mesure une distance de douze mètres et cinquante centièmes (12,50m) jusqu'à un point : de ce point, dans une direction $253^{\circ}34'57''$, on mesure une distance de quarante et un mètres et trente-deux centièmes (41,32m) jusqu'à un point : de ce point, dans une direction $353^{\circ}06'12''$, on mesure une distance de dix-huit mètres et seize centièmes (18,16m) jusqu'à notre point de commencement. Bornée vers le Nord par le lot 348 dudit cadastre : vers l'Est, par une autre partie dudit lot 354; vers le Sud, par le lot 341 dudit cadastre et vers l'Ouest, par une

H-26

autre partie dudit lot 354. Contenant en superficie six cent vingt et un mètres et quatre dixièmes carrés ($621,4m^2$).

Avec bâtisses y dessus érigées, circonstances et dépendances, le tout tel que sis au 2, rue Dufferin, Thurso, province de Québec, J0X 3B0.

GATINEAU**Lot 2 959 968 du cadastre du Québec**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-HUIT (2 959 968) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau.

Lots 2 469 643 et 2 470 914 du cadastre du Québec

Un immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE-TROIS (2 469 643) et DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT QUATORZE (2 470 914) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau.

Lot 2 626 827

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS SIX CENT VINGT-SIX MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT (2 626 827) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau.

POUPORE**Municipality of Notre-Dame de la Salette****Parcelle # 2 – partie du lot 8A du rang 1-Est du Canton de Portland:**

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot HUIT A (Partie 8A), du RANG UN EST (Rang 1 Est) du Canton de Portland, circonscription foncière de Papineau et pouvant être désigné comme suit:

Une certaine parcelle de terrain de forme irrégulière, bornée successivement vers le nord par une partie du lot 8B, vers le nord-est par la Route #309 (8A ptie), vers l'est par une partie du lot 7, vers le sud-ouest, le sud-est, le sud, le sud-ouest et le sud par une partie du lot 8A.

Cette parcelle de terrain est décrite comme suit:

Commençant à l'intersection de la limite d'emprise sud-ouest de la Route #309 avec la ligne séparatrice des lots 7 et 8A. De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une

H-27

direction $176^{\circ}11'46''$ pour une distance de 105,54 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $316^{\circ}06'51''$ pour une distance de 56,35 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $259^{\circ}49'34''$ pour une distance de 45,67 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $274^{\circ}50'43''$ pour une distance de 30,89 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $268^{\circ}07'23''$ pour une distance de 44,31 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $278^{\circ}32'57''$ pour une distance de 72,06 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $271^{\circ}22'28''$ pour une distance de 28,45 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $297^{\circ}28'03''$ pour une distance de 27,20 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $269^{\circ}47'28''$ pour une distance de 11,11 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $274^{\circ}14'50''$ pour une distance de 60,19 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $184^{\circ}14'50''$ pour une distance de 3,00 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $274^{\circ}14'50''$ pour une distance de 4,00 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $4^{\circ}14'50''$ pour une distance de 3,00 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $274^{\circ}14'50''$ pour une distance de 81,11 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des lots 8A et 8B.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $81^{\circ}40'27''$ pour une distance de 45,94 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $81^{\circ}40'27''$ pour une

H-28

distance de 291,40 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $81^{\circ}40'27''$ pour une distance de 11,91 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $81^{\circ}40'27''$ pour une distance de 28,53 mètres jusqu'à un point situé sur la limite d'emprise sud-ouest de la Route #309.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $106^{\circ}59'06''$ pour une distance de 60,78 mètres jusqu'au point de commencement.

Cette parcelle contient une superficie de 22 729,4 mètres carrés.

Le tout tel qu'il appert à un plan préparé par Jean Gagné, arpenteur-géomètre, le 7 juin 2006, sous le numéro 6039 de ses minutes comme étant la parcelle # 2.

Parcelle # 3 – partie du lot 8B du rang 1-Est du Canton de Portland:

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot HUIT B (Partie 8B) du RANG 1 EST (Rang 1 Est) du Canton de Portland, circonscription foncière de Papineau et pouvant être désigné comme suit:

Une certaine parcelle de terrain de forme irrégulière, bornée vers le nord-est par la Route #309 (8B ptie), vers le sud par une partie du lot 8A, et vers l'ouest par une partie du lot 9B.

Cette parcelle de terrain est décrite comme suit:

Commençant à l'intersection de la ligne séparatrice des lots 8B et 9B avec la limite d'emprise sud-ouest de la Route #309.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $106^{\circ}59'06''$ pour une distance de 432,60 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $109^{\circ}50'50''$ pour une distance de 30,52 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $104^{\circ}07'21''$ pour une distance de 30,52 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $106^{\circ}59'06''$ pour une distance de 116,29 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des lots 8A et 8B.

H-29

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $261^{\circ}40'27''$ pour une distance de 28,53 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $261^{\circ}40'27''$ pour une distance de 11,91 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $261^{\circ}40'27''$ pour une distance de 291,40 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $261^{\circ}40'27''$ pour une distance de 45,94 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $261^{\circ}40'27''$ pour une distance de 189,18 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $261^{\circ}40'27''$ pour une distance de 13,96 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des lots 8B et 9B.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $358^{\circ}13'07''$ pour une distance de 6,06 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $358^{\circ}13'07''$ pour une distance de 256,24 mètres jusqu'au point de commencement.

Cette parcelle contient une superficie de 75 644,2 mètres carrés.

Le tout tel qu'il appert à un plan préparé par Jean Gagné, arpenteur-géomètre, le 7 juin 2006, sous le numéro 6039 de ses minutes comme étant la parcelle # 3.

Parcelle # 4 – partie du lot 8A du rang 1-Est du Canton de Portland:

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot HUIT A (Partie 8A), du RANG UN EST (Rang 1 Est) du Canton de Portland, circonscription foncière de Papineau et pouvant être désigné comme suit:

Une certaine parcelle de terrain de forme triangulaire, bornée vers le nord par une partie du lot 8B, vers le sud-est par une partie du lot 8A, et vers l'ouest par une partie du lot 9A.

Cette parcelle de terrain est décrite comme suit:

Commençant au coin nord-ouest du lot 8A.

H-30

De ce point, suivant une direction $81^{\circ}40'27''$ pour une distance de 13,96 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $242^{\circ}45'23''$ pour une distance de 15,36 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $358^{\circ}13'07''$ pour une distance de 5,01 mètres jusqu'au point de commencement.

Cette parcelle contient une superficie de 34,8 mètres carrés.

Le tout tel qu'il appert à un plan préparé par Jean Gagné, arpenteur-géomètre, le 7 juin 2006, sous le numéro 6039 de ses minutes comme étant la parcelle # 4.

Parcelle # 6 – partie du lot 9A du rang 1-Est du Canton de Portland:

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot NEUF A (Partie 9A), du RANG UN EST (Rang 1 Est) du Canton de Portland, circonscription foncière de Papineau et pouvant être désigné comme suit:

Une certaine parcelle de terrain de forme irrégulière, bornée vers le nord par une partie du lot 9B, vers l'est par une partie du lot 8A, vers le sud-est et le sud par une partie du lot 9A.

Cette parcelle de terrain est décrite comme suit:

Commençant au coin nord-est du lot 9A.

De ce point, suivant la ligne séparatrice des lots 8A et 9A dans une direction $178^{\circ}13'07''$ pour une distance de 5,01 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $242^{\circ}45'23''$ pour une distance de 31,78 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $253^{\circ}22'08''$ pour une distance de 47,10 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $267^{\circ}30'26''$ pour une distance de 37,21 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $277^{\circ}45'45''$ pour une distance de 35,29 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $287^{\circ}30'38''$ pour une distance de 19,56 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des lots 9A et 9B.

H-31

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $81^{\circ}40'27''$ pour une distance de 24,13 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $81^{\circ}40'27''$ pour une distance de 124,76 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $81^{\circ}40'27''$ pour une distance de 16,88 mètres jusqu'au point de commencement.

Cette parcelle contient une superficie de 2 454,4 mètres carrés.

Le tout tel qu'il appert à un plan préparé par Jean Gagné, arpenteur-géomètre, le 7 juin 2006, sous le numéro 6039 de ses minutes comme étant la parcelle # 6.

Parcelle # 7 – partie du lot 9B du rang 1-Est du Canton de Portland:

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot NEUF B (Partie 9B), du RANG UN EST (Rang 1 Est) du Canton de Portland, circonscription foncière de Papineau et pouvant être désigné comme suit:

Une certaine parcelle de terrain de forme irrégulière, bornée successivement vers le nord-est par la Route #309 (9B ptie), vers le sud-est, le nord-est et le nord-ouest par une partie du lot 9B, vers le nord-est par la Route #309 (9B ptie), vers l'est par une partie du lot 8B, vers le sud par une partie du lot 9A, vers le sud-ouest, l'ouest et le sud-ouest par une partie du lot 9B, et vers l'ouest par une partie du lot 10A.

Cette parcelle de terrain est décrite comme suit:

Commençant à l'intersection de la limite d'emprise sud-ouest de la Route #309 avec la ligne séparatrice des lots 8B et 9B du rang 1-Est.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $178^{\circ}13'07''$ pour une distance de 256,24 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $178^{\circ}13'07''$ pour une distance de 6,06 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des lots 9A et 9B.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $261^{\circ}40'27''$ pour une distance de 16,88 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $261^{\circ}40'27''$ pour une distance de 124,76 mètres jusqu'à un point.

H-32

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $261^{\circ}40'27''$ pour une distance de 24,13 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $287^{\circ}30'38''$ pour une distance de 25,99 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $292^{\circ}55'48''$ pour une distance de 55,33 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $307^{\circ}16'24''$ pour une distance de 36,31 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $330^{\circ}37'07''$ pour une distance de 30,39 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $304^{\circ}53'39''$ pour une distance de 102,65 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $317^{\circ}54'12''$ pour une distance de 94,57 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $312^{\circ}52'30''$ pour une distance de 124,71 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $310^{\circ}59'17''$ pour une distance de 85,68 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant direction $1^{\circ}26'58''$ pour une distance de 18,30 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $308^{\circ}34'26''$ pour une distance de 10,71 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des lots 9B et 10A.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $358^{\circ}13'07''$ pour une distance de 225,08 mètres jusqu'à un point situé sur la limite d'emprise sud-ouest de la Route #309.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $136^{\circ}00'36''$ pour une distance de 150,32 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise selon une courbe de 441,49 mètres de rayon pour une distance de 19,39 mètres dans une direction sud-est jusqu'à un point.

H-33

De ce point, suivant une direction $217^{\circ}17'39''$ pour une distance de 103,26 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $127^{\circ}48'23''$ pour une distance de 74,24 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $126^{\circ}46'37''$ pour une distance de 36,81 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $37^{\circ}24'23''$ pour une distance de 107,70 mètres jusqu'à un point situé sur la limite d'emprise sud-ouest de la Route #309.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise selon une courbe de 441,49 mètres de rayon pour une distance de 83,36 mètres dans une direction sud-est jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $106^{\circ}59'06''$ pour une distance de 321,37 mètres jusqu'au point de commencement.

Cette parcelle contient une superficie de 151 485,1 mètres carrés.

Le tout tel qu'il appert à un plan préparé par Jean Gagné, arpenteur-géomètre, le 7 juin 2006, sous le numéro 6039 de ses minutes comme étant la parcelle # 7.

Parcelle # 10 – partie du lot 10A du rang 1-Est du Canton de Portland:

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot DIX A (Partie 10A), du RANG UN EST (Rang 1 Est) du Canton de Portland, circonscription foncière de Papineau et pouvant être désigné comme suit:

Une certaine parcelle de terrain de forme irrégulière, bornée successivement vers le nord par une partie du lot 10A du rang 2-Est, vers le nord-est par la Route #309 (10A ptie), vers l'est par une partie du lot 9B, vers le sud-ouest, le nord-ouest, le sud-ouest et le sud-est par une partie du lot 10A, vers l'ouest par une partie du lot 10B.

Cette parcelle de terrain est décrite comme suit:

Commençant à l'intersection de la ligne séparatrice des lots 10A et 10B du rang 1-Est avec la ligne séparatrice des rangs 1-Est et 2-Est.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de rangs dans une direction $79^{\circ}18'20''$ pour une distance de 215,24 mètres jusqu'à un point situé sur la limite d'emprise sud-ouest de la Route #309.

H-34

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $127^{\circ}44'49''$ pour une distance de 16,62 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $131^{\circ}07'05''$ pour une distance de 26,24 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $133^{\circ}37'27''$ pour une distance de 19,43 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $135^{\circ}43'59''$ pour une distance de 16,42 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $136^{\circ}00'36''$ pour une distance de 73,36 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des lots 9B et 10A.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $178^{\circ}13'07''$ pour une distance de 225,08 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $308^{\circ}34'26''$ pour une distance de 45,70 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $24^{\circ}07'20''$ pour une distance de 7,45 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $317^{\circ}46'47''$ pour une distance de 87,45 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $306^{\circ}45'24''$ pour une distance de 26,99 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $297^{\circ}06'40''$ pour une distance de 3 1,37 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $322^{\circ}08'11''$ pour une distance de 36,17 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $283^{\circ}11'11''$ pour une distance de 30,86 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $286^{\circ}37'18''$ pour une distance de 39,25 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $284^{\circ}21'48''$ pour une distance de 22,84 mètres jusqu'à un

H-35

point.

De ce point, suivant une direction $299^{\circ}01'05''$ pour une distance de 21,91 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $313^{\circ}21'36''$ pour une distance de 36,40 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $241^{\circ}01'00''$ pour une distance de 30,41 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des lots 10A et 10B.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $358^{\circ}13'07''$ pour une distance de 86,57 mètres jusqu'au point de commencement.

Cette parcelle contient une superficie de 53 030,6 mètres carrés.

Le tout tel qu'il appert à un plan préparé par Jean Gagné, arpenteur-géomètre, le 7 juin 2006, sous le numéro 6039 de ses minutes comme étant la parcelle # 10.

Parcelle # 11 – partie du lot 10B du rang 1-Est du Canton de Portland:

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot DIX B (Partie 10B), du RANG UN EST (Rang 1 Est) du Canton de Portland, circonscription foncière de Papineau et pouvant être désigné comme suit:

Une certaine parcelle de terrain de forme irrégulière, bornée vers le nord par une partie du lot 10B du rang 2-Est, vers l'est par une partie du lot 10A, vers le sud, le sud-ouest, l'ouest et le nord-ouest par une partie du lot 10B.

Cette parcelle de terrain est décrite comme suit:

Commençant à l'intersection de la ligne séparatrice des rangs 1-Est et 2-Est avec la ligne séparatrice des lots 10A et 10B.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $178^{\circ}13'07''$ pour une distance de 86,57 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $241^{\circ}01'00''$ pour une distance de 12,37 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $285^{\circ}26'08''$ pour une distance de 34,97 mètres jusqu'à un point.

H-36

De ce point, suivant une direction $354^{\circ}58'57''$ pour une distance de 38,67 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $37^{\circ}24'53''$ pour une distance de 53,21 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des rangs 1-Est et 2-Est.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de rangs dans une direction $79^{\circ}18'20''$ pour une distance de 13,12 mètres jusqu'au point de commencement.

Cette parcelle contient une superficie de 3 253,4 mètres carrés.

Le tout tel qu'il appert à un plan préparé par Jean Gagné, arpenteur-géomètre, le 7 juin 2006, sous le numéro 6039 de ses minutes comme étant la parcelle # 11.

As the Property now subsists with all its rights, members and appurtenances, without exception or reserve of any kind.

Schedule I – Licences and Permits

Governmental Licences and Permits:

1. Wood Processing Plant Permit number 2008041147 dated October 31, 2008 and renewed for the year beginning April 1st, 2010;
2. All certificates for pressure Vessels as per Appendix "1" attached hereto;
3. Nuclear Sources Licences as per attached Appendix "2" attached hereto; and
4. All Forest and Timber Tenures as per Schedule G to the Agreement.

Software Licences:

1. COGNOS – POWERHOUSE;
2. VESOFT MPEX3000;
3. VESOFT "SECURITY/3000";
4. VESOFT "VEAUDIT/3000";
5. Holland House – UNISPOOL;
6. ROC SOFTWARE - ROAD-RUNNER;
7. ADAGER (maint. des bases de données);
8. CEDAR-eFinancials "GL";
9. CEDAR-Business Objects Report Writer;
10. CEDAR-Analyser;
11. Binatek - Interlaser 6;
12. RedGate - SQL Backup Professional;
13. Balance Bourbeau - BCBF 4000;
14. IBM – Maximo;
15. IBM - Maximo ADPTR for MS Project;
16. Open Text - DOCS Open Sever;
17. Open Text – RocketReview;
18. Open Text - BI Query Admin;

I-2

19. Open Text - BI Query Update;
20. Open Text – BI Query User;
21. ABB – PCV 5.4 Serveur;
22. ABB – Lab Data Entry;
23. ABB – RTS;
24. ABB – Bailey Office;
25. ABB – Class Conect;
26. Emerson – AMS suite (Machine Health Manager);
27. Oracle8i Enterprise Edition – # CSI: 51365;
28. Oracle8i Enterprise Manager with OEM PACK – # CSI: 51365;
29. Oracle8i Standard Edition – # CSI: 51365;
30. Oracle8i Standard Edition – # CSI: 91238;
31. Oracle Internet application Server - # CSI : 91238;
32. MSDS Solutions – MSDS;
33. Consultants Mesbois – Mesbois;
34. Rock Well Automation - RSSql Professional;
35. Rock Well Automation – RSLINK;
36. Industrie Canada – Licence d'autorisation de radiocommunication;
37. Symantec - Norton Anti-virus;
38. Symantec - Norton Ghost;
39. Blackberry Enterprise server;
40. Microsoft – Sql Serveur;
41. Microsoft – Visual Studio .Net;
42. Microsoft – Microsoft Exchange;
43. Symantec - Norton Anti-virus for Exchange 2003;
44. HP – Openview Storage Data Protector;

I-3

45. CDI -- Stat SMDR;
46. Autodesk -- Autocad; and
47. Citrix - Metaframe Presentation Serveur.

Environmental Permits:

<u>DATE DU CERTIFICAT</u>	<u>TITRE</u>	<u># DOSSIER</u>
	CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ESSAI Général	122
	PERMIS RÉSERVOIR DE MAZOUT	
16 juillet 1982	Installation de puits témoins au site à déchets	1149-8193-5148-4384-01
25 mai 1984	Chaudière de récupération	4220
26 sept. 1989 20 déc. 1989 15 juin 1990	Entreposage et brûlage des huiles usées à des fins énergétiques	7610-00500-26
9 mai 1990	Collection et incinération des gaz non-condensables	4241-24-21 225000-B (#52)
5 octobre 1990	Augmentation de la production de pâte Kraft blanchie à l'usine de Thuro	4241-24-24 225000-A (#6)
10 février 1993	Utilisation de bonbonnes de dioxyde de soufre	7610-07-01-06447-00
4 juin 1993	Précipitateur électrostatique sur la chaudière à écorces	7610-07-01-06440-00
20 septembre 1993	Préparation du site du traitement secondaire des effluents (Étape II)	7610-07-01-06438-01
11 mars 1994	Installation d'un système de traitement conjoint des eaux usées municipales et de l'usine de pâte kraft à Thuro	7610-07-01-06438-01 1082384
24 avril 1995	Système d'épuration des gaz du réservoir de dissolution #3	7610-07-01-06460-80 1111357
24 avril 1995	Travaux d'aménagement du réservoir de soufflage #1 et cyclone	7610-07-01-06460-81 1111001
19 juillet 1995	Augmentation de la capacité du générateur de dioxyde de chlore	7610-07-01-06460-84 1110858
23 août 1995	Relocalisation des sites d'entrepôsage des produits chimiques et blanchiment du peroxyde d'hydrogène	7610-07-01-06460-85 1110894
26 septembre 1995	<u>Certificat de conformité</u> Site d'enfouissement et d'entreposage de déchets de fabriques et de scierie	7610-07-01-06446-03 1065107
9 novembre 1995	Production de pâte sans chlore élémentaire (ECF)	7610-07-01-06460-86 1118979
4 décembre 1995	Modernisation de la transformation du bois	7610-07-01-06460-81

I-4

<u>DATE DU CERTIFICAT</u>	<u>TITRE</u>	<u># DOSSIER</u>
CERTIFICATS D'ACTIONS SAUF Dossiers généraux		
25 avril 1995	Modernisation de la transformation du bois	1118663 7610-07-01-06460-81 1111002
18 mars 1996	Projet de réduction des odeurs	7610-07-01-06460-89 1118493
3 mai 1996	Amélioration de l'efficacité de l'épurateur des gaz au blanchiment	7610-07-01-06460-88 1118665
16 septembre 1996	Amélioration du système de manutention des cendres de la chaudière d'énergie	7610-07-01-06460-90 1129539
16 mai 1997	Valorisation par épandage sur des terres agricoles des cendres de l'usine de Thuro	7610-07-01-06260-84 1146668
8 août 1997	Autorisation pour la modernisation de l'usine de filtration de la fabrique de pâte kraft des Industries James Maclaren Inc.	7610-07-01-0646091 1146414
7 janvier 1998	Entreposage temporaire de bois en longueur	7610-07-01-0646000
11 décembre 1998	Modernisation des installations de la nouvelle prise d'eau dans la rivière des Outaouais à Thuro	7430-07-01-00109-01 1162536
1998	Demande de C.A. - Modifications à l'épurateur de gaz au blanchiment	7610-07-01-06460-92 1164149
20 juillet 2001	C.A. (demande) nouvelle chaudière d'appoint	7610-07-01-064460 200003068
2001	Brise - Écume (traitement des gaz)	7610-07-01-06460 200015898
Juillet 2003	C.A. Aire de chargement des biosolides	7610-07-01-06460-AH 200086459
9 décembre 2005	Brûlage de résidus de panneaux de particules	7610-07-01-06460 2000131320
25 juillet 2006	Site d'enfouissement et entreposage de déchets de fabrique et de scierie	7610-07-01-06446 200151264
12 octobre 2006	Brûlage des résidus de bois	7610-07-01-06460 200152219
7 septembre 2007	Système de récupération de chaleur	7610-07-01-06460 200186556
16 septembre 2008	Depollution Attestation	200807004
13 février 2009	Brûlage des résidus des dormants de chemin de fer créosotés	7610-07-01-06460 200225718

I-5

Environmental Permits relating to Pouporé Site:

<u>DATE DU CERTIFICAT</u>	<u>TITRE</u>	<u># DOSSIER</u>
15 juin 1999	C. A. programme 1999-2000 de valorisation de boues des Industries James Maclaren Inc. au site de Pouporé	7610-07-01-06460-90 070000082
7 septembre 2004	Autorisation pour les travaux de réaménagement du site d'enfouissement de Pouporé (I et II)	7610-07-01-06460 200087844



APPENDIX 1 OF SCHEDULE I
Inventaires des appareils sous pression assujettis au code

No d'obj	No d'équip.	Géra d'appareil	Manufacture	Diamètre (cm)	Largeur (cm)	Date de Construction	Numéro d'enregist.	Numéro de série	Numéro de dispositif de sécurité (KPa)	Pression Max permise (KPa)	Certificat A	Certificat B	Inspection annuelle	Prochaine révision
	04-013-0075	RÉSERVOIR DE DÉCOMPRESSION DE CONDENSAT PROPRE 30° DIAM.		0.91	1.52	1893	C-90086	C-5195		1034			55854	2007/05/17 2011/05/16
211	04-013-2010	RÉSERVOIR DE CONDENSAT LESS. #7		0.30	1.20	1899	66118	040132010	965	965		038430	*	2007/05/17 2011/05/16
212	04-013-2011	RÉSERVOIR DE CONDENSAT LESS. #8		0.30	1.40	1899	66118	040132011	985	985		03431		2007/05/17 2011/05/16
039	04-050-0001	LESSIVEUR #1	HORTSTEE	3.20	13.03	1878	A507.6	8303A	862	14653	18928	2008/05/13	2011/05/13	
040	04-050-0002	LESSIVEUR #2	HORTSTEE	3.20	13.03	1879	A507.6	8303-B		14650	18925	2008/05/13	2011/05/13	
041	04-050-0003	LESSIVEUR #3	HORTSTEE	3.20	13.03	1879	A 507.6	8303-C	862	14651	18924	2008/05/13	2011/05/13	
042	04-050-0004	LESSIVEUR #4	HORTSTEE	3.20	13.03	1879	A507.6	8303-D	862	14648	18923	2008/05/13	2011/05/13	
043	04-050-0005	LESSIVEUR #5	DOMIBRID	4.04	11.13	1878	A-2870.6	B-4676-A	1034	14795	18947	2008/05/13	2011/05/13	
044	04-050-0006	LESSIVEUR #6	DOMIBRID	4.04	11.13	1878	A-2871.6	B-4678-B	1034	14795	18946	2008/05/13	2011/05/13	
255	04-050-2000	LESSIVEUR #7	HORTSTEE	4.04	16.43	1898	C-5832.6	H-80750-1	985	1034	39244	98420	2008/05/13	2011/05/13
266	04-050-2001	LESSIVEUR #8	HORTSTEE	4.04	16.43	1898	C-5832.6	H-80750-2	985	1034	39245	98421	*	2008/05/13 2011/05/13
051	04-051-0001	RÉCHAUFFEUR DE LICUEUR DU LESSIVEUR #1	FOSTWHEE	0.53	5.58	1859	A2312.6	3566		016689	65501	2007/05/17	2011/05/18	
052	04-051-0002	RÉCHAUFFEUR DE LICUEUR DU LESSIVEUR #2	FOSTWHEE	0.53	5.69	1859	A 2312.8	3567		018950	65502	2007/05/17	2011/05/18	
055	04-051-0003	RÉCHAUFFEUR DE LICUEUR DU LESSIVEUR #3	FOSTWHEE	0.53	5.59	1859	A2312.6	3568		016686	65503	2007/05/17	2011/05/18	
056	04-051-0004	RÉCHAUFFEUR DE LICUEUR DU LESSIVEUR #4	FOSTWHEE	0.53	5.69	1859	A2312.6	3569		016697	65504	2007/05/17	2011/05/18	
054	04-051-0005	RÉCHAUFFEUR DE LICUEUR DU LESSIVEUR #5	FOSTWHEE	0.64	6.88	1879	A 2504.6	3625	1034	14739	16695	2007/05/17	2011/05/16	
053	04-051-0006	RÉCHAUFFEUR DE LICUEUR DU LESSIVEUR #6	FOSTWHEE	0.64	6.88	1879	A2504.6	3625	1034	17438	16693	2007/05/17	2011/05/18	
257	04-051-2002	RÉCHAUFFEUR DE LICUEUR DU LESSIVEUR #7				1889	C-6043.6	193	965		98422	*	2007/05/17 2011/05/16	
258	04-051-2003	RÉCHAUFFEUR DE LICUEUR DU LESSIVEUR #8				1889	C-6043.6	194	965		98423	2007/05/17	2011/05/16	
07-013-7100	RÉS. D'AIR COMPRESSEUR (07-016-7093)	INGERAND				1898	F2385.6	45977-K	1378		131742	2007/05/17	2011/05/16	
284	07-013-7101	RÉS. D'AIR COMPRESSEUR (07-016-7095)	INGERAND			1898	F 2385.6	16466-K	1379			2007/05/17	2011/05/16	



Inventaires des appareils sous pression assujettis au code

2009/12/23 02:25
Page: 2 de 9

No fiche	No d'insp.	Géométrie d'appareil	Manufacture	Diamètre (mm)	Largueur Construction (mm)	Date de construction	Nombré d'enregist.	Nombré statin	Nombré de dispositif de sûreté (NDS)	Présentation (NPD)	Certificat A	Certificat B	Inspection antérieure	Prochaine inspection
157	07-051-0001	ÉCHANGEUR DE CHALEUR H2O	ARMISSA	0.68	2.38	1979	A2383.6	18056	1034	17485	04203	2007/05/17	2011/05/16	
175	07-051-0164	ÉCHANGEUR DE CHALEUR CL02 POUR LE 1er STAGE	TITANIUM2	6.09	0.27		C3593.6	10719			082143		2007/05/18	2007/06/17
307	07-051-0188A	ÉCHANGEUR DE CHALEUR DE CL02 , 3e & 5e STAGE	ELLENDU	0.46	5.43	1998	D 1410.6	42259A		862	76813	131784	2007/05/17	2011/05/16
308	07-051-0188B	ÉCHANGEUR DE CHALEUR DE CL02 , 3e & 5e STAGE	ELLENDU	0.48	5.43	1998	D 1410.8	42259B		862	76812	131785	2007/05/17	2011/05/16
158	07-065-0001	VAPORISATEUR DE CHLORÉ #1 EN OPÉRATION	LINDAH	0.55	2.13	1979	A3584.6	320		1886	14737	16894	2003/06/18	2007/06/17
166	08-013-0002	RÉSERVOIR CONDENSAT D'ÉVAPORATION DOMINIONS	ACESTAN	0.76	1.52	1979	8433.6	2558		689	17469	1145	2007/05/17	2011/05/16
167	08-013-0003	RÉSERVOIR CONDENSAT	ACESTAN	0.91	2.36	2003	D-5652.6	03-1203-1	415	689	92914	147511	2007/05/17	2011/05/16
269	08-013-0014	RÉSERVOIR D'AIR D'INSTRUMENTATION MACHINE		0.78	2.13	1998	C-6405.1C	NB 188334	827	1379		147521	2008/06/06	2012/05/05
08-013-0252	RÉSERVOIR D'EXPANSION GLYCOL FLAKT	BRUNCAVA		0.76	1.07		C7181.8	134419	882				2007/05/17	2011/05/16
08-013-0255	RÉSERVOIR DE CONDENSAT GLYCOL	BRUNCAVA		0.71	1.93	1989	D-2486.6	6218		1034	78 493		2007/05/17	2011/05/16
08-013-0256	RÉSERVOIR DU SÉPARATEUR D'AIR	BRUNCAVA		0.76	1.04	1988	K-2932.R8	35103		862	76643	138542	2007/05/17	2011/05/16
283	08-013-0257	RÉSERVOIR D'EXPANSION POUR LE GLYCOL	BRUNCAVA	0.76	1.07	1989	C-7181.8	41654L		862	76305	138543	2003/06/18	2007/05/17
210	08-013-2393	RÉSERVOIR DE DÉCOMPRESSION DE LA SÉCHERIE FLAKT	AUDESOUD	0.76	2.76	1990	C-6610.6	4638		2010	42808	111284	2004/05/17	2011/05/16
291	08-051-0261	ÉCHANGEUR DE CHALEUR VAPEUR GLYCOL	ARMISSA	0.68	1.80	1998	C-6111.8	100879		1034	136541	78301	2007/05/17	2011/05/16
08-051-2387	RÉCHAUFFEUR D'EAU CHAUFFE SURPRESSE	ARMISSA		0.30	2.44	1995	C4470.58	87089	1035				2007/05/17	2011/05/16
08-073-0001	SECTION DU SÉCHAGE DE LA MACHINE À PÂTE	DOMIENGI		1.52	4.57	1978	A628.6	28121		689	14940	18543	2008/05/06	2010/05/06
088	08-073-0002	SECTION DU SÉCHAGE DE LA MACHINE À PÂTE	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	29162		689	018544	65308	2008/05/06	2010/05/06
089	08-073-0003	SECTION DU SÉCHAGE DE LA MACHINE À PÂTE	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	29193		689	14938	18545	2008/05/06	2010/05/06



Inventaires des appareils sous pression assujettis au code

2008/11/23 02:45
Page: 3 de 9

Nbr d'ordre	Nbr d'équip.	Genre d'appareil	Manufacture	Diamètre (mm)	Largeur (m)	Date de construction	Numéro d'enregist.	Numéro de série	Dispositif de sûreté (kPa)	Pression Max permise (MPa)	Certificat A	Certificat B	Inspection antérieure	Prochaine Inspection
080	08-073-0004	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	29224		618	14930	18545	2008/05/06	2010/05/06
091	08-073-0005	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	29235		689	14944	18547	2008/05/06	2010/05/06
092	08-073-0006	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	29256		689	14945	18548	2008/05/06	2010/05/06
093	08-073-0007	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	29267		689	14946	18549	2008/05/06	2010/05/06
094	08-073-0008	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	29278		689	14947	18550	2008/05/06	2010/05/06
095	08-073-0009	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	29319		689	14948	18678	2008/05/06	2010/05/06
096	08-073-0010	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	293410		689	14949	18677	2008/05/06	2010/05/06
097	08-073-0011	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	293511		689	14877	18528	2008/05/06	2010/05/06
098	08-073-0012	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	293912		689	14878	18530	2008/05/06	2010/05/06
099	08-073-0013	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	2940		689	14881	18531	2008/05/06	2010/05/06
100	08-073-0014	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	294114		689	14882	18532	2008/05/06	2010/05/06
101	08-073-0015	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	294215		689	14870	18533	2008/05/06	2010/05/06
102	08-073-0016	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	2944		689	14880	18534	2008/05/06	2010/05/06
103	08-073-0017	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	294517		689	14885	18535	2008/05/06	2010/05/06
104	08-073-0018	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	294618		689	14886	18536	2008/05/06	2010/05/06
105	08-073-0019	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	294719		689	14883	18537	2008/05/06	2010/05/06
106	08-073-0020	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	294920		689	14884	18538	2008/05/06	2010/05/06
107	08-073-0021	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	295221		689	14887	18539	2008/05/06	2010/05/06
108	08-073-0022	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	295422		689	14888	18540	2008/05/06	2010/05/06
109	08-073-0023	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	295523		689	14845	18678	2008/05/06	2010/05/06

Inventaires des appareils sous pression assujettis au code

No d'ordre	No d'équip.	Gérant d'appareil	Manufacture	Diamètre (m)	Largeur (m)	Date de construction	Numéro de série	Numéro de dispositif désigné (NPD)	Prestation Max normale (NPD)	Certificat A	Certificat B	Inspection antérieur	Prochaine Inspection
110	08-073-0024	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE DOMIENGI	DOMIENGI	1.52	4.57	1978	A628.6	295824	689	14846	18579	2008/05/06	2010/05/06
111	08-073-0025	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE DOMIENGI	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	296026A	689	14843	18580	2008/05/06	2010/05/06
112	08-073-0026	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE DOMIENGI	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	296026B	689	14844	18581	2008/05/06	2010/05/06
113	08-073-0027	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE DOMIENGI	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	296227	689	14841	18582	2008/05/06	2010/05/06
114	08-073-0028	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE DOMIENGI	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	296428	689	14842	18583	2008/05/06	2010/05/06
115	08-073-0029	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE DOMIENGI	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	296828	689	14839	18584	2008/05/06	2010/05/06
116	08-073-0030	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE DOMIENGI	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	297030	689	14840	18585	2008/05/06	2010/05/06
117	08-073-0031	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE DOMIENGI	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	297131	689	14837	18586	2008/05/06	2010/05/06
118	08-073-0032	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE DOMIENGI	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	297432	689	14838	18587	2008/05/06	2010/05/06
119	08-073-0033	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE DOMIENGI	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	297533	689	14835	18588	2008/05/06	2010/05/06
120	08-073-0034	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE DOMIENGI	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	297734	689	14836	18589	2008/05/06	2010/05/06
121	08-073-0035	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE DOMIENGI	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	297835	689	14834	18590	2008/05/06	2010/05/06
122	08-073-0036	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE DOMIENGI	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	298036	689	14832	18592	2008/05/06	2010/05/06
123	08-073-0037	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE DOMIENGI	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	298037	689	14831	18593	2008/05/06	2010/05/06
124	08-073-0038	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE DOMIENGI	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	298138	689	14830	18594	2008/05/06	2010/05/06
125	08-073-0039	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE DOMIENGI	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	298439	689	14815	18594	2008/05/06	2010/05/06
126	08-073-0040	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE DOMIENGI	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	298540	689	14816	18595	2008/05/06	2010/05/06
127	08-073-0041	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE DOMIENGI	DOMIENGI	1.52	4.57	1979	A628.6	298741	689	14817	18597	2008/05/06	2010/05/06
128	08-073-0042	SECTION DU SÉCHOIR DE LA MACHINE À PÂTE DOMIENGI	DOMIENGI	1.52	4.57	1977	A628.6	298842	689	14858	18598	2008/05/06	2010/05/06



Inventaires des appareils sous pression assujettis au code

2009/12/30 02:45
Pages 5 de 9

No l'équip.	No d'équip.	Genre d'appareil	Manufacture	Diamètre (in)	Largeur (in)	Date de construction	Numéro d'enregistrement	Numéro de série	Dispositif de sûreté	Présentation Max permis (kg)	Certificat A	Certificat B	Inspection antérieure	Prochaine inspection	
	11-013-0428	RESERVOIR DE DÉCOMPRESSION DE PRODUIT 70% ^{er} STAGE	PHOECONT	0.61	2.63	1984	C 1130 G	A45A		209	31886	55203	2007/05/17	2011/05/16	
140	11-013-0430	RÉSERVOIR DE DÉCOMPRESSION VAPEUR RÉCHAUFFEUR DU CONCENTRATEUR	PHOECONT	0.61	2.61	1983	C 1131.6	A45C			414	31858	55201	2007/05/17	2011/05/16
261	11-013-0435	RÉSERVOIR DE DÉCOMPRESSION 1er STAGE EFFETIF #1	HORTSTEE	0.53	6.60	1973	2312.6	3587		1034	14732	18850	2007/05/17	2011/05/16	
	11-051-0002	RÉCHAUFFEUR #2	HORTSTEE	0.53	5.60	1976	2312.6	02-03-0011		1034	14740	16896	2007/05/17	2011/05/16	
	11-051-0003	RÉCHAUFFEUR #3	HORTSTEE	0.53	5.59	1976	2312.6	3589		689	14741	16897	2007/05/17	2011/05/16	
	11-051-0004	RÉCHAUFFEUR #4	HORTSTEE	0.53	5.59	1976	2312.6								
177	11-051-0112	ÉCHANGER DE CHALEUR		0.32	2.13		H540B-56	PV-88136			082179			2007/05/17	2011/05/16
	11-051-0423	RÉCHAUFFEUR #5		9.03	0.76	1983	C 1187.6	83-78		414	32156	55205	2007/05/17	2011/05/16	
	11-051-0424	RÉCHAUFFEUR #6		9.03	0.76	1983	C 1187.6	83-80		414	32157	66204	2007/05/17	2011/05/16	
254	11-051-0427	RÉCHAUFFEUR ADU CONCENTRATEUR À HAUTE DENSITÉ		1.09	9.84	1983	C 1185.6	83-77		517	32287	66208	2007/05/17	2011/05/16	
255	11-051-0428	RÉCHAUFFEUR "B" DU CONCENTRATEUR À HAUTE DENSITÉ		1.09	9.84	1983	C 1185.6	83-78		517	32288	55209	2007/05/17	2011/05/16	
	11-052-0402	CONDENSEUR DE SURFACE ÉVAPORATEUR #1	WHITEQUI			1981	B 8803.8	38055		517	18850			2007/05/17	2011/05/16
	11-052-0425	CONDENSEUR AUXILIARE DE SURFACE	GRAHMFG	1.42	8.21	1983	C 1180.8	83-76		617	32242	56500	2007/05/17	2011/05/16	
	11-052-0443	INTERCONDENSEUR PRIMAIRE		0.30	2.74	1983	C 1211.6	88665-83-2		689	32486	55211	2007/05/17	2011/05/16	
057	11-084-0001	ÉVAPORATEUR #1	HORTSTEE	0.90	7.75	1979	A3631.6	9446		414	16572	01088	2007/05/17	2011/05/16	
060	11-084-0002	ÉVAPORATEUR #2	HORTSTEE	0.79	7.75	1978	A3631.6	9444		414	16573	01089	2007/05/17	2011/05/16	
063	11-084-0003	ÉVAPORATEUR #3	HORTSTEE	0.78	7.75	1978	A3631.6	9442		414	16574	01090	2007/05/17	2011/05/16	
	11-084-0004	ÉVAPORATEUR #4					A 3831.6	9443			16576	01091	-2007/05/17	2011/05/16	
	11-084-0005	ÉVAPORATEUR #5A		1.68	7.04	1978	A 471.6	8254			278	17471	-18927	2007/05/17	2011/05/16
	11-084-0006	ÉVAPORATEUR #6B		0.89	7.75	1978	A 3631.6	9446		414	16578	01092	2007/05/17	2011/05/16	

Inventaires des appareils sous pression assujettis au code

No d'origine	No d'équip.	Géotype d'appareil	Manufacture	Dimensions piématière (mm)	Largeur Construction (mm)	Date de construction	Número de série	Numéro de dispositif de sécurité (IPa)	Dispositif de sécurité	Prestation Max permise (IPa)	Certificat A	Certificat B	Inspection antérieure	Prochaine inspection
11-084-0420	ÉVAPORATEUR #6			1983	C 1170.6	83-74		103		33992	55207		2007/05/17	2011/05/16
11-084-0421	PRÉ-CONCENTRATEUR			3.81	14.40	1983	C 1171.6	83-75		103	...	43950	2037/05/17	2011/05/16
137	CONCENTRATEUR À HAUTE DENSITÉ	PHOECONT		2.28	5.30	1983	C 1132.6	A45D		276	31888	55210	2007/05/17	2011/05/16
181	RÉCHAUFFEUR DE LIQUEUR VERTÉ VERS L'EXTINCTEUR			0.25	3.12	1979	C 4409.56	841187		1034	17478	04207	2007/05/17	2011/05/16
278	12-051-0043A RÉCHAUFFEUR DE NAZOUT, FOUR À CHAUX			0.25	1.83	1979	4557.6	58164		1724	17481	04211	2007/05/17	2011/05/16
079	12-051-0043B RÉCHAUFFEUR DE NAZOUT, FOUR À CHAUX			0.25	1.83	1979	C 7322.16	59168		1724	17483	04212	2007/05/17	2011/05/16
161	12-051-0059 RÉCHAUFFEUR D'EAU CHAUDE DE LA CAUSTIFICATION	ARASSA		0.30	1.52	1996	K-0411.66	59119	346	861		147518	2007/05/17	2011/05/16
257	13-013-1311 75 % LIQUEUR, RÉSERVOIR DE DILATATION			0.76	2.41	1989	C 6146.6	89-B-03	345	241	38126	98436	2007/05/17	2011/05/16
268	13-013-1320 RÉSERVOIR DE DILATATION DE CONDENSAT					1980	C 6273.6	89-BC-05			98436		2003/05/18	
269	13-013-1322 RÉSERVOIR DE DILATATION DE CONDENSAT S.C.F. TANK			0.76	2.41	1989	C-6134.6	89-B-04		241	38426		2007/05/17	2011/05/16
208	13-051-1307 ÉCHANGEUR DÉ CHALEUR, BPRO CONDENSEUR A CONDENSATEUR "A"	BPRO		1.42	10.97	1989	C-5783.6	89-002		483	36726	88387	2007/05/17	2011/05/16
209	13-051-1308 ÉCHANGEUR DÉ CHALEUR, BPRO CONDENSEUR B SURFACE			1.42	10.97	1989	C-5783.6	89-003		483	36127	88388	2007/05/17	2011/05/16
13-052-1309	CONDENSEUR DE SURFACE			2.03	10.21	1980	C 6596.6	39-009		889	37487		2007/05/17	2011/05/16
260	13-052-1316 INTERCONDENSEUR PRIMAIRE (1er STAGE) INTERCONDENSEUR SECONDAIRE (2e STAGE)	GRAHMFG				1983	C-5980.6	70138-2			98438		2007/05/17	2011/05/16
13-052-1317	INTERCONDENSEUR SECONDAIRE (2e STAGE)					1989	C 5981.6	70138-4					2007/05/17	2011/05/16
205	13-052-1321 CONDENSEUR , REFLUX PRIMAIRE	BPRO		0.81	6.40	1989	C-5897.6	89-018	482	689	38031	98384	2007/05/17	2011/05/16
261	13-052-1322 CONDENSEUR , EQUILIBRE ITT PRIMAIRE			0.27	4.05	1989	C-5152.6	89-E-10111	345	517	46993	98437	2007/05/17	2011/05/16
207	13-084-1301 CONCENTRATEUR RÉCIPIENT SOUS-PRESSION			3.51	7.01	1989	C-5782.6	89-001		241	38128	98386	2007/05/17	2011/05/16
254	13-084-1302 EFFET #2	BPRO		1.83	14.72	1989	Q5750.6	88-102		483	38126	55688	2008/05/05	2012/05/05

Inventaires des appareils sous pression assujettis au code

No Réfle	No d'équip.	Géte d'appareil	Manufacture	Diamètre (m)	Largeur (ft)	Dimensions Construction	Date de Construction	Nombré de stèle	Nombré de sécurité (N.P.)	Pression Max permise (Psi)	Certificat A	Certificat B	Inspection antérieur	Prochaine Inspection
240	15-013-2273	RÉSERVOIR DE CONDENSAT	AUDESOUDE	0.76	2.46	1889	B-3101.6	4522	140	420	41322	S8428	2007/05/17	2011/05/18
241	15-063-2254	REBOUILLEUR	TITANIUM2	0.64	4.83	1883	C-8600.5	12453		379	57470	S8480	2007/05/17	2011/05/16
261	16-063-2258	REFROIDISSEUR	TITANIUM	0.71	3.27	2000	D-3527.0	20176		652	688610	147519	2007/05/17	2011/05/16
243	15-065-2258	VAPORISATEUR DE CHLORINE	LUNDAH	0.51	2.02	1980	F-9737.16	143	345	1724	43238	111288	2003/06/18	2007/06/17
276	18-013-7307	TOUR DE DÉCAPAGE	BPRO			1888	D0713.6	MC133	345	345	147522	2007/05/17	2011/05/16	
278	18-051-7315	PRIÉ CHAUFFEUR #4	BPRO	0.51	7.61	1888	D-0435.6	MC-134	689		147524	2007/05/17	2011/05/16	
279	18-051-7316	PRIÉ CHAUFFEUR #3	BPRO	0.51	7.61	1886	D-0435.6	MC-135		689		147525	2007/05/17	2011/05/16
280	18-051-7317	PRIÉ CHAUFFEUR #2	BPRO	0.51	7.81	1886	D-0435.6	MC-136		689		147526	2007/05/17	2011/05/16
281	18-051-7318	PRIÉ CHAUFFEUR #1	BPRO	0.51	7.61	1888	D-0435.6	MC-137		689		147517	2007/05/17	2011/05/16
285	18-052-7308	CONDENSEUR DE REFLUX				1986	D-0812.6	F-5238	345	345	147523	2007/05/17	2011/05/16	
153	19-013-1212	RÉSERVOIR D'EXPANSION DU DEAU DU SYSTÈME DU GLYCOL		0.41	1.17	1880	B1317.8	89-2328	207	882	41700	90460	2003/06/18	2007/06/17
215	18-051-0003	RÉCHAUFFEUR DE MAZOUT RÉC. #3	ARMISSA	0.30	2.10		C-6697.6	8607700111	965		38455		2007/05/17	2011/05/16
216	19-051-1211	ÉCHANGER DE CHALEUR, SYSTEME DE GLYCOL	ARMISSA	0.31	2.37	1889	K-0410.58	87242	345	1034	37821	88459	2003/06/18	2007/06/17
213	19-088-1001	CHAUDIÈRE DE RECUPERATION #3.	BABCOILC	0.00	0.00	1880	C-5787.6	762101	4134	4137	42417	88442	2009/05/13	
	21-013-0129	RÉSERVOIR D'AIR COMPRISE					F-0828.1G	61078998		1379		138581	2007/05/17	2011/05/16
011	22-013-0003	RÉSERVOIR DE PURGE	ACIESTMI	1.68	3.10	2000	D-3886.6	276		689	84243	147517	2007/05/17	2011/05/16
	22-013-0013	RÉSERVOIR D'AIR								1024		55598	2008/05/13	2013/05/12
	22-013-0120	RÉSERVOIR DE VIDANGE CONTINUE											2007/05/17	2011/05/16
197	22-015-1001	ÉCHANGER DE CHALEUR POUR VIDANGE CONTINUE	TATEANDA	0.51	3.35	1998	D-2278.6	43756		2068	76434	138630	2008/05/05	2012/05/05
162	22-051-0065	RÉCHAUFFEUR DE PRIMAIRE	DARLDURO	0.26	2.00	1879	B488.8	8000		1379	14733	16700	2007/05/17	2011/05/16
151	22-051-0065A	RÉCHAUFFEUR DE MAZOUT RÉC. #2	DARLDURO	0.20	2.07	1979	B-469.6	3081		1379	801144		2007/05/17	2011/05/16



Inventaire
des appareils sous pression assujettis au code

2009/12/30 02:45
Page: 8 de 9

No réf	No d'équip.	Genre d'appareil	Manufacture	Dimensions	Date de Construction	Noméro d'ensemblist.	Numéro de série	Dispositif de sûreté	Max permis (psi)	Pression	Certificat A	Certificat B	Inspection antérieure	Prochaine Inspection
221	22-056-0002	COLONNE DE GAUCHE DE L'ASSÈCHEUR D'AIR (SÉRIE 910390)	PNEUPROD	0.51	1990	F-5922.6	910386		1034	45860	111232		2011/05/16	2007/05/17
220	22-056-0003	COLONNE DE DROITE DE L'ASSÈCHEUR D'AIR (SÉRIE 910386)	PNEUPROD	0.51	1990	F-9882.16	910390		1034	45859	111231		2011/05/16	2007/05/17
004	22-089-0001	CHAUDIÈRE PRINCIPALE	COMBENGI			A549.6	185573			3620		40889	2008/11/26	2010/01/26
0	22-089-0221	CHAUDIÈRE D'APPONT			2001	D4071.6	186		4137	88088	140458		2008/05/13	
063	22-089-0421	CHAUDIÈRE ÉLECTRIQUE	ACMENATI	2.74	6.48	C-130.6	GFBL-874		1378		55228		2008/05/06	2009/05/06
202	22-086-0001A	RESERVOIR EMMAGASINAGE		3.84	7.73	C-58226	5838917			038372			2007/05/17	
203	22-086-0001B	DÉGАЗEUR		3.18	3.20	5838916	5838960			038373			2007/05/17	
173	25-013-0405	RÉSERVOIR DE DÉCOMPRESSION DE CONDENSAT DU RÉCHAUFFEUR		0.91	1.62	C-2786.6	FMD-5099		378		55693		2007/05/17	2011/05/16
	25-013-0518B	SÉPARATEUR D'AIR GLYCOL	ARMSA	0.41	0.79	1983	D-8533.56	663888	851	852	33472	55110	2007/05/17	2011/05/16
146	25-051-0518A	ÉCHANGEUR DU SYSTÈME DE GLYCOL	ARMSA	0.40	2.34	1983	5434.16	655607.	864	1034	33471	055108	2007/05/17	2011/05/16
002	25-086-0401	CHAUDIÈRE DE RÉCUPÉRATION #2	BABCWIL4	0.00	0.00	C-0866.6	748701	3238	4136		31880	55286	2008/05/13	
180	20-014-0001	RÉSERVOIR D'AIR		1.83	0.61	C728.6	5824400			055601			2007/05/17	2011/05/16
	33-089-0117	UNITÉ DE CHAUFFAGE D'EAU DES THERMOPOMPE			1989	C-2822.6	10827-89	207	207		88444		2008/05/13	2011/05/13
225	44-013-0511	RÉSERVOIR D'AIR COMPRESSEUR #0513		0.51	1.32	1994	H-1291.6	87932		1206		98277	2007/05/17	2011/05/16
224	44-013-0512	RÉSERVOIR D'AIR COMPRESSEUR #0514		0.51	1.32	1994	H-1291.6	87931		1206		98276	2007/05/17	2011/05/16
226	44-013-0524	RÉSERVOIR D'AIR ANTI-MOUSSE		0.51	1.32	1994	H-1291.6	87930			098276		2007/05/17	2011/05/16
	52-013-0001	RÉSERVOIR D'AIR COMPRISEUR PRINCIPALE		0.76	1.83	B-6928.6	FMA-8978		862		98246		2007/05/17	2011/05/18
303	52-013-0095	RÉSERVOIR D'AIR COMPRISEUR MOBILE	WAHNEE	0.46	1.22	1995	H-1291.6	120846		1379		38245	2007/05/17	2011/05/16
	52-013-0120A	RÉSERVOIR COMPRISEUR AIR		0.41	0.76	1995	K-1832.6	232123	892	1380			2007/05/17	2011/05/16



Inventaires des appareils sous pression assujettis au code

2009/12/30 02:45
Page: 8 de 9

No réfle	No d'équip.	Genre d'appareil	Manufacture	Dimensions	Hauteur de construction	Numéro d'enregis.	Numéro de série	Déportif de statut	Pression Max permise (Pa)	Certificat A	Certificat B	Inspection antérieur	Prochaine inspection
	52-05B-0227	ASSECHEUR D'AIR (EST)		0.41	1.52	1995	H 5810	161863	1138			2007/05/17	2011/05/16
	52-05B-0228	ASSECHEUR D'AIR (OUEST)		0.41	1.52	1995	H 5810.5	161873	1138			2007/05/17	2011/05/16

APPENDIX 2
OF SCHEDULE T

PapiersFraser

11500 LIS 003 – Page 1 de 1
Rév. 06 – Date : 2009-01-21

Liste des sources radioactives							
#	Instrument			Acquis le	# série	Activité Isotope Cs 137 (GBq)	Emplacement
	Manufactur e	Modèle	Identification				
1	OHMART	SR-1-A	04LSH0202	11-1991	M-5809	29.6	Intérieur, niveau lessiveur #1, 2 ^e plancher côté EST
2	OHMART	SR-1-A	04LSH0227	08-1989	6973	29.6	Intérieur, niveau lessiveur #2, 2 ^e plancher côté EST
3	OHMART	SR-1-A	04LSH0252	08-1989	6971	29.6	Intérieur, niveau lessiveur #3, 2 ^e plancher côté EST
4	OHMART	SR-1-A	04LSH0277	08-1989	M-6972	29.6	Intérieur, niveau lessiveur #4, 2 ^e plancher côté EST
5	OHMART	SHLG-2-0	04LSH0302	08-1989	M-4114	333	Intérieur, niveau lessiveur #5, 3 ^e plancher côté SUD
6	OHMART	SHLG-2-0	04LSH0327	08-1989	M-4115	333	Intérieur, niveau lessiveur #6, 3 ^e plancher côté NORD
7	OHMART	SR-1-A	04LSH0352	08-1989	62472	29.6	Intérieur, niveau lessiveur #7, 3 ^e plancher côté NORD
8	OHMART	SR-1-A	04LSH0377	08-1989	62896	29.6	Intérieur, niveau lessiveur #8, 3 ^e plancher côté NORD
9	OHMART	SR-1-A	04LAHH0435	12-1997	62873	11.1	Extérieur, Haut, haut niveau réservoir soufflage #2, 3 ^e plancher SUD-OUEST
10	OHMART	SR-1-A	04LSEH0436	12-1997	4807GK	18.5	Extérieur, Haut, haut niveau réservoir soufflage #3, 3 ^e plancher SUD-OUEST
11	OHMART	SR-1-A	04LSHH0711	12-1997	60898	37	Entreposage magasin Shermag
Zone: Classification							
12	OHMART	SR-1-A	12DB0155	08-1989	M-3261	9.25	Réservoir liquide verte non clarifiée, 1 ^e plancher sortie #12-015-2636
13	OHMART	SR-1A-A	12DE0305	08-1989	M-3262	9.25	Liquide verte vers l'extincteur #15, 2 ^e plancher
14	OHMART	SR-A	12DE0511	08-1989	73307	1.85	Boue du filtre sous pression liquide blanche, 2 ^e plancher sortie du filtre
15	OHMART	SR-1A-1	12DE0522	08-1989	M-3517	13.9	Boue de chaux vers filtre sous pression, 1 ^e plancher sortie #12-015-2619
16	OHMART	SR-A	12DE0611	08-1989	73310	1.85	Boue de chaux du filtre vers réservoir de pompage, 2 ^e plancher sortie du filtre
17	OHMART	SR-A	12DE0616	08-1989	M-3403	1.85	Boue de chaux vers réservoir de boue de chaux, 1 ^e plancher sortie #12-015-2629
18	OHMART	SR-A	17DE0118	08-1989	M-3426	1.85	Boue de chaux du réservoir de jour, 1 ^e plancher sortie #17-015-0064 (secteur SUD four à chaux)
19	OHMART	SR-A	17DE0407	07-1993	881 3GG	0.74	Boue sortie de l'épurateur de gaz, 1 ^e plancher sortie #17-015-0025 (secteur SUD four à chaux)
20	Isotope Product Lab.		n.d.	n.d.	9815-0	370 kBq	Source étalon, entreposage atelier électrique/instrumentation



Canadian Nuclear
Safety Commission

Commission canadienne
de sûreté nucléaire

STATEMENT

Page: 1

Bernard Daoust
Contremaitre Electrique Instrumentatio
Fraser Paper Inc./
Papier Fraser Inc.
451, rue Victoria
Thurso QC
J0X 3B0 Canada

Statement 38991-073847
Statement Date: 2009-05-14
Account: 02458-002
Licence: 02458-3-11.0

Due Date: 2009-06-13

Invoice Amount: \$0.00

Please return invoice stub with payment

Statement	Statement Date	Account	Client ID	Due Date	Invoice Amount
38991-073847	2009-05-14	02458-002		2009-06-13	\$0.00

Site: Bernard Daoust
451, rue Victoria
Thurso QC
J0X 3B0

GST Charge (Registration number: 121491807)

\$0.00

Balance as of 2009-04-21

\$2,520.00

2009-05-14 Payment Received. Thank you.

\$-2,520.00

Balance: \$0.00

For account information please call 1-888-229-2672 (ext. 1).
Please refer to your invoice number: 38991-073847



Commission canadienne
de sûreté nucléaire

DA-88098

Page: 1

INVOICE

Bernard Daoust
Contremaitre Électrique Instrumentation
Fraser Paper Inc./
Papier Fraser Inc.
451, rue Victoria
Thurso QC
J0X 3B0 Canada

Invoice 38991-073393
Invoice Date: 2009-04-21
Account: 02458-002
Licence: 02458-3-11.0

Due Date: 2009-05-21

Invoice Amount: \$2,520.00

Please return invoice stub with payment

Invoice	Invoice Date	Account	Client Ref:	Due Date	Invoice Amount
38991-073393	2009-04-21	02458-002		2009-05-21	\$2,520.00

Site: Bernard Daoust
451, rue Victoria
Thurso QC
J0X 3B0

GST Charge (Registration number: 121491807) \$0.00

Balance as of 2008-05-16 \$0.00

2009-04-21 Annual Fee - LICENCE \$2,520.00

Fee Period from 2009/05/01 to 2010/04/30

814 - fixed gauges

	Units	Hours	Total
Base	1	4.50	4.50
Locations (1 - 9999)	1	0.50	0.50
Devices (1 - 39)	19	0.40	7.60
			Total Hours: 12.60
			Hourly Rate: \$200.00
			Subtotal: \$2,520.00
			Compliance Coefficient: 1.00
			Total for Year: \$2,520.00
			Charge per Month: \$210.00
			Number of months: 12
			Total Charge: \$2,520.00

Balance:

For account information please call 1-888-229-2672 (ext. 1).
Please refer to your invoice number: 38991-073393

Schedule J – Personal Property

1. Fiber Quality Analyzer situated in Fraser's Edmundston mill;
2. 13.8 KV Transfo situated in a warehouse in Gatineau; and
3. Material sent to different suppliers for repair described in Appendix "1" attached hereto.

**APPENDIX 1
OF SCHEDULE J**

MATÉRIAUX EN RÉPARATION À L'EXTÉRIEUR

No. Commande	Matériel	Fournisseur
PK-103216	Rouleau M-4 - 16,398\$	Voith Papers - Hawkesbury
PK-103217	Rouleau Lumpbreaker- 18,314\$	Voith Papers - Hawkesbury
PK-105533	1. Sangle en 254 SMO 2. Sangle en 317 SST	GL&V - Trois-Rivières
PK-104996	4 sangles	GL&V - Trois-Rivières
PK-105213	Rotor	GL&V - Trois-Rivières
PK-105141	Panier IR 07W1033	GL&V - Trois-Rivières
PK-105237	Cloverotor (prête) 63,530\$	GL&V - Trois-Rivières
PK-105538	2 moteurs - 15 HP	EMS SEIMEC - Montréal
PK-105565	1 moteur - 0.33 HP	EMS SEIMEC - Montréal
PK-105566	3 moteurs - 1.5 HP	EMS SEIMEC - Montréal
PK-105634	1 moteur - 0.45 HP	EMS SEIMEC - Montréal
PK-105104	Valve Tuflite 2 way 150#	QIP - Montréal
PK-105261	2 Flame Scanner	FOSSIL POWER - Dartmouth NS
PK-103988	1 élément Bonnier MEK-2308	BTG - Norcross GA
PK-105755	Seal 1 9/16"	JOHN CRANE - Ville St-Laurent
PK-105102	Drive 1336S	LUMEN - Gatineau
PK-105652	Analyseur CO	PACWILL
PK-104137	Instrument 3081C, pas réparable Remplacé apr 5081C	Contrôle Laurentide 2 499,00 \$

Schedule K – Purchased Contracts

Written Contracts:

1. Bid made by FPS in connection with Hydro-Québec's call for tenders A/O 2009-01 – Project "Cogénération 23 MW-2009" and acceptance thereof by Hydro-Québec dated February 11, 2010;
2. *Contrat de service* between 6477097 Canada Inc. (Équipement P.A.T.) and FPS dated January 17, 2008;
3. *Contrat de services de déneigement* between 6477097 Canada Inc. (Équipement P.A.T.) and FPS dated December 11, 2007;
4. *Entente de services* between Securitas Québec and FPS dated January 21, 2008;
5. *Contrat de crédit-bail* between Services Financiers CIT Ltée and FPS dated October 31, 2005;
6. Global Agreement Rental, Maintenance and Repairs between Hewitt Equipment Limited and FPS dated February 5, 2009;
7. Sodium Chlorate Sale Agreement between ERCO Worldwide a division of Superior Plus LP and FPS dated October 20, 2005;
8. *Entente* (Water Treatment Agreement) with the Town of Thurso dated March 21st, 1994;
9. *Contrat d'achat Biomasse de dormants de chemin de fer* entre 9139-3991 Québec inc. (Les Industries J.P.B.) and FPS dated February 13, 2008, modified by an addendum on February 2, 2009;
10. Agreement with Canadian Pacific Railway Company/Chemins de fer Québec-Gatineau Inc. dated January 15, 1963;
11. Supply Agreement between Norfalco Sales inc. and FPS dated August 1, 2009;
12. Thermal-Aud Greenpower Purchase Agreement Hot Water Supply Thurso Pulp Plant between Forevergreen Energy inc. and FPS dated August 20, 2007;
13. Sales Agreement between Ultramar Ltée and Fraser dated January 1, 2007;
14. *Convention d'accès internet – Abonnement fixe* between Videotron Ltée and Fraser dated July 4, 2008; and
15. Sales Agreement between Contlaur, Les Contrôles Laurentide Ltée and FPS.

Oral Contracts:

1. Verbal Agreement with the Town of Thurso to reduce a municipal tax liability by \$150,000 upon cancelling a contestation by Fraser Papers of municipal taxes in respect of 2007, 2008 and 2009 years.

Schedule L – Allocation of Purchase Price

The Purchase Price shall be allocated as follows:

Stores Inventory	\$1,226,002
Prepays	244,051
Land	50,000
PP&E	5,744,127
Hydro Quebec Payable	(712,572)
Quebec Government	
Payable	(2,400,000)
Asset Retirement Obligation	<u>(1,151,608)</u>
Total	\$3,000,000

Schedule M – Condition of Purchased Assets

1. Amounts necessary to comply with the five-year safety plan of the *Commission de la santé et de la sécurité du travail* (CSST) relating to machine safety. Pursuant to this plan, the Thurso Mill was requested to correct 448 items in order to prevent danger and hazardous situations. 225 items have so far been corrected.

Noncompliance with Environmental Laws:

1. 7610-07-01-06460-50 dated September 9, 2008;
2. 7610-07-01-06460-01 dated Dec. 20, 2007;
3. 7610-07-01-06460-01 dated May 22, 2008;
4. 7610-07-01-06460-01 dated July 3, 2008;
5. EPPLP – 0028 dated November 5, 2009;
6. 7610-07-01-0640-01 dated February 12, 2009; and
7. 7610-07-01-0640-01 dated May 22, 2008.

Schedule N – Grievances and Other Employment Related Claims

General Litigation:

1. Wabco Standard Trane Co. as Trane Canada vs FPS Canada Inc., court case number 500-17-039836-070

Employee Litigation Claims:

1. Local 894 grievances as per Appendix "1" attached hereto;
2. Local 189 grievances as per Appendix "2" attached hereto;
3. Other grievances:

GRIEVANCE NUMBER	NATURE	FILING DATE
09-009	Overtime pay	
61719	Severance Article 6.11 (Local 894)	2009-11-09
61720	Severance Article 6.11 (Local 894)	2009-11-09
64523	Severance Article 6.11 (Local 894)	2009-12-22
53590	Severance Article 18.01 (Local 189)	2009-11-09
53589	Severance Article 18.01 (Local 189)	2009-11-09
53593	Severance Article 18.01 (Local 189)	2009-12-22

4. Complaint to the Labour Relations Commission under Article 39 of the Québec Labour Code by Local 894 to declare Brookfield Asset Management as employer.

Other Employment Matters

1. Severance due to the occasional employees (Réserve Départementale – Local 894) pursuant to the *Labour Standards Act* and the *Civil Code of Québec*;

N-2

2. Unpaid vacation for non unionized employees;
3. Unpaid bonus for non unionized employees; and
4. Proof of claim with the monitor filed by the Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec ("CSST") (unpaid assessments).

RESSOURCES HUMAINES - CRIBS

APPENDIX 1
OF SCHEDULE N

USINR

No. de référence	Date du grief	Nature du grief	Rapport d'enquête de grief	Responsable	Date du règlement	Conseillante(e)
05-025	2004-04-21	Daniel Charron et Eric Leduc Remplacement de Ong.	[S. Locas]	M. Veilleux		
05-034	2005-07-15	Eric Charron - Requis Jouées de rappel (15 juillet 2005)	[S. Locas]	M. Veilleux		
07-006 (64372)	2007-04-02	Collectif Soldat, mère, épouseurs Coutier & Roffet	[S. Locas]	M. Veilleux		
07-007	2007-04-20	Exclusion - Code de la M&E Luc Payer - Rappel - Suspension	[S. Locas]	F. Clément		
07-018 (64481)	2007-11-05	Luc Payer - Lettre du 31 octobre 2007	[S. Locas]	[G.P. Baroit]		
07-019 (64480)	2007-11-06	Luc Payer - Lettre du 31 octobre 2007	[S. Locas]	[F. Clément]		
07-021	2007-12-21	Exclusion - Article 24.01 - Gardiens	[S. Locas]	M. Veilleux		
07-022 (64435)	2007-12-21	Exclusion - Article 24.01 - Constat consigne	[S. Locas]	[F. Clément]		
07-024 (64482)	2007-12-20	Jeffrey Peterson (Rappel) 2007-12-14	[S. Locas]	M. Veilleux		
08-004 (61587)	2008-01-26	Steve Carpenter / Martin Lathe tribus de la crâne. Discrep. à l' autopsie	[S. Locas]	M. Thibault		
08-010 (64480)	2008-02-11	Exclusion syndicale - Considération par le syndicat des mesures disciplinaires	[S. Locas]	F. Clément		
08-011 (64478)	2008-02-11	Roger Richer - Reprimande écrite et une suspension	[S. Locas]	F. Clément		
08-012 (64487)	2008-02-13	Dominique Rivet - Remettre les 4 heures entraînées pour un rappel du 20 octobre 2007	[S. Locas]	B. Daoust		
08-013 (64485)	2008-02-21	Nicolas Prud'Homme - Reprimande écrite suspension	[S. Locas]	F. Clément		
08-014 (64487)	2008-02-21	Émilie Léger - Reprimande écrite et suspension	[S. Locas]	F. Clément		
08-017 (61691)	2008-02-25	Luc Choulier - Auto 1210	[S. Locas]	C. Nadeau		
08-018 (61670)	2008-03-11	Guy Boulerice	[S. Locas]	F. Clément		
08-020 (64491)	2008-02-23	Steve Lafond	[S. Locas]	F. Clément		
08-023 (81648)	2008-04-14	Reprimande écrite et suspension Jean Lefèvre	[S. Locas]	F. Clément		
		Reprimande				

Révisé le 2010-12-19 10:25

RESSOURCES HUMAINES - GRIEVES

USINE

STRUCTURE DU GRIEF		Date du grief	Nature du grief	Rapport d'enquête	Responsable	Date du règlement	Commentaires
No. de référence	Date du grief	2008 05 03 (61672)	Yvon Gauthier - Suspension	Y. Gauthier	F. Clément		
08-026	2008 05 09 (01163)	Yvon Gauthier - Travail d'un 24/01	Gilles Boulanger - Dominic Mallette - Suspension	P. Farcer			
08-031	2008 07 21	Gilles Boulanger - Dominic Mallette - Suspension	G. Gauthier				
08-036	2008 07 31	Daniel Masson	F. Clément				
08-037	2008 08 19	Measures disciplinaires	F. Clément				
08-039	2008 09 15 (64497)	Steve Lalonde - Congédiement	F. Clément				
08-045	2008 10 24 (53484)	Yvon Gauthier - Suspension	F. Clément				
08-048	2008 11 10 (61773)	Stévie Desjardins - Poste relève départementale - Centrale thermique Collecfif En	M. Brisabois				
08-050	2008 11 28 (61673)	Combat à mort / Jean-François Mallette	A. Jacques				
08-051	2008 12 01 (61674)	Suspension	S. Lucas				
08-052	2008 01 27	Yvan Delorme / Martin Préost					
08-053	2008 02 27	Ratzen / Jeff Somers - Invalidité de courtie durée	F. Clément				
08-055	2008 04 28	Mario St-Pierre - Ratzen au travail	F. Clément				
08-056	2008 04 28 (64518)	Mario St-Pierre - Latte					
08-057	2008 05 02 (61772)	Mario Robillard - Mesure disciplinaire	F. Clément				Grièvement déni
08-058	2008 04 30 (61714)	Mario Robillard - Prolongement de la suspension	F. Clément				

**APPENDIX 2
OF SCHEDULE N**

No. De référence	Date du grief	Nature du grief	Rapport d'enquête de grief	Responsable	Statut du grief		Date du règlement	Commentaires
					Attribué	Non attribué		
2004-002	2004-11-26	Affichage - Technicien réseaux (exécutif)	[REDACTED]	F. Clément (J.P. Benoit)				
2004-003	2004-11-28	Affichage - Analyse (Exécutif)	[REDACTED]	F. Clément (J.P. Benoit)				
2004-004	2004-12-14	Affichage - Tech Réseau Analyse - Test relais	[REDACTED]	F. Clément (J.P. Benoit)				
2004-005	2004-12-14	Affichage - Tech Réseau Relais	[REDACTED]	F. Clément (J.P. Benoit)				
2004-006	2004-12-14	Affichage - Tech Réseau Relais - (période d'essai)	[REDACTED]	F. Clément (J.P. Benoit)				
2004-007	2004-05-14	Travail effectué par contractuel et cadres (Exécutif)	[REDACTED]	F. Clément (J.P. Benoit)				
2004-008	2004-12-15	Stephane Calvé Porte informatique	[REDACTED]	F. Clément				
2008-002	2008-10-05	Sigrid Payer - Formation - Commis aux résidus	[REDACTED]	J. Daoust				
2007-001	2007-03-20 (53816)	REMPLACEMENT - Superviseur réseau Espace	2007-03-20	J. Daoust				
2007-002	2007-09-26 (53878)	Brianna Payer - Remplacement - Commis aux transports et Ventes		J. Daoust				
2007-003	2007-09-26 (53878)	Brianna Payer - Travail de remplacement	2007-10-08	J. Daoust				
Nouveau grief - Avril 2009								
Distribution: J. Chardouneau								

Schedule O – Forest and Timber Tenure Liabilities and Civil Code Liens

Timber Tenure Liabilities:

Amount owing under Forest and Timber Tenure Liabilities as per Appendix "1" attached hereto

Civil Code Liens:

No. Commande	Matériel	Fournisseur	Cost of repair
PK-103216	Rouleau M-4 - 16,398\$	Voith Papers - Hawkesbury	16,398.00
PK-103217	Rouleau Lumpbreaker- 18,314\$	Voith Papers - Hawkesbury	18,314.00
PK-102193	Bague d'étanchéité	GL&V - Trois-Rivières	48.00
PK-105265	4 sangles	GL&V - Trois-Rivières	5,880.00
PK-105297	Rotor	GL&V - Trois-Rivières	1,248.00
PK-105237	Cloverotor pump	GL&V - Trois-Rivières	63,530.00
PK-105538	2 moteurs - 15 HP	EMS SEIMEC -Montréal	6,600.00
PK-105565	1 moteur - 0.33 HP	EMS SEIMEC - Montréal	580.00
PK-105566	3 moteurs - 1.5 HP	EMS SEIMEC - Montréal	2,970.00
PK-105634	1 moteur - 0.45 HP	EMS SEIMEC - Montréal	580.00
PK-105104	Valve Tuflne 2 way 150#	QIP - Montréal	925.00
PK-105261	2 Flame Scanner	FOSSIL POWER - Dartmouth NS	550.00
PK-103988	1 element Bonnier MEK-2308	BTG - Norcross GA	9,814.00
PK-105755	Seal 1 9/16"	JOHN CRANE - Ville St- Laurent	1,416.00
PK-105652	Analyseur CO	PACWILL	23,400.00
PK-104137	Instrument 3081C, pas réparable	Contrôle Laurentide	2,499.00
	Replaced by 5081 C		
PK-105551	Pompe Hydraulique	Bosch Rexroth	3,965.00
	TOTAL		158,717.00

**APPENDIX 1
OF SCHEDULE 'O'**



Monsieur Allen Crosland
FPS Canada Inc.
451, rue Victoria
Thurso QC, J0X 3B0

Numéro de fournisseur : 1182
Periode : au 2010/01/15

Etat de compte

Date	Référence	Débit	Crédit	Solde
2009/06/01	RE-2009-0-821	41 313.67		0.00
2009/08/01	RE-2009-0-1218	41 313.67		82 627.34
Courant :	0.00	90 jours :	0.00	Sous-total :
30 jours :	0.00	120 jours :	82 627.34	Intérêts :
60 jours :	0.00			Total :
				89 249.45





Société de protection
des forêts contre le feu

**Monsieur Allen Crosland
FPS Canada Inc.
451, rue Victoria
Thurso QC J0X 3B0**

Date de facture : 2010/01/29
Numéro de facture : RE-2010-0-20
Numéro de fournisseur : 1182

Page 1 de 1

Collision générale # 1 2010
Janvier; février et mars
Taux annuel : 0.6288 \$ / mètre cube

Numéro de TPS : 13718 5708 RT0001
Numéro de TVQ : 1018374535

Intérêts de 1,20% par mois (15,38% par année), si non acquittée dans les 60 jours



EXHIBIT C

For Immediate Release



FORTRESS PAPER ANNOUNCES AN ACQUISITION TO ENTER THE SPECIALTY CELLULOSE AND BIO-ENERGY SECTORS

VANCOUVER, British Columbia, March 18, 2010 – Fortress Paper Ltd. (“Fortress Paper” or the “Corporation”), a leading producer of security and specialty papers, in a major strategic move today announces the signing of an asset purchase agreement (“APA”) to acquire the assets of a northern bleached hardwood kraft (“NBHK”) manufacturing facility located in Thuroso, Quebec (the “Thuroso Mill”) from Fraser Papers Inc. (“Fraser”) with the intention to convert this operation into a world class, low cost, specialty cellulose (dissolving pulp) operation. Concurrently, Fortress Paper intends to build a biomass-based cogeneration plant at the Thuroso Mill which will produce green electricity resulting in material net energy savings (income).

Upon closing of the acquisition of the Thuroso Mill, which will be completed through its wholly-owned subsidiary Fortress Specialty Cellulose Inc. (“Fortress Specialty”), the Corporation intends to incur capital expenditures of approximately \$153 million to convert the non-operating NBHK mill into a high quality specialty cellulose mill and to construct a new cogeneration facility. In connection with the proposed capital expenditures, Fortress Paper is pleased to announce that it has pre-arranged specific financing initiatives to fund the conversion and cogeneration projects.

The specialty cellulose mill is planned to have an annual production capacity of more than 200,000 air dried metric tonnes and is expected to be completed in mid-2011. In entering into the specialty cellulose sector, Fortress Specialty will focus on producing dissolving grade cellulose for the textile industry, primarily targeting viscose fibre (rayon) products which have shown strong growth of approximately 10% in China and 7% worldwide over the past five years. Rayon is a technically evolved and versatile fibre with many advantages, particularly in the warmer and higher growth regions of the world.

Fortress Paper also plans to construct a 25 megawatt cogeneration facility to service a net 18.8 megawatt power supply agreement over a 15 year term. The location of the cogeneration facility provides it with access to on-site generation of biomass and an extensive local network of chip and other biomass suppliers. The cogeneration facility is expected to be supplying electricity in the fourth quarter of 2012.

Chad Wasilenkoff, CEO of Fortress Paper, states, “We are very pleased to announce this new acquisition which we believe will add significant shareholder value in the years to come. Both the Board of Directors and management of Fortress Paper feel that this new opportunity warrants the diversification of the Corporation into other specialty sectors as it has the potential to materially enhance shareholder value. Once the conversion and cogeneration projects are complete, we will be entering a new product segment which offers long-term growth prospects and attractive margins. During the interim period, we will capitalize on the current strength of the NBHK pulp market. We feel it is important to emphasize that this is not an acquisition to enter into the pulp industry, but rather the opportunity to acquire assets that are ideally suited to be converted into a bio-refinery and produce high value-added products. We intend to strategically enter this sector at a time when demand exceeds current capacity. We believe this trend will continue over the next several years given the limited announced new capacity.”

Pursuant to the terms of the APA, Fortress Paper will pay Fraser \$3 million in cash at closing, subject to certain adjustments. The closing of the APA is subject to various conditions, including (i) as a result of Fraser and its subsidiaries having filed for creditor protection under the *Companies’ Creditors Arrangement Act* (the “CCAA”) in Canada, the approval of the transaction by the Ontario Superior Court of Justice (Commercial List) in connection

therewith, (ii) Fortress Specialty entering into renewed collective agreements with all unionized employees of the Thuro Mill, and (iii) the Corporation and Fortress Specialty securing financing as necessary to implement their proposed business plan at the Thuro Mill. Fortress is optimistic that it will be able to finalize mutually satisfactory renewed collective agreements with the three unions imminently and looks forward to building a mutually beneficial relationship with the community of Thuro. The closing of the acquisition is anticipated to occur on or about April 30, 2010.

Investissement Québec ("IQ") has committed, by way of an agreement in principle, to grant Fortress Specialty a loan in the amount of up to \$102.4 million to support Fortress Paper's proposed business plan in respect of the Thuro Mill. The loan will be secured by the capital assets of Fortress Specialty and will have a term of 10 years. Interest will be calculated at a fixed rate of 5.0% per annum for the first five years, followed by a rate based on the cost of IQ's funds plus 2.0% for the remaining five years, up to a maximum of 5.5% per annum. The loan is subject to receiving the requisite approval of the Government of Québec and is subject to completion of definitive documentation.

Fortress Paper has also signed a conditional commitment letter with a Québec financial institution providing for the subscription of an unsecured convertible debenture of Fortress Paper (the "Debenture") in the principal amount of \$15 million maturing in five years with an interest rate of 7% per annum. The Debenture will be convertible, in whole or in part, at the option of the Québec financial institution into common shares of Fortress Paper at any time after closing of the debenture at a conversion price equal to the lesser of 145% of the trading price of the common shares on the Toronto Stock Exchange (the "TSX") and \$20.00.

The Debenture will be redeemable, in whole or in part, at the option of Fortress Paper, from the second anniversary date of its issuance at par plus all accrued and unpaid interest, provided that the volume weighted average trading price of the common shares of Fortress Paper on the TSX is not less than 125% of the conversion price. The Debenture financing is subject to various conditions, including approval by the decision-making authorities of the Québec financial institution, satisfactory due diligence, the concurrent completion of the IQ financing, the closing of the APA, receipt of TSX approval for the issuance by Fortress Paper of the Debenture and the completion of definitive documentation.

Included in the assets being purchased from Fraser is approximately \$9.9 million in credits (black liquor credits) granted under the Canadian government's Pulp and Paper Green Transformation Program (the "GTP"). The GTP aims to improve the environmental performance of Canada's pulp and paper industry by funding approved capital projects with environmental benefits. Fortress Paper also intends to apply for approximately \$15.2 million in federal credits under the Green Infrastructure Fund program of the Minister of Transport, Infrastructure & Communities relating to the planned cogeneration project.

As no definitive agreements have been entered into with respect to the financing initiatives described above, there can be no assurance at this time that the financing in connection with the Thuro Mill will be completed on terms acceptable to Fortress Paper or at all.

For more information on the Fortress Specialty Cellulose project you can access the Fortress Specialty Cellulose PowerPoint Presentation by going directly to the link at www.fortress.presenter.net.com

A prerecorded voice presentation is available to accompany the PowerPoint and can be accessed at:

Prerecorded Presentation dial-in number 1-877-353-9587 or from overseas 403-699-1055 and follow the prompts. When prompted, enter the 6 digit conference reference number 274464 followed by the number sign (#). The recording will be available for 7 days.

Future replays of the PowerPoint Presentation can be accessed by a link on the front page of our website at www.fortresspaper.com and alternatively at www.fortress.presenter.net.com

About Fortress Paper

Fortress Paper is a leading international producer of security and other specialty papers. Fortress Paper operates two paper mills, the Landqart Mill located in Switzerland and the Dresden Mill located in Germany. Fortress Paper's security papers include banknote, passport and visa papers and its specialty papers include non-woven wallpaper base products, and graphic and technical papers. As an extension of its security papers business, the Landqart Mill has been actively developing and marketing innovative paper-based security products.

For more information, please contact:

Chadwick Wasilenkoff

Fortress Paper Ltd.

604-904-2328

info@fortresspaper.com

www.fortresspaper.com

This news release contains certain forward-looking statements that reflect the current views and/or expectations of Fortress Paper with respect to its performance, business and future events, including statements relating to the Corporation's completion of the APA and the outcome of its financing initiatives; its intention to convert the Thurso Mill into a specialty cellulose (dissolving pulp) operation; its plans to build a biomass based cogeneration plant and the financial results and production capacity expected therefrom; its ability to complete the necessary financing to make planned capital expenditures; the expected effects of the acquisition of the Thurso Mill on the business of the Corporation; the state of the market in the specialty cellulose and green bio-energy sectors; and its intended application for federal tax credits. Forward-looking statements are based on the then-current expectations, beliefs, assumptions, estimates and forecasts about the business and the industry and markets in which the Corporation operates, including assumptions relating to the Corporation's ability to complete the APA; its ability to complete the necessary financing to successfully implement its business plan in respect of the Thurso Mill; the success and profitability of the specialty cellulose operation and cogeneration plant; the expected effects of the acquisition of the Thurso Mill on the business of the Corporation; the state of the market in the specialty cellulose and green bio-energy sectors; and the Corporation's ability to obtain certain federal tax credits. Forward-looking statements are not guarantees of future performance and involve risks, uncertainties and assumptions which are difficult to predict. Investors are cautioned that all forward-looking statements involve risks and uncertainties including, without limitation, that the Corporation will not complete the APA; will not obtain the necessary financing to complete its business plan in respect of the Thurso Mill; will be unable to implement its business plan in respect of the Thurso Mill as planned or at all; that the specialty cellulose operation and cogeneration plant will not be successful or profitable and will not meet anticipated production capacities; that the Corporation will not obtain the federal tax credits; and those risks relating to changes in the market, potential downturns in economic conditions, fluctuations in the price and supply of raw materials, foreign exchange fluctuations, labour relations, regulatory requirements, reputation, competition, dependence on major customers, and other risk factors listed from time to time in the Corporation's public filings. These risks, as well as others, could cause actual results and events to vary significantly. Accordingly, readers should not place undue reliance on forward-looking statements and information, which are qualified in their entirety by this cautionary statement. Fortress Paper does not undertake any obligations to release publicly any revisions for updating any voluntary forward-looking statements, except as required by applicable securities law.

Not for distribution to United States newswire services or for dissemination in the United States.

IN THE MATTER OF THE COMPANIES' CREDITORS ARRANGEMENT ACT, R.S.C. 1985, c.C-36 AS AMENDED

AND IN THE MATTER OF A PROPOSED PLAN OF COMPROMISE OR ARRANGEMENT WITH RESPECT TO FRASER PAPERS INC.,
FPS CANADA INC., FRASER PAPERS HOLDINGS INC., FRASER TIMBER LTD., FRASER PAPERS LIMITED and FRASER N.H. LLC

Court File No.: CV-09-8241-00CL

ONTARIO
SUPERIOR COURT OF JUSTICE
(COMMERCIAL LIST)

Proceedings commenced at Toronto

AFFIDAVIT OF GLEN M' MILLAN

ThorntonGroutFinnigan LLP
Barristers and Solicitors
Suite 3200, P.O. Box 329
Canadian Pacific Tower
Toronto-Dominion Centre
Toronto, ON M5K 1K7

Robert I. Thornton (LSUC# 24266B 1B)
Michael E. Barrack (LSUC# 21941W)
D.J. Miller (LSUC# 34393P)

Tel: 416-304-1109
Fax: 416-304-1313

Lawyers for the Applicants

TAB 3

Form of Court Order

Court File No. CV-09-8241-00CL

ONTARIO**SUPERIOR COURT OF JUSTICE****COMMERCIAL LIST**

THE HONOURABLE _____) ____ DAY, THE ____ DAY
JUSTICE _____)) OF _____, 2010

IN THE MATTER OF THE *COMPANIES' CREDITORS ARRANGEMENT ACT*, R.S.C. 1985, c.C-36 AS AMENDED

AND IN THE MATTER OF A PROPOSED PLAN OF COMPROMISE OR ARRANGEMENT WITH RESPECT TO **FRASER PAPERS INC./PAPIERS FRASER INC.**, FPS CANADA INC., FRASER PAPERS HOLDINGS INC., FRASER TIMBER LIMITED, FRASER PAPERS LIMITED and FRASER N.H. LLC (collectively, the "Applicants")

Applicants

**APPROVAL AND VESTING ORDER
(Thurso Mill)**

THIS MOTION, made by the Applicants for an order approving the sale transaction (the "Transaction") contemplated by an asset purchase agreement and deeds of transfer (the "Sale Agreements") between Fraser Papers Inc. and FPS Canada Inc. (collectively, the "Sellers") and Fortress Specialty Cellulose Inc. (the "Purchaser") made as of March 18, 2010 and appended to the • Report of PricewaterhouseCoopers Inc., in its capacity as court-appointed Monitor (the "Monitor"), dated •, 2010 (the "Report"), and vesting in the Purchaser the Sellers' right, title and interest in and to the assets described in the Sale Agreements (the "Purchased Assets") and other relief, was heard this day at 330 University Avenue, Toronto, Ontario.

- 2 -

ON READING the Report and on hearing the submissions of counsel for the Applicants, the Monitor, the Purchaser and •, and no one appearing for any other person on the service list, although properly served as appears from the affidavit of service of • sworn •, 2010 and filed:

1. **THIS COURT ORDERS** that the time for the service of the Notice of Motion, the Report and the Motion Record herein shall be and is hereby abridged so that the motion is properly returnable today and hereby dispenses with further service thereof.
2. **THIS COURT ORDERS AND DECLARES** that the Transaction and Sale Agreements are hereby approved. The execution of the Sale Agreements by the Sellers is hereby authorized and approved, and the Sellers and the Monitor are hereby authorized and directed to take such additional steps and execute such additional documents as may be necessary or desirable for the completion of the Transaction and for the conveyance of (i) the Purchased Assets, other than the Pouporé Assets (as defined herein), to the Purchaser and (ii) the Pouporé Site and the Pouporé Licenses and Permits (each as defined in the Sale Agreements and collectively referred to herein as the "Pouporé Assets") to 9217-6536 Québec Inc. ("QuebecCo").
3. **THIS COURT ORDERS AND DECLARES** that upon the delivery of a Monitor's certificate to the Purchaser substantially in the form attached as Exhibit A hereto (the "Monitor's Certificate"), all of the Sellers' right, title and interest in and to the Purchased Assets, other than the Pouporé Assets, described in the Sale Agreements shall vest absolutely in the Purchaser, free and clear of and from any and all security interests (whether contractual, statutory, or otherwise), hypothecs, mortgages, trusts or deemed trusts (whether contractual, statutory, or otherwise), liens, executions, levies, charges, or other financial or monetary claims, whether or not they have attached or been perfected, registered or filed and whether secured, unsecured or otherwise (collectively, the "Claims") including, without limiting the generality of the foregoing: (i) any encumbrances or charges created by the Order of the Honourable Justice Morawetz dated June 22, 2009; (ii) all charges, security interests or claims evidenced by registrations pursuant to the *Personal Property Security Act* (Ontario), the Register of Personal and Movable Real Rights (Québec) or any other personal property registry system and the Land Register (Québec); (iii) those Claims listed on Exhibit B hereto; and (iv) all charges or security interests created pursuant to Sections 81.3, 81.4, 81.5 and 81.6 of the *Bankruptcy and Insolvency Act* (Canada) ("BIA") (all of which are collectively referred to as the "Encumbrances", which term shall not include the permitted encumbrances, easements and restrictive covenants listed on Exhibit C) and, for

greater certainty, this Court orders that all of the Encumbrances affecting or relating to the Purchased Assets, other than the Poupore Assets, are hereby expunged and discharged as against the Purchased Assets, other than the Poupore Assets.

4. **THIS COURT ORDERS AND DECLARES** that upon the delivery of the Monitor's Certificate to the Purchaser, all of the Sellers' right, title and interest in and to the Poupore Assets shall vest absolutely in QuebecCo, free and clear of and from any and all Claims including, without limiting the generality of the foregoing, any Encumbrances, which term shall not include the permitted encumbrances, easements and restrictive covenants listed on Exhibit C and, for greater certainty, this Court orders that all of the Encumbrances affecting or relating to the Poupore Assets are hereby expunged and discharged as against the Poupore Assets.

5. **THIS COURT ORDERS AND DIRECTS** the Registrar in charge of the land registry for the registration division of Papineau (the "Land Registrar") to strike the registration of the hypothecs registered in the land registry for the registration division of Papineau with respect to the immovable property, created pursuant to a Deed of universal hypothec for the principal sum of \$25 000 000 in US currency granted by Fraser Papers Inc. in favour of Brookfield Asset Management Inc. executed on July 16, 2008 before Mtre. Robert Alain, notary, bearing registration number 15 426 691 and pursuant to the Deed of universal hypothec for the principal sum of \$150 000 000 in Canadian currency granted by Fraser Papers Inc. in favour of Brookfield Asset Management Inc. executed on November 6, 2008 before Mtre. Robert Alain, notary, bearing registration number 15 741 841 described in Exhibits D and E of this Order, in order to cause the immoveable property sold and described in the Sale Agreements to no longer be encumbered by such hypothecs upon presentation of a certified true copy of this Order and the written confirmation of the Monitor that (i) the documents evidencing the Transaction have been signed, (ii) the purchase price has been paid in accordance with the Sale Agreements, (iii) the conditions to closing as set out in the Sale Agreements have been satisfied or waived in accordance with the Sale Agreements, and (iv) the Transaction has been completed to the satisfaction of the Monitor, a copy of which is attached to this Order as Exhibit A, and the whole effects the striking of the said hypothecs, and to proceed to enter the Purchaser as the owner of the immovable property identified in Exhibit D of this Order and QuebecCo as the owner of the immovable property identified in Exhibit E of this Order.

- 4 -

6. THIS COURT ORDERS AND DIRECTS the Registrar of personal and movable real rights of the Province of Quebec to reduce the basis of and strike the registration of the following hypothecs and rights:

- Rights of ownership of the lessor under a leasing contract between Services Financiers CIT Ltée and Fraser Papers Inc. registered at the RPMRR on November 9th, 2005 under number 05-0638343-0001;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and FPS Canada Inc. of an amount of \$120,000,000, registered at the RPMRR on July 27th, 2004 under number 04-0442355-0001;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and Fraser Papers Inc. of an amount of \$120,000,000, registered at the RPMRR on July 27th, 2004 under number 04-0442355-0003;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and Fraser Papers Inc. of an amount of \$180,000,000, registered at the RPMRR on December 1st, 2006 under number 06-0695366-0001;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and FPS Canada Inc. of an amount of \$180,000,000, registered at the RPMRR on December 1st, 2006 under number 06-0695366-0002;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and Fraser Papers Inc. of an amount of \$207,000,000, registered at the RPMRR on May 5th, 2008 under number 08-0251027-0001;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and FPS Canada Inc. of an amount of \$207,000,000, registered at the RPMRR on May 5th, 2008 under number 08-0251027-0003;
- Conventional hypothec without delivery between Brookfield Asset Management Inc. and Fraser Papers Inc. of an amount of US\$30,000,000, registered at the RPMRR on July 18th, 2008 under number 08-0420056-0002; and
- Conventional hypothec without delivery between Brookfield Asset Management Inc. and Fraser Papers Inc. of an amount of \$180,000,000, registered at the RPMRR on November 7th, 2008 under number 08-0644185-0001,

in order to cause the movable property sold and described in the Sale Agreements to no longer be encumbered by such hypothecs or rights, upon presentation of a certified true copy of this Order and the written confirmation of the Monitor that (i) the documents evidencing the Transaction have been signed, (ii) the purchase price has been paid in accordance with the Sale Agreements, (iii) the conditions to closing as set out in the Sale Agreements have been satisfied or waived in

- 5 -

accordance with the Sale Agreements, and (iv) the Transaction has been completed to the satisfaction of the Monitor, a copy of which is attached to this Order as Exhibit A, and the whole effects the striking of the said encumbrances.

7. **THIS COURT ORDERS** that for the purposes of determining the nature and priority of Claims, the net proceeds from the sale of the Purchased Assets and the Poupore Assets shall stand in the place and stead of the Purchased Assets and the Poupore Assets, and that from and after the delivery of the Monitor's Certificate all Claims and Encumbrances shall attach to the net proceeds from the sale of the Purchased Assets and/or the Poupore Assets with the same priority as they had with respect to the Purchased Assets and/or the Poupore Assets immediately prior to the sale, as if the Purchased Assets or the Poupore Assets had not been sold and remained in the possession or control of the person having that possession or control immediately prior to the sale.

8. **THIS COURT ORDERS AND DIRECTS** the Monitor to file with the Court a copy of the Monitor's Certificate, forthwith after delivery thereof.

9. **THIS COURT ORDERS** that, pursuant to clause 7(3)(c) of the *Canada Personal Information Protection and Electronic Documents Act* and pursuant to section 18 of the *Act Respecting the Protection of Personal Information in the Private Sector*, R.S.Q. cP-39.1, the Sellers are authorized and permitted to disclose and transfer to the Purchaser all human resources and payroll information in the Sellers' records pertaining to the Sellers' past and current employees, including their personal addresses and personal e-mail addresses. The Purchaser shall maintain and protect the privacy of such information and shall be entitled to use the personal information provided to it in a manner which is in all material respects identical to the prior use of such information by the Sellers.

10. **THIS COURT ORDERS** that, notwithstanding:

- (a) the pendency of these proceedings;
- (b) any applications for a bankruptcy order now or hereafter issued pursuant to the BIA in respect of the Sellers and any bankruptcy order issued pursuant to any such applications;

- 6 -

- (c) any assignment in bankruptcy made in respect of the Sellers; and
- (d) the provisions of any federal or provincial statutes.

the vesting of (i) the Purchased Assets, other than the Poupore Assets, in the Purchaser and (ii) the Poupore Assets in QuebecCo, pursuant to this Order, shall be binding on any trustee in bankruptcy that may be appointed in respect of the Sellers and shall not be void or voidable by creditors of the Sellers, nor shall it constitute nor be deemed to be a settlement, fraudulent preference, assignment, fraudulent conveyance or other reviewable transaction under the BIA or any other applicable federal or provincial legislation, nor shall it constitute oppressive or unfairly prejudicial conduct pursuant to any applicable federal or provincial legislation.

11. THIS COURT ORDERS AND DECLARES that the Transaction is exempt from the application of the *Bulk Sales Act* (Ontario).

12. THIS COURT HEREBY REQUESTS the aid and recognition of any court, tribunal, regulatory or administrative body having jurisdiction in Canada or in the United States to give effect to this Order and to assist the Sellers or Monitor and their respective agents in carrying out the terms of this Order. All courts, tribunals, regulatory and administrative bodies are hereby respectfully requested to make such orders and to provide such assistance to the Sellers or the Monitor, as an officer of this Court, as may be necessary or desirable to give effect to this Order or to assist the Sellers or the Monitor and their agents in carrying out the terms of this Order.

Exhibit A – Form of Monitor's Certificate

Court File No. CV-09-8241-00CL

ONTARIO**SUPERIOR COURT OF JUSTICE****COMMERCIAL LIST**

IN THE MATTER OF THE *COMPANIES' CREDITORS ARRANGEMENT ACT*, R.S.C. 1985, c.C-36 AS AMENDED

AND IN THE MATTER OF A PROPOSED PLAN OF COMPROMISE OR ARRANGEMENT WITH RESPECT TO FRASER PAPERS INC., FPS CANADA INC., FRASER PAPERS HOLDINGS INC., FRASER TIMBER LTD., FRASER PAPERS LIMITED and FRASER N.H. LLC

Applicants

**MONITOR'S CERTIFICATE
(Thurso Mill)****RECITALS**

A. Pursuant to an Order of the Honourable Justice Morawetz of the Ontario Superior Court of Justice (the "Court") dated June 22, 2009, PricewaterhouseCoopers Inc. was appointed as the Monitor (the "Monitor") in these proceedings.

B. Pursuant to an Order of the Court dated •, 2010, the Court approved an asset purchase agreement made as of March 18, 2010 and deeds of transfer (the "Sale Agreements") between Fraser Papers Inc. and FPS CANADA Inc. (collectively, the "Sellers") and Fortress Specialty Cellulose Inc. (the "Purchaser") and provided for the vesting in (i) the Purchaser of the Sellers' right, title and interest in and to the Purchased Assets, other than the Pouporo Assets (as defined herein) and (ii) QuebecCo of the Sellers' right, title and interest in and to the Pouporo Site and the Pouporo Licenses and Permits (the "Pouporo Assets"), which vesting is to be effective with respect to the Purchased Assets and the Pouporo Assets upon the delivery by the Monitor to the Purchaser of a certificate confirming: (i) the payment by the Purchaser of the Purchase Price for the Purchased Assets and the Pouporo Assets; (ii) that the conditions to Closing as set out in

A-2

sections 6.1, 6.2 and 6.3 of the Sale Agreements have been satisfied or waived by the Sellers and the Purchaser; and (iii) the Transaction has been completed to the satisfaction of the Monitor.

C. Unless otherwise indicated herein, terms with initial capitals have the meanings set out in the Sale Agreements.

THE MONITOR CERTIFIES the following:

1. the Purchaser has paid the Purchase Price payable pursuant to the Sale Agreements;
2. the conditions to Closing as set out in sections 6.1, 6.2 and 6.3 of the Sale Agreements have been satisfied or waived in accordance with the Sale Agreements; and
3. the Transaction has been completed to the satisfaction of the Monitor.
4. this Certificate was delivered by the Monitor at _____ on _____, 2010.

**PRICEWATERHOUSECOOPERS INC., in
its capacity as Monitor of the Applicants and
not in its personal capacity**

Per: _____
Name:
Title:

Exhibit B – Claims

1. Registrations at the Register of Personal and Movable Real Rights (Québec) ("RPMRR")

- Rights of ownership of the lessor under a leasing contract between Services Financiers CIT Ltée and Fraser Papers Inc. registered at the RPMRR on November 9th, 2005 under number 05-0638343-0001;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and FPS Canada Inc. of an amount of \$120,000,000, registered at the RPMRR on July 27th, 2004 under number 04-0442355-0001;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and Fraser Papers Inc. of an amount of \$120,000,000, registered at the RPMRR on July 27th, 2004 under number 04-0442355-0003;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and Fraser Papers Inc. of an amount of \$180,000,000, registered at the RPMRR on December 1st, 2006 under number 06-0695366-0001;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and FPS Canada Inc. of an amount of \$180,000,000, registered at the RPMRR on December 1st, 2006 under number 06-0695366-0002;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and Fraser Papers Inc. of an amount of \$207,000,000, registered at the RPMRR on May 5th, 2008 under number 08-0251027-0001;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and FPS Canada Inc. of an amount of \$207,000,000, registered at the RPMRR on May 5th, 2008 under number 08-0251027-0003;
- Conventional hypothec without delivery between Brookfield Asset Management Inc. and Fraser Papers Inc. of an amount of US\$30,000,000, registered at the RPMRR on July 18th, 2008 under number 08-0420056-0002; and
- Conventional hypothec without delivery between Brookfield Asset Management Inc. and Fraser Papers Inc. of an amount of \$180,000,000, registered at the RPMRR on November 7th, 2008 under number 08-0644185-0001.

2. Hypotheecs appearing at the Land Register

- Deed of universal hypothec bearing registration number 15 426 691 for the principal sum of \$25,000,000.00 in U.S. currency granted by Fraser Papers Inc. in favour of Brookfield Asset Management Inc. executed on July 16, 2008 before Mtre. Robert Alain, notary; and

B-2

- Deed of universal hypothec bearing registration number 15 741 841 for the principal sum of \$150,000,000 in Canadian currency granted by Fraser Papers Inc. in favour of Brookfield Asset Management Inc. executed on November 6, 2008 before Mtre. Robert Alain, notary.

3. Employee Litigation Claims

- Local 894 grievances as per Appendix "1" attached;
- Local 189 grievances as per Appendix "2" attached hereto; and
- Complaint to the Labour Relations Commission under article 39 of the *Québec Labour Code* by Local 894.

4. Other Grievances

Grievance Number	Nature	Filing Date
61719	Severance Article 6.11 (Local 894)	2009-11-09
61720	Severance Article 6.11 (Local 894)	2009-11-09
64523	Severance Article 6.11 (Local 894)	2009-12-22
53590	Severance Article 18.01 (Local 189)	2009-11-09
53589	Severance Article 18.01 (Local 189)	2009-11-09
53593	Severance Article 18.01 (Local 189)	2009-12-22
09-009	Overtime pay	

5. Employment Matters

- Severance due to the occasional employees (Réserve Départementale – Local 894) pursuant to the *Canada Business Corporations Act* and the *Civil Code of Québec*;
- Unpaid vacation for non unionized employees;

- Unpaid bonus for non unionized employees; and
- Proof of claim with the monitor filed by the *Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec* (unpaid assessments).

6. Environmental Matters

- 7610-07-01-06460-50 dated September 9, 2008;
- 7610-07-01-06460-01 dated Dec. 20, 2007;
- 7610-07-01-06460-01 dated May 22, 2008;
- 7610-07-01-06460-01 dated July 3, 2008;
- EPPLP – 0028 dated November 5, 2009;
- 7610-07-01-0640-01 dated February 12, 2009; and
- 7610-07-01-0640-01 dated May 22, 2008.

7. Post Retirement and Pension Fund Matters

- All claim with respect to Post Retirement benefits;
- All claims related to Pension Fund matters, including, without limitation:
 - i) pension benefits;
 - ii) indexation of pension benefits; and
 - iii) contribution to pension funds.

RESSOURCES HUMAINES - GRÈVES

APPENDIX I

USINE

No. de référence	Date du grief	Nature du grief	Rapport d'enquête de grief	Responsable	Date du règlement	Commentaires
			DÉCL.			
05-025	2005-04-21	Daniel Charron et les Léduc Renforcement de Cing Eric Phaneuf - Résis	(S. Lévesque) (S. Lortie)	M. Veilleux		
05-034	2005-07-15	Journée de repos (15 juillet 2005)		M. Veilleux		
07-408	2007-04-02 (642222)	Collectif Syndical, mét., soutiens zonal à fortifi		(S. Lortie)		
07-407	2007-04-20	Exécution		M. Veilleux F. Clément (J.-P. Bégin)		
07-418	2007-11-05 (64481)	Indemnisation - Coll. de la M. Luc Berger - Rapport - Suspension		(F. Clément)		
07-019	2007-11-08	Luc Berger - Lettre du 31 octobre 2007		M. Veilleux (F. Clément)		
(64480)				M. Veilleux		
07-021	2007-12-21	Exécution - Article 24.01 - Gauthier		(F. Clément)		
(64483)				M. Veilleux		
07-022	2007-12-21 (64439)	Exécution - Article 24.01 - Courteau		(F. Clément)		
07-024	2007-12-20 (64482)	Jeffrey Pearson (Rappel 2007-12-14) suspension		M. Veilleux B. Daoust		
08-304	2008-01-28 (64487)	Steve Carpentier / Martin Lalonde Tribus de la chalou. De recoup. n°2	2008-01-31	M. Tribaudeau		
08-010	2008-02-11 (64489)	Exécution syndicale - Contestation par le symbolat des mesures disciplinaires	2008-02-11	F. Clément		
08-011	2008-02-11 (64478)	Roger Richet - Réximands écrit et une suspension	2008-02-11	F. Clément		
08-012	2008-02-13 (64487)	Daniel Rivet - Renferre les 4 heures enlevées pour un rappel du 20 octobre 2007	2008-02-13	B. Daoust		
08-013	2008-02-21 (64488)	Walter Pichot/Homme - Réximande écrit et suspension	2008-02-21	F. Clément		
08-014	2008-02-21 (64487)	Eric Leduc - Réximande écrit et suspension	2008-02-21	F. Clément		
08-017	2008-02-28 (61641)	Luc Dubois - Autres faits	2008-03-19	G. Nadeau		
08-018	2008-03-11 (61670)	Guy Bouliens	2008-03-19	F. Clément		
08-020	2008-02-28 (64491)	Rérimande écrit et suspension Jean Lalonde	2008-02-28	F. Clément		
08-023	2008-04-14 (61649)	Rérimande		F. Clément		

Révisé le 2010-02-18 10:35

RESSOURCES HUMAINES - GRIFFS

USINE

N° de référence	Date du grief	Nature du grief	Rapport d'entrevue de grief	Responsable	Date du règlement		Commentaires
					abusé	abusé	
08-025 (61672)	2008 05 06	Yvon Gauthier - Suspension		F. Clément			
08-031 (01163)	2008 05 09	Yvon Gauthier - Travail d'un 24.01		P. Fortier			
08-036	2008 07 21	Gilles Boileau - Dominic Malade - Suspension		G. Cousineau			
08-037	2008 07 21	Daniel Masson		F. Clément			
08-039	2008 09 19	Mesures disciplinaires Steve Latondre - Congédiement		F. Clément			
08-045 (64497)	2008 09 15	Yvon Gauthier - Suspension		F. Clément			
08-048 (55484)	2008 10 24	Steve Desjardins - Poste relève départementale - Centrale thermique		M. Brisbois			
08-050 (61773)	2008 11 10	Collectif EJ Candat à forfait		A. Jacques			
08-051 (61673)	2008 11 26	Jean-François Malette		S. Lucas			
08-052 (61674)	2008 12 01	Yvan Delorme / Martin Frévert		S. Lucas.			
09-003	2009 01 27	Jeff Somers - Invalidité de courte durée		F. Clément			
09-005 (64518)	2009 04 20	Marie St-Pierre - Retour au travail		F. Clément			
09-006 (64518)	2009 04 23	Mario St-Pierre - Lettre		F. Clément			
09-007 (61712)	2009 05 02	Marc Robillard - Mesure disciplinaire		F. Clément			
09-008 (61714)	2009 04 30	Marc Robillard - Prolongement de la suspension		F. Clément			Grief hors délai

SECTION 3A - RESSOURCES HUMAINES - GRIDES

Bureaux

Janvier 2009

APPENDIX 2

No. de référence	Date du grief	Nature du grief	Rapport d'auditeur de grief [rect]	Responsable	Autres				Date du règlement	Commentaires
					1 ^{re} étape	2 ^{de} étape	3 ^{de} étape	4 ^{de} étape		
2004-002	2004-11-26	Affichage - Technicien réseaux (éfectué)	[rect]	F. Clement (J.P. Benoit)						
2004-003	2004-11-28	Affichage - Analyse (éfectué)	[rect]	F. Clement (J.P. Benoit)						
2004-004	2004-12-14	Affichage - Tech. Réseau Analyse - Tests refléts	[rect]	F. Clement (J.P. Benoit)						
2004-005	2004-12-14	Affichage - Tech. Réseau Regole Pearson - contesté	[rect]	F. Clement (J.P. Benoit)						
2004-006	2004-12-14	Affichage informatique	[rect]	F. Clement (échéance d'essai)						
2004-007	2004-05-14	Travail effectué par contractuel et cadres (éffectué)	[rect]	F. Clement (J.P. Benoit)						
2004-008	2004-12-15	Stéphane Calvé	[rect]	F. Clement						
		Point informatique	[rect]	J. Daoust						
2008-002	2008-10-05	Bénédicte Payer - Formation - Commis aux caisses.	[rect]	J. Daoust						
2007-001	2007-08-20	Remplacement - Supplanteur réseau logiciel	[rect]	J. Daoust						
(53315)	2007-08-20	Bénédicte Payer - Remplacement - Commissaire transports et Ventes	[rect]	J. Daoust						
53376	2007-08-26	Bénédicte Payer - Travail de remplacements	[rect]	J. Daoust						
(53378)	2007-09-26	Leves moins d'ancienneté.	[rect]	J. Daoust						
Nouveau grief - Avril 2009										
Révision le 2010-02-18 10:30										

Révisé le 2010-02-18 10:30

BUREAU J. Charron

Exhibit C – Permitted Encumbrances

1. The reservations, limitations, provisions or conditions expressed in the original grants from the Crown of any of the Immovable Property and the statutory exceptions to title currently applicable to such Immovable Property;
2. As of the date hereof, registered or pending reservations, easements, restrictive covenants, rights of way or charges granted by or in favour of utilities or public authorities;
3. A claim of right, title or jurisdiction which may be made or established by any aboriginal peoples by virtue of their status as aboriginal peoples to or over any lands, waters or products harvested therefrom; and
4. Undetermined or inchoate liens and charges incidental to current construction or current operations which have not been filed or registered in accordance with applicable law or of which written notice has not yet been duly given in accordance with applicable law or that relate to an obligation not yet due or delinquent, which in each case relate to the Assumed Liabilities, as defined in the Sale Agreements.

Exhibit D – Immovable Property – Purchased Assets

LOCHABER – PARTIE - OUEST

Partie du lot 15, Rang 3 du cadastre du Canton de Lochaber

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUINZE (Ptie 15) du Rang 3 du cadastre du Canton de Lochaber, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par la Route 148, vers l'Est par le lot 26 du cadastre du Village de Thurso, vers le Sud par la Rivière des Outaouais et vers l'ouest par le lot 16 du même cadastre.

Parties du lot 15A, Rang 4 du cadastre du Canton de Lochaber

- a) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUINZE A (Ptie 15A) du Rang 4 du cadastre du Canton de Lochaber, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par les terres du Rang 5 du même cadastre, vers l'Est par le lot 310 du cadastre du Village de Thurso, vers le Sud-Est par le lot 30 (chemin de fer) et vers l'Ouest par le lot 15B.
- b) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUINZE A (Ptie 15A) du Rang 4 du cadastre du Canton de Lochaber, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord-Ouest par le lot 30 (chemin de fer), vers l'Est par le lot 310 du cadastre du Village de Thurso, vers le Sud par la Route 148 et vers l'Ouest par le lot 15B.

Parties du lot 15B, Rang 4 du cadastre du Canton de Lochaber

- a) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUINZE B (Ptie 15B) du Rang 4 du cadastre du Canton de Lochaber, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par les terres du Rang 5 du même cadastre, vers l'Est par une partie du lot 15A, vers le Sud-Est par le lot 30 (chemin de fer) et vers l'Ouest par le lot 15C.
- b) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUINZE B (Ptie 15B) du Rang 4 du cadastre du Canton de Lochaber, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord-Ouest par le lot 30 (chemin de fer), vers l'Est par le lot 15A, vers le Sud par la Route 148 et vers l'Ouest par le lot 15C-1.

Lot 15C-1, Rang 4 du cadastre du Canton Lochaber

Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision numéro UN du lot numéro QUINZE C (15C-1) du Rang 4 du cadastre du Canton de Lochaber, circonscription foncière de Papineau.

THURSO

Lot 19-2-1 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision numéro UN de la subdivision numéro DEUX du lot numéro DIX-NEUF (19-2-1) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

Partie du lot 19-3 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie de la subdivision numéro TROIS du lot numéro DIX-NEUF (Ptie 19-3) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par le lot 19-4, vers l'Est par la rue Galipeau (montrée à l'originale), vers le Sud par le lot 19-9 et vers l'Ouest par une autre partie du lot 19.

Partie du lot 19 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro DIX-NEUF (Ptie 19) du cadastre officiel du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et plus particulièrement décrit comme suit :

Partant d'un point de commencement, lequel point est situé sur la rive Nord de la Rivière des Outaouais et sur la ligne séparative des lots numéros 19 et 26 du cadastre officiel du Village de Thurso;

De ce point en direction Nord, longeant ladite ligne séparative jusqu'à un point, lequel point est situé à une distance de quarante-cinq pieds (45') plus ou moins de la limite Ouest du lot 19-8, dudit cadastre lequel point est situé approximativement à cent quinze pieds (115') plus ou moins de la limite Sud de la rue Victoria.

De ce point en direction Nord-Est une distance de quarante-cinq pieds (45') plus ou moins jusqu'à un point, lequel point est situé à cent quinze pieds (115') de la limite Sud de la rue Victoria et sur la limite Ouest du lot 19-8, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud-Est longeant ladite limite Ouest jusqu'au coin Sud-Ouest dudit lot 19-8, dudit cadastre;

De ce point en direction Nord-Est longeant la limite Sud-Est du lot 19-8, dudit cadastre, une distance de cinquante-quatre pieds et six dixièmes de pied (54,6') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de cent vingt-trois pieds et cinq dixièmes de pieds (123,5') plus ou moins de la limite Sud de la Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Sud-Est une distance de cinquante-six pieds et cinq dixièmes de pieds (56,5') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de cent quatre-vingts pieds (180') plus ou moins de la limite Sud de la Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Nord-Est une distance de quarante-cinq pieds (45') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de cent quatre-vingts pieds (180') plus ou moins de la Route 148 (rue Victoria);

D-3

De ce point en direction Sud-Est une distance de quarante et un pieds (41') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de deux cent vingt et un pieds (221') plus ou moins de la limite Sud de la Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Nord-Est une distance de six cent cinq pieds (605') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé sur la ligne séparative des lots 19 et 52 dudit cadastre à une distance de cent cinquante pieds (150') plus ou moins de la limite Ouest de la rue Portelance;

De ce point en direction Sud une distance de cent quarante-sept pieds (147') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Est une distance de cent cinquante pieds (150') plus ou moins jusqu'à la limite Ouest de ladite rue Portelance;

De ce point en direction Sud et longeant ladite limite Ouest jusqu'à un point lequel point est situé au coin Sud-Ouest de la rencontre des rues Portelance et Desrosiers;

De ce point en direction Ouest une distance de cent quatre-vingt-un pieds (181') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Sud une distance de cent quatre-vingt-un pieds (181') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Est une distance de cent quatre-vingt-un pieds (181') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Nord une distance de cent quatre-vingt-un pieds (181') plus ou moins jusqu'à un point, lequel point est situé au coin Sud-Ouest de la rencontre des rues Portelance et Desrosiers;

De ce point en direction Est longeant la limite Sud de la rue Desrosiers, jusqu'à un point lequel point est situé au coin Nord-Ouest de la propriété de Robert Huneault et Ginette Roy ou représentants acquise aux termes de l'acte publié sous le numéro 224767;

De ce point en direction Sud longeant ladite limite Ouest de la propriété de Robert Huneault et Ginette Roy ou représentants une distance de cent soixante pieds (160') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Sud longeant la limite Ouest de la propriété de La Fabrique de la Paroisse de St-Jean L'Évangéliste de Thurso acquise aux termes de l'acte publié sous le numéro 11 712 698 pour une distance de deux cents pieds (200') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Sud longeant la limite Ouest de la propriété de Ville de Thurso acquise aux termes de l'acte publié sous le numéro 10 081 100 pour une distance de cent soixante-dix-huit pieds (178') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Est jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de cinq cents pieds (500') plus ou moins de la limite Ouest de la rue Galipeau;

D-4

De ce point en direction Sud une distance de deux cent dix pieds (210') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Est une distance de trois cent quatre-vingt-huit pieds (388') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à deux cents pieds (200') plus ou moins de la limite Sud d'un chemin privé;

De ce point en direction Sud une distance de quatre-vingt-quinze pieds (95') plus ou moins jusqu'au coin Sud-Ouest de la propriété L. Munk ou représentants;

De ce point en direction Est une distance de dix pieds (10') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Sud longeant la limite Ouest des lots 19-6 et 19-7, dudit cadastre jusqu'à un point, lequel point est situé au coin Sud-Ouest du lot 19-6, dudit cadastre;

De ce point en direction Ouest longeant la limite Nord du lot 19-5, dudit cadastre, une distance de sept pieds et six dixièmes de pied (7,6') plus ou moins jusqu'au coin Nord-Ouest dudit lot 19-5, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud longeant les limites Ouest des lots 19-5, 19-4, 19-3, 19-9, 19-2-1, 19-2 et 19-1 dudit cadastre, une distance de trois cent quarante pieds (340') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé au coin Sud-Ouest dudit lot 19-1, dudit cadastre;

De ce point en direction Ouest une distance de cent trois pieds et six dixièmes de pied (103,6') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Sud une distance de deux cent quatre-vingt-huit pieds (288') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de cinquante-huit pieds (58') plus ou moins du coin Sud-Ouest du lot 22, dudit cadastre et sur la limite Ouest dudit lot 21, dudit cadastre;

De ce point en direction Ouest longeant la limite Nord du lot 20, dudit cadastre, une distance de deux cent quatre-vingts pieds (280') plus ou moins jusqu'au coin Nord-Ouest dudit lot 20 dudit cadastre;

De ce point en direction Sud-Est, une distance de huit cent soixante-dix pieds (870') plus ou moins jusqu'à la rive Nord de la Rivière des Outaouais;

De ce point en direction Ouest et Sud-Ouest longeant ladite rive Nord de ladite rivière jusqu'au point de commencement.

Borné comme suit : au Nord par d'autres parties du même lot 19, dudit cadastre, par les lots 25, 57 et 52, dudit cadastre, par la rue Desrosiers et par le lot 393, dudit cadastre; à l'Est par d'autres parties du même lot 19, dudit cadastre, par le lot 19-8, par les rues Desrosiers et Portelance, par les lots 19-7, 19-6, 19-5, 19-4, 19-3, 19-9, 19-2-1, 19-2 et 19-1, dudit cadastre et par les lots 23, 22, 21 et 20, dudit cadastre; au Sud par d'autres parties du même lot 19, dudit cadastre; par les lots 23 et 20, dudit cadastre et par la Rivière des Outaouais; et à l'Ouest par le lot 26, dudit cadastre et par autre partie du même lot 19, dudit cadastre.

D-5

Lot 23-1 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision numéro UN du lot originaire numéro VINGT-TROIS (23-1) du cadastre officiel du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

Partie du lot 23 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot VINGT-TROIS (Ptie 23) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, mesurant cent trois pieds et six dixièmes de pied (103,6') dans sa limite Nord; quatre-vingt pieds (80') dans sa limite Ouest, cent trois pieds et six dixièmes de pied (103,6') dans sa limite Sud, soixante-dix-neuf pieds et neuf dixièmes (79,9') plus ou moins dans sa limite Est et borné comme suit : au Nord et à l'Ouest par le lot 19 dudit cadastre; au Sud par le lot 22 dudit cadastre; et à l'Est par les lots 23-1 et 23-2 dudit cadastre.

Partie du lot 26 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro VINGT-SIX (Ptie 26) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, et plus particulièrement décrit comme suit :

Partant d'un point de commencement, lequel point est situé sur la rive Nord de la Rivière des Outaouais et sur la ligne séparative des lots 26 et 19 du cadastre du Village de Thurso;

De ce point en direction Ouest et Sud-Ouest, longeant ladite rive Nord de ladite Rivière jusqu'à un point lequel point est situé sur la ligne séparative du cadastre du Village de Thurso et du cadastre du Canton de Lochaber;

De ce point en direction Nord, longeant ladite ligne séparative jusqu'au coin Sud-Ouest du lot 27 dudit cadastre et sur la ligne séparative du cadastre du Village de Thurso et du cadastre du Canton de Lochaber;

De ce point en direction Est suivant la limite Sud dudit lot 27 dudit cadastre, jusqu'au coin Sud-Est dudit lot;

De ce point en direction Nord, longeant la limite Est dudit lot 27 jusqu'à la limite Sud de la Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Est, longeant ladite limite Sud de ladite Route 148 jusqu'à un point lequel point est situé à deux cent seize pieds (216') plus ou moins de la rencontre de la limite Sud de ladite route et du lot 309 et du lot 26 dudit cadastre;

De ce point en direction Sud-Est une distance de deux cents pieds (200') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Nord-Est une distance de deux cents pieds (200') plus ou moins jusqu'à un point;

D-6

De ce point en direction Nord-Ouest jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de cent quarante pieds (140') plus ou moins de la limite Sud de la Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Nord-Est une distance de quarante-cinq pieds (45') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de cent quarante pieds (140') de ladite limite Sud de ladite route;

De ce point en direction Nord-Ouest une distance de cinquante pieds (50') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de quatre-vingt-dix pieds (90') plus ou moins de la limite Sud de ladite Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Nord-Est une distance de cent quatre-vingt-dix-huit pieds (198') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de quatre-vingt-dix pieds (90') de ladite limite Sud de ladite Route 148;

De ce point en direction Sud-Est une distance de vingt-cinq pieds (25') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Nord-Est une distance de quarante-neuf pieds (49') plus ou moins jusqu'à un point.

De ce point en direction Nord-Ouest une distance de vingt-cinq pieds (25') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de quatre-vingt-dix pieds (90') plus ou moins de ladite limite Sud de la Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Nord-Est une distance de soixante pieds (60') jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de quatre-vingt-dix pieds (90') plus ou moins de la limite Sud de ladite Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Sud-Est une distance de trente-quatre pieds (34') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Nord-Est une distance de quarante-quatre pieds (44') plus ou moins jusqu'à un point, lequel point est situé à une distance de cent vingt-quatre pieds (124') plus ou moins de ladite limite Sud ci-haut mentionnée;

De ce point en direction Nord-Ouest une distance de neuf pieds (9') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Nord-Est jusqu'à un point, lequel point est situé sur la ligne de division des lots 26 et 19 dudit cadastre;

De ce point en direction Sud jusqu'au point de commencement.

Bornée comme suit : au Nord par d'autres parties du même lot 26, les lots 26-1 et 26-2, le lot 27 du susdit cadastre et par le Route 148 (rue Victoria); à l'Est par d'autres parties du même lot 26, le lot 26-1 et le lot 19 du susdit cadastre; au Sud et au Sud-Est par la Rivière des Outaouais; et à l'Ouest par d'autres parties du même lot 26, le lot 26-2 et le lot 27 du susdit cadastre et par la ligne de division entre le cadastre du Canton de Lochaber et le cadastre du Village de Thurso.

D-7

Partie du lot 27 du cadastre du Village de Thurso

Une partie du lot numéro VINGT-SEPT (Ptie 27) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par la Route 148 telle qu'élargie aux termes du document publié sous le numéro 122095, vers l'Est et vers le Sud par le lot 26 du susdit cadastre et vers l'Ouest par la ligne de division entre le cadastre du Canton de Lochaber et le cadastre du Village de Thurso.

Partie du lot 178 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (Ptie 178) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau bornée vers le Nord par une partie du lot 179, vers l'Est et le Sud-Est par les lots 362 et 363, vers le Sud par le lot 177-2 et vers l'Ouest par les lots 341 et 189, tous du susdit cadastre.

Partie du lot 179 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (Ptie 179) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau bornée vers le Nord par la rue Dufferin (montrée à l'originaire), vers le Nord-Est par une partie du lot 179 faisant partie de la rue Galipeau, vers l'Est par la rue Galipeau (montrée à l'originaire), vers le Sud-Est par le lot 362, vers le Sud par une partie du lot 178 et vers l'Ouest par le lot 189.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

- a) Une partie du lot numéro CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (Ptie 179) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par la rue Dufferin (montrée à l'originaire), vers l'Est et le Sud par une autre partie du lot 179 ci-après décrite et vers l'Ouest par le lot 189, mesurant trente pieds et quarante-huit centièmes de pied (30,48m) dans sa ligne Nord, douze mètres et quatre vingt-trois centièmes de mètres (12,83m) dans sa ligne Est, trente-deux mètres et soixante et un centièmes de mètre (32,61m) dans sa ligne Sud et vingt-deux mètres et trente-sept centièmes de mètres (22,37m) dans sa ligne Ouest.
- b) Une partie du lot numéro CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (Ptie 179) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et plus particulièrement décrite comme suit :

Partant d'un point étant le coin Sud-Ouest du lot originaire 179; de ce point de commencement, en suivant un azimut de trois cent cinquante-quatre degrés et cinquante-quatre minutes ($354^{\circ}54'$), sur une distance de quatre mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes de mètre (4,99m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de soixante-sept degrés et dix-neuf minutes ($67^{\circ}19'$), sur une distance de trente-deux mètres et soixante et un centièmes de mètre (32,61 m), jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de trois cent cinquante-deux degrés et dix minutes ($352^{\circ}10'$), sur une distance de douze mètres et quatre-vingt-trois centièmes de mètre (12,83m), jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de quatre-vingt-quatre degrés et vingt minutes ($84^{\circ}20'$), sur une distance de trente-trois mètres et quatre-vingt-douze centièmes de mètre (33,92m),

jusqu'à un point; de ce point, suivant un rayon de cinq mètres et quarante-neuf centièmes de mètre (5,49m), un arc de huit mètres et soixante-trois centièmes de mètre (8,63m), jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de cent soixante-quatorze degrés et onze minutes ($174^{\circ}11'$), sur une distance de trois mètres et cinquante-sept centièmes de mètre (3,57m), jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de deux cent cinquante et un degrés et cinquante-deux minutes ($251^{\circ}52'$), sur une distance de trente-neuf mètres et cinq centièmes de mètre (39,05m), jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de deux cent quarante degrés et vingt-huit minutes ($240^{\circ}28'$), sur une distance de onze mètres et soixante-trois centièmes de mètre (11,63m), jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de deux cent cinquante degrés et trente-sept minutes ($250^{\circ}37'$), sur une distance de dix-huit mètres et vingt-neuf centièmes de mètre (18,29m), jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de deux cent cinquante et un degrés et trente-neuf minutes ($251^{\circ}39'$), sur une distance de trois mètres et soixante-treize centièmes de mètre (3,73m), jusqu'au point de commencement. Le tout mesure internationale et borné comme suit : au Nord, partie par partie du lot 179, ci-dessus décrite, et partie par la rue Dufferin (montrée à l'originaire); au Nord-Est, par partie du lot 179, propriété de la Municipalité de Thurso; à l'Est, par la rue Galipeau (montrée à l'originaire); au Sud et au Sud-Est, par partie dudit lot 179; et à l'Ouest, partie par partie du lot 189 et partie par partie du lot 179, ci-dessus décrite. Contenant en superficie six cent quatre-vingt-quinze mètres carrés ($695,0\text{ m}^2$).

Les deux emplacements ci-dessus ci soustraits sont démontrés sur un plan de localisation préparé par Gerard Drew, arpenteur-géomètre, en date du 21 février 1990 sous le numéro 1748 de ses minutes.

Partie du lot 189 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CENT QUATRE-VINGT-NEUF (189) du cadastre officiel du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

- a) Une partie du lot numéro CENT QUATRE-VINGT-NEUF (Ptie 189) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par la rue Dufferin (montrée à l'originaire), vers l'Est par une partie du lot 179, vers le Sud par la partie du lot 189 ci-après décrite et vers l'Ouest par une partie du lot 190, mesurant vingt-deux mètres et cinquante-six centièmes de mètre (22,56m) dans sa ligne Nord, vingt-deux mètres et trente-sept centièmes de mètre (22,37m) dans sa ligne Est, vingt-deux mètres et quatre-vingt-dix centièmes de mètre (22,90m) dans sa ligne Sud et vingt-six mètres et un centième de mètre (26,01m) dans sa ligne Ouest.
- b) Une partie du lot numéro CENT QUATRE-VINGT-NEUF (Ptie 189) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et plus particulièrement décrite comme suit :

Partant d'un point situé à vingt-six mètres et un centième de mètre (26,01m) au Sud du coin Nord-Ouest du lot 189, sur la ligne de division entre les lots 189 et 190; de ce point de commencement, en suivant un azimut de soixante-quatorze degrés et cinquante-quatre minutes ($74^{\circ}54'$), sur une distance de vingt-deux mètres et quatre-vingt-dix centièmes de mètre (22,90m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de cent soixante-

D-9

quatorze degrés et cinquante-quatre minutes ($174^{\circ}54'$), sur une distance de cinq mètres et douze centièmes de mètre (5,12m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de deux cent cinquante et un degrés et trente-deux minutes ($251^{\circ}32'$), sur une distance de vingt-trois mètres et dix-huit centièmes de mètre (23,18m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de trois cent cinquante-quatre degrés et cinquante-quatre minutes ($354^{\circ}54'$), sur une distance de six mètres et cinquante centièmes de mètre (6,50m), jusqu'au point de commencement. Le tout mesure internationale et borné comme suit : au Nord, par partie du même lot, ci-dessus décrite; à l'Est, par partie du lot 179; à l'Ouest, par partie du lot 190; et au Sud, par une autre partie dudit lot 189. Contenant en superficie cent trente et un mètres carrés (131,0 m²).

Les deux emplacements ci-dessus soustraits sont démontrés sur un plan de localisation préparé par Gerard Drew, arpenteur-géomètre, en date du 21 février 1990 sous le numéro 1748 de ses minutes.

Partie du lot 190 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CENT QUATRE-VINGT-DIX (190) du cadastre officiel du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

- a) Une partie du lot numéro CENT QUATRE-VINGT-DIX (Ptie 190) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par la rue Dufferin (montrée à l'originaire), vers l'Est par une partie du lot 189, vers le Sud par la partie du lot 190 ci-après décrite et vers l'Ouest par une partie du lot 191, mesurant vingt-deux mètres et cinquante-six centièmes de mètre (22,56m) dans sa ligne Nord, vingt-six mètres et un centième de mètre (26,01m) dans sa ligne Est, vingt-deux mètres et quatre-vingt-dix centièmes de mètre (22,90m) dans sa ligne Sud et vingt-neuf mètres et soixante-dix-sept centième de mètre (29,77m) dans sa ligne Ouest.
- b) Une partie du lot numéro CENT QUATRE-VINGT-DIX (Ptie 190) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et plus particulièrement décrite comme suit :

Partant d'un point étant le coin Sud-Ouest du lot 190; de ce point de commencement, en suivant un azimut de trois cent cinquante-quatre degrés et cinquante-quatre minutes ($354^{\circ}54'$), sur une distance de trois mètres et soixante-seize centièmes de mètre (3,76m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de soixante-quatorze degrés et cinquante-quatre minutes ($74^{\circ}54'$), sur une distance de vingt-deux mètres et quatre-vingt-dix centièmes de mètre (22,90m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de cent soixante-quatorze degrés et cinquante-quatre minutes ($174^{\circ}54'$), sur une distance de six mètres et cinquante centièmes de mètre (6,50m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de deux cent cinquante et un degrés et trente-neuf minutes ($251^{\circ}39'$), sur une distance de quatre mètres et soixante centièmes de mètre (4,60m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de deux cent soixante-quatre degrés et vingt minutes ($264^{\circ}20'$), sur une distance de dix-huit mètres et huit centièmes de mètre (18,08m), jusqu'au point de commencement. Le tout mesure internationale et borné comme suit : au Nord, par partie du lot 190, ci-dessus décrite; à l'Est, par partie du lot

D-10

189; au Sud, partie par une autre partie du lot 190 et partie par partie du lot 341; à l'Ouest, par partie du lot 191. Contenant en superficie cent vingt-quatre mètres carrés et neuf dixièmes de mètre carré ($124,9 \text{ m}^2$).

Les deux emplacements ci-dessus soustraits sont démontrés sur un plan de localisation préparé par Gerard Drew, arpenteur-géomètre, en date du 21 février 1990 sous le numéro 1748 de ses minutes.

Partie du lot 309 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT NEUF (Ptie 309) du cadastre officiel du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, et plus particulièrement décrit comme suit :

Partant d'un point de commencement, lequel point est situé sur la limite Nord de la Route 148 (rue Victoria) et la ligne séparative des lots 309 et 310, dudit cadastre;

De ce point en direction Nord longeant ladite ligne séparative jusqu'à un point lequel point est situé sur la limite Sud du chemin de fer Canadien Pacifique, ledit chemin de fer étant le lot 312, dudit cadastre;

De ce point en direction Nord-Est longeant ladite limite Sud dudit chemin de fer (lot 312), jusqu'au coin Nord-Ouest du lot 309-15, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud-Est une distance de cent trente-deux pieds et un dixième de pied (132,1') plus ou moins jusqu'au coin Sud-Ouest dudit lot 309-15, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud-Ouest jusqu'au coin Nord-Ouest du lot 309-28, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud une distance de six cent soixante-cinq pieds et un dixième de pied (665,1') plus ou moins longeant la limite Ouest des lots 309-28, 309-27, 309-26, 309-25, 309-24, 309-23, 309-22, 309-21, 309-20 et 309-19, jusqu'au coin Sud-Ouest du lot 309-19, dudit cadastre;

De ce point en direction Est une distance de 16 pieds (16') plus ou moins jusqu'à un point, lequel point est situé à une distance de cent pieds (100') plus ou moins de la limite Ouest de la rue Chartrand (309-46), dudit cadastre;

De ce point en direction Sud une distance de quatre-vingt-dix-sept pieds et huit dixièmes (97,8') jusqu'à un point;

De ce point en direction Ouest une distance de cent trente-trois pieds et cinq dixièmes de pied (133,5') plus ou moins jusqu'au coin Nord-Est du lot 309-48, dudit cadastre;

De ce point en direction Ouest une distance de soixante-six pieds (66') plus ou moins jusqu'à un point.

De ce point en direction Ouest une distance de cent quarante-huit pieds (148') plus ou moins jusqu'à un point lequel point étant le coin Nord-Ouest du lot 309-49;

D-11

De ce point en direction Sud le long de la limite Ouest du lot 309-49 jusqu'à la limite Nord de la Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Ouest, longeant ladite limite Nord de ladite Route 148 jusqu'au point de commencement.

Borné comme suit : au Nord par le chemin de fer Canadien Pacifique (lot 312), dudit cadastre; à l'Est par les lots 309-15, 309-46, 309-28, 309-27, 309-26, 309-25, 309-24, 309-23, 309-22, 309-21, 309-20 et 309-19, vers le Nord par le lot 309-18, vers l'Est par une partie du lot 309, vers le Sud par d'autres parties du lot 309, les lots 309-48 et 309-49, vers l'Est par le lot 309-49 et vers le Sud par la Route 148 (rue Victoria); tous du susdit cadastre.

Partie du lot 310 du cadastre du Village de Thurso

Un emplacement composé de ce qui suit, savoir :

- a) Une partie du lot numéro TROIS CENT DIX (Ptie 310) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par la ligne limitative entre le cadastre du Canton de Lochaber et le cadastre du Village de Thurso, vers l'Est par le lot 344 du susdit cadastre, vers le Sud-Est par le lot 312 du susdit cadastre étant une ligne de chemin de fer et vers l'Ouest par la ligne limitative entre le cadastre du Canton de Lochaber et le cadastre du Village de Thurso;
- b) Une partie du lot numéro TROIS CENT DIX (Ptie 310) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord-Ouest par le lot numéro 312 étant une ligne du chemin de fer, vers l'Est par le lot 344, vers le Sud par la Route 148 tel qu'élargie aux termes des documents publiés sous les numéros 117756 et 122095 et vers l'Ouest par la ligne limitative entre le cadastre du Canton de Lochaber et le cadastre du Village de Thurso.

Partie du lot 339 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS CENT TRENTÉ-NEUF (339) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

- a) Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT TRENTÉ-NEUF (Ptie 339) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Commençant au point 6, étant le coin Sud-Ouest du lot 339 dudit cadastre, de là, une distance de dix-neuf mètres et douze centièmes de mètre (19,12m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, deux minutes et trente-neuf secondes ($340^{\circ}02'39''$), jusqu'au point 7.

Du point 7, une distance de vingt-cinq mètres et trente-sept centièmes de mètre (25,37m), mesurée suivant une direction de cinq degrés, quarante-neuf minutes et trente-sept secondes ($5^{\circ}49'37''$), jusqu'au point 8.

D-12

Du point 8, une distance de vingt-quatre mètres et deux centièmes de mètre (24,02m), mesurée suivant une direction de trois cent cinquante-sept degrés, vingt-quatre minutes et quarante-huit secondes ($357^{\circ}24'48''$), jusqu'au point 9.

Du point 9, une distance de vingt-trois mètres et quatre-vingt-quinze centièmes de mètre (23,95m), mesurée suivant une direction de soixante-huit degrés et cinquante-quatre minutes ($68^{\circ}54'00''$), jusqu'au point 10.

Du point 10, une distance de sept mètres et quatre-vingt-onze centièmes de mètre (7,91m), mesurée suivant une direction de cent vingt-quatre degrés, quarante-neuf minutes et vingt et une secondes ($124^{\circ}49'21''$), jusqu'au point 11.

Du point 11, une distance de dix-sept mètres et six centièmes de mètre (17,06m), mesurée suivant une direction de soixante-neuf degrés, trente et une minutes et neuf secondes ($69^{\circ}31'09''$), jusqu'au point 12.

Du point 12, une distance de quarante-trois mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes de mètre (43,99m), mesurée suivant une direction de cent soixante degrés, vingt-sept minutes et dix-huit secondes ($160^{\circ}27'18''$), jusqu'au point 13.

Du point 13, une distance de cinquante-neuf mètres et trente-trois centièmes de mètre (59,33m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, quarante-cinq minutes et quarante secondes ($249^{\circ}45'40''$), jusqu'au point 14.

Du point 14, une distance de quatorze mètres et soixante-quatorze centièmes de mètre (14,74m), mesurée suivant une direction de cent cinquante-neuf degrés, quarante-cinq minutes et quarante secondes ($159^{\circ}45'40''$), jusqu'au point 3.

Du point 3, une distance de quatre mètres et vingt centièmes de mètre (4,20m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, trente et une minutes et cinquante et une secondes ($249^{\circ}31'51''$), jusqu'au point 6, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de deux mille six cent soixante-douze mètres carrés et huit dixièmes de mètre Carré (2 672,8 m²) et est bornée comme suit : vers l'Ouest, par le lot 342 dudit cadastre et une partie du lot 339 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 339 dudit cadastre; vers le Nord-Est, par une partie du lot 339 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 339 dudit cadastre; vers l'Est, par une partie du lot 339 dudit cadastre; vers le Sud, par une partie du lot 339 dudit cadastre; et vers l'Est, par une partie du lot 339 dudit cadastre.

- b) Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT TRENTÉ-NEUF (Ptie 339) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme

Du point 6, étant le coin Sud-Ouest du lot 339 dudit cadastre, de là, une distance de trente-cinq mètres et soixante-quatre centièmes de mètre (35,64m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, deux minutes et trente-neuf secondes ($340^{\circ}02'39''$), jusqu'au point 15, point de commencement.

D-13

Du point 15, une distance de six mètres et quarante centièmes de mètre (6,40m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, deux minutes et trente-neuf secondes ($340^{\circ}02'39''$), jusqu'au point 16.

Du point 16, une distance de trois mètres et soixante-six centièmes de mètre (3,66m), mesurée suivant une direction de soixante-dix degrés, seize minutes et quarante-trois secondes ($70^{\circ}16'43''$), jusqu'au point 17.

Du point 17, une distance de sept mètres et trente-six centièmes de mètre (7,36m), mesurée suivant une direction de cent quatre-vingt-neuf degrés, cinquante-quatre minutes et neuf secondes ($189^{\circ}54'09''$), jusqu'au point 15, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de onze mètres carrés et sept dixièmes de mètre carré ($11,7 \text{ m}^2$) et est bornée comme suit : vers l'Ouest, par le lot 342 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 339 dudit cadastre; et vers le Sud-Est, par une partie du lot 339 dudit cadastre.

- c) Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT TRENTÉ-NEUF (Ptie 339) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Commençant au point 18, étant le coin Nord-Ouest du lot 339 dudit cadastre, de là, une distance de six mètres et quatre-vingt-douze centièmes de mètre (6,92m), mesurée suivant une direction de soixante-dix degrés, dix-sept minutes et trente secondes ($70^{\circ}17'30''$), jusqu'au point 19.

Du point 19, une distance de neuf mètres et un centièmes de mètre (9,01m), mesurée suivant une direction de cent cinquante-neuf degrés, quarante-deux minutes et trente-six secondes ($159^{\circ}42'36''$), jusqu'au point 20.

Du point 20, une distance de sept mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes de mètre (7,98m), mesurée suivant une direction de deux cent vingt degrés, cinquante-neuf minutes et deux secondes ($220^{\circ}59'02''$), jusqu'au point 21.

Du point 21, une distance de douze mètres et quatre-vingt-douze centièmes de mètre (12,92m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, deux minutes et trente-sept secondes ($340^{\circ}02'37''$), jusqu'au point 18, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de soixante-seize mètres carrés et deux dixièmes de mètre carré ($76,2 \text{ m}^2$) et est bornée comme suit : vers le Nord, par le lot 340 dudit cadastre; vers l'Est, par une partie du lot 339 dudit cadastre; vers le Sud-Est, par une partie du lot 339 dudit cadastre; et vers l'Ouest, par le lot 342 dudit cadastre.

Les immeubles ci-dessus soustraits en a), b) et c) sont plus amplement montrés et décrits au certificat de localisation préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, le 3 octobre 2002 sous le numéro 7160 de ses minutes.

- d) Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT TRENTÉ-NEUF (Ptie 339) du cadastre du Village de

Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme : mesurant plus ou moins, mesures anglaises, cent cinquante pieds (150') dans sa ligne Est et deux cent vingt-sept pieds (227') dans sa ligne Nord; et est bornée comme suit : en front, vers l'Est, par la rue Galipeau (sans désignation cadastrale et telle que montrée à l'originale); vers le Nord, par le lot 157; vers l'Ouest, par le résidu dudit lot 339, propriété du vendeur; vers le Sud, par une partie des lots 312-1 et 312. La ligne Ouest dudit immeuble est le prolongement en ligne droite vers le Sud, de la ligne Ouest du lot 157 et ce, jusqu'au lot 312-1; tous du susdit cadastre.

Sans bâisse y dessus érigée, circonstances et dépendances, mais pour le numéro civique 180 de la rue Galipeau, à Thurso (Québec) J0X 3B0.

Partie du lot 340 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS CENT QUARANTE (340), du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE (Ptie 340) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Commençant au point 18, étant le coin Sud-Ouest du lot 340 dudit cadastre, de là, une distance de cent trente-deux mètres et cinquante-neuf centièmes de mètre (132,59m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, deux minutes et trente-neuf secondes ($340^{\circ}02'39''$), jusqu'au point 22.

Du point 22, une distance de six mètres et vingt-trois centièmes de mètre (6,23m), mesurée suivant une direction de soixante-dix degrés, vingt-cinq minutes et sept secondes ($70^{\circ}25'07''$), jusqu'au point 23.

Du point 23, une distance de un mètres et vingt centièmes de mètre (1,20m), mesurée suivant une direction de cent cinquante-neuf degrés, cinquante-neuf minutes et trente-cinq secondes ($159^{\circ}59'35''$), jusqu'au point 24.

Du point 24, une distance de vingt-cinq mètres et neuf centièmes de mètre (25,09m), mesurée suivant une direction de soixante et onze degrés, deux minutes et cinquante secondes ($71^{\circ}02'50''$), jusqu'au point 25.

Du point 25, une distance de quatre-vingt-cinq mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes de mètre (85,98m), mesurée suivant une direction de cent cinquante-neuf degrés, trente-sept minutes et quinze secondes ($159^{\circ}37'15''$), jusqu'au point 26.

Du point 26, une distance de vingt-cinq mètres et trente centièmes de mètre (25,30m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, cinquante minutes et cinquante secondes ($249^{\circ}50'50''$), jusqu'au point 27.

D-15

Du point 27, une distance de quarante-quatre mètres et quatre-vingt-huit centièmes de mètre (44,88m), mesurée suivant une direction de cent cinquante-neuf degrés, quarante-deux minutes et trente-six secondes ($159^{\circ}42'36''$), jusqu'au point 19.

Du point 19, une distance de six mètres et quatre-vingt-douze centièmes de mètre (6,92m), mesurée suivant une direction de deux cent cinquante degrés, dix-sept minutes et tente secondes ($250^{\circ}17'30''$), jusqu'au point 18, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de trois mille quarante-deux mètres carrés et deux dixièmes de mètre carré (3 042,2 m²) et est bornée comme suit : vers l'Ouest, par les lots 342 et 343 dudit cadastre; vers le Nord, par le lot 341 dudit cadastre; vers l'Est, par une partie du lot 340 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 340 dudit cadastre; vers l'Est, par une partie du lot 340 dudit cadastre; vers le Sud, par une partie du lot 340 dudit cadastre; vers l'Est, par une partie du lot 340 dudit cadastre; et vers le Sud, par le lot 339 dudit cadastre.

La parcelle ci-dessus soustraite est plus amplement montrée et décrite au certificat de localisation préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, le 3 octobre 2002, sous le numéro 7160 de ses minutes.

Partie du lot 341 du cadastre du Village de Thurso

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS CENT QUARANTE ET UN (341) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

- a) Une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE ET UN (Ptie 341) du cadastre official du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Partant d'un point situé sur la ligne de division entre les lots 191 et 341 situé à trois mètres et quatre-vingt-seize centièmes de mètres (3,96m) à l'Ouest de la limite Ouest du lot 190 étant le point de commencement, de ce point de commencement, en suivant un azimut de quatre-vingt-quatre degrés, vingt minutes ($84^{\circ}20'$), sur une distance de vingt-deux mètres et quatre centièmes de mètre (22,04m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de deux cent cinquante et un degrés, trente-deux minutes ($251^{\circ}32'$), sur une distance de vingt-deux mètres et soixante-cinq centièmes de mètre (22,65m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de trois cent cinquante-quatre degrés, cinquante-quatre minutes ($354^{\circ}54'$), sur une distance de cinq mètres et deux centièmes de mètre (5,02m), jusqu'au point de commencement. Le tout mesure internationale et bornée comme suit : au Nord, partie par partie du lot 191 et partie par partie du lot 190; au Sud-Est et à l'Ouest, par parties dudit lot 341. Contenant en superficie cinquante-cinq mètres carrés et quatre dixièmes de mètre carré (55,4 m²).

- b) Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE ET UN (Ptie 341) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

D-16

Commençant au point 22, étant le coin Sud-Ouest du lot 341 dudit cadastre, de là, une distance de huit mètres et trente-cinq centièmes de mètre (8,35m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, deux minutes et quarante secondes ($340^{\circ}02'40''$), jusqu'au point 28.

Du point 28, une distance de six mètres et vingt-deux centièmes de mètre (6,22m), mesurée suivant une direction de soixante-neuf degrés, cinquante-huit minutes et trente-six secondes ($69^{\circ}58'36''$), jusqu'au point 29.

Du point 29, une distance de huit mètres et quarante centièmes de mètre (8,40m), mesurée suivant une direction de cent cinquante-neuf degrés, cinquante-neuf minutes et trente-cinq secondes ($159^{\circ}59'35''$), jusqu'au point 23.

Du point 23, une distance de six mètres et vingt-trois centièmes de mètre (6,23m), mesurée suivant une direction de deux cent cinquante degrés, vingt-cinq minutes et sept secondes ($250^{\circ}25'07''$), jusqu'au point 22, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de cinquante-deux mètres carrés et un dixième de mètre Carré (52,1 m²) et est bornée comme suit : vers l'Ouest, par le lot 343 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 341 dudit cadastre; vers l'Est, par une partie du lot 341 dudit cadastre; et vers le Sud, par le lot 340 dudit cadastre.

La parcelle ci-dessus soustraite en b) est plus amplement montrée et décrite au certificat de localisation préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, le 3 octobre 2002, sous le numéro 7160 de ses minutes.

Partie du lot 342 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS CENT QUARANTE-DEUX (342) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

- a) Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE-DEUX (Ptie 342) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Commençant au point 1, étant le coin Sud-Est du lot 342 dudit cadastre, de là, une distance de six mètres et quatre-vingt-deux centièmes de mètre (6,82m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, trente-sept minutes et quarante-deux secondes ($249^{\circ}37'42''$), jusqu'au point 30.

Du point 30, une distance de treize mètres et trente et un centièmes de mètre (13,31m), mesurée suivant une direction de trois cent cinquante-sept degrés, trente-deux minutes et cinquante-trois secondes ($357^{\circ}32'53''$), jusqu'au point 31.

Du point 31, une distance de vingt-cinq mètres et vingt-cinq centièmes de mètre (25,25m), mesurée suivant une direction de cinq degrés, quarante-neuf minutes et trente-sept secondes ($5^{\circ}49'37''$), jusqu'au point 7.

D-17

Du point 7, une distance de dix-neuf mètres et douze centièmes de mètre (19,12m), mesurée suivant une direction de cent soixante degrés, deux minutes et trente-neuf secondes (160°02'39"), jusqu'au point 6.

Du point 6, une distance de trois mètres et cinq centièmes de mètre (3,05m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, trente et une minutes et cinquante et une secondes (249°31'51"), jusqu'au point 2.

Du point 2, une distance de dix-sept mètres et deux centièmes de mètre (17,02m), mesurée suivant une direction de cent soixante-dix-sept degrés, trente-deux minutes et cinquante-deux secondes (177°32'52"), jusqu'au point 1, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés (198,0 m²) et est bornée comme suit : vers le Sud, par le lot 312 dudit cadastre; vers l'Ouest, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers l'Est, par le lot 339 dudit cadastre; vers le Sud, par le lot 312-1 dudit cadastre; et vers l'Est, par le lot 312-1 dudit cadastre.

- b) Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE-DEUX (Ptie 342) du cadastre du Village de Thuroso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Du point 1, étant le coin Sud-Est du lot 342 dudit cadastre, de là, une distance de six mètres et quatre-vingt-deux centièmes de mètre (6,82m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, trente-sept minutes et quarante-deux secondes (249°37'42"), jusqu'au point 32, point de commencement.

Du point 32, une distance de seize mètres et treize centièmes de mètre (16,13m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, trente-sept minutes et quarante-deux secondes (249°37'42"), jusqu'au point 33.

Du point 33, une distance de cent dix-sept mètres et quarante-deux centièmes de mètre (117,42m), mesurée suivant une direction de deux cent cinquante-sept degrés, quarante-sept minutes et vingt-sept secondes (257°47'27"), jusqu'au point 34.

Du point 34, une distance de vingt mètres et soixante-huit centièmes de mètre (20,68m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, trente-huit minutes et quinze secondes (340°38'15"), jusqu'au point 35.

Du point 35, une distance de quatorze mètres et quatre-vingt-un centièmes de mètre (14,81m), mesurée suivant une direction de soixante-neuf degrés, trente-trois minutes et vingt-six secondes (69°33'26"), jusqu'au point 36.

Du point 36, une distance de quarante et un mètres et soixante-six centièmes de mètre (41,66m), mesurée suivant une direction de soixante et un degrés, quarante-huit minutes et vingt-huit secondes (61°48'28"), jusqu'au point 37.

Du point 37, une distance de cinquante-huit mètres et soixante-treize centièmes de mètre (58,73m), mesurée suivant une direction de cinquante-huit degrés, quatre minutes et quarante-neuf secondes (58°04'49"), jusqu'au point 38.

D-18

Du point 38, une distance de trente et un mètres et cinquante centièmes de mètre (31,50m), mesurée suivant une direction de soixante-sept degrés, vingt minutes et vingt-deux secondes ($67^{\circ}20'22''$), jusqu'au point 39.

Du point 39, une distance de six mètres et quarante-deux centièmes de mètre (6,42m), mesurée suivant une direction de quarante-neuf degrés, trente-quatre minutes et trente-six secondes ($49^{\circ}34'36''$), jusqu'au point 40.

Du point 40, une distance de un mètre et vingt-sept centièmes de mètre (1,27m), mesurée suivant une direction de soixante-dix degrés, seize minutes et quarante-quatre secondes ($70^{\circ}16'44''$), jusqu'au point 16.

Du point 16, une distance de six mètres et quarante centièmes de mètre (6,40m), mesurée suivant une direction de cent soixante degrés, deux minutes et trente-neuf secondes ($160^{\circ}02'39''$), jusqu'au point 15.

Du point 15, une distance de vingt et un mètres et trois centièmes de mètre (21,03m), mesurée suivant une direction de cent quatre-vingt-neuf degrés, cinquante-quatre minutes et neuf secondes ($189^{\circ}54'09''$), jusqu'au point 41.

Du point 41, une distance de vingt-trois mètres et trois centièmes de mètre (23,03m), mesurée suivant une direction de cent soixante-quatorze degrés, cinquante-trois minutes et six secondes ($174^{\circ}53'06''$), jusqu'au point 42.

Du point 42, une distance de douze mètres et quatre centièmes de mètre (12,04m), mesurée suivant une direction de cent soixante-dix-sept degrés, trente-deux minutes et cinquante-trois secondes ($177^{\circ}32'53''$), jusqu'au point 32, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de cinq mille six cent dix-sept mètres carrés et sept dixièmes de mètre Carré (5 617,7 m²) et est bornée comme suit : vers le Sud, par le lot 312 dudit cadastre et une partie du lot 342 dudit cadastre; vers l'Ouest, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers le Nord-Ouest, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 342 dudit cadastre; et vers l'Est, par le lot 339 dudit cadastre et une partie du lot 342 dudit cadastre.

- c) Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE-DEUX (Ptie 342) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Commençant au point 43, étant le coin Nord-Est du lot 342 dudit cadastre, de là, une distance de cent vingt-quatre mètres et quarante-sept centièmes de mètre (124,47m), mesurée suivant une direction de cent soixante degrés, deux minutes et trente-huit secondes ($160^{\circ}02'38''$), jusqu'au point 21.

Du point 21, une distance de douze mètres et vingt-cinq centièmes de mètre (12,25m), mesurée suivant une direction de deux cent vingt degrés, cinquante-neuf minutes et deux secondes ($220^{\circ}59'02''$), jusqu'au point 44.

D-19

Du point 44, une distance de vingt-neuf mètres et soixante-trois centièmes de mètre (29,63m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-sept degrés, vingt minutes et vingt-deux secondes ($247^{\circ}20'22''$), jusqu'au point 45.

Du point 45, une distance de cinquante-neuf mètres et trente-deux centièmes de mètre (59,32m), mesurée suivant une direction de deux cent trente-huit degrés, quatre minutes et quarante-neuf secondes ($238^{\circ}04'49''$), jusqu'au point 46.

Du point 46, une distance de quarante mètres et quarante-trois centièmes de mètre (40,43m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante et un degrés, quarante-huit minutes et vingt-huit secondes ($241^{\circ}48'28''$), jusqu'au point 47.

Du point 47, une distance de deux cent quarante et un mètres et douze centièmes de mètre (241,12m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, trente-trois minutes et trente et une secondes ($249^{\circ}33'31''$), jusqu'au point 48.

Du point 48, une distance de quatre-vingt-trois mètres et quatorze centièmes de mètre (83,14m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante et un degrés, vingt-neuf minutes et cinquante-six secondes ($341^{\circ}29'56''$), jusqu'au point 49.

Du point 49, une distance de trente-six mètres et quatre-vingt-cinq centièmes de mètre (36,85m), mesurée suivant une direction de soixante-neuf degrés, cinquante-trois minutes et dix secondes ($69^{\circ}53'10''$), jusqu'au point 50.

Du point 50, une distance de soixante-douze mètres et cinquante centièmes de mètre (72,50m), mesurée suivant une direction de vingt-cinq degrés, quarante-sept minutes et cinquante-six secondes ($25^{\circ}47'56''$), jusqu'au point 51.

Du point 51, une distance de seize mètres et quatre-vingt-onze centièmes de mètre (16,91m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante et un degrés, deux minutes et vingt-quatre secondes ($341^{\circ}02'24''$), jusqu'au point 52.

Du point 52, une distance de deux cent quatre-vingt-huit mètres et vingt-huit centièmes de mètre (288,28m), mesurée suivant une direction de soixante-neuf degrés, quarante-sept minutes et quarante-deux secondes ($69^{\circ}47'42''$), jusqu'au point 43, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de cinquante mille trois cent vingt mètres carrés (50 320,0 m²) et est bornée comme suit : vers l'Est, par le lot 340 dudit cadastre; vers le Sud-Est, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers le Sud, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers le Sud-Est, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers le Sud, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers l'Ouest, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers le Nord-Ouest, par une partie du lot 342 dudit cadastre; et vers le Nord, par le lot 343 dudit cadastre.

Les parcelles ci-dessus soustraites sont plus amplement montrées et décrites au certificat de localisation préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, le 3 octobre 2002, sous le numéro 7160 de ses minutes.

D-20

Partie du lot 343 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS CENT QUARANTE-TROIS (343) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE-TROIS (Ptie 343) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Commençant au point 43, étant le coin Sud-Est du lot 343, de là, une distance de deux cent quatre-vingt-huit mètres et vingt-huit centièmes de mètre (288,28m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, quarante-sept minutes et quarante-deux secondes (249°47'42"), jusqu'au point 52.

Du point 52, une distance de quatre-vingts mètres et quatre-vingtquinze centièmes de mètre (80,95m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante et un degrés, deux minutes et vingt-quatre secondes (341°02'24"), jusqu'au point 53.

Du point 53, une distance de cinq mètres et trente-trois centièmes de mètre (5,33m), mesurée suivant une direction de soixante-huit degrés, trente et une minutes et trente-trois secondes (68°31'33"), jusqu'au point 54.

Du point 54, une distance de soixante-dix-neuf mètres et soixante-huit centièmes de mètre (79,68m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, trente-neuf minutes et vingt-six secondes (340°39'26"), jusqu'au point 55.

Du point 55, une distance de deux cent quatre-vingt mètres et soixante-douze centièmes de mètre (280,72m), mesurée suivant une direction de soixante-neuf degrés, dix-neuf minutes et deux secondes (69°19'02"), jusqu'au point 56.

Du point 56, une distance de cent soixante-trois mètres et sept centièmes de mètre (163,07m), mesurée suivant une direction de cent soixante degrés, deux minutes et trente-neuf secondes (160°02'39"), jusqu'au point 43, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de quarante-six mille trente-cinq mètres carrés et un dixième de mètre Carré (46 035,1 m²) et est bornée comme suit : vers le Sud, par le lot 342 dudit cadastre; vers l'Ouest, par une partie du lot 343 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 343 dudit cadastre; vers l'Ouest, par une partie du lot 343 dudit cadastre; vers le Nord, par le lot 344 dudit cadastre; et vers l'Est, par les lots 340 et 341 dudit cadastre.

La parcelle ci-dessus soustraite est plus amplement montrée et décrite au certificat de localisation préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre en date du 3 octobre 2002 sous le numéro 7160 de ses minutes.

D-21

Partie du lot 344 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE-QUATRE (Ptie 344) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, pouvant être plus particulièrement décrite de la façon suivante :

Partant d'un point de commencement, lequel point est situé au coin Nord-Ouest du lot 344, de ce point en direction Est longeant la ligne séparative entre le cadastre du Village de Thurso et le cadastre du Canton de Lochaber jusqu'à un point, lequel point est situé au coin Nord-Ouest du lot 307, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud longeant la ligne Ouest du lot 307 jusqu'à un point, lequel point est situé au coin Sud-Ouest du lot 307, dudit cadastre;

De ce point en direction Est longeant la limite Sud du lot 307, dudit cadastre jusqu'à un point lequel point est situé sur la limite Ouest de la rue Galipeau;

De ce point en direction Sud-Est longeant ladite limite Ouest de la rue Galipeau jusqu'à un point, lequel point est situé sur la limite Ouest de ladite rue et au coin Nord-Est du lot 42, dudit cadastre;

De ce point en direction Ouest longeant la limite Nord du lot 42, dudit cadastre, jusqu'à un point lequel point est situé au coin Nord-Ouest du lot 42, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud longeant la limite Ouest du lot 42, dudit cadastre, une distance de cent treize pieds (113') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé sur la limite Nord du lot 212, dudit cadastre;

De ce point en direction Ouest longeant la limite Nord du lot 212, dudit cadastre, jusqu'à un point lequel point est situé au coin Nord-Ouest du lot 212, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud une distance de cent quatre-vingt-dix pieds et quatre dixièmes de pieds (190'4) jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de soixante-quinze pieds (75') du coin Sud-Ouest du lot 206, dudit cadastre;

De ce point en direction Est une distance de soixante-quinze pieds (75') jusqu'au coin Sud-Ouest dudit lot 206;

De ce point en direction Sud longeant la limite Ouest des lots 205, 204 et 203, dudit cadastre, jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de cent pieds (100') de la limite Nord de la rue Elizabeth et au coin Nord-Est du lot 207;

De ce point en direction Ouest longeant la limite Nord du lot 207, dudit cadastre, rue Lacroix et le lot 268, dudit cadastre jusqu'à un point situé au coin Nord-Ouest du lot 268, dudit cadastre;

De ce point en direction Ouest une distance de trente pieds (30') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de quatre-vingt-quinze pieds (95') plus ou moins de la limite Nord de la rue Elizabeth;

D-22

De ce point en direction Sud-Ouest une distance de quatre-vingtquinze pieds (95') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé sur la limite Nord de la rue Elizabeth;

De ce point en direction Sud jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de soixante-dix-huit pieds (78') plus ou moins de la limite Ouest du lot 266 dudit cadastre;

De ce point en direction Sud-Est une distance de cent huit pieds (108') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est aussi situé à une distance de soixante-dix-huit pieds (78') plus ou moins de la limite Ouest du lot 266, dudit cadastre;

De ce point en direction Nord-Est une distance de soixante-dix-huit pieds (78') plus ou moins jusqu'à la limite Ouest dudit lot 266, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud longeant la limite Ouest des lots 266, 264, 262, 260 et 258, dudit cadastre, jusqu'à un point lequel point est situé au coin Sud-Ouest du lot 258, dudit cadastre;

De ce point en direction Ouest longeant la limite Nord des lots 350, 348, 347 et 346 dudit cadastre, jusqu'à un point lequel point est situé au coin Nord-Ouest du lot 346, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud longeant la borne Ouest des lots 346 et 345, dudit cadastre, jusqu'à un point lequel point est situé au coin Sud-Ouest du lot 345, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud-Ouest longeant la limite Sud du lot 344, dudit cadastre jusqu'à un point, lequel point est situé sur la ligne séparative des lots 344 et 310, dudit cadastre;

De ce point en direction Nord longeant la limite Ouest du lot 344, dudit cadastre jusqu'au point de commencement.

Borné comme suit : au Nord par le cadastre du Canton de Lochaber, par les lots 210 et 307, du cadastre du Village de Thurso; à l'Ouest par la ligne séparative entre les lots 310 et 344, dudit cadastre; au Sud par les lots 343, 346, 347, 348, 350 et 268, dudit cadastre, par la rue Fraser, par le lot 207, dudit cadastre, par autre partie du même lot, dudit cadastre, par les lots 212 et 42, dudit cadastre; à l'Est par autre partie du lot 344, par les lots 210, 345, 346, 258, 260, 262 et 264, dudit cadastre par la rue Elizabeth, par autre partie du même lot, dudit cadastre, par les lots 203, 204, 205, 212 et 42 dudit cadastre, par la rue Galipeau et par le lot 307, dudit cadastre.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE-QUATRE (Ptie 344) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Du point X, étant le coin Sud-Ouest du lot 344 dudit cadastre, de là, une distance de cent vingt et un mètres et soixante-deux centièmes de mètre (121,62m), mesurée suivant une direction de soixante-neuf degrés, dix-neuf minutes et deux secondes ($69^{\circ}19'02''$), jusqu'au point 55, point de commencement.

Du point 55, une distance de cent quatre mètres et soixante-treize centièmes de mètre (104,73m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, trente-neuf minutes et vingt-six secondes ($340^{\circ}39'26''$), jusqu'au point 57.

D-23

Du point 57, une distance de cinquante-quatre mètres et dix-huit centièmes de mètre (54,18m), mesurée suivant une direction de deux cent soixante-huit degrés, quarante-six minutes et douze secondes ($268^{\circ}46'12''$), jusqu'au point 58.

Du point 58, une distance de deux cent quarante-six mètres et quarante-trois centièmes de mètre (246,43m), mesurée suivant une direction de trois cent cinquante-huit degrés, quarante-six minutes et douze secondes ($358^{\circ}46'12''$), jusqu'au point 59.

Du point 59, une distance de trois cent soixante-deux mètres et quatre-vingt-trois centièmes de mètre (362,83m), mesurée suivant une direction de soixante-treize degrés, quarante et une minutes et deux secondes ($73^{\circ}41'02''$), jusqu'au point 60.

Du point 60, une distance de cent soixante-dix mètres et trente et un centièmes de mètre (170,31m), mesurée suivant une direction de soixante-huit degrés, trois minutes et huit secondes ($68^{\circ}03'08''$), jusqu'au point 61.

Du point 61, une distance de quatre-vingt-huit mètres et quarante et un centièmes de mètre (88,41m), mesurée suivant une direction de cent soixante-quinze degrés, cinquante-huit minutes et douze secondes ($175^{\circ}58'12''$), jusqu'au point 62.

Du point 62, une distance de vingt-trois mètres et quatre-vingt-quatre centièmes de mètre (23,84m), mesurée suivant une direction de deux cent soixante-sept degrés et cinquante-neuf minutes ($267^{\circ}59'00''$), jusqu'au point 63.

Du point 63, une distance de trente mètres et quarante-huit centièmes de mètre (30,48m), mesurée suivant une direction de cent soixante-dix-sept degrés, vingt-sept minutes et cinquante-deux secondes ($177^{\circ}27'52''$), jusqu'au point 64.

Du point 64, une distance de quarante-trois mètres et soixante-huit centièmes de mètre (43,68m), mesurée suivant une direction de cent soixante-dix-sept degrés, dix-huit minutes et cinquante-six secondes ($177^{\circ}18'56''$), jusqu'au point 65.

Du point 65, une distance de vingt-quatre mètres et soixante-six centièmes de mètre (24,66m), mesurée suivant une direction de quatre-vingt-sept degrés, dix-huit minutes et vingt-sept secondes ($87^{\circ}18'27''$), jusqu'au point 66.

Du point 66, une distance de quatre-vingt-sept mètres et vingt-sept centièmes de mètre (87,27m), mesurée suivant une direction de cent soixante-dix-sept degrés, vingt-deux minutes et quinze secondes ($177^{\circ}22'15''$), jusqu'au point 67.

Du point 67, une distance de vingt-huit mètres et quatre-vingt-seize centièmes de mètre (28,96m), mesurée suivant une direction de cent soixante-dix-sept degrés, trente-neuf minutes et trente-trois secondes ($177^{\circ}39'33''$), jusqu'au point 68.

Du point 68, une distance de huit mètres et vingt-six centièmes de mètre (8,26m), mesurée suivant une direction de deux cent soixante-six degrés, dix-sept minutes et trente-six secondes ($266^{\circ}17'36''$), jusqu'au point 69.

D-24

Du point 69, une distance de trente-huit mètres et deux centièmes de mètre (38,02m), mesurée suivant une direction de deux cent soixante-huit degrés, trois minutes et trente-trois secondes ($268^{\circ}03'33''$), jusqu'au point 70.

Du point 70, une distance de vingt-trois mètres et un centième de mètre (23,01m), mesurée suivant une direction de deux cent soixante-deux degrés, cinquante-sept minutes et cinquante-huit secondes ($262^{\circ}57'58''$), jusqu'au point 71.

Du point 71, une distance de trente mètres et quarante-trois centièmes de mètre (30,43m), mesurée suivant une direction de deux cent soixante-cinq degrés, quatorze minutes et trente-cinq secondes ($265^{\circ}14'35''$), jusqu'au point 72.

Du point 72, une distance de quatre-vingt-dix-neuf mètres (99,00m), mesurée suivant une direction de cent soixante-seize degrés, cinquante et une minutes et vingt-six secondes ($176^{\circ}51'26''$), jusqu'au point 73.

Du point 73, une distance de soixantequinze mètres et soixante-dix-huit centièmes de mètre (75,78m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, trente-six minutes et cinquante-sept secondes ($249^{\circ}36'57''$), jusqu'au point 56.

Du point 56, une distance de deux cent quatre-vingt mètres et soixante-douze centièmes de mètre (280,72m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, dix-neuf minutes et deux secondes ($249^{\circ}19'02''$), jusqu'au point 55, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de cent soixante-six mille deux cent soixante-trois mètres carrés (166 263,0 m²) et est bornée comme suit : vers l'Ouest, par une partie du lot 344 dudit cadastre; vers le Sud, par une partie du lot 344 dudit cadastre; vers l'Ouest, par une partie du lot 344 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 344 dudit cadastre; vers l'est, par une partie du lot 344 dudit cadastre; vers le Sud, par une partie du lot 344 dudit cadastre; vers le Nord, par le lot 359 dudit cadastre et une partie du lot 344 dudit cadastre; vers l'Est, par les lots 258, 260, 262 et 264 dudit cadastre; vers le Sud, par les lots 346, 347, 348 et 350 dudit cadastre; vers l'Est, par les lots 345 et 346 dudit cadastre; et vers le Sud, par les lots 341 et 343 dudit cadastre.

La parcelle soustraite ci-dessus est plus amplement montrée et décrite au certificat de localisation préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, en date du 3 octobre 2002 sous le numéro 7160 de ses minutes.

Lot 345 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS CENT QUARANTE-CINQ (345) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

Lot 353 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS CENT CINQUANTE-TROIS (353) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

D-25

Partie du lot 354 du cadastre du Village de Thuro

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE (354) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

- a) Une partie du lot numéro TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE (Ptie 354) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite de la façon suivante :

Du point de commencement F, étant le coin Nord-Est du lot 354, de là une distance de trente-quatre mètres et quarante et un centièmes de mètre (34,41m), mesurée dans un azimut de $180^{\circ}55'17''$ jusqu'au point M.

Du point M, sur une distance de quarante-six mètres (46,00m), mesurée dans un azimut de $258^{\circ}40'22''$, jusqu'au point L.

Du point L, sur une distance de trente-deux mètres et cinquante-neuf centièmes de mètre (32,59m), mesurée dans un azimut de $257^{\circ}58'15''$, jusqu'au point K.

Du point K, sur une distance de onze mètres et quatre-vingt-deux centièmes de mètre (11,82m), mesurée dans un azimut de $353^{\circ}30'08''$, jusqu'au point J.

Du point J, sur une distance de vingt et un mètres et trente-quatre centièmes de mètre (21,34m), mesurée dans un azimut de $79^{\circ}08'45''$, jusqu'au point I.

Du point I, sur une distance de vingt-trois mètres et vingt centièmes de mètre (23,20m), mesurée dans un azimut de $69^{\circ}40'45''$, jusqu'au point G.

Du point G, sur une distance de quarante-quatre mètres et soixante-dix-huit centièmes de mètre (44,78m), mesurée dans un azimut de $53^{\circ}51'19''$, jusqu'au point F, point de commencement.

Contenant en superficie mille quatre cent treize mètres carrés et trois dixièmes de mètre Carré (1 413,3 m²)

Bornée vers l'Est par le lot numéro 352 et par le lot numéro 353 dudit cadastre, vers le Sud par le lot numéro 341 dudit cadastre, vers l'Ouest par une autre partie du lot numéro 354, vers le Nord par le lot numéro 349, par le lot numéro 350 et par le lot numéro 351 dudit cadastre, vers le Nord-Ouest par le lot numéro 351 dudit cadastre.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre en date du 15 novembre 1991 sous le numéro 1789-H de ses minutes.

Avec toutes les bâties y dessus érigées portant le numéro d'adresse civique 1, rue Dufferin, Thurso, province de Québec, J0X 3B0.

D-26

- b) Une partie du lot numéro TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE (Ptie 354) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite de la façon suivante :

Partant du coin Sud-Ouest du lot 348, de ce point, dans une direction $81^{\circ}27'25''$, on mesure une distance de quarante mètres et vingt-trois centièmes (40,23m) jusqu'à un point : de ce point, dans une direction $170^{\circ}39'44''$, on mesure une distance de douze mètres et cinquante centièmes (12,50m) jusqu'à un point : de ce point, dans une direction $253^{\circ}34'57''$, on mesure une distance de quarante et un mètres et trente-deux centièmes (41,32m) jusqu'à un point : de ce point, dans une direction $353^{\circ}06'12''$, on mesure une distance de dix-huit mètres et seize centièmes (18,16m) jusqu'à notre point de commencement. Bornée vers le Nord par le lot 348 dudit cadastre : vers l'Est, par une autre partie dudit lot 354; vers le Sud, par le lot 341 dudit cadastre et vers l'Ouest, par une autre partie dudit lot 354. Contenant en superficie six cent vingt et un mètres et quatre dixièmes carrés ($621,4\text{m}^2$).

Avec bâtisses y dessus érigées, circonstances et dépendances, le tout tel que sis au 2, rue Dufferin, Thurso, province de Québec, J0X 3B0.

GATINEAU

Lot 2 959 968 du cadastre du Québec

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-HUIT (2 959 968) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau.

Lots 2 469 643 et 2 470 914 du cadastre du Québec

Un immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE-TROIS (2 469 643) et DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT QUATORZE (2 470 914) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau.

Lot 2 626 827

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS SIX CENT VINGT-SIX MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT (2 626 827) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau.

Exhibit E – Immovable Property – Pouporé Assets

POUPORÉ

Municipality of Notre-Dame de la Salette

Parcelle # 2 – partie du lot 8A du rang 1-Est du Canton de Portland:

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot HUIT A (Partie 8A), du RANG UN EST (Rang 1 Est) du Canton de Portland, circonscription foncière de Papineau et pouvant être désigné comme suit:

Une certaine parcelle de terrain de forme irrégulière, bornée successivement vers le nord par une partie du lot 8B, vers le nord-est par la Route #309 (8A ptie), vers l'est par une partie du lot 7, vers le sud-ouest, le sud-est, le sud, le sud-ouest et le sud par une partie du lot 8A.

Cette parcelle de terrain est décrite comme suit:

Commençant à l'intersection de la limite d'emprise sud-ouest de la Route #309 avec la ligne séparatrice des lots 7 et 8A. De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $176^{\circ}11'46''$ pour une distance de 105,54 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $316^{\circ}06'51''$ pour une distance de 56,35 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $259^{\circ}49'34''$ pour une distance de 45,67 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $274^{\circ}50'43''$ pour une distance de 30,89 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $268^{\circ}07'23''$ pour une distance de 44,31 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $278^{\circ}32'57''$ pour une distance de 72,06 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $271^{\circ}22'28''$ pour une distance de 28,45 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $297^{\circ}28'03''$ pour une distance de 27,20 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $269^{\circ}47'28''$ pour une distance de 11,11 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $274^{\circ}14'50''$ pour une distance de 60,19 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $184^{\circ}14'50''$ pour une distance de 3,00 mètres jusqu'à un point.

E-2

De ce point, suivant une direction $274^{\circ}14'50''$ pour une distance de 4,00 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $4^{\circ}14'50''$ pour une distance de 3,00 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $274^{\circ}14'50''$ pour une distance de 81,11 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des lots 8A et 8B.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $81^{\circ}40'27''$ pour une distance de 45,94 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $81^{\circ}40'27''$ pour une distance de 291,40 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $81^{\circ}40'27''$ pour une distance de 11,91 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $81^{\circ}40'27''$ pour une distance de 28,53 mètres jusqu'à un point situé sur la limite d'emprise sud-ouest de la Route #309.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $106^{\circ}59'06''$ pour une distance de 60,78 mètres jusqu'au point de commencement.

Cette parcelle contient une superficie de 22 729,4 mètres carrés.

Le tout tel qu'il appert à un plan préparé par Jean Gagné, arpenteur-géomètre, le 7 juin 2006, sous le numéro 6039 de ses minutes comme étant la parcelle # 2.

Parcelle # 3 – partie du lot 8B du rang 1-Est du Canton de Portland:

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot HUIT B (Partie 8B) du RANG 1 EST (Rang 1 Est) du Canton de Portland, circonscription foncière de Papineau et pouvant être désigné comme suit:

Une certaine parcelle de terrain de forme irrégulière, bornée vers le nord-est par la Route #309 (8B ptie), vers le sud par une partie du lot 8A, et vers l'ouest par une partie du lot 9B.

Cette parcelle de terrain est décrite comme suit:

Commençant à l'intersection de la ligne séparatrice des lots 8B et 9B avec la limite d'emprise sud-ouest de la Route #309.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $106^{\circ}59'06''$ pour une distance de 432,60 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $109^{\circ}50'50''$ pour une distance de 30,52 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $104^{\circ}07'21''$ pour une distance de 30,52 mètres jusqu'à un point.

E-3

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $106^{\circ}59'06''$ pour une distance de 116,29 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des lots 8A et 8B.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $261^{\circ}40'27''$ pour une distance de 28,53 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $261^{\circ}40'27''$ pour une distance de 11,91 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $261^{\circ}40'27''$ pour une distance de 291,40 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $261^{\circ}40'27''$ pour une distance de 45,94 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $261^{\circ}40'27''$ pour une distance de 189,18 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $261^{\circ}40'27''$ pour une distance de 13,96 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des lots 8B et 9B.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $358^{\circ}13'07''$ pour une distance de 6,06 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $358^{\circ}13'07''$ pour une distance de 256,24 mètres jusqu'au point de commencement.

Cette parcelle contient une superficie de 75 644,2 mètres carrés.

Le tout tel qu'il appert à un plan préparé par Jean Gagné, arpenteur-géomètre, le 7 juin 2006, sous le numéro 6039 de ses minutes comme étant la parcelle # 3.

Parcelle # 4 – partie du lot 8A du rang 1-Est du Canton de Portland:

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot HUIT A (Partie 8A), du RANG UN EST (Rang 1 Est) du Canton de Portland, circonscription foncière de Papineau et pouvant être désigné comme suit:

Une certaine parcelle de terrain de forme triangulaire, bornée vers le nord par une partie du lot 8B, vers le sud-est par une partie du lot 8A, et vers l'ouest par une partie du lot 9A.

Cette parcelle de terrain est décrite comme suit:

Commençant au coin nord-ouest du lot 8A.

De ce point, suivant une direction $81^{\circ}40'27''$ pour une distance de 13,96 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $242^{\circ}45'23''$ pour une distance de 15,36 mètres jusqu'à un point.

E-4

De ce point, suivant une direction $358^{\circ}13'07''$ pour une distance de 5,01 mètres jusqu'au point de commencement.

Cette parcelle contient une superficie de 34,8 mètres carrés.

Le tout tel qu'il appert à un plan préparé par Jean Gagné, arpenteur-géomètre, le 7 juin 2006, sous le numéro 6039 de ses minutes comme étant la parcelle # 4.

Parcelle # 6 – partie du lot 9A du rang 1-Est du Canton de Portland:

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot NEUF A (Partie 9A), du RANG UN EST (Rang 1 Est) du Canton de Portland, circonscription foncière de Papineau et pouvant être désigné comme suit:

Une certaine parcelle de terrain de forme irrégulière, bornée vers le nord par une partie du lot 9B, vers l'est par une partie du lot 8A, vers le sud-est et le sud par une partie du lot 9A.

Cette parcelle de terrain est décrite comme suit:

Commençant au coin nord-est du lot 9A.

De ce point, suivant la ligne séparatrice des lots 8A et 9A dans une direction $178^{\circ}13'07''$ pour une distance de 5,01 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $242^{\circ}45'23''$ pour une distance de 31,78 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $253^{\circ}22'08''$ pour une distance de 47,10 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $267^{\circ}30'26''$ pour une distance de 37,21 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $277^{\circ}45'45''$ pour une distance de 35,29 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $287^{\circ}30'38''$ pour une distance de 19,56 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des lots 9A et 9B.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $81^{\circ}40'27''$ pour une distance de 24,13 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $81^{\circ}40'27''$ pour une distance de 124,76 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $81^{\circ}40'27''$ pour une distance de 16,88 mètres jusqu'au point de commencement.

Cette parcelle contient une superficie de 2 454,4 mètres carrés.

E-5

Le tout tel qu'il appert à un plan préparé par Jean Gagné, arpenteur-géomètre, le 7 juin 2006, sous le numéro 6039 de ses minutes comme étant la parcelle # 6.

Parcelle # 7 – partie du lot 9B du rang 1-Est du Canton de Portland:

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot NEUF B (Partie 9B), du RANG UN EST (Rang 1 Est) du Canton de Portland, circonscription foncière de Papineau et pouvant être désigné comme suit:

Une certaine parcelle de terrain de forme irrégulière, bornée successivement vers le nord-est par la Route #309 (9B ptie), vers le sud-est, le nord-est et le nord-ouest par une partie du lot 9B, vers le nord-est par la Route #309 (9B ptie), vers l'est par une partie du lot 8B, vers le sud par une partie du lot 9A, vers le sud-ouest, l'ouest et le sud-ouest par une partie du lot 9B, et vers l'ouest par une partie du lot 10A.

Cette parcelle de terrain est décrite comme suit:

Commençant à l'intersection de la limite d'emprise sud-ouest de la Route #309 avec la ligne séparatrice des lots 8B et 9B du rang 1-Est.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $178^{\circ}13'07''$ pour une distance de 256,24 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $178^{\circ}13'07''$ pour une distance de 6,06 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des lots 9A et 9B.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $261^{\circ}40'27''$ pour une distance de 16,88 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $261^{\circ}40'27''$ pour une distance de 124,76 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $261^{\circ}40'27''$ pour une distance de 24,13 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $287^{\circ}30'38''$ pour une distance de 25,99 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $292^{\circ}55'48''$ pour une distance de 55,33 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $307^{\circ}16'24''$ pour une distance de 36,31 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $330^{\circ}37'07''$ pour une distance de 30,39 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $304^{\circ}53'39''$ pour une distance de 102,65 mètres jusqu'à un point.

E-6

De ce point, suivant une direction $317^{\circ}54'12''$ pour une distance de 94,57 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $312^{\circ}52'30''$ pour une distance de 124,71 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $310^{\circ}59'17''$ pour une distance de 85,68 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant direction $1^{\circ}26'58''$ pour une distance de 18,30 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $308^{\circ}34'26''$ pour une distance de 10,71 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des lots 9B et 10A.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $358^{\circ}13'07''$ pour une distance de 225,08 mètres jusqu'à un point situé sur la limite d'emprise sud-ouest de la Route #309.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $136^{\circ}00'36''$ pour une distance de 150,32 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise selon une courbe de 441,49 mètres de rayon pour une distance de 19,39 mètres dans une direction sud-est jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $217^{\circ}17'39''$ pour une distance de 103,26 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $127^{\circ}48'23''$ pour une distance de 74,24 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $126^{\circ}46'37''$ pour une distance de 36,81 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $37^{\circ}24'23''$ pour une distance de 107,70 mètres jusqu'à un point situé sur la limite d'emprise sud-ouest de la Route #309.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise selon une courbe de 441,49 mètres de rayon pour une distance de 83,36 mètres dans une direction sud-est jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $106^{\circ}59'06''$ pour une distance de 321,37 mètres jusqu'au point de commencement.

Cette parcelle contient une superficie de 151 485,1 mètres carrés.

Le tout tel qu'il appert à un plan préparé par Jean Gagné, arpenteur-géomètre, le 7 juin 2006, sous le numéro 6039 de ses minutes comme étant la parcelle # 7.

Parcelle # 10 – partie du lot 10A du rang 1-Est du Canton de Portland:

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot DIX A (Partie 10A), du RANG UN EST (Rang 1 Est) du Canton de Portland, circonscription foncière de Papineau et pouvant être désigné comme suit:

Une certaine parcelle de terrain de forme irrégulière, bornée successivement vers le nord par une partie du lot 10A du rang 2-Est, vers le nord-est par la Route #309 (10A ptie), vers l'est par une partie du lot 9B, vers le sud-ouest, le nord-ouest, le sud-ouest et le sud-est par une partie du lot 10A, vers l'ouest par une partie du lot 10B.

Cette parcelle de terrain est décrite comme suit:

Commençant à l'intersection de la ligne séparatrice des lots 10A et 10B du rang 1-Est avec la ligne séparatrice des rangs 1-Est et 2-Est.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de rangs dans une direction $79^{\circ}18'20''$ pour une distance de 215,24 mètres jusqu'à un point situé sur la limite d'emprise sud-ouest de la Route #309.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $127^{\circ}44'49''$ pour une distance de 16,62 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $131^{\circ}07'05''$ pour une distance de 26,24 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $133^{\circ}37'27''$ pour une distance de 19,43 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $135^{\circ}43'59''$ pour une distance de 16,42 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $136^{\circ}00'36''$ pour une distance de 73,36 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des lots 9B et 10A.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $178^{\circ}13'07''$ pour une distance de 225,08 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $308^{\circ}34'26''$ pour une distance de 45,70 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $24^{\circ}07'20''$ pour une distance de 7,45 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $317^{\circ}46'47''$ pour une distance de 87,45 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $306^{\circ}45'24''$ pour une distance de 26,99 mètres jusqu'à un point.

E-8

De ce point, suivant une direction $297^{\circ}06'40''$ pour une distance de 3 1,37 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $322^{\circ}08'11''$ pour une distance de 36,17 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $283^{\circ}11'11''$ pour une distance de 30,86 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $286^{\circ}37'18''$ pour une distance de 39,25 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $284^{\circ}21'48''$ pour une distance de 22,84 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $299^{\circ}01'05''$ pour une distance de 21,91 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $313^{\circ}21'36''$ pour une distance de 36,40 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $241^{\circ}01'00''$ pour une distance de 30,41 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des lots 10A et 10B.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $358^{\circ}13'07''$ pour une distance de 86,57 mètres jusqu'au point de commencement.

Cette parcelle contient une superficie de 53 030,6 mètres carrés.

Le tout tel qu'il appert à un plan préparé par Jean Gagné, arpenteur-géomètre, le 7 juin 2006, sous le numéro 6039 de ses minutes comme étant la parcelle # 10.

Parcelle # 11 – partie du lot 10B du rang 1-Est du Canton de Portland:

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot DIX B (Partie 10B), du RANG UN EST (Rang 1 Est) du Canton de Portland, circonscription foncière de Papineau et pouvant être désigné comme suit:

Une certaine parcelle de terrain de forme irrégulière, bornée vers le nord par une partie du lot 10B du rang 2-Est, vers l'est par une partie du lot 10A, vers le sud, le sud-ouest, l'ouest et le nord-ouest par une partie du lot 10B.

Cette parcelle de terrain est décrite comme suit:

Commencant à l'intersection de la ligne séparatrice des rangs 1-Est et 2-Est avec la ligne séparatrice des lots 10A et 10B.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $178^{\circ}13'07''$ pour une distance de 86,57 mètres jusqu'à un point.

E-9

De ce point, suivant une direction $241^{\circ}01'00''$ pour une distance de 12,37 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $285^{\circ}26'08''$ pour une distance de 34,97 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $354^{\circ}58'57''$ pour une distance de 38,67 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $37^{\circ}24'53''$ pour une distance de 53,21 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des rangs 1-Est et 2-Est.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de rangs dans une direction $79^{\circ}18'20''$ pour une distance de 13,12 mètres jusqu'au point de commencement.

Cette parcelle contient une superficie de 3 253,4 mètres carrés.

Le tout tel qu'il appert à un plan préparé par Jean Gagné, arpenteur-géomètre, le 7 juin 2006, sous le numéro 6039 de ses minutes comme étant la parcelle # 11.

As the Property now subsists with all its rights, members and appurtenances, without exception or reserve of any kind.

IN THE MATTER OF THE COMPANIES' CREDITORS ARRANGEMENT ACT, R.S.C. 1985, c.C-36 AS AMENDED
AND IN THE MATTER OF A PROPOSED PLAN OF COMPROMISE OR ARRANGEMENT WITH RESPECT TO FRASER PAPERS
INC./PAPIERS FRASER INC., FPS CANADA INC., FRASER PAPERS HOLDINGS INC., FRASER TIMBER LIMITED, FRASER PAPERS
LIMITED AND FRASER N.H. LLC (COLLECTIVELY, THE "APPLICANTS")

Court File No.: CV-09-8241-00CL

ONTARIO
SUPERIOR COURT OF JUSTICE
(COMMERCIAL LIST)

Proceedings commenced at Toronto

ORDER

ThorntonGroutFinnigan LLP
Barristers and Solicitors
Suite 3200, P.O. Box 329
Canadian Pacific Tower
Toronto-Dominion Centre
Toronto, ON M5K 1K7

Robert I. Thornton (LSUC# 24266B 1B)
D.J. Miller (LSUC# 34393P)

Tel: 416-304-1616
Fax: 416-304-1313

Lawyers for the Applicants

Form of Court Order

Court File No. CV-09-8241-00CL

ONTARIO

SUPERIOR COURT OF JUSTICE

COMMERCIAL LIST

THE HONOURABLE _____) Week Day DAY, THE #
))
) ____DAY
)

JUSTICE _____ OF Month, 20Yr , 2010

B E T W E E N:

PLAINTIFF

Plaintiff

—and—

DEFENDANT

Defendant

IN THE MATTER OF THE COMPANIES' CREDITORS
ARRANGEMENT ACT, R.S.C. 1985, c.C-36 AS AMENDED

AND IN THE MATTER OF A PROPOSED PLAN OF COMPROMISE OR ARRANGEMENT
WITH RESPECT TO FRASER PAPERS INC./PAPIERS FRASER INC., FPS CANADA
INC., FRASER PAPERS HOLDINGS INC., FRASER TIMBER LIMITED, FRASER PAPERS
LIMITED and FRASER N.H. LLC (collectively, the "Applicants")

Applicants

**APPROVAL AND VESTING ORDER
(Thurso Mill)**

THIS MOTION, made by [RECEIVER'S NAME] in its capacity as the Court appointed interim receiver and receiver (the "Receiver") of the undertaking, property and assets of [DEBTOR] (the "Debtor")Applicants for an order approving the sale transaction (the "Transaction") contemplated by an agreement of asset purchase agreement and sale deeds of transfer (the "Sale Agreement Agreements") between the Receiver and [NAME OF PURCHASER] Fraser Papers Inc. and FPS Canada Inc. (collectively, the "Sellers") and Fortress Specialty Cellulose Inc. (the "Purchaser") made as of [DATE] March 18, 2010 and appended to the ● Report of the Receiver PricewaterhouseCoopers Inc., in its capacity as court-appointed Monitor (the "Monitor"), dated [DATE] ●, 2010 (the "Report"), and vesting in the Purchaser the Debtor's Sellers' right, title and interest in and to the assets described in the Sale Agreement Agreements (the "Purchased Assets") and other relief, was heard this day at 330 University Avenue, Toronto, Ontario.

ON READING the Report and on hearing the submissions of counsel for the Receiver, [NAMES OF OTHER PARTIES APPEARING],Applicants, the Monitor, the Purchaser and ●, and no one appearing for any other person on the service list, although properly served as appears from the affidavit of [NAME] service of ● sworn [DATE] ●, 2010 and filed¹:

1. THIS COURT ORDERS that the time for the service of the Notice of Motion, the Report and the Motion Record herein shall be and is hereby abridged so that the motion is properly returnable today and hereby dispenses with further service thereof.

2. THIS COURT ORDERS AND DECLARES that the Transaction is and Sale Agreements are hereby approved, and that the Sale Agreement is commercially reasonable and in the best interests of the Debtor and its stakeholders. The execution of the Sale Agreement Agreements by the Receiver² Sellers is hereby authorized and approved, and the Receiver is Sellers and the Monitor are hereby authorized and directed to take such additional steps and execute such additional documents as may be necessary or desirable for the completion

¹ This model order assumes that the time for service does not need to be abridged. The motion seeking a vesting order should be served on all persons having an economic interest in the Purchased Assets, unless circumstances warrant a different approach.

² In some cases, the Debtor will be the vendor under the Sale Agreement, or otherwise actively involved in the Transaction. In those cases, care should be taken to ensure that this Order authorizes either or both of the Debtor and the Receiver to execute and deliver documents, and take other steps.

of the Transaction and for the conveyance of (i) the Purchased Assets to the Purchaser, other than the Pouporé Assets (as defined herein), to the Purchaser and (ii) the Pouporé Site and the Pouporé Licenses and Permits (each as defined in the Sale Agreements and collectively referred to herein as the "Pouporé Assets") to 9217-6536 Québec Inc. ("QuebecCo").

3. 2. **THIS COURT ORDERS AND DECLARES** that upon the delivery of a Receiver's Monitor's certificate to the Purchaser substantially in the form attached as Schedule Exhibit A hereto (the "Receiver's Monitor's Certificate"), all of the Debtor's Sellers' right, title and interest in and to the Purchased Assets, other than the Pouporé Assets, described in the Sale Agreement [and listed on Schedule B hereto]³ Agreements shall vest absolutely in the Purchaser, free and clear of and from any and all security interests (whether contractual, statutory, or otherwise), hypothecs, mortgages, trusts or deemed trusts (whether contractual, statutory, or otherwise), liens, executions, levies, charges, or other financial or monetary claims, whether or not they have attached or been perfected, registered or filed and whether secured, unsecured or otherwise (collectively, the "Claims"⁴) including, without limiting the generality of the foregoing: (i) any encumbrances or charges created by the Order of the Honourable Justice [NAME] Morawetz dated [DATE] June 22, 2009; (ii) all charges, security interests or claims evidenced by registrations pursuant to the *Personal Property Security Act* (Ontario), the Register of Personal and Movable Real Rights (Québec) or any other personal property registry system; and the Land Register (Québec); (iii) those Claims listed on Schedule C hereto Exhibit B hereto; and (iv) all charges or security interests created pursuant to Sections 81.3, 81.4, 81.5 and 81.6 of the *Bankruptcy and Insolvency Act* (Canada) ("BIA") (all of which are collectively referred to as the "Encumbrances", which term shall not include the permitted encumbrances, easements and restrictive covenants listed on Schedule D Exhibit C) and, for greater certainty, this Court orders that all of the Encumbrances affecting or relating to the Purchased Assets, other than the Pouporé

³ To allow this Order to be free-standing (and not require reference to the Court record and/or the Sale Agreement), it may be preferable that the Purchased Assets be specifically described in a Schedule.

⁴ The "Claims" being vested out may, in some cases, include ownership claims, where ownership is disputed and the dispute is brought to the attention of the Court. Such ownership claims would, in that case, still continue as against the net proceeds from the sale of the claimed asset. Similarly, other rights, titles or interests could also be vested out, if the Court is advised what rights are being affected, and the appropriate persons are served. It is the Subcommittee's view that a non-specific vesting out of "rights, titles and interests" is vague and therefore undesirable.

Assets, are hereby expunged and discharged as against the Purchased Assets, other than the Pouporo Assets.

3. ~~THIS COURT ORDERS that upon the registration in the Land Registry Office for the [Registry Division of {LOCATION} of a Transfer/Deed of Land in the form prescribed by the *Land Registration Reform Act* duly executed by the Receiver][Land Titles Division of {LOCATION} of an Application for Vesting Order in the form prescribed by the *Land Titles Act* and/or the *Land Registration Reform Act*]⁵, the Land Registrar is hereby directed~~

4. **THIS COURT ORDERS AND DECLARES** that upon the delivery of the Monitor's Certificate to the Purchaser, all of the Sellers' right, title and interest in and to the Pouporo Assets shall vest absolutely in QuebecCo, free and clear of and from any and all Claims including, without limiting the generality of the foregoing, any Encumbrances, which term shall not include the permitted encumbrances, easements and restrictive covenants listed on Exhibit C and, for greater certainty, this Court orders that all of the Encumbrances affecting or relating to the Pouporo Assets are hereby expunged and discharged as against the Pouporo Assets.

5. **THIS COURT ORDERS AND DIRECTS** the Registrar in charge of the land registry for the registration division of Papineau (the "Land Registrar") to strike the registration of the hypothecs registered in the land registry for the registration division of Papineau with respect to the immovable property, created pursuant to a Deed of universal hypothec for the principal sum of \$25 000 000 in US currency granted by Fraser Papers Inc. in favour of Brookfield Asset Management Inc. executed on July 16, 2008 before Mtre. Robert Alain, notary, bearing registration number 15 426 691 and pursuant to the Deed of universal hypothec for the principal sum of \$150 000 000 in Canadian currency granted by Fraser Papers Inc. in favour of Brookfield Asset Management Inc. executed on November 6, 2008 before Mtre. Robert Alain, notary, bearing registration number 15 741 841 described in Exhibits D and E of this Order, in order to cause the immoveable property sold and described in the Sale Agreements to no longer be encumbered by such hypothecs upon presentation of a certified true copy of this Order and the written confirmation of the Monitor that (i) the documents evidencing the Transaction have been signed, (ii) the purchase price has been paid in accordance with the Sale Agreements, (iii) the conditions to closing as set out in the Sale Agreements have been satisfied or waived in

⁵-Elect the language appropriate to the land registry system (Registry vs. Land Titles).

accordance with the Sale Agreements, and (iv) the Transaction has been completed to the satisfaction of the Monitor, a copy of which is attached to this Order as Exhibit A, and the whole effects the striking of the said hypothecs, and to proceed to enter the Purchaser as the owner of the subject real property identified in Schedule B hereto (the "Real Property") in fee simple, and is hereby directed to delete and expunge from title to the Real Property all of the Claims listed in Schedule C hereto; immovable property identified in Exhibit D of this Order and QuebecCo as the owner of the immovable property identified in Exhibit E of this Order.

6. THIS COURT ORDERS AND DIRECTS the Registrar of personal and movable real rights of the Province of Quebec to reduce the basis of and strike the registration of the following hypothecs and rights:

- Rights of ownership of the lessor under a leasing contract between Services Financiers CIT Ltée and Fraser Papers Inc. registered at the RPMRR on November 9th, 2005 under number 05-0638343-0001;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and FPS Canada Inc. of an amount of \$120,000,000, registered at the RPMRR on July 27th, 2004 under number 04-0442355-0001;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and Fraser Papers Inc. of an amount of \$120,000,000, registered at the RPMRR on July 27th, 2004 under number 04-0442355-0003;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and Fraser Papers Inc. of an amount of \$180,000,000, registered at the RPMRR on December 1st, 2006 under number 06-0695366-0001;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and FPS Canada Inc. of an amount of \$180,000,000, registered at the RPMRR on December 1st, 2006 under number 06-0695366-0002;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and Fraser Papers Inc. of an amount of \$207,000,000, registered at the RPMRR on May 5th, 2008 under number 08-0251027-0001;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and FPS Canada Inc. of an amount of \$207,000,000, registered at the RPMRR on May 5th, 2008 under number 08-0251027-0003;
- Conventional hypothec without delivery between Brookfield Asset Management Inc. and Fraser Papers Inc. of an amount of US\$30,000,000, registered at the RPMRR on July 18th, 2008 under number 08-0420056-0002; and

- Conventional hypothec without delivery between Brookfield Asset Management Inc. and Fraser Papers Inc. of an amount of \$180,000,000, registered at the RPMRR on November 7th, 2008 under number 08-0644185-0001,

in order to cause the movable property sold and described in the Sale Agreements to no longer be encumbered by such hypothecs or rights, upon presentation of a certified true copy of this Order and the written confirmation of the Monitor that (i) the documents evidencing the Transaction have been signed, (ii) the purchase price has been paid in accordance with the Sale Agreements, (iii) the conditions to closing as set out in the Sale Agreements have been satisfied or waived in accordance with the Sale Agreements, and (iv) the Transaction has been completed to the satisfaction of the Monitor, a copy of which is attached to this Order as Exhibit A, and the whole effects the striking of the said encumbrances.

7. 4. THIS COURT ORDERS that for the purposes of determining the nature and priority of Claims, the net proceeds⁶ from the sale of the Purchased Assets and the Pouporo Assets shall stand in the place and stead of the Purchased Assets and the Pouporo Assets, and that from and after the delivery of the ReceiverMonitor's Certificate all Claims and Encumbrances shall attach to the net proceeds from the sale of the Purchased Assets and/or the Pouporo Assets with the same priority as they had with respect to the Purchased Assets and/or the Pouporo Assets immediately prior to the sale⁷, as if the Purchased Assets or the Pouporo Assets had not been sold and remained in the possession or control of the person having that possession or control immediately prior to the sale.

8. 5. THIS COURT ORDERS AND DIRECTS the ReceiverMonitor to file with the Court a copy of the ReceiverMonitor's Certificate, forthwith after delivery thereof.

9. 6. THIS COURT ORDERS that, pursuant to clause 7(3)(c) of the Canada Personal Information Protection and Electronic Documents Act, the Receiver is and pursuant to section 18 of the Act Respecting the Protection of Personal Information in the Private Sector, R.S.Q. c.P-

⁶ ~~The Report should identify the disposition costs and any other costs which should be paid from the gross sale proceeds, to arrive at "net proceeds".~~

⁷ ~~This provision crystallizes the date as of which the Claims will be determined. If a sale occurs early in the insolvency process, or potentially secured claimants may not have had the time or the ability to register or perfect proper claims prior to the sale, this provision may not be appropriate, and should be amended to remove this crystallization concept.~~

39.1. the Sellers are authorized and permitted to disclose and transfer to the Purchaser all human resources and payroll information in the Company'sSellers' records pertaining to the Debtor'sSellers' past and current employees, including personal information of those employees listed on Schedule "●" to the Sale Agreementtheir personal addresses and personal e-mail addresses. The Purchaser shall maintain and protect the privacy of such information and shall be entitled to use the personal information provided to it in a manner which is in all material respects identical to the prior use of such information by the DebtorSellers.

10. 7. THIS COURT ORDERS that, notwithstanding:

- (a) the pendency of these proceedings;
- (b) any applications for a bankruptcy order now or hereafter issued pursuant to the *Bankruptcy and Insolvency Act* (Canada)BIA in respect of the DebtorSellers and any bankruptcy order issued pursuant to any such applications; and
- (c) any assignment in bankruptcy made in respect of the DebtorSellers; and
- (d) the provisions of any federal or provincial statutes.

the vesting of (i) the Purchased Assets, other than the Pouporo Assets, in the Purchaser and (ii) the Pouporo Assets in QuebecCo, pursuant to this Order, shall be binding on any trustee in bankruptcy that may be appointed in respect of the DebtorSellers and shall not be void or voidable by creditors of the DebtorSellers, nor shall it constitute nor be deemed to be a settlement, fraudulent preference, assignment, fraudulent conveyance or other reviewable transaction under the *Bankruptcy and Insolvency Act* (Canada)BIA or any other applicable federal or provincial legislation, nor shall it constitute oppressive or unfairly prejudicial conduct pursuant to any applicable federal or provincial legislation.⁸

11. 8. THIS COURT ORDERS AND DECLARES that the Transaction is exempt from the application of the *Bulk Sales Act* (Ontario).

⁸ Please note that an appeal is pending before the Ontario Court of Appeal (*Impact Tool & Mould Inc. (Re)*, Court of Appeal file no. C47464), in which the appellant has challenged whether the Court can make the type of declaratory relief set out in this paragraph.

12. **9. THIS COURT HEREBY REQUESTS** the aid and recognition of any court, tribunal, regulatory or administrative body having jurisdiction in Canada or in the United States to give effect to this Order and to assist the ReceiverSellers or Monitor and itstheir respective agents in carrying out the terms of this Order. All courts, tribunals, regulatory and administrative bodies are hereby respectfully requested to make such orders and to provide such assistance to the ReceiverSellers or the Monitor, as an officer of this Court, as may be necessary or desirable to give effect to this Order or to assist the ReceiverSellers or the Monitor and itstheir agents in carrying out the terms of this Order.

TAB 4

Schedule Exhibit A – Form of Receiver-Monitor's CertificateCourt File No. CV-09-8241-00CL

ONTARIO
SUPERIOR COURT OF JUSTICE
COMMERCIAL LIST

IN THE MATTER OF THE COMPANIES' CREDITORS
ARRANGEMENT ACT, R.S.C. 1985, c.C-36 AS AMENDED

BETWEEN:

PLAINTIFF

Plaintiff

—and—

DEFENDANT

Defendant

AND IN THE MATTER OF A PROPOSED PLAN OF COMPROMISE OR ARRANGEMENT
WITH RESPECT TO FRASER PAPERS INC./PAPIERS FRASER INC., FPS CANADA
INC., FRASER PAPERS HOLDINGS INC., FRASER TIMBER LIMITED, FRASER PAPERS
LIMITED and FRASER N.H. LLC (collectively, the "Applicants")

Applicants

RECEIVER-MONITOR'S CERTIFICATE
(Thurso Mill)

RECITALS

- A. Pursuant to an Order of the Honourable [NAME OF JUDGE] Justice Morawetz of the Ontario Superior Court of Justice (the "Court") dated [DATE OF ORDER], [NAME OF RECEIVER] June 22, 2009, PricewaterhouseCoopers Inc. was appointed as the interim receiver and receiverMonitor (the "Receiver") of the undertaking, property and assets of [DEBTOR] (the "Debtor")Monitor" in these proceedings.

A-2-2

B. Pursuant to an Order of the Court dated [DATE]●, 2010, the Court approved the an asset purchase agreement of purchase and sale made as of [DATE OF AGREEMENT] March 18, 2010 and deeds of transfer (the "Sale AgreementAgreements") between the Receiver [Debtor] and [NAME OF PURCHASER] Fraser Papers Inc. and FPS CANADA Inc. (collectively, the "Sellers") and Fortress Specialty Cellulose Inc. (the "Purchaser") and provided for the vesting in (i) the Purchaser of the Debtor's Sellers' right, title and interest in and to the Purchased Assets, other than the Pouporé Assets (as defined herein) and (ii) QuebecCo of the Sellers' right, title and interest in and to the Pouporé Site and the Pouporé Licenses and Permits (the "Pouporé Assets"), which vesting is to be effective with respect to the Purchased Assets and the Pouporé Assets upon the delivery by the ReceiverMonitor to the Purchaser of a certificate confirming: (i) the payment by the Purchaser of the Purchase Price for the Purchased Assets and the Pouporé Assets; (ii) that the conditions to Closing as set out in section ●sections 6.1, 6.2 and 6.3 of the Sale AgreementAgreements have been satisfied or waived by the ReceiverSellers and the Purchaser; and (iii) the Transaction has been completed to the satisfaction of the ReceiverMonitor.

C. Unless otherwise indicated herein, terms with initial capitals have the meanings set out in the Sale AgreementAgreements.

THE RECEIVERMONITOR CERTIFIES the following:

1. Thethe Purchaser has paid and the Receiver has received the Purchase Price for the Purchased Assets payable on the Closing Date pursuant to the Sale AgreementAgreements;
2. Thethe conditions to Closing as set out in section ●sections 6.1, 6.2 and 6.3 of the Sale AgreementAgreements have been satisfied or waived by the Receiver and the Purchaser in accordance with the Sale Agreements; and
3. Thethe Transaction has been completed to the satisfaction of the ReceiverMonitor.
4. Thisthis Certificate was delivered by the ReceiverMonitor at _____ [TIME] _____ on _____ [DATE]. _____, 2010.

A-2-3

{NAME _____ OF
RECEIVER} **PRICEWATERHOUSECOOPE**
RS INC., in its capacity as **ReceiverMonitor**
of the undertaking, property and assets of
{DEBTOR}, **Applicants** and not in its personal
capacity

Per: _____

Name: _____

Title: _____

Exhibit B -- Claims
Schedule B -- Purchased Assets

1. Registrations at the Register of Personal and Movable Real Rights (Québec)
("RPMRR")

- Rights of ownership of the lessor under a leasing contract between Services Financiers CIT Ltée and Fraser Papers Inc. registered at the RPMRR on November 9th, 2005 under number 05-0638343-0001;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and FPS Canada Inc. of an amount of \$120,000,000, registered at the RPMRR on July 27th, 2004 under number 04-0442355-0001;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and Fraser Papers Inc. of an amount of \$120,000,000, registered at the RPMRR on July 27th, 2004 under number 04-0442355-0003;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and Fraser Papers Inc. of an amount of \$180,000,000, registered at the RPMRR on December 1st, 2006 under number 06-0695366-0001;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and FPS Canada Inc. of an amount of \$180,000,000, registered at the RPMRR on December 1st, 2006 under number 06-0695366-0002;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and Fraser Papers Inc. of an amount of \$207,000,000, registered at the RPMRR on May 5th, 2008 under number 08-0251027-0001;
- Conventional hypothec without delivery between CIT Business Credit Canada Inc. and FPS Canada Inc. of an amount of \$207,000,000, registered at the RPMRR on May 5th, 2008 under number 08-0251027-0003;
- Conventional hypothec without delivery between Brookfield Asset Management Inc. and Fraser Papers Inc. of an amount of US\$30,000,000, registered at the RPMRR on July 18th, 2008 under number 08-0420056-0002; and
- Conventional hypothec without delivery between Brookfield Asset Management Inc. and Fraser Papers Inc. of an amount of \$180,000,000, registered at the RPMRR on November 7th, 2008 under number 08-0644185-0001.

2. Hypothecs appearing at the Land Register

B-2

- Deed of universal hypothec bearing registration number 15 426 691 for the principal sum of \$25,000,000.00 in U.S. currency granted by Fraser Papers Inc. in favour of Brookfield Asset Management Inc. executed on July 16, 2008 before Mtre. Robert Alain, notary; and

- Deed of universal hypothec bearing registration number 15 741 841 for the principal sum of \$150,000,000 in Canadian currency granted by Fraser Papers Inc. in favour of Brookfield Asset Management Inc. executed on November 6, 2008 before Mtre. Robert Alain, notary.

3. Employee Litigation Claims

- Local 894 grievances as per Appendix "1" attached;
- Local 189 grievances as per Appendix "2" attached hereto; and
- Complaint to the Labour Relations Commission under article 39 of the Québec Labour Code by Local 894.

4. Other Grievances

Grievance Number	Nature	Filing Date
<u>61719</u>	<u>Severance</u> <u>Article 6.11</u> <u>(Local 894)</u>	<u>2009-11-09</u>
<u>61720</u>	<u>Severance</u> <u>Article 6.11</u> <u>(Local 894)</u>	<u>2009-11-09</u>
<u>64523</u>	<u>Severance</u> <u>Article 6.11</u> <u>(Local 894)</u>	<u>2009-12-22</u>
<u>53590</u>	<u>Severance</u> <u>Article 18.01</u> <u>(Local 189)</u>	<u>2009-11-09</u>
<u>53589</u>	<u>Severance</u> <u>Article 18.01</u> <u>(Local 189)</u>	<u>2009-11-09</u>
<u>53593</u>	<u>Severance</u> <u>Article 18.01</u> <u>(Local 189)</u>	<u>2009-12-22</u>

B-3

09-009	Overtime pay	1
--------	--------------	---

5. Employment Matters

- Severance due to the occasional employees (Réserve Départementale – Local 894) pursuant to the *Canada Business Corporations Act* and the *Civil Code of Québec*;
- Unpaid vacation for non unionized employees;
- Unpaid bonus for non unionized employees; and
- Proof of claim with the monitor filed by the *Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec* (unpaid assessments).

6. Environmental Matters

- 7610-07-01-06460-50 dated September 9, 2008;
- 7610-07-01-06460-01 dated Dec. 20, 2007;
- 7610-07-01-06460-01 dated May 22, 2008;
- 7610-07-01-06460-01 dated July 3, 2008;
- EPPLP – 0028 dated November 5, 2009;
- 7610-07-01-0640-01 dated February 12, 2009; and
- 7610-07-01-0640-01 dated May 22, 2008.

7. Post Retirement and Pension Fund Matters

- All claim with respect to Post Retirement benefits;
- All claims related to Pension Fund matters, including, without limitation:
 - i) pension benefits;
 - ii) indexation of pension benefits; and
 - iii) contribution to pension funds.

B-4

Exhibit C – Permitted Encumbrances

Schedule C – Claims to be deleted and expunged from title to Real Property

B-2

**Schedule D—Permitted Encumbrances, Easements and Restrictive Covenants
related to the Real Property**

(unaffected by the Vesting Order)

-
1. The reservations, limitations, provisions or conditions expressed in the original grants from the Crown of any of the Immovable Property and the statutory exceptions to title currently applicable to such Immovable Property;
 2. As of the date hereof, registered or pending reservations, easements, restrictive covenants, rights of way or charges granted by or in favour of utilities or public authorities;
 3. A claim of right, title or jurisdiction which may be made or established by any aboriginal peoples by virtue of their status as aboriginal peoples to or over any lands, waters or products harvested therefrom; and
 4. Undetermined or inchoate liens and charges incidental to current construction or current operations which have not been filed or registered in accordance with applicable law or of which written notice has not yet been duly given in accordance with applicable law or that relate to an obligation not yet due or delinquent, which in each case relate to the Assumed Liabilities, as defined in the Sale Agreements.

Exhibit D – Immovable Property – Purchased Assets

LOCHABER – PARTIE - QUEST

Partie du lot 15, Rang 3 du cadastre du Canton de Lochaber

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUINZE (Ptie 15) du Rang 3 du cadastre du Canton de Lochaber, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par la Route 148, vers l'Est par le lot 26 du cadastre du Village de Thurso, vers le Sud par la Rivière des Outaouais et vers l'ouest par le lot 16 du même cadastre.

Parties du lot 15A, Rang 4 du cadastre du Canton de Lochaber

- a) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUINZE A (Ptie 15A) du Rang 4 du cadastre du Canton de Lochaber, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par les terres du Rang 5 du même cadastre, vers l'Est par le lot 310 du cadastre du Village de Thurso, vers le Sud-Est par le lot 30 (chemin de fer) et vers l'Ouest par le lot 15B.
- b) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUINZE A (Ptie 15A) du Rang 4 du cadastre du Canton de Lochaber, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord-Ouest par le lot 30 (chemin de fer), vers l'Est par le lot 310 du cadastre du Village de Thurso, vers le Sud par la Route 148 et vers l'Ouest par le lot 15B.

Parties du lot 15B, Rang 4 du cadastre du Canton de Lochaber

- a) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUINZE B (Ptie 15B) du Rang 4 du cadastre du Canton de Lochaber, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par les terres du Rang 5 du même cadastre, vers l'Est par une partie du lot 15A, vers le Sud-Est par le lot 30 (chemin de fer) et vers l'Ouest par le lot 15C.
- b) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUINZE B (Ptie 15B) du Rang 4 du cadastre du Canton de Lochaber, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord-Ouest par le lot 30 (chemin de fer), vers l'Est par le lot 15A, vers le Sud par la Route 148 et vers l'Ouest par le lot 15C-1.

Lot 15C-1, Rang 4 du cadastre du Canton Lochaber

Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision numéro UN du lot numéro QUINZE C (15C-1) du Rang 4 du cadastre du Canton de Lochaber, circonscription foncière de Papineau.

D-2**THURSO****Lot 19-2-1 du cadastre du Village de Thurso**

Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision numéro UN de la subdivision numéro DEUX du lot numéro DIX-NEUF (19-2-1) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

Partie du lot 19-3 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie de la subdivision numéro TROIS du lot numéro DIX-NEUF (Ptie 19-3) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par le lot 19-4, vers l'Est par la rue Galipeau (montrée à l'originaire), vers le Sud par le lot 19-9 et vers l'Ouest par une autre partie du lot 19.

Partie du lot 19 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro DIX-NEUF (Ptie 19) du cadastre officiel du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et plus particulièrement décrit comme suit :

Partant d'un point de commencement, lequel point est situé sur la rive Nord de la Rivière des Outaouais et sur la ligne séparative des lots numéros 19 et 26 du cadastre officiel du Village de Thurso;

De ce point en direction Nord, longeant ladite ligne séparative jusqu'à un point, lequel point est situé à une distance de quarante-cinq pieds (45') plus ou moins de la limite Ouest du lot 19-8, dudit cadastre lequel point est situé approximativement à cent quinze pieds (115') plus ou moins de la limite Sud de la rue Victoria.

De ce point en direction Nord-Est une distance de quarante-cinq pieds (45') plus ou moins jusqu'à un point, lequel point est situé à cent quinze pieds (115') de la limite Sud de la rue Victoria et sur la limite Ouest du lot 19-8, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud-Est longeant ladite limite Ouest jusqu'au coin Sud-Ouest dudit lot 19-8, dudit cadastre;

De ce point en direction Nord-Est longeant la limite Sud-Est du lot 19-8, dudit cadastre, une distance de cinquante-quatre pieds et six dixièmes de pied (54,6') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de cent vingt-trois pieds et cinq dixièmes de pieds (123,5') plus ou moins de la limite Sud de la Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Sud-Est une distance de cinquante-six pieds et cinq dixièmes de pieds (56,5') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de cent quatre-vingts pieds (180') plus ou moins de la limite Sud de la Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Nord-Est une distance de quarante-cinq pieds (45') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de cent quatre-vingts pieds (180') plus ou moins de la Route 148 (rue Victoria);

D-3

De ce point en direction Sud-Est une distance de quarante et un pieds (41') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de deux cent vingt et un pieds (221') plus ou moins de la limite Sud de la Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Nord-Est une distance de six cent cinq pieds (605') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé sur la ligne séparative des lots 19 et 52 dudit cadastre à une distance de cent cinquante pieds (150') plus ou moins de la limite Ouest de la rue Portelance;

De ce point en direction Sud une distance de cent quarante-sept pieds (147') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Est une distance de cent cinquante pieds (150') plus ou moins jusqu'à la limite Ouest de ladite rue Portelance;

De ce point en direction Sud et longeant ladite limite Ouest jusqu'à un point lequel point est situé au coin Sud-Ouest de la rencontre des rues Portelance et Desrosiers;

De ce point en direction Ouest une distance de cent quatre-vingt-un pieds (181') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Sud une distance de cent quatre-vingt-un pieds (181') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Est une distance de cent quatre-vingt-un pieds (181') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Nord une distance de cent quatre-vingt-un pieds (181') plus ou moins jusqu'à un point, lequel point est situé au coin Sud-Ouest de la rencontre des rues Portelance et Desrosiers;

De ce point en direction Est longeant la limite Sud de la rue Desrosiers, jusqu'à un point lequel point est situé au coin Nord-Ouest de la propriété de Robert Huneault et Ginette Roy ou représentants acquise aux termes de l'acte publié sous le numéro 224767;

De ce point en direction Sud longeant ladite limite Ouest de la propriété de Robert Huneault et Ginette Roy ou représentants une distance de cent soixante pieds (160') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Sud longeant la limite Ouest de la propriété de La Fabrique de la Paroisse de St-Jean L'Évangéliste de Thurso acquise aux termes de l'acte publié sous le numéro 11 712 698 pour une distance de deux cents pieds (200') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Sud longeant la limite Ouest de la propriété de Ville de Thurso acquise aux termes de l'acte publié sous le numéro 10 081 100 pour une distance de cent soixante-dix-huit pieds (178') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Est jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de cinq cents pieds (500') plus ou moins de la limite Ouest de la rue Galipeau;

D-4

De ce point en direction Sud une distance de deux cent dix pieds (210') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Est une distance de trois cent quatre-vingt-huit pieds (388') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à deux cents pieds (200') plus ou moins de la limite Sud d'un chemin privé;

De ce point en direction Sud une distance de quatre-vingtquinze pieds (95') plus ou moins jusqu'au coin Sud-Ouest de la propriété L. Munk ou représentants;

De ce point en direction Est une distance de dix pieds (10') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Sud longeant la limite Ouest des lots 19-6 et 19-7, dudit cadastre jusqu'à un point, lequel point est situé au coin Sud-Ouest du lot 19-6, dudit cadastre;

De ce point en direction Ouest longeant la limite Nord du lot 19-5, dudit cadastre, une distance de sept pieds et six dixièmes de pied (7,6') plus ou moins jusqu'au coin Nord-Ouest dudit lot 19-5, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud longeant les limites Ouest des lots 19-5, 19-4, 19-3, 19-9, 19-2-1, 19-2 et 19-1 dudit cadastre, une distance de trois cent quarante pieds (340') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé au coin Sud-Ouest dudit lot 19-1, dudit cadastre;

De ce point en direction Ouest une distance de cent trois pieds et six dixièmes de pied (103,6') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Sud une distance de deux cent quatre-vingt-huit pieds (288') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de cinquante-huit pieds (58') plus ou moins du coin Sud-Ouest du lot 22, dudit cadastre et sur la limite Ouest dudit lot 21, dudit cadastre;

De ce point en direction Ouest longeant la limite Nord du lot 20, dudit cadastre, une distance de deux cent quatre-vingts pieds (280') plus ou moins jusqu'au coin Nord-Ouest dudit lot 20 dudit cadastre;

De ce point en direction Sud-Est, une distance de huit cent soixante-dix pieds (870') plus ou moins jusqu'à la rive Nord de la Rivière des Outaouais;

De ce point en direction Ouest et Sud-Ouest longeant ladite rive Nord de ladite rivière jusqu'au point de commencement.

Borné comme suit : au Nord par d'autres parties du même lot 19, dudit cadastre, par les lots 25, 57 et 52, dudit cadastre, par la rue Desrosiers et par le lot 393, dudit cadastre; à l'Est par d'autres parties du même lot 19, dudit cadastre, par le lot 19-8, par les rues Desrosiers et Portelance, par les lots 19-7, 19-6, 19-5, 19-4, 19-3, 19-9, 19-2-1, 19-2 et 19-1, dudit cadastre et par les lots 23, 22, 21 et 20, dudit cadastre; au Sud par d'autres parties du même lot 19, dudit cadastre; par les lots 23 et 20, dudit cadastre et par la Rivière des Outaouais; et à l'Ouest par le lot 26, dudit cadastre et par autre partie du même lot 19, dudit cadastre.

D-5

Lot 23-1 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision numéro UN du lot originaire numéro VINGT-TROIS (23-1) du cadastre officiel du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

Partie du lot 23 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot VINGT-TROIS (Ptie 23) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, mesurant cent trois pieds et six dixièmes de pied (103,6') dans sa limite Nord; quatre-vingt pieds (80') dans sa limite Ouest, cent trois pieds et six dixièmes de pied (103,6') dans sa limite Sud, soixante-dix-neuf pieds et neuf dixièmes (79,9') plus ou moins dans sa limite Est et borné comme suit : au Nord et à l'Ouest par le lot 19 dudit cadastre; au Sud par le lot 22 dudit cadastre; et à l'Est par les lots 23-1 et 23-2 dudit cadastre.

Partie du lot 26 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro VINGT-SIX (Ptie 26) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, et plus particulièrement décrit comme suit :

Partant d'un point de commencement, lequel point est situé sur la rive Nord de la Rivière des Outaouais et sur la ligne séparative des lots 26 et 19 du cadastre du Village de Thurso;

De ce point en direction Ouest et Sud-Ouest, longeant ladite rive Nord de ladite Rivière jusqu'à un point lequel point est situé sur la ligne séparative du cadastre du Village de Thurso et du cadastre du Canton de Lochaber;

De ce point en direction Nord, longeant ladite ligne séparative jusqu'au coin Sud-Ouest du lot 27 dudit cadastre et sur la ligne séparative du cadastre du Village de Thurso et du cadastre du Canton de Lochaber;

De ce point en direction Est suivant la limite Sud dudit lot 27 dudit cadastre, jusqu'au coin Sud-Est dudit lot;

De ce point en direction Nord, longeant la limite Est dudit lot 27 jusqu'à la limite Sud de la Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Est, longeant ladite limite Sud de ladite Route 148 jusqu'à un point lequel point est situé à deux cent seize pieds (216') plus ou moins de la rencontre de la limite Sud de ladite route et du lot 309 et du lot 26 dudit cadastre;

De ce point en direction Sud-Est une distance de deux cents pieds (200') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Nord-Est une distance de deux cents pieds (200') plus ou moins jusqu'à un point;

D-6

De ce point en direction Nord-Ouest jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de cent quarante pieds (140') plus ou moins de la limite Sud de la Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Nord-Est une distance de quarante-cinq pieds (45') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de cent quarante pieds (140') de ladite limite Sud de ladite route;

De ce point en direction Nord-Ouest une distance de cinquante pieds (50') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de quatre-vingt-dix pieds (90') plus ou moins de la limite Sud de ladite Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Nord-Est une distance de cent quatre-vingt-dix-huit pieds (198') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de quatre-vingt-dix pieds (90') de ladite limite Sud de ladite Route 148;

De ce point en direction Sud-Est une distance de vingt-cinq pieds (25') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Nord-Est une distance de quarante-neuf pieds (49') plus ou moins jusqu'à un point.

De ce point en direction Nord-Ouest une distance de vingt-cinq pieds (25') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de quatre-vingt-dix pieds (90') plus ou moins de la limite Sud de la Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Nord-Est une distance de soixante pieds (60') jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de quatre-vingt-dix pieds (90') plus ou moins de la limite Sud de ladite Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Sud-Est une distance de trente-quatre pieds (34') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Nord-Est une distance de quarante-quatre pieds (44') plus ou moins jusqu'à un point, lequel point est situé à une distance de cent vingt-quatre pieds (124') plus ou moins de ladite limite Sud ci-haut mentionnée;

De ce point en direction Nord-Ouest une distance de neuf pieds (9') plus ou moins jusqu'à un point;

De ce point en direction Nord-Est jusqu'à un point, lequel point est situé sur la ligne de division des lots 26 et 19 dudit cadastre;

De ce point en direction Sud jusqu'au point de commencement.

Bornée comme suit : au Nord par d'autres parties du même lot 26, les lots 26-1 et 26-2, le lot 27 du susdit cadastre et par le Route 148 (rue Victoria); à l'Est par d'autres parties du même lot 26, le lot 26-1 et le lot 19 du susdit cadastre; au Sud et au Sud-Est par la Rivière des Outaouais; et à l'Ouest par d'autres parties du même lot 26, le lot 26-2 et le lot 27 du susdit cadastre et par la ligne de division entre le cadastre du Canton de Lochaber et le cadastre du Village de Thurso.

D-7Partie du lot 27 du cadastre du Village de Thurso

Une partie du lot numéro VINGT-SEPT (Ptie 27) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par la Route 148 telle qu'élargie aux termes du document publié sous le numéro 122095, vers l'Est et vers le Sud par le lot 26 du susdit cadastre et vers l'Ouest par la ligne de division entre le cadastre du Canton de Lochaber et le cadastre du Village de Thurso.

Partie du lot 178 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (Ptie 178) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau bornée vers le Nord par une partie du lot 179, vers l'Est et le Sud-Est par les lots 362 et 363, vers le Sud par le lot 177-2 et vers l'Ouest par les lots 341 et 189, tous du susdit cadastre.

Partie du lot 179 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (Ptie 179) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau bornée vers le Nord par la rue Dufferin (montrée à l'originaire), vers le Nord-Est par une partie du lot 179 faisant partie de la rue Galipeau, vers l'Est par la rue Galipeau (montrée à l'originaire), vers le Sud-Est par le lot 362, vers le Sud par une partie du lot 178 et vers l'Ouest par le lot 189.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

- a) Une partie du lot numéro CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (Ptie 179) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par la rue Dufferin (montrée à l'originaire), vers l'Est et le Sud par une autre partie du lot 179 ci-après décrite et vers l'Ouest par le lot 189, mesurant trente pieds et quarante-huit centièmes de pied (30,48m) dans sa ligne Nord, douze mètres et quatre vingt-trois centièmes de mètres (12,83m) dans sa ligne Est, trente-deux mètres et soixante et un centièmes de mètre (32,61m) dans sa ligne Sud et vingt-deux mètres et trente-sept centièmes de mètres (22,37m) dans sa ligne Ouest.
- b) Une partie du lot numéro CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (Ptie 179) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et plus particulièrement décrite comme suit :

Partant d'un point étant le coin Sud-Ouest du lot originaire 179; de ce point de commencement, en suivant un azimut de trois cent cinquante-quatre degrés et cinquante-quatre minutes ($354^{\circ}54'$), sur une distance de quatre mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes de mètre (4,99m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de soixante-sept degrés et dix-neuf minutes ($67^{\circ}19'$), sur une distance de trente-deux mètres et soixante et un centièmes de mètre (32,61 m), jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de trois cent cinquante-deux degrés et dix minutes ($352^{\circ}10'$), sur une distance de douze mètres et quatre-vingt-trois centièmes de mètre (12,83m), jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de quatre-vingt-quatre degrés et vingt minutes ($84^{\circ}20'$), sur une distance de trente-trois mètres et quatre-vingt-douze centièmes de mètre (33,92m),

jusqu'à un point; de ce point, suivant un rayon de cinq mètres et quarante-neuf centièmes de mètre (5,49m), un arc de huit mètres et soixante-trois centièmes de mètre (8,63m), jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de cent soixante-quatorze degrés et onze minutes (174°11'), sur une distance de trois mètres et cinquante-sept centièmes de mètre (3,57m), jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de deux cent cinquante et un degrés et cinquante-deux minutes (251°52'), sur une distance de trente-neuf mètres et cinq centièmes de mètre (39,05m), jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de deux cent quarante degrés et vingt-huit minutes (240°28'), sur une distance de onze mètres et soixante-trois centièmes de mètre (11,63m), jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de deux cent cinquante degrés et trente-sept minutes (250°37'), sur une distance de dix-huit mètres et vingt-neuf centièmes de mètre (18,29m), jusqu'à un point; de ce point, suivant un azimut de deux cent cinquante et un degrés et trente-neuf minutes (251°39'), sur une distance de trois mètres et soixante-treize centièmes de mètre (3,73m), jusqu'au point de commencement. Le tout mesure internationale et borné comme suit : au Nord, partie par partie du lot 179, ci-dessus décrite, et partie par la rue Dufferin (montrée à l'originale); au Nord-Est, par partie du lot 179, propriété de la Municipalité de Thurso; à l'Est, par la rue Galipeau (montrée à l'originale); au Sud et au Sud-Est, par partie dudit lot 179; et à l'Ouest, partie par partie du lot 189 et partie par partie du lot 179, ci-dessus décrite. Contenant en superficie six cent quatre-vingtquinze mètres carrés (695,0 m²).

Les deux emplacements ci-dessus ci soustraits sont démontrés sur un plan de localisation préparé par Gerard Drew, arpenteur-géomètre, en date du 21 février 1990 sous le numéro 1748 de ses minutes.

Partie du lot 189 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CENT QUATRE-VINGT-NEUF (189) du cadastre officiel du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

- a) Une partie du lot numéro CENT QUATRE-VINGT-NEUF (Ptie 189) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par la rue Dufferin (montrée à l'originale), vers l'Est par une partie du lot 179, vers le Sud par la partie du lot 189 ci-après décrite et vers l'Ouest par une partie du lot 190, mesurant vingt-deux mètres et cinquante-six centièmes de mètre (22,56m) dans sa ligne Nord, vingt-deux mètres et trente-sept centièmes de mètre (22,37m) dans sa ligne Est, vingt-deux mètres et quatre-vingt-dix centièmes de mètre (22,90m) dans sa ligne Sud et vingt-six mètres et un centième de mètre (26,01m) dans sa ligne Ouest.
- b) Une partie du lot numéro CENT QUATRE-VINGT-NEUF (Ptie 189) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et plus particulièrement décrite comme suit :

Partant d'un point situé à vingt-six mètres et un centième de mètre (26,01m) au Sud du coin Nord-Ouest du lot 189, sur la ligne de division entre les lots 189 et 190; de ce point de commencement, en suivant un azimut de soixante-quatorze degrés et cinquante-quatre minutes (74°54'), sur une distance de vingt-deux mètres et quatre-vingt-dix centièmes de mètre (22,90m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de cent soixante-

D-9

quatorze degrés et cinquante-quatre minutes (174°54'), sur une distance de cinq mètres et douze centièmes de mètre (5,12m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de deux cent cinquante et un degrés et trente-deux minutes (251°32'), sur une distance de vingt-trois mètres et dix-huit centièmes de mètre (23,18m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de trois cent cinquante-quatre degrés et cinquante-quatre minutes (354°54'), sur une distance de six mètres et cinquante centièmes de mètre (6,50m), jusqu'au point de commencement. Le tout mesure internationale et borné comme suit : au Nord, par partie du même lot, ci-dessus décrite; à l'Est, par partie du lot 179; à l'Ouest, par partie du lot 190; et au Sud, par une autre partie dudit lot 189. Contenant en superficie cent trente et un mètres carrés (131,0 m²).

Les deux emplacements ci-dessus soustraits sont démontrés sur un plan de localisation préparé par Gerard Drew, arpenteur-géomètre, en date du 21 février 1990 sous le numéro 1748 de ses minutes.

Partie du lot 190 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CENT QUATRE-VINGT-DIX (190) du cadastre officiel du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

- a) Une partie du lot numéro CENT QUATRE-VINGT-DIX (Ptie 190) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par la rue Dufferin (montrée à l'originale), vers l'Est par une partie du lot 189, vers le Sud par la partie du lot 190 ci-après décrite et vers l'Ouest par une partie du lot 191, mesurant vingt-deux mètres et cinquante-six centièmes de mètre (22,56m) dans sa ligne Nord, vingt-six mètres et un centièmes de mètre (26,01m) dans sa ligne Est, vingt-deux mètres et quatre-vingt-dix centièmes de mètre (22,90m) dans sa ligne Sud et vingt-neuf mètres et soixante-dix-sept centième de mètre (29,77m) dans sa ligne Ouest.
- b) Une partie du lot numéro CENT QUATRE-VINGT-DIX (Ptie 190) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et plus particulièrement décrite comme suit :

Partant d'un point étant le coin Sud-Ouest du lot 190; de ce point de commencement, en suivant un azimut de trois cent cinquante-quatre degrés et cinquante-quatre minutes (354°54'), sur une distance de trois mètres et soixante-seize centièmes de mètre (3,76m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de soixante-quatorze degrés et cinquante-quatre minutes (74°54'), sur une distance de vingt-deux mètres et quatre-vingt-dix centièmes de mètre (22,90m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de cent soixante-quatorze degrés et cinquante-quatre minutes (174°54'), sur une distance de six mètres et cinquante centièmes de mètre (6,50m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de deux cent cinquante et un degrés et trente-neuf minutes (251°39'), sur une distance de quatre mètres et soixante centièmes de mètre (4,60m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de deux cent soixante-quatre degrés et vingt minutes (264°20'), sur une distance de dix-huit mètres et huit centièmes de mètre (18,08m), jusqu'au point de commencement. Le tout mesure internationale et borné comme suit : au Nord, par partie du lot 190, ci-dessus décrite; à l'Est, par partie du lot

D-10

189; au Sud, partie par une autre partie du lot 190 et partie par partie du lot 341; à l'Ouest, par partie du lot 191. Contenant en superficie cent vingt-quatre mètres carrés et neuf dixièmes de mètre carré (124,9 m²).

Les deux emplacements ci-dessus soustraits sont démontrés sur un plan de localisation préparé par Gerard Drew, arpenteur-géomètre, en date du 21 février 1990 sous le numéro 1748 de ses minutes.

Partie du lot 309 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT NEUF (Ptie 309) du cadastre officiel du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, et plus particulièrement décrit comme suit :

Partant d'un point de commencement, lequel point est situé sur la limite Nord de la Route 148 (rue Victoria) et la ligne séparative des lots 309 et 310, dudit cadastre;

De ce point en direction Nord longeant ladite ligne séparative jusqu'à un point lequel point est situé sur la limite Sud du chemin de fer Canadian Pacifique, ledit chemin de fer étant le lot 312, dudit cadastre;

De ce point en direction Nord-Est longeant ladite limite Sud dudit chemin de fer (lot 312), jusqu'au coin Nord-Ouest du lot 309-15, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud-Est une distance de cent trente-deux pieds et un dixième de pied (132,1') plus ou moins jusqu'au coin Sud-Ouest dudit lot 309-15, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud-Ouest jusqu'au coin Nord-Ouest du lot 309-28, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud une distance de six cent soixante-cinq pieds et un dixième de pied (665,1') plus ou moins longeant la limite Ouest des lots 309-28, 309-27, 309-26, 309-25, 309-24, 309-23, 309-22, 309-21, 309-20 et 309-19, jusqu'au coin Sud-Ouest du lot 309-19, dudit cadastre;

De ce point en direction Est une distance de 16 pieds (16') plus ou moins jusqu'à un point, lequel point est situé à une distance de cent pieds (100') plus ou moins de la limite Ouest de la rue Chartrand (309-46), dudit cadastre;

De ce point en direction Sud une distance de quatre-vingt-dix-sept pieds et huit dixièmes de pied (97,8') jusqu'à un point;

De ce point en direction Ouest une distance de cent trente-trois pieds et cinq dixièmes de pied (133,5') plus ou moins jusqu'au coin Nord-Est du lot 309-48, dudit cadastre;

De ce point en direction Ouest une distance de soixante-six pieds (66') plus ou moins jusqu'à un point.

De ce point en direction Ouest une distance de cent quarante-huit pieds (148') plus ou moins jusqu'à un point lequel point étant le coin Nord-Ouest du lot 309-49;

D-11

De ce point en direction Sud le long de la limite Ouest du lot 309-49 jusqu'à la limite Nord de la Route 148 (rue Victoria);

De ce point en direction Ouest, longeant ladite limite Nord de ladite Route 148 jusqu'au point de commencement.

Borné comme suit : au Nord par le chemin de fer Canadian Pacifique (lot 312), dudit cadastre; à l'Est par les lots 309-15, 309-46, 309-28, 309-27, 309-26, 309-25, 309-24, 309-23, 309-22, 309-21, 309-20 et 309-19, vers le Nord par le lot 309-18, vers l'Est par une partie du lot 309, vers le Sud par d'autres parties du lot 309, les lots 309-48 et 309-49, vers l'Est par le lot 309-49 et vers le Sud par la Route 148 (rue Victoria); tous du susdit cadastre.

Partie du lot 310 du cadastre du Village de Thuro

Un emplacement composé de ce qui suit, savoir :

- a) Une partie du lot numéro TROIS CENT DIX (Ptie 310) du cadastre du Village de Thuro, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord par la ligne limitative entre le cadastre du Canton de Lochaber et le cadastre du Village de Thuro, vers l'Est par le lot 344 du susdit cadastre, vers le Sud-Est par le lot 312 du susdit cadastre étant une ligne de chemin de fer et vers l'Ouest par la ligne limitative entre le cadastre du Canton de Lochaber et le cadastre du Village de Thuro;
- b) Une partie du lot numéro TROIS CENT DIX (Ptie 310) du cadastre du Village de Thuro, circonscription foncière de Papineau, bornée vers le Nord-Ouest par le lot numéro 312 étant une ligne du chemin de fer, vers l'Est par le lot 344, vers le Sud par la Route 148 tel qu'élargie aux termes des documents publiés sous les numéros 117756 et 122095 et vers l'Ouest par la ligne limitative entre le cadastre du Canton de Lochaber et le cadastre du Village de Thuro.

Partie du lot 339 du cadastre du Village de Thuro

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS CENT TRENTÉ-NEUF (339) du cadastre du Village de Thuro, circonscription foncière de Papineau.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

- a) Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT TRENTÉ-NEUF (Ptie 339) du cadastre du Village de Thuro, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Commençant au point 6, étant le coin Sud-Ouest du lot 339 dudit cadastre, de là, une distance de dix-neuf mètres et douze centièmes de mètre (19,12m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, deux minutes et trente-neuf secondes (340°02'39"), jusqu'au point 7.

Du point 7, une distance de vingt-cinq mètres et trente-sept centièmes de mètre (25,37m), mesurée suivant une direction de cinq degrés, quarante-neuf minutes et trente-sept secondes (5°49'37"), jusqu'au point 8.

D-12

Du point 8, une distance de vingt-quatre mètres et deux centièmes de mètre (24,02m), mesurée suivant une direction de trois cent cinquante-sept degrés, vingt-quatre minutes et quarante-huit secondes (357°24'48"), jusqu'au point 9.

Du point 9, une distance de vingt-trois mètres et quatre-vingtquinze centièmes de mètre (23,95m), mesurée suivant une direction de soixante-huit degrés et cinquante-quatre minutes (68°54'00"), jusqu'au point 10.

Du point 10, une distance de sept mètres et quatre-vingt-onze centièmes de mètre (7,91m), mesurée suivant une direction de cent vingt-quatre degrés, quarante-neuf minutes et vingt et une secondes (124°49'21"), jusqu'au point 11.

Du point 11, une distance de dix-sept mètres et six centièmes de mètre (17,06m), mesurée suivant une direction de soixante-neuf degrés, trente et une minutes et neuf secondes (69°31'09"), jusqu'au point 12.

Du point 12, une distance de quarante-trois mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes de mètre (43,99m), mesurée suivant une direction de cent soixante degrés, vingt-sept minutes et dix-huit secondes (160°27'18"), jusqu'au point 13.

Du point 13, une distance de cinquante-neuf mètres et trente-trois centièmes de mètre (59,33m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, quarante-cinq minutes et quarante secondes (249°45'40"), jusqu'au point 14.

Du point 14, une distance de quatorze mètres et soixante-quatorze centièmes de mètre (14,74m), mesurée suivant une direction de cent cinquante-neuf degrés, quarante-cinq minutes et quarante secondes (159°45'40"), jusqu'au point 3.

Du point 3, une distance de quatre mètres et vingt centièmes de mètre (4,20m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, trente et une minutes et cinquante et une secondes (249°31'51"), jusqu'au point 6, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de deux mille six cent soixante-douze mètres carrés et huit dixièmes de mètre Carré (2 672,8 m²) et est bornée comme suit : vers l'Ouest, par le lot 342 dudit cadastre et une partie du lot 339 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 339 dudit cadastre; vers le Nord-Est, par une partie du lot 339 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 339 dudit cadastre; vers l'Est, par une partie du lot 339 dudit cadastre; vers le Sud, par une partie du lot 339 dudit cadastre; et vers l'Est, par une partie du lot 339 dudit cadastre.

- b) Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT TRENTÉ-NEUF (Ptie 339) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme

Du point 6, étant le coin Sud-Ouest du lot 339 dudit cadastre, de là, une distance de trente-cinq mètres et soixante-quatre centièmes de mètre (35,64m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, deux minutes et trente-neuf secondes (340°02'39"), jusqu'au point 15, point de commencement.

D-13

Du point 15, une distance de six mètres et quarante centièmes de mètre (6,40m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, deux minutes et trente-neuf secondes (340°02'39"), jusqu'au point 16.

Du point 16, une distance de trois mètres et soixante-six centièmes de mètre (3,66m), mesurée suivant une direction de soixante-dix degrés, seize minutes et quarante-trois secondes (70°16'43"), jusqu'au point 17.

Du point 17, une distance de sept mètres et trente-six centièmes de mètre (7,36m), mesurée suivant une direction de cent quatre-vingt-neuf degrés, cinquante-quatre minutes et neuf secondes (189°54'09"), jusqu'au point 15, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de onze mètres carrés et sept dixièmes de mètre carré (11,7 m²) et est bornée comme suit : vers l'Ouest, par le lot 342 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 339 dudit cadastre; et vers le Sud-Est, par une partie du lot 339 dudit cadastre.

- c) Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT TRENTÉ-NEUF (Ptie 339) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Commençant au point 18, étant le coin Nord-Ouest du lot 339 dudit cadastre, de là, une distance de six mètres et quatre-vingt-douze centièmes de mètre (6,92m), mesurée suivant une direction de soixante-dix degrés, dix-sept minutes et trente secondes (70°17'30"), jusqu'au point 19.

Du point 19, une distance de neuf mètres et un centième de mètre (9,01m), mesurée suivant une direction de cent cinquante-neuf degrés, quarante-deux minutes et trente-six secondes (159°42'36"), jusqu'au point 20.

Du point 20, une distance de sept mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes de mètre (7,98m), mesurée suivant une direction de deux cent vingt degrés, cinquante-neuf minutes et deux secondes (220°59'02"), jusqu'au point 21.

Du point 21, une distance de douze mètres et quatre-vingt-douze centièmes de mètre (12,92m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, deux minutes et trente-sept secondes (340°02'37"), jusqu'au point 18, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de soixante-seize mètres carrés et deux dixièmes de mètre carré (76,2 m²) et est bornée comme suit : vers le Nord, par le lot 340 dudit cadastre; vers l'Est, par une partie du lot 339 dudit cadastre; vers le Sud-Est, par une partie du lot 339 dudit cadastre; et vers l'Ouest, par le lot 342 dudit cadastre.

Les immeubles ci-dessus soustraits en a), b) et c) sont plus amplement montrés et décrits au certificat de localisation préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, le 3 octobre 2002 sous le numéro 7160 de ses minutes.

- d) Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT TRENTÉ-NEUF (Ptie 339) du cadastre du Village de

D-14

Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme : mesurant plus ou moins, mesures anglaises, cent cinquante pieds (150') dans sa ligne Est et deux cent vingt-sept pieds (227') dans sa ligne Nord; et est bornée comme suit : en front, vers l'Est, par la rue Galipeau (sans désignation cadastrale et telle que montrée à l'originale); vers le Nord, par le lot 157; vers l'Ouest, par le résidu dudit lot 339, propriété du vendeur; vers le Sud, par une partie des lots 312-1 et 312. La ligne Ouest dudit immeuble est le prolongement en ligne droite vers le Sud, de la ligne Ouest du lot 157 et ce, jusqu'au lot 312-1; tous du susdit cadastre.

Sans bâisse y dessus érigée, circonstances et dépendances, mais pour le numéro civique 180 de la rue Galipeau, à Thurso (Québec) J0X 3B0.

Partie du lot 340 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS CENT QUARANTE (340), du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE (Ptie 340) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Commencant au point 18, étant le coin Sud-Ouest du lot 340 dudit cadastre, de là, une distance de cent trente-deux mètres et cinquante-neuf centièmes de mètre (132,59m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, deux minutes et trente-neuf secondes (340°02'39"), jusqu'au point 22.

Du point 22, une distance de six mètres et vingt-trois centièmes de mètre (6,23m), mesurée suivant une direction de soixante-dix degrés, vingt-cinq minutes et sept secondes (70°25'07"), jusqu'au point 23.

Du point 23, une distance de un mètres et vingt centièmes de mètre (1,20m), mesurée suivant une direction de cent cinquante-neuf degrés, cinquante-neuf minutes et trente-cinq secondes (159°59'35"), jusqu'au point 24.

Du point 24, une distance de vingt-cinq mètres et neuf centièmes de mètre (25,09m), mesurée suivant une direction de soixante et onze degrés, deux minutes et cinquante secondes (71°02'50"), jusqu'au point 25.

Du point 25, une distance de quatre-vingt-cinq mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes de mètre (85,98m), mesurée suivant une direction de cent cinquante-neuf degrés, trente-sept minutes et quinze secondes (159°37'15"), jusqu'au point 26.

Du point 26, une distance de vingt-cinq mètres et trente centièmes de mètre (25,30m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, cinquante minutes et cinquante secondes (249°50'50"), jusqu'au point 27.

D-15

Du point 27, une distance de quarante-quatre mètres et quatre-vingt-huit centièmes de mètre (44,88m), mesurée suivant une direction de cent cinquante-neuf degrés, quarante-deux minutes et trente-six secondes ($159^{\circ}42'36''$), jusqu'au point 19.

Du point 19, une distance de six mètres et quatre-vingt-douze centièmes de mètre (6,92m), mesurée suivant une direction de deux cent cinquante degrés, dix-sept minutes et tente secondes ($250^{\circ}17'30''$), jusqu'au point 18, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de trois mille quarante-deux mètres carrés et deux dixièmes de mètre Carré (3 042,2 m²) et est bornée comme suit : vers l'Ouest, par les lots 342 et 343 dudit cadastre; vers le Nord, par le lot 341 dudit cadastre; vers l'Est, par une partie du lot 340 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 340 dudit cadastre; vers l'Est, par une partie du lot 340 dudit cadastre; vers le Sud, par une partie du lot 340 dudit cadastre; vers l'Est, par une partie du lot 340 dudit cadastre; et vers le Sud, par le lot 339 dudit cadastre.

La parcelle ci-dessus soustraite est plus amplement montrée et décrite au certificat de localisation préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, le 3 octobre 2002, sous le numéro 7160 de ses minutes.

Partie du lot 341 du cadastre du Village de Thurso

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS CENT QUARANTE ET UN (341) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

- a) Une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE ET UN (Ptie 341) du cadastre official du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Partant d'un point situé sur la ligne de division entre les lots 191 et 341 situé à trois mètres et quatre-vingt-seize centièmes de mètres (3,96m) à l'Ouest de la limite Ouest du lot 190 étant le point de commencement, de ce point de commencement, en suivant un azimut de quatre-vingt-quatre degrés, vingt minutes ($84^{\circ}20'$), sur une distance de vingt-deux mètres et quatre centièmes de mètre (22,04m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de deux cent cinquante et un degrés, trente-deux minutes ($251^{\circ}32'$), sur une distance de vingt-deux mètres et soixante-cinq centièmes de mètre (22,65m), jusqu'à un point; de ce point, en suivant un azimut de trois cent cinquante-quatre degrés, cinquante-quatre minutes ($354^{\circ}54'$), sur une distance de cinq mètres et deux centièmes de mètre (5,02m), jusqu'au point de commencement. Le tout mesure internationale et bornée comme suit : au Nord, partie par partie du lot 191 et partie par partie du lot 190; au Sud-Est et à l'Ouest, par parties dudit lot 341. Contenant en superficie cinquante-cinq mètres Carrés et quatre dixièmes de mètre Carré (55,4 m²).

- b) Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE ET UN (Ptie 341) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

D-16

Commençant au point 22, étant le coin Sud-Ouest du lot 341 dudit cadastre, de là, une distance de huit mètres et trente-cinq centièmes de mètre (8,35m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, deux minutes et quarante secondes (340°02'40"), jusqu'au point 28.

Du point 28, une distance de six mètres et vingt-deux centièmes de mètre (6,22m), mesurée suivant une direction de soixante-neuf degrés, cinquante-huit minutes et trente-six secondes (69°58'36"), jusqu'au point 29.

Du point 29, une distance de huit mètres et quarante centièmes de mètre (8,40m), mesurée suivant une direction de cent cinquante-neuf degrés, cinquante-neuf minutes et trente-cinq secondes (159°59'35"), jusqu'au point 23.

Du point 23, une distance de six mètres et vingt-trois centièmes de mètre (6,23m), mesurée suivant une direction de deux cent cinquante degrés, vingt-cinq minutes et sept secondes (250°25'07"), jusqu'au point 22, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de cinquante-deux mètres carrés et un dixième de mètre Carré (52,1 m²) et est bornée comme suit : vers l'Ouest, par le lot 343 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 341 dudit cadastre; vers l'Est, par une partie du lot 341 dudit cadastre; et vers le Sud, par le lot 340 dudit cadastre.

La parcelle ci-dessus soustraite en b) est plus amplement montrée et décrite au certificat de localisation préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, le 3 octobre 2002, sous le numéro 7160 de ses minutes.

Partie du lot 342 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS CENT QUARANTE-DEUX (342) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

- a) Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE-DEUX (Ptie 342) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Commencant au point 1, étant le coin Sud-Est du lot 342 dudit cadastre, de là, une distance de six mètres et quatre-vingt-deux centièmes de mètre (6,82m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, trente-sept minutes et quarante-deux secondes (249°37'42"), jusqu'au point 30.

Du point 30, une distance de treize mètres et trente et un centièmes de mètre (13,31m), mesurée suivant une direction de trois cent cinquante-sept degrés, trente-deux minutes et cinquante-trois secondes (357°32'53"), jusqu'au point 31.

Du point 31, une distance de vingt-cinq mètres et vingt-cinq centièmes de mètre (25,25m), mesurée suivant une direction de cinq degrés, quarante-neuf minutes et trente-sept secondes (5°49'37"), jusqu'au point 7.

D-17

Du point 7, une distance de dix-neuf mètres et douze centièmes de mètre (19,12m), mesurée suivant une direction de cent soixante degrés, deux minutes et trente-neuf secondes (160°02'39"), jusqu'au point 6.

Du point 6, une distance de trois mètres et cinq centièmes de mètre (3,05m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, trente et une minutes et cinquante et une secondes (249°31'51"), jusqu'au point 2.

Du point 2, une distance de dix-sept mètres et deux centièmes de mètre (17,02m), mesurée suivant une direction de cent soixante-dix-sept degrés, trente-deux minutes et cinquante-deux secondes (177°32'52"), jusqu'au point 1, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés (198,0 m²) et est bornée comme suit : vers le Sud, par le lot 312 dudit cadastre; vers l'Ouest, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers l'Est, par le lot 339 dudit cadastre; vers le Sud, par le lot 312-1 dudit cadastre; et vers l'Est, par le lot 312-1 dudit cadastre.

- b) Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE-DEUX (Ptie 342) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Du point 1, étant le coin Sud-Est du lot 342 dudit cadastre, de là, une distance de six mètres et quatre-vingt-deux centièmes de mètre (6,82m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, trente-sept minutes et quarante-deux secondes (249°37'42"), jusqu'au point 32, point de commencement.

Du point 32, une distance de seize mètres et treize centièmes de mètre (16,13m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, trente-sept minutes et quarante-deux secondes (249°37'42"), jusqu'au point 33.

Du point 33, une distance de cent dix-sept mètres et quarante-deux centièmes de mètre (117,42m), mesurée suivant une direction de deux cent cinquante-sept degrés, quarante-sept minutes et vingt-sept secondes (257°47'27"), jusqu'au point 34.

Du point 34, une distance de vingt mètres et soixante-huit centièmes de mètre (20,68m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, trente-huit minutes et quinze secondes (340°38'15"), jusqu'au point 35.

Du point 35, une distance de quatorze mètres et quatre-vingt-un centièmes de mètre (14,81m), mesurée suivant une direction de soixante-neuf degrés, trente-trois minutes et vingt-six secondes (69°33'26"), jusqu'au point 36.

Du point 36, une distance de quarante et un mètres et soixante-six centièmes de mètre (41,66m), mesurée suivant une direction de soixante et un degrés, quarante-huit minutes et vingt-huit secondes (61°48'28"), jusqu'au point 37.

Du point 37, une distance de cinquante-huit mètres et soixante-treize centièmes de mètre (58,73m), mesurée suivant une direction de cinquante-huit degrés, quatre minutes et quarante-neuf secondes (58°04'49"), jusqu'au point 38.

D-18

Du point 38, une distance de trente et un mètres et cinquante centièmes de mètre (31,50m), mesurée suivant une direction de soixante-sept degrés, vingt minutes et vingt-deux secondes (67°20'22"), jusqu'au point 39.

Du point 39, une distance de six mètres et quarante-deux centièmes de mètre (6,42m), mesurée suivant une direction de quarante-neuf degrés, trente-quatre minutes et trente-six secondes (49°34'36"), jusqu'au point 40.

Du point 40, une distance de un mètre et vingt-sept centièmes de mètre (1,27m), mesurée suivant une direction de soixante-dix degrés, seize minutes et quarante-quatre secondes (70°16'44"), jusqu'au point 16.

Du point 16, une distance de six mètres et quarante centièmes de mètre (6,40m), mesurée suivant une direction de cent soixante degrés, deux minutes et trente-neuf secondes (160°02'39"), jusqu'au point 15.

Du point 15, une distance de vingt et un mètres et trois centièmes de mètre (21,03m), mesurée suivant une direction de cent quatre-vingt-neuf degrés, cinquante-quatre minutes et neuf secondes (189°54'09"), jusqu'au point 41.

Du point 41, une distance de vingt-trois mètres et trois centièmes de mètre (23,03m), mesurée suivant une direction de cent soixante-quatorze degrés, cinquante-trois minutes et six secondes (174°53'06"), jusqu'au point 42.

Du point 42, une distance de douze mètres et quatre centièmes de mètre (12,04m), mesurée suivant une direction de cent soixante-dix-sept degrés, trente-deux minutes et cinquante-trois secondes (177°32'53"), jusqu'au point 32, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de cinq mille six cent dix-sept mètres carrés et sept dixièmes de mètre Carré (5 617,7 m²) et est bornée comme suit : vers le Sud, par le lot 312 dudit cadastre et une partie du lot 342 dudit cadastre; vers l'Ouest, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers le Nord-Ouest, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 342 dudit cadastre; et vers l'Est, par le lot 339 dudit cadastre et une partie du lot 342 dudit cadastre.

- c) Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE-DEUX (Ptie 342) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Commençant au point 43, étant le coin Nord-Est du lot 342 dudit cadastre, de là, une distance de cent vingt-quatre mètres et quarante-sept centièmes de mètre (124,47m), mesurée suivant une direction de cent soixante degrés, deux minutes et trente-huit secondes (160°02'38"), jusqu'au point 21.

Du point 21, une distance de douze mètres et vingt-cinq centièmes de mètre (12,25m), mesurée suivant une direction de deux cent vingt degrés, cinquante-neuf minutes et deux secondes (220°59'02"), jusqu'au point 44.

D-19

Du point 44, une distance de vingt-neuf mètres et soixante-trois centièmes de mètre (29,63m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-sept degrés, vingt minutes et vingt-deux secondes (247°20'22"), jusqu'au point 45.

Du point 45, une distance de cinquante-neuf mètres et trente-deux centièmes de mètre (59,32m), mesurée suivant une direction de deux cent trente-huit degrés, quatre minutes et quarante-neuf secondes (238°04'49"), jusqu'au point 46.

Du point 46, une distance de quarante mètres et quarante-trois centièmes de mètre (40,43m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante et un degrés, quarante-huit minutes et vingt-huit secondes (241°48'28"), jusqu'au point 47.

Du point 47, une distance de deux cent quarante et un mètres et douze centièmes de mètre (241,12m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, trente-trois minutes et trente et une secondes (249°33'31"), jusqu'au point 48.

Du point 48, une distance de quatre-vingt-trois mètres et quatorze centièmes de mètre (83,14m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante et un degrés, vingt-neuf minutes et cinquante-six secondes (341°29'56"), jusqu'au point 49.

Du point 49, une distance de trente-six mètres et quatre-vingt-cinq centièmes de mètre (36,85m), mesurée suivant une direction de soixante-neuf degrés, cinquante-trois minutes et dix secondes (69°53'10"), jusqu'au point 50.

Du point 50, une distance de soixante-douze mètres et cinquante centièmes de mètre (72,50m), mesurée suivant une direction de vingt-cinq degrés, quarante-sept minutes et cinquante-six secondes (25°47'56"), jusqu'au point 51.

Du point 51, une distance de seize mètres et quatre-vingt-onze centièmes de mètre (16,91m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante et un degrés, deux minutes et vingt-quatre secondes (341°02'24"), jusqu'au point 52.

Du point 52, une distance de deux cent quatre-vingt-huit mètres et vingt-huit centièmes de mètre (288,28m), mesurée suivant une direction de soixante-neuf degrés, quarante-sept minutes et quarante-deux secondes (69°47'42"), jusqu'au point 43, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de cinquante mille trois cent vingt mètres carrés (50 320,0 m²) et est bornée comme suit : vers l'Est, par le lot 340 dudit cadastre; vers le Sud-Est, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers le Sud, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers le Sud-Est, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers le Sud, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers l'Ouest, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers le Nord-Ouest, par une partie du lot 342 dudit cadastre; vers l'Ouest, par une partie du lot 342 dudit cadastre; et vers le Nord, par le lot 343 dudit cadastre.

Les parcelles ci-dessus soustraites sont plus amplement montrées et décrites au certificat de localisation préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, le 3 octobre 2002, sous le numéro 7160 de ses minutes.

D-20Partie du lot 343 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS CENT QUARANTE-TROIS (343) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE-TROIS (Ptie 343) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Commencant au point 43, étant le coin Sud-Est du lot 343, de là, une distance de deux cent quatre-vingt-huit mètres et vingt-huit centièmes de mètre (288,28m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, quarante-sept minutes et quarante-deux secondes (249°47'42"), jusqu'au point 52.

Du point 52, une distance de quatre-vingts mètres et quatre-vingtquinze centièmes de mètre (80,95m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante et un degrés, deux minutes et vingt-quatre secondes (341°02'24"), jusqu'au point 53.

Du point 53, une distance de cinq mètres et trente-trois centièmes de mètre (5,33m), mesurée suivant une direction de soixante-huit degrés, trente et une minutes et trente-trois secondes (68°31'33"), jusqu'au point 54.

Du point 54, une distance de soixante-dix-neuf mètres et soixante-huit centièmes de mètre (79,68m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, trente-neuf minutes et vingt-six secondes (340°39'26"), jusqu'au point 55.

Du point 55, une distance de deux cent quatre-vingt mètres et soixante-douze centièmes de mètre (280,72m), mesurée suivant une direction de soixante-neuf degrés, dix-neuf minutes et deux secondes (69°19'02"), jusqu'au point 56.

Du point 56, une distance de cent soixante-trois mètres et sept centièmes de mètre (163,07m), mesurée suivant une direction de cent soixante degrés, deux minutes et trente-neuf secondes (160°02'39"), jusqu'au point 43, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de quarante-six mille trente-cinq mètres carrés et un dixième de mètre Carré (46 035,1 m²) et est bornée comme suit : vers le Sud, par le lot 342 dudit cadastre; vers l'Ouest, par une partie du lot 343 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 343 dudit cadastre; vers l'Ouest, par une partie du lot 343 dudit cadastre; vers le Nord, par le lot 344 dudit cadastre; et vers l'Est, par les lots 340 et 341 dudit cadastre.

La parcelle ci-dessus soustraite est plus amplement montrée et décrite au certificat de localisation préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre en date du 3 octobre 2002 sous le numéro 7160 de ses minutes.

D-21

Partie du lot 344 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE-QUATRE (Ptie 344) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau, pouvant être plus particulièrement décrite de la façon suivante :

Partant d'un point de commencement, lequel point est situé au coin Nord-Ouest du lot 344, de ce point en direction Est longeant la ligne séparative entre le cadastre du Village de Thurso et le cadastre du Canton de Lochaber jusqu'à un point, lequel point est situé au coin Nord-Ouest du lot 307, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud longeant la ligne Ouest du lot 307 jusqu'à un point, lequel point est situé au coin Sud-Ouest du lot 307, dudit cadastre;

De ce point en direction Est longeant la limite Sud du lot 307, dudit cadastre jusqu'à un point lequel point est situé sur la limite Ouest de la rue Galipeau;

De ce point en direction Sud-Est longeant ladite limite Ouest de la rue Galipeau jusqu'à un point, lequel point est situé sur la limite Ouest de ladite rue et au coin Nord-Est du lot 42, dudit cadastre;

De ce point en direction Ouest longeant la limite Nord du lot 42, dudit cadastre, jusqu'à un point lequel point est situé au coin Nord-Ouest du lot 42, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud longeant la limite Ouest du lot 42, dudit cadastre, une distance de cent treize pieds (113') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé sur la limite Nord du lot 212, dudit cadastre;

De ce point en direction Ouest longeant la limite Nord du lot 212, dudit cadastre, jusqu'à un point lequel point est situé au coin Nord-Ouest du lot 212, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud une distance de cent quatre-vingt-dix pieds et quatre dixièmes de pieds (190'4) jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de soixantequinze pieds (75') du coin Sud-Ouest du lot 206, dudit cadastre;

De ce point en direction Est une distance de soixantequinze pieds (75') jusqu'au coin Sud-Ouest dudit lot 206;

De ce point en direction Sud longeant la limite Ouest des lots 205, 204 et 203, dudit cadastre, jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de cent pieds (100') de la limite Nord de la rue Elizabeth et au coin Nord-Est du lot 207;

De ce point en direction Ouest longeant la limite Nord du lot 207, dudit cadastre, rue Lacroix et le lot 268, dudit cadastre jusqu'à un point situé au coin Nord-Ouest du lot 268, dudit cadastre;

De ce point en direction Ouest une distance de trente pieds (30') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de quatre-vingtquinze pieds (95') plus ou moins de la limite Nord de la rue Elizabeth;

D-22

De ce point en direction Sud-Ouest une distance de quatre-vingt-quinze pieds (95') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est situé sur la limite Nord de la rue Elizabeth;

De ce point en direction Sud jusqu'à un point lequel point est situé à une distance de soixante-dix-huit pieds (78') plus ou moins de la limite Ouest du lot 266 dudit cadastre;

De ce point en direction Sud-Est une distance de cent huit pieds (108') plus ou moins jusqu'à un point lequel point est aussi situé à une distance de soixante-dix-huit pieds (78') plus ou moins de la limite Ouest du lot 266, dudit cadastre;

De ce point en direction Nord-Est une distance de soixante-dix-huit pieds (78') plus ou moins jusqu'à la limite Ouest dudit lot 266, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud longeant la limite Ouest des lots 266, 264, 262, 260 et 258, dudit cadastre, jusqu'à un point lequel point est situé au coin Sud-Ouest du lot 258, dudit cadastre;

De ce point en direction Ouest longeant la limite Nord des lots 350, 348, 347 et 346 dudit cadastre, jusqu'à un point lequel point est situé au coin Nord-Ouest du lot 346, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud longeant la borne Ouest des lots 346 et 345, dudit cadastre, jusqu'à un point lequel point est situé au coin Sud-Ouest du lot 345, dudit cadastre;

De ce point en direction Sud-Ouest longeant la limite Sud du lot 344, dudit cadastre jusqu'à un point, lequel point est situé sur la ligne séparative des lots 344 et 310, dudit cadastre;

De ce point en direction Nord longeant la limite Ouest du lot 344, dudit cadastre jusqu'au point de commencement.

Borné comme suit : au Nord par le cadastre du Canton de Lochaber, par les lots 210 et 307, du cadastre du Village de Thurso; à l'Ouest par la ligne séparative entre les lots 310 et 344, dudit cadastre; au Sud par les lots 343, 346, 347, 348, 350 et 268, dudit cadastre, par la rue Fraser, par le lot 207, dudit cadastre, par autre partie du même lot, dudit cadastre, par les lots 212 et 42, dudit cadastre; à l'Est par autre partie du lot 344, par les lots 210, 345, 346, 258, 260, 262 et 264, dudit cadastre par la rue Elizabeth, par autre partie du même lot, dudit cadastre, par les lots 203, 204, 205, 212 et 42 dudit cadastre, par la rue Galipeau et par le lot 307, dudit cadastre.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT QUARANTE-QUATRE (Ptie 344) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant-être plus particulièrement décrite comme suit :

Du point X, étant le coin Sud-Ouest du lot 344 dudit cadastre, de là, une distance de cent vingt et un mètres et soixante-deux centièmes de mètre (121,62m), mesurée suivant une direction de soixante-neuf degrés, dix-neuf minutes et deux secondes (69°19'02"), jusqu'au point 55, point de commencement.

Du point 55, une distance de cent quatre mètres et soixante-treize centièmes de mètre (104,73m), mesurée suivant une direction de trois cent quarante degrés, trente-neuf minutes et vingt-six secondes (340°39'26"), jusqu'au point 57.

D-23

Du point 57, une distance de cinquante-quatre mètres et dix-huit centièmes de mètre (54,18m), mesurée suivant une direction de deux cent soixante-huit degrés, quarante-six minutes et douze secondes ($268^{\circ}46'12''$), jusqu'au point 58.

Du point 58, une distance de deux cent quarante-six mètres et quarante-trois centièmes de mètre (246,43m), mesurée suivant une direction de trois cent cinquante-huit degrés, quarante-six minutes et douze secondes ($358^{\circ}46'12''$), jusqu'au point 59.

Du point 59, une distance de trois cent soixante-deux mètres et quatre-vingt-trois centièmes de mètre (362,83m), mesurée suivant une direction de soixante-treize degrés, quarante et une minutes et deux secondes ($73^{\circ}41'02''$), jusqu'au point 60.

Du point 60, une distance de cent soixante-dix mètres et trente et un centièmes de mètre (170,31m), mesurée suivant une direction de soixante-huit degrés, trois minutes et huit secondes ($68^{\circ}03'08''$), jusqu'au point 61.

Du point 61, une distance de quatre-vingt-huit mètres et quarante et un centièmes de mètre (88,41m), mesurée suivant une direction de cent soixante-quinze degrés, cinquante-huit minutes et douze secondes ($175^{\circ}58'12''$), jusqu'au point 62.

Du point 62, une distance de vingt-trois mètres et quatre-vingt-quatre centièmes de mètre (23,84m), mesurée suivant une direction de deux cent soixante-sept degrés et cinquante-neuf minutes ($267^{\circ}59'00''$), jusqu'au point 63.

Du point 63, une distance de trente mètres et quarante-huit centièmes de mètre (30,48m), mesurée suivant une direction de cent soixante-dix-sept degrés, vingt-sept minutes et cinquante-deux secondes ($177^{\circ}27'52''$), jusqu'au point 64.

Du point 64, une distance de quarante-trois mètres et soixante-huit centièmes de mètre (43,68m), mesurée suivant une direction de cent soixante-dix-sept degrés, dix-huit minutes et cinquante-six secondes ($177^{\circ}18'56''$), jusqu'au point 65.

Du point 65, une distance de vingt-quatre mètres et soixante-six centièmes de mètre (24,66m), mesurée suivant une direction de quatre-vingt-sept degrés, dix-huit minutes et vingt-sept secondes ($87^{\circ}18'27''$), jusqu'au point 66.

Du point 66, une distance de quatre-vingt-sept mètres et vingt-sept centièmes de mètre (87,27m), mesurée suivant une direction de cent soixante-dix-sept degrés, vingt-deux minutes et quinze secondes ($177^{\circ}22'15''$), jusqu'au point 67.

Du point 67, une distance de vingt-huit mètres et quatre-vingt-seize centièmes de mètre (28,96m), mesurée suivant une direction de cent soixante-dix-sept degrés, trente-neuf minutes et trente-trois secondes ($177^{\circ}39'33''$), jusqu'au point 68.

Du point 68, une distance de huit mètres et vingt-six centièmes de mètre (8,26m), mesurée suivant une direction de deux cent soixante-six degrés, dix-sept minutes et trente-six secondes ($266^{\circ}17'36''$), jusqu'au point 69.

D-24

Du point 69, une distance de trente-huit mètres et deux centièmes de mètre (38,02m), mesurée suivant une direction de deux cent soixante-huit degrés, trois minutes et trente-trois secondes (268°03'33"), jusqu'au point 70.

Du point 70, une distance de vingt-trois mètres et un centième de mètre (23,01m), mesurée suivant une direction de deux cent soixante-deux degrés, cinquante-sept minutes et cinquante-huit secondes (262°57'58"), jusqu'au point 71.

Du point 71, une distance de trente mètres et quarante-trois centièmes de mètre (30,43m), mesurée suivant une direction de deux cent soixante-cinq degrés, quatorze minutes et trente-cinq secondes (265°14'35"), jusqu'au point 72.

Du point 72, une distance de quatre-vingt-dix-neuf mètres (99,00m), mesurée suivant une direction de cent soixante-seize degrés, cinquante et une minutes et vingt-six secondes (176°51'26"), jusqu'au point 73.

Du point 73, une distance de soixantequinze mètres et soixante-dix-huit centièmes de mètre (75,78m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, trente-six minutes et cinquante-sept secondes (249°36'57"), jusqu'au point 56.

Du point 56, une distance de deux cent quatre-vingt mètres et soixante-douze centièmes de mètre (280,72m), mesurée suivant une direction de deux cent quarante-neuf degrés, dix-neuf minutes et deux secondes (249°19'02"), jusqu'au point 55, point de commencement.

Cette parcelle a une superficie de cent soixante-six mille deux cent soixante-trois mètres carrés (166 263,0 m²) et est bornée comme suit : vers l'Ouest, par une partie du lot 344 dudit cadastre; vers le Sud, par une partie du lot 344 dudit cadastre; vers l'Ouest, par une partie du lot 344 dudit cadastre; vers le Nord, par une partie du lot 344 dudit cadastre; vers l'est, par une partie du lot 344 dudit cadastre; vers le Sud, par une partie du lot 344 dudit cadastre; vers l'Est, par le lot 359 dudit cadastre et une partie du lot 344 dudit cadastre; vers le Nord, par le lot 359 dudit cadastre; vers l'Est, par les lots 258, 260, 262 et 264 dudit cadastre; vers le Sud, par les lots 346, 347, 348 et 350 dudit cadastre; vers l'Est, par les lots 345 et 346 dudit cadastre; et vers le Sud, par les lots 341 et 343 dudit cadastre.

La parcelle soustraite ci-dessus est plus amplement montrée et décrite au certificat de localisation préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, en date du 3 octobre 2002 sous le numéro 7160 de ses minutes.

Lot 345 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS CENT QUARANTE-CINQ (345) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

Lot 353 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS CENT CINQUANTE-TROIS (353) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

D-25Partie du lot 354 du cadastre du Village de Thurso

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE (354) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau.

SAUF ET À DISTRAIRE CE QUI SUIT :

- a) Une partie du lot numéro TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE (Ptie 354) du cadastre du Village de Thurso, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite de la façon suivante :

Du point de commencement F, étant le coin Nord-Est du lot 354, de là une distance de trente-quatre mètres et quarante et un centièmes de mètre (34,41m), mesurée dans un azimut de 180°55'17" jusqu'au point M.

Du point M, sur une distance de quarante-six mètres (46,00m), mesurée dans un azimut de 258°40'22", jusqu'au point L.

Du point L, sur une distance de trente-deux mètres et cinquante-neuf centièmes de mètre (32,59m), mesurée dans un azimut de 257°58'15", jusqu'au point K.

Du point K, sur une distance de onze mètres et quatre-vingt-deux centièmes de mètre (11,82m), mesurée dans un azimut de 353°30'08", jusqu'au point J.

Du point J, sur une distance de vingt et un mètres et trente-quatre centièmes de mètre (21,34m), mesurée dans un azimut de 79°08'45", jusqu'au point I.

Du point I, sur une distance de vingt-trois mètres et vingt centièmes de mètre (23,20m), mesurée dans un azimut de 69°40'45", jusqu'au point G.

Du point G, sur une distance de quarante-quatre mètres et soixante-dix-huit centièmes de mètre (44,78m), mesurée dans un azimut de 53°51'19", jusqu'au point F, point de commencement.

Contenant en superficie mille quatre cent treize mètres carrés et trois dixièmes de mètre carré (1 413,3 m²)

Bornée vers l'Est par le lot numéro 352 et par le lot numéro 353 dudit cadastre, vers le Sud par le lot numéro 341 dudit cadastre, vers l'Ouest par une autre partie du lot numéro 354, vers le Nord par le lot numéro 349, par le lot numéro 350 et par le lot numéro 351 dudit cadastre, vers le Nord-Ouest par le lot numéro 351 dudit cadastre.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre en date du 15 novembre 1991 sous le numéro 1789-H de ses minutes.

Avec toutes les bâties y dessus érigées portant le numéro d'adresse civique 1, rue Dufferin, Thurso, province de Québec, J0X 3B0.

D-26

- b) Une partie du lot numéro TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE (Ptie 354) du cadastre du Village de Thuro, circonscription foncière de Papineau et pouvant être plus particulièrement décrite de la façon suivante :

Partant du coin Sud-Ouest du lot 348, de ce point, dans une direction 81°27'25", on mesure une distance de quarante mètres et vingt-trois centièmes (40,23m) jusqu'à un point : de ce point, dans une direction 170°39'44", on mesure une distance de douze mètres et cinquante centièmes (12,50m) jusqu'à un point : de ce point, dans une direction 253°34'57", on mesure une distance de quarante et un mètres et trente-deux centièmes (41,32m) jusqu'à un point : de ce point, dans une direction 353°06'12", on mesure une distance de dix-huit mètres et seize centièmes (18,16m) jusqu'à notre point de commencement. Bornée vers le Nord par le lot 348 dudit cadastre : vers l'Est, par une autre partie dudit lot 354; vers le Sud, par le lot 341 dudit cadastre et vers l'Ouest, par une autre partie dudit lot 354. Contenant en superficie six cent vingt et un mètres et quatre dixièmes carrés (621,4m²).

Avec bâties y dessus érigées, circonstances et dépendances, le tout tel que sis au 2, rue Dufferin, Thuro, province de Québec, J0X 3B0.

GATINEAU**Lot 2 959 968 du cadastre du Québec**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-HUIT (2 959 968) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau.

Lots 2 469 643 et 2 470 914 du cadastre du Québec

Un immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE-TROIS (2 469 643) et DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT QUATORZE (2 470 914) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau.

Lot 2 626 827

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS SIX CENT VINGT-SIX MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT (2 626 827) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau.

Exhibit E – Immovable Property – Pouporé Assets

POUPORÉ

Municipality of Notre-Dame de la Salette

Parcelle # 2 – partie du lot 8A du rang 1-Est du Canton de Portland:

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot HUIT A (Partie 8A), du RANG UN EST (Rang 1 Est) du Canton de Portland, circonscription foncière de Papineau et pouvant être désigné comme suit:

Une certaine parcelle de terrain de forme irrégulière, bornée successivement vers le nord par une partie du lot 8B, vers le nord-est par la Route #309 (8A ptie), vers l'est par une partie du lot 7, vers le sud-ouest, le sud-est, le sud, le sud-ouest et le sud par une partie du lot 8A.

Cette parcelle de terrain est décrite comme suit:

Commencant à l'intersection de la limite d'emprise sud-ouest de la Route #309 avec la ligne séparatrice des lots 7 et 8A. De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction 176°11'46" pour une distance de 105,54 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction 316°06'51" pour une distance de 56,35 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction 259°49'34" pour une distance de 45,67 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction 274°50'43" pour une distance de 30,89 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction 268°07'23" pour une distance de 44,31 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction 278°32'57" pour une distance de 72,06 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction 271°22'28" pour une distance de 28,45 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction 297°28'03" pour une distance de 27,20 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction 269°47'28" pour une distance de 11,11 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction 274°14'50" pour une distance de 60,19 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction 184°14'50" pour une distance de 3,00 mètres jusqu'à un point.

E-2

De ce point, suivant une direction 274°14'50" pour une distance de 4,00 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction 4°14'50" pour une distance de 3,00 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction 274°14'50" pour une distance de 81,11 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des lots 8A et 8B.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction 81°40'27" pour une distance de 45,94 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction 81°40'27" pour une distance de 291,40 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction 81°40'27" pour une distance de 11,91 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction 81°40'27" pour une distance de 28,53 mètres jusqu'à un point situé sur la limite d'emprise sud-ouest de la Route #309.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction 106°59'06" pour une distance de 60,78 mètres jusqu'au point de commencement.

Cette parcelle contient une superficie de 22 729,4 mètres carrés.

Le tout tel qu'il appert à un plan préparé par Jean Gagné, arpenteur-géomètre, le 7 juin 2006, sous le numéro 6039 de ses minutes comme étant la parcelle # 2.

Parcelle # 3 – partie du lot 8B du rang 1-Est du Canton de Portland:

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot HUIT B (Partie 8B) du RANG 1 EST (Rang 1 Est) du Canton de Portland, circonscription foncière de Papineau et pouvant être désigné comme suit:

Une certaine parcelle de terrain de forme irrégulière, bornée vers le nord-est par la Route #309 (8B ptie), vers le sud par une partie du lot 8A, et vers l'ouest par une partie du lot 9B.

Cette parcelle de terrain est décrite comme suit:

Commençant à l'intersection de la ligne séparatrice des lots 8B et 9B avec la limite d'emprise sud-ouest de la Route #309.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction 106°59'06" pour une distance de 432,60 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction 109°50'50" pour une distance de 30,52 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction 104°07'21" pour une distance de 30,52 mètres jusqu'à un point.

E-3

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction 106°59'06" pour une distance de 116,29 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des lots 8A et 8B.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction 261°40'27" pour une distance de 28,53 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction 261°40'27" pour une distance de 11,91 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction 261°40'27" pour une distance de 291,40 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction 261°40'27" pour une distance de 45,94 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction 261°40'27" pour une distance de 189,18 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction 261°40'27" pour une distance de 13,96 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des lots 8B et 9B.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction 358°13'07" pour une distance de 6,06 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction 358°13'07" pour une distance de 256,24 mètres jusqu'au point de commencement.

Cette parcelle contient une superficie de 75 644,2 mètres carrés.

Le tout tel qu'il appert à un plan préparé par Jean Gagné, arpenteur-géomètre, le 7 juin 2006, sous le numéro 6039 de ses minutes comme étant la parcelle # 3.

Parcelle # 4 – partie du lot 8A du rang 1-Est du Canton de Portland:

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot HUIT A (Partie 8A), du RANG UN EST (Rang 1 Est) du Canton de Portland, circonscription foncière de Papineau et pouvant être désigné comme suit:

Une certaine parcelle de terrain de forme triangulaire, bornée vers le nord par une partie du lot 8B, vers le sud-est par une partie du lot 8A, et vers l'ouest par une partie du lot 9A.

Cette parcelle de terrain est décrite comme suit:

Commençant au coin nord-ouest du lot 8A.

De ce point, suivant une direction 81°40'27" pour une distance de 13,96 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction 242°45'23" pour une distance de 15,36 mètres jusqu'à un point.

E-4

De ce point, suivant une direction 358°13'07" pour une distance de 5,01 mètres jusqu'au point de commencement.

Cette parcelle contient une superficie de 34,8 mètres carrés.

Le tout tel qu'il appert à un plan préparé par Jean Gagné, arpenteur-géomètre, le 7 juin 2006, sous le numéro 6039 de ses minutes comme étant la parcelle # 4.

Parcelle # 6 – partie du lot 9A du rang 1-Est du Canton de Portland:

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot NEUF A (Partie 9A), du RANG UN EST (Rang 1 Est) du Canton de Portland, circonscription foncière de Papineau et pouvant être désigné comme suit:

Une certaine parcelle de terrain de forme irrégulière, bornée vers le nord par une partie du lot 9B, vers l'est par une partie du lot 8A, vers le sud-est et le sud par une partie du lot 9A.

Cette parcelle de terrain est décrite comme suit:

Commencant au coin nord-est du lot 9A,

De ce point, suivant la ligne séparatrice des lots 8A et 9A dans une direction 178°13'07" pour une distance de 5,01 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction 242°45'23" pour une distance de 31,78 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction 253°22'08" pour une distance de 47,10 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction 267°30'26" pour une distance de 37,21 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction 277°45'45" pour une distance de 35,29 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction 287°30'38" pour une distance de 19,56 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des lots 9A et 9B.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction 81°40'27" pour une distance de 24,13 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction 81°40'27" pour une distance de 124,76 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction 81°40'27" pour une distance de 16,88 mètres jusqu'au point de commencement.

Cette parcelle contient une superficie de 2 454,4 mètres carrés.

E-5

Le tout tel qu'il appert à un plan préparé par Jean Gagné, arpenteur-géomètre, le 7 juin 2006,
sous le numéro 6039 de ses minutes comme étant la parcelle # 6.

Parcelle # 7 – partie du lot 9B du rang 1-Est du Canton de Portland:

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot NEUF B (Partie 9B), du RANG UN EST (Rang 1 Est) du Canton de Portland, circonscription foncière de Papineau et pouvant être désigné comme suit:

Une certaine parcelle de terrain de forme irrégulière, bornée successivement vers le nord-est par la Route #309 (9B ptie), vers le sud-est, le nord-est et le nord-ouest par une partie du lot 9B, vers le nord-est par la Route #309 (9B ptie), vers l'est par une partie du lot 8B, vers le sud par une partie du lot 9A, vers le sud-ouest, l'ouest et le sud-ouest par une partie du lot 9B, et vers l'ouest par une partie du lot 10A.

Cette parcelle de terrain est décrite comme suit:

Commencant à l'intersection de la limite d'emprise sud-ouest de la Route #309 avec la ligne séparatrice des lots 8B et 9B du rang 1-Est.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $178^{\circ}13'07''$ pour une distance de 256,24 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $178^{\circ}13'07''$ pour une distance de 6,06 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des lots 9A et 9B.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $261^{\circ}40'27''$ pour une distance de 16,88 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $261^{\circ}40'27''$ pour une distance de 124,76 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $261^{\circ}40'27''$ pour une distance de 24,13 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $287^{\circ}30'38''$ pour une distance de 25,99 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $292^{\circ}55'48''$ pour une distance de 55,33 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $307^{\circ}16'24''$ pour une distance de 36,31 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $330^{\circ}37'07''$ pour une distance de 30,39 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $304^{\circ}53'39''$ pour une distance de 102,65 mètres jusqu'à un point.

E-6

De ce point, suivant une direction 317°54'12" pour une distance de 94,57 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction 312°52'30" pour une distance de 124,71 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction 310°59'17" pour une distance de 85,68 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant direction 1°26'58" pour une distance de 18,30 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction 308°34'26" pour une distance de 10,71 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des lots 9B et 10A.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction 358°13'07" pour une distance de 225,08 mètres jusqu'à un point situé sur la limite d'emprise sud-ouest de la Route #309.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction 136°00'36" pour une distance de 150,32 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise selon une courbe de 441,49 mètres de rayon pour une distance de 19,39 mètres dans une direction sud-est jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction 217°17'39" pour une distance de 103,26 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction 127°48'23" pour une distance de 74,24 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction 126°46'37" pour une distance de 36,81 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction 37°24'23" pour une distance de 107,70 mètres jusqu'à un point situé sur la limite d'emprise sud-ouest de la Route #309.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise selon une courbe de 441,49 mètres de rayon pour une distance de 83,36 mètres dans une direction sud-est jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction 106°59'06" pour une distance de 321,37 mètres jusqu'au point de commencement.

Cette parcelle contient une superficie de 151 485,1 mètres carrés.

Le tout tel qu'il appert à un plan préparé par Jean Gagné, arpenteur-géomètre, le 7 juin 2006, sous le numéro 6039 de ses minutes comme étant la parcelle # 7.

E-7**Parcelle # 10 – partie du lot 10A du rang 1-Est du Canton de Portland:**

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot DIX A (Partie 10A), du RANG UN EST (Rang 1 Est) du Canton de Portland, circonscription foncière de Papineau et pouvant être désigné comme suit:

Une certaine parcelle de terrain de forme irrégulière, bornée successivement vers le nord par une partie du lot 10A du rang 2-Est, vers le nord-est par la Route #309 (10A ptie), vers l'est par une partie du lot 9B, vers le sud-ouest, le nord-ouest, le sud-ouest et le sud-est par une partie du lot 10A, vers l'ouest par une partie du lot 10B.

Cette parcelle de terrain est décrite comme suit:

Commençant à l'intersection de la ligne séparatrice des lots 10A et 10B du rang 1-Est avec la ligne séparatrice des rangs 1-Est et 2-Est.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de rangs dans une direction $79^{\circ}18'20''$ pour une distance de 215,24 mètres jusqu'à un point situé sur la limite d'emprise sud-ouest de la Route #309.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $127^{\circ}44'49''$ pour une distance de 16,62 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $131^{\circ}07'05''$ pour une distance de 26,24 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $133^{\circ}37'27''$ pour une distance de 19,43 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $135^{\circ}43'59''$ pour une distance de 16,42 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant ladite limite d'emprise dans une direction $136^{\circ}00'36''$ pour une distance de 73,36 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des lots 9B et 10A.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction $178^{\circ}13'07''$ pour une distance de 225,08 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $308^{\circ}34'26''$ pour une distance de 45,70 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $24^{\circ}07'20''$ pour une distance de 7,45 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $317^{\circ}46'47''$ pour une distance de 87,45 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction $306^{\circ}45'24''$ pour une distance de 26,99 mètres jusqu'à un point.

E-8

De ce point, suivant une direction 297°06'40" pour une distance de 3 1,37 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction 322°08'11" pour une distance de 36,17 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction 283°11'11" pour une distance de 30,86 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction 286°37'18" pour une distance de 39,25 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction 284°21'48" pour une distance de 22,84 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction 299°01'05" pour une distance de 21,91 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction 313°21'36" pour une distance de 36,40 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction 241°01'00" pour une distance de 30,41 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des lots 10A et 10B.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction 358°13'07" pour une distance de 86,57 mètres jusqu'au point de commencement.

Cette parcelle contient une superficie de 53 030,6 mètres carrés.

Le tout tel qu'il appert à un plan préparé par Jean Gagné, arpenteur-géomètre, le 7 juin 2006, sous le numéro 6039 de ses minutes comme étant la parcelle # 10.

Parcelle # 11 – partie du lot 10B du rang 1-Est du Canton de Portland:

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot DIX B (Partie 10B), du RANG UN EST (Rang 1 Est) du Canton de Portland, circonscription foncière de Papineau et pouvant être désigné comme suit:

Une certaine parcelle de terrain de forme irrégulière, bornée vers le nord par une partie du lot 10B du rang 2-Est, vers l'est par une partie du lot 10A, vers le sud, le sud-ouest, l'ouest et le nord-ouest par une partie du lot 10B.

Cette parcelle de terrain est décrite comme suit:

Commencant à l'intersection de la ligne séparatrice des rangs 1-Est et 2-Est avec la ligne séparatrice des lots 10A et 10B.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de lots dans une direction 178°13'07" pour une distance de 86,57 mètres jusqu'à un point.

E-9

De ce point, suivant une direction 241°01'00" pour une distance de 12,37 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction 285°26'08" pour une distance de 34,97 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction 354°58'57" pour une distance de 38,67 mètres jusqu'à un point.

De ce point, suivant une direction 37°24'53" pour une distance de 53,21 mètres jusqu'à un point situé sur la ligne séparatrice des rangs 1-Est et 2-Est.

De ce point, suivant ladite ligne séparatrice de rangs dans une direction 79°18'20" pour une distance de 13,12 mètres jusqu'au point de commencement.

Cette parcelle contient une superficie de 3 253,4 mètres carrés.

Le tout tel qu'il appert à un plan préparé par Jean Gagné, arpenteur-géomètre, le 7 juin 2006, sous le numéro 6039 de ses minutes comme étant la parcelle # 11.

As the Property now subsists with all its rights, members and appurtenances, without exception or reserve of any kind.

Document comparison by Workshare Professional on April 9, 2010 10:27:19 AM

Input:	
Document 1 ID	interwovenSite://TGF-VMWorksite/Client/413027/1
Description	#413027v1<Client> - Model Vesting Order
Document 2 ID	interwovenSite://TGF-VMWorksite/Client/413025/1
Description	#413025v1<Client> - _1701778_v_1_Vesting Order - 2010-04-08
Rendering set	standard

Legend:	
<u>Insertion</u>	
<u>Deletion</u>	
<u>Moved from</u>	
<u>Moved to</u>	
<u>Style change</u>	
<u>Format change</u>	
<u>Moved deletion</u>	
Inserted cell	
Deleted cell	
Moved cell	
Split/Merged cell	
Padding cell	

Statistics:	
	Count
Insertions	719
Deletions	203
Moved from	1
Moved to	1
Style change	0
Format changed	0
Total changes	924

IN THE MATTER OF THE COMPANIES' CREDITORS ARRANGEMENT ACT, R.S.C. 1985, c.C-36 AS AMENDED

AND IN THE MATTER OF A PROPOSED PLAN OF COMPROMISE OR ARRANGEMENT WITH RESPECT TO **FRASER PAPERS INC.**,
FPS CANADA INC., **FRASER PAPERS HOLDINGS INC.**, **FRASER TIMBER LTD.**, **FRASER PAPERS LIMITED** and **FRASER N.H. LLC**
(collectively, the "Applicants")

Court File No.: CV-09-8241-00CL

ONTARIO
SUPERIOR COURT OF JUSTICE
(COMMERCIAL LIST)

Proceedings commenced at Toronto

NOTICE OF MOTION

ThorntonGroutFinnigan LLP
Barristers and Solicitors
Suite 3200, P.O. Box 329
Canadian Pacific Tower
Toronto-Dominion Centre
Toronto, ON M5K 1K7

Michael E. Barrack (LSUC# 21941W)
Robert I. Thornton (LSUC# 24266B 1B)
D.J. Miller (LSUC #34393P)

Tel: 416-304-1616
Fax: 416-304-1313

Lawyers for the Applicants